



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Recueil des actes administratifs

du service d'incendie et de secours
du département du Rhône et
de la métropole de Lyon

N°02 - août 2015

Responsable de la publication

Colonel Serge DELAIGUE
Directeur départemental et métropolitain
des Services d'incendie et de secours

Conception, réalisation et impression

Service d'incendie et de secours du département du Rhône et
de la métropole de Lyon
Direction de l'administration et des finances
17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03
Tél. 04 72 84 37 25

Dépôt légal

Août 2015

Sommaire

I- Délibérations du conseil d'administration

Direction de la prévention et de l'organisation des secours

Groupement organisation et coordination des secours

- Délibération n° D/15-07/01 du 10 juillet 2015 relative à la convention cadre C2015-56 entre l'Etat – Direction Départementale de la Sécurité Publique du Rhône, Groupement de Gendarmerie Départementale du Rhône, Préfecture du Rhône – et le SDMIS, relative aux procédures d'interventions partagées. **Page 5**

Pôle NRBC-E

- Délibération n° D/15-07/02 du 10 juillet 2015 relative aux Conventions C2014-60 et C2014-83 de partenariat entre le SDMIS et deux organismes scientifiques de recherche et/ou d'enseignement dans le cadre de la spécialité NRBC-E et de l'utilisation du Véhicule de Détection, d'Identification et de Prélèvement (VDIP). **Page 37**

Groupement analyse et couverture des risques

- Délibération n° D/15-07/03 du 10 juillet 2015 relative à la convention cadre de partenariat C2015-21 entre l'Etat, le SDMIS et Réseau de Transport de l'Électricité (RTE) **Page 47**
- Délibération n° D/15-07/04 du 10 juillet 2015 relative à la convention C2015-14 entre le SDMIS et la société Autoroutes Rhône-Alpes (AREA) relative à la prise en charge financière par la société AREA des interventions effectuées par le SDMIS sur le réseau autoroutier concédé. **Page 67**

Direction de l'administration et des finances

- Délibération n° E/15-06/01 du 15 juin 2015 relative à l'installation des membres du conseil d'administration. **Page 75**
- Délibération n° E/15-06/02 du 15 juin 2015 relative à l'élection du président du conseil d'administration. **Page 81**
- Délibération n° E/15-06/03 du 15 juin 2015 relative à la composition du bureau du conseil d'administration et à l'élection des membres du bureau. **Page 83**
- Délibération n° E/15-06/04 du 15 juin 2015 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS. **Page 85**

- Délibération n° D/15-06/01 du 15 juin 2015 relative à la délégation accordée au bureau du conseil d'administration pour accomplir certains actes de gestion. **Page 91**
- Délibération n° D/15-06/02 du 15 juin 2015 relative à la délégation accordée au président du conseil d'administration pour accomplir certains actes de gestion. **Page 93**
- Délibération n° D/15-06/03 du 15 juin 2015 relative aux indemnités de fonction du président et des vice-présidents. **Page 95**

Groupe ment finances

- Délibération n° D/15-06/06 du 15 juin 2015 relative au compte administratif pour l'exercice 2014. **Page 97**
- Délibération n° D/15-06/07 du 15 juin 2015 relative au compte de gestion pour l'exercice 2014. **Page 193**
- Délibération n° D/15-06/08 du 15 juin 2015 relative à la reprise et affectation du résultat comptable de l'exercice 2014. **Page 195**
- Délibération n° D/15-06/09 du 15 juin 2015 relative au projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2015. **Page 197**
- Délibération n° D/15-06/10 du 15 juin 2015 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement – Compte rendu annuel 2015 **Page 257**
- Délibération n° D/15-07/05 du 10 juillet 2015 relative à la convention financière 2015-2017 C2015-54 relative aux contributions du département du Rhône et de la métropole de Lyon au budget du SDMIS (article L.1424-76 CGCT) **Page 263**

Groupe ment marchés et assurances

- Délibération n° D/15-06/04 du 15 juin 2015 relative au récapitulatif des marchés codifiés notifiés. **Page 269**
- Délibération n° D/15-06/05 du 15 juin 2015 relative au récapitulatif des marchés à procédure adaptée notifiés. **Page 275**

II- Délibérations du bureau du conseil d'administration

Direction de l'administration et des finances

Groupement marchés et assurances

- Délibération n° DB/15-06/01 du 15 juin 2015 relative aux marchés publics à procédure formalisée. **Page 283**
- Délibération n° DB/15-07/06 du 10 juillet 2015 relative aux marchés publics à procédure formalisée. **Page 287**

Direction des moyens matériels

Groupement bâtiments

- Délibération n° DB/15-07/01 du 10 juillet 2015 relative à la convention C2015-25 entre la commune de Saint Symphorien d'Ozon et le SDMIS relative à la mise à disposition de locaux pour les jeunes sapeurs-pompiers du Val d'Ozon. **Page 291**
- Délibération n° DB/15-07/02 du 10 juillet 2015 relative à la convention C2015-12 entre l'OPAC du Rhône et le SDMIS relative à la répartition provisoire des charges de fluides entre l'OPAC du Rhône et le SDMIS pour les sites de Villeurbanne Cusset et Lyon Gerland. **Page 295**
- Délibération n° DB/15-07/03 du 10 juillet 2015 relative à la convention C2015-22 entre le SDMIS et la commune de Theizé relative à la mise en place et à l'entretien d'un réseau d'assainissement et d'une micro-station d'épuration commune. **Page 301**
- Délibération n° DB/15-07/04 du 10 juillet 2015 relative à l'avenant n°1 (A2015-06) à la convention entre la commune de Saint Andéol Le Château et le SDMIS du 5 janvier 1999- Mise à disposition de locaux supplémentaires. **Page 305**
- Délibération n° DB/15-07/05 du 10 juillet 2015 relative à la convention C2015-55 entre le SDMIS et la commune de Chassieu relative à la cession de trois constructions modulaires de type Algeco. **Page 309**

III- Arrêtés

- Arrêté n° 15/05/01 portant délégations de signature.	Page 313
- Arrêté n° 15/06/01 portant délégations de signature.	Page 317
- Arrêté n° 15/06/02 relatif à la présidence de la commission d'appel d'offres.	Page 325
- Arrêté n° 15/06/03 portant délégation de fonction de M. PFEFFER, premier vice-président.	Page 327
- Arrêté n° 15/06/04 portant délégation de fonction de M. MERCIER, vice-président.	Page 329
- Arrêté n° 15/06/05 portant délégation de fonction de Mme LAURENT, vice-présidente.	Page 331
- Arrêté n° 15/06/06 relatif à la composition du comité technique.	Page 333
- Arrêté n° 15/06/07 relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires	Page 337
- Arrêté n° 15/06/08 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.	Page 341
- Arrêté n° 15/06/09 relatif à composition de la commission administrative paritaire des PATS de catégorie A	Page 345
- Arrêté n° 15/06/10 relatif à composition de la commission administrative paritaire des PATS de catégorie B	Page 349
- Arrêté n° 15/06/11 relatif à composition de la commission administrative paritaire des PATS de catégorie C	Page 353
- Arrêté n° 15/06/12 relatif à composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C.	Page 357
- Arrêté n° 15/06/13 relatif à la composition de la commission départementale de validation de l'expérience – sapeurs-pompiers professionnels non officiers.	Page 361
- Arrêté n° 15/06/14 relatif à la présidence de la commission des achats adaptés.	Page 363
- Arrêté n° 15/07/01 portant délégations de signature.	Page 365



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 10 JUILLET 2015

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS
GROUPEMENT OPERATIONS ET COORDINATION DES SECOURS

NUMERO D/15 – 07/01

OBJET Convention cadre C2015-56 entre l'Etat - Direction Départementale de la Sécurité Publique du Rhône, Groupement de Gendarmerie du Rhône - et le SDMIS, relative aux procédures d'interventions partagées

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« L'enquête hygiène et sécurité conduite à la suite de deux agressions contre des équipages de sapeurs-pompiers qui ont eu lieu au mois d'août 2013 a, notamment, conclu à la nécessité d'améliorer les procédures opérationnelles partagées entre le SDIS et les forces de l'ordre afin de renforcer la sécurité des personnels en opération.

Une convention a ainsi été conclue en mars 2014, sous l'égide de monsieur le préfet du Rhône, entre l'Etat - Direction Départementale de la Sécurité Publique du Rhône (DDSP) et Groupement de Gendarmerie Départemental du Rhône (GGD) – et le SDIS du Rhône.

Cette convention a été rédigée sur la base d'un protocole existant depuis 2000 entre le SDIS du Rhône et la DDSP, enrichi et actualisé au regard des retours d'expérience de chacun. Ce partenariat a été porté à la connaissance du ministère de l'intérieur.

Par ailleurs, face à l'augmentation des agressions commises à l'encontre des sapeurs-pompiers en intervention, le ministre de l'intérieur a, par courrier du 30 mars 2015, demandé à l'ensemble des préfets de mettre en œuvre, pour le 30 juin 2015, un protocole type appelé « Prévention et lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers » associant les forces de l'ordre et les SDIS. Les préfets des départements dans lesquels des procédures avaient déjà été formalisées, ont eu toute latitude pour réviser ou enrichir le document existant.

Le préfet du Rhône a décidé de revoir la convention de mars 2014 afin d'intégrer le protocole rédigé par le ministre de l'intérieur et de compléter les dispositifs prévus.

La convention cadre entre l'Etat - Direction Départementale de la Sécurité Publique du Rhône (DDSP) et Groupement de Gendarmerie du Rhône (GGD) - et le SDMIS, qui est aujourd'hui soumise à votre approbation a ainsi pour objet, d'une part, de mettre en œuvre les directives du ministre de l'intérieur visant à mieux assurer la prévention et la lutte contre les agressions dont sont victimes les sapeurs-pompiers (l'objectif étant de prévenir ces agressions grâce à une parfaite coordination entre les services et de faciliter les dépôts de

plainte des sapeurs-pompiers) et, d'autre part, dans le respect des prérogatives de chacun des services, de garantir une meilleure coordination de leurs interventions conjointes, en formalisant les procédures et les modes opératoires partagés.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention cadre ainsi que tout avenant afférent.»

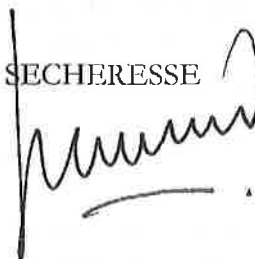
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 10 juillet 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long vertical stroke on the left, followed by a horizontal line at the bottom.

Convention cadre

Entre

La Direction Départementale de la
Sécurité Publique du Rhône

Et

Le Groupement de Gendarmerie
Départementale du Rhône

Et

Le Service d'Incendie et de Secours
du Département du Rhône et de la
Métropole de Lyon

Sommaire

Préambule

1^{ère} partie : PRÉVENTION DE LUTTE CONTRE LES AGRESSIONS ET PROCÉDURES PARTAGÉES

CHAPITRE 1 : ÉCHANGES D'INFORMATIONS ENTRE SERVICES

Article 1 : Principes généraux d'information mutuelle

Article 2 : Modalités d'échange des informations entre les services

Article 3 : Informations échangées systématiquement

CHAPITRE 2 : INTERVENTIONS CONJOINTES

Article 4 : Engagement conjoint des moyens

Article 5 : Assistance mutuelle / protocole d'urgence

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES DANS LES SECTEURS À RISQUES PARTICULIERS

Article 6 : Fiches secteurs

Article 7 : Information des intervenants

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES LORS DES PÉRIODES À RISQUES PARTICULIERS

Article 8 : Évaluation partagée des risques

Article 9 : Dispositions spécifiques temporaires

CHAPITRE 5 : DÉPÔTS DE PLAINTES

Article 10 : Incitation à déposer plainte

Article 11 : Recueil des éléments utiles à l'enquête

Article 12 : Facilitation du dépôt de plaintes

Article 13 : Constitution de partie civile

CHAPITRE 6 : INFORMATION, SENSIBILISATION ET FORMATION DES PERSONNELS

Article 14

2^{ème} partie : PROCÉDURES SPÉCIFIQUES COMMUNES AUX 3 ACTEURS

CHAPITRE 7 : PRÉAMBULE

Article 15 : Objectif

Article 16 : Compétence territoriale

Article 17 : Partenariats

CHAPITRE 8 : ENGAGEMENT CONJOINT DES MOYENS

Article 18 : Sollicitation des forces de l'ordre

Article 19 : Sollicitation des moyens du SDNIS

Article 20 : Arbitrage des situations

CHAPITRE 9 : ENGAGEMENT UNILATÉRAL

Article 21 : Situation ne nécessitant pas l'engagement des forces de l'ordre

Article 22 : Situation ne nécessitant pas l'engagement du SDNIS

CHAPITRE 10 : MISSION DU SDNIS DANS LE DOMAINE DU SECOURS

Article 23 : Principe

Article 24 : Organisation de la prise en charge des victimes : à l'appel

Article 25 : Organisation de la prise en charge des victimes : sur le terrain

Article 26 : Cas particulier de l'ivresse manifeste sur la voie publique

Article 27 : Admission en soin psychiatrique sans consentement

Article 28 : Cas particulier du bracelet électronique

CHAPITRE 11 : OPÉRATIONS DE SECOURS

Article 29 : Commandement

Article 30 : Périmètre de sécurité

CHAPITRE 12 : OPÉRATIONS DE POLICE

Article 31 : Périmètre de sûreté

Article 32 : Préservation des traces et indices

CHAPITRE 13 : INTEROPÉRABILITÉ DES SYSTÈMES DE COMMUNICATION RADIOELECTRIQUE

Article 33 : Communication radio pour les opérations communes entre la DDSP et le SDMIS

CHAPITRE 13 : INTEROPÉRABILITÉ DES SYSTÈMES DE COMMUNICATION RADIOELECTRIQUE

Article 33 : Communication radio pour les opérations communes entre la DDSP et le SDMIS

Article 34 : Mise en œuvre entre la DDSP et le SDMIS

Article 35 : Mise en œuvre entre le Groupement Départemental de Gendarmerie et le SDMIS

3^{ème} partie : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ENTRE LE SDMIS ET LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DU RHÔNE

CHAPITRE 14 : MISE EN ŒUVRE D'UNE PASSERELLE DE COMMUNICATION ENTRE LE RÉSEAU ANTARÈS ET LE RÉSEAU RUBIS

Article 36 : Objectif

Article 37 : Contexte et solution technique mis en œuvre

Article 38 : Conditions de mise en œuvre – Méthodologie opérationnelle

Article 39 : Matériels

CHAPITRE 15 : RECHERCHE DE PERSONNES DISPARUES OU ÉGARÉES

Article 40 : Contexte

Article 41 : Rappels des missions

Article 42 : Conditions de mise à disposition de la Gendarmerie des équipes cynotechniques du SDMIS

Article 43 : Définition des moyens cynotechniques engagés

Article 44 : Méthode de recherche

CHAPITRE 16 : UTILISATION DE L'HÉLISTATION DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU RHÔNE (SITE DE LA CASERNE DELFOSSE)

Article 45 : Objectif recherché

Article 46 : Site autorisé

Article 47 : Rôle du groupement de gendarmerie départementale

Article 48 : Mode opératoire

4^{ème} partie : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 49 : Évaluation et suivi

Article 50 : Dispositions financières

Article 51 : Date d'application

Article 52 : La présente convention annule et remplace

Article 53 : Durée de la convention

Préambule

Dans le respect des prérogatives de chacun des services, et dans l'objectif de garantir la meilleure coordination de leurs interventions, cette convention cadre a pour objet de préciser pour le département du Rhône et la métropole de Lyon, les modes opératoires partagés de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP), du groupement de gendarmerie départementale du Rhône (GGD) et du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon (SDMIS) dans les situations nécessitant leur intervention conjointe.

Cet objectif d'amélioration de la coordination opérationnelle entre ces services sur l'ensemble du territoire du département du Rhône et de la métropole de Lyon sous-tend la volonté commune d'améliorer la qualité du service rendu au public et de garantir la sécurité des personnels en opération.

1^{ère} PARTIE :

PRÉVENTION DE LUTTE CONTRE LES AGRESSIONS ET PROCÉDURES PARTAGÉES

Les agressions commises à l'encontre des sapeurs-pompiers en intervention se développent.

Ces actes constituent des atteintes graves commises à l'encontre d'agents dont la mission est de porter secours. Inadmissibles, ils doivent être prévenus, dénoncés quand ils surviennent et sanctionnés.

Ces faits génèrent des blessures, des arrêts de travail et des dommages matériels affectant la distribution des secours.

Au-delà des préjudices physiques, moraux et matériels, ces agressions engendrent également des coûts pour la collectivité.

Le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon (SDMIS), la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) et le Groupement de Gendarmerie départementale (GGD) affirment leur volonté commune :

- de prévenir ces agressions grâce à une parfaite coordination de leurs interventions ;
- de faciliter les dépôts de plainte et de créer les conditions favorisant l'identification des auteurs des agressions afin de permettre à la Justice de les sanctionner.

À ces fins, le Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS), la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) et le Groupement de Gendarmerie départementale (GGD), dans le respect des lois et des règlements qui régissent leur compétences, leur organisation et leur emploi, sous l'autorité du Préfet, conviennent des dispositions ci-après.

CHAPITRE 1 : ÉCHANGES D'INFORMATIONS ENTRE SERVICES

Article 1 : Principes généraux d'information mutuelle

Toute situation susceptible de présenter un intérêt pour l'un des services, quand bien même cette situation ne relève pas d'une intervention classique ou d'une urgence décrite dans la présente convention, doit faire l'objet d'une information au centre opérationnel compétent.

Exemples (liste non exhaustive) :

- troubles à l'ordre public en zone sensible
- localisation et composition des campements illicites, des squats
- partage de connaissance eu égard à l'identification des véhicules GPL ou électriques notamment en cas de victimes incarcérées ou d'incendie de véhicules

- ...

Article 2 : Modalités d'échange des informations entre les services

Parallèlement aux communications directes établies entre les intervenants engagés sur une même opération ou dans un même secteur géographique, l'échange d'information entre les trois services avant, pendant et après l'intervention s'opère entre :

- le centre de traitement d'alerte (CTA/CODIS) du SDNIS ;
- le centre d'information et de commandement (CIC) de la DDSP ;
- le centre opérationnel et de renseignement de la gendarmerie (CORG).

Chacun des centres de réception des appels et d'engagement des moyens précités est équipé d'un système de conférence téléphonique ou visiophonique permettant une conversation simultanée entre les services concernés par l'intervention et les appelants du 17, 18 et 112.

Toutes les informations utiles, relatives :

- à une agression commise dans l'espace public à l'encontre des personnels de l'une des trois forces ;
- à une situation de tension susceptible d'avoir une répercussion pour les autres services ;

sont immédiatement partagées.

Article 3 : Informations échangées systématiquement

Le CTA/CODIS, le CIC ou le CORG, selon le lieu de l'intervention et le ressort de compétence des services de police ou de gendarmerie s'informent sans délai dans les cas suivants :

- secours à personne à chaque fois :
 - que les éléments recueillis sur le contexte ou les circonstances laissent penser que la sécurité des intervenants est susceptible d'être menacée,
 - que les faits rendent nécessaire une intervention des forces de l'ordre au titre de leurs attributions de police judiciaire, notamment en cas de rixes ou de violences aux personnes commises avec ou sans arme, de pendaisons, de défenestrations, de noyades, d'accidents du travail ;
- regroupement ou attroupement de personnes ;
- découverte d'arme et d'explosifs ;
- explosions ou risques d'explosion, effondrement ;
- entraves ou gênes à la circulation ;
- divulgation de fausses informations de nature à provoquer l'intervention inutile des secours.

CHAPITRE 2 : INTERVENTIONS CONJOINTES

Article 4 : Engagement conjoint des moyens

Dans tous les cas cités à l'article 3, le service de police ou de gendarmerie compétent engage sans délai les moyens appropriés disponibles, définis par ces règlements d'emploi et sa hiérarchie conjointement avec ceux du SDNIS dans le champ des missions qui lui sont imparties.

Article 5 : Assistance mutuelle / protocole d'urgence

Les forces de gendarmerie et de police interviennent dans tous les cas où la protection physique des équipages des sapeurs-pompiers ou de leurs matériels est nécessaires, quand bien même l'intervention ne relèverait pas des situations énumérées dans l'article 3.

Le CTA/CODIS demande **en URGENCE** l'intervention des forces de l'ordre lorsque, dans le cadre de leurs missions, les sapeurs-pompiers :

- interviennent dans un environnement hostile qui, à l'évidence, compromet l'opération de secours ou lorsque l'intégrité physique des intervenants est directement menacée,
- sont agressés physiquement,
- émettent un appel de détresse identifié au CTA/CODIS.

Réciproquement lorsque, dans le cadre de sa mission, un agent des forces de l'ordre est blessé, le CIC ou le CORG demande l'intervention immédiate du SDMIS.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES DANS LES SECTEURS À RISQUES PARTICULIERS

Dans les secteurs où la fréquence des agressions ou faits de violences urbaines est élevée, les conditions d'engagement conjoints entre les forces de l'ordre et les sapeurs-pompiers font l'objet d'une planification et de consignes spécifiques.

Articles 6 : Fiches secteurs

Des fiches secteurs, propres à chaque zone, sont élaborées conjointement par le chef de groupement territorial du SDMIS, le chef de la circonscription de sécurité publique et/ou le commandant de la compagnie de gendarmerie ou les officiers désignés par ces autorités et font l'objet de mises à jour régulières par les chefs de centres de commandement (CTA-CODIS, CORG, CIC).

Ces fiches secteurs définissent pour chacune des zones concernées :

- les points de rencontre des intervenants, de regroupement des moyens et de repli en cas d'incident grave survenant en cours d'intervention ;
- les règles spécifiques d'engagement de ses moyens par le SDMIS ;
- les procédures spécifiques mises en œuvre par les forces de police ou de gendarmerie pour sécuriser l'intervention des sapeurs-pompiers.

Article 7 : Information des intervenants

Les consignes et fiches de secteur mentionnées à l'article 6 sont portées à la connaissance de tous les personnels susceptibles d'être engagés en premier appel dans les zones concernées. Elles font l'objet de rappels réguliers lors des prises de garde ou de service.

Tous les personnels appelés en renfort pour intervenir dans ces secteurs à risques particuliers sont informés des mesures spécifiques définies pour assurer la coordination et la protection des intervenants.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES LORS DES PÉRIODES À RISQUES PARTICULIERS

Article 8 : Évaluation partagée des risques

Des tensions ponctuelles ou exceptionnelles faisant suite notamment à la conduite d'opérations de la police judiciaire, à des troubles graves à l'ordre public localisés ou à des accidents ou incidents impliquant ou non des forces de sécurité peuvent exiger la mise en œuvre de mesures spécifiques de sécurisation des interventions.

Ces circonstances exceptionnelles sont appréciées conjointement sous l'autorité du Préfet avec l'appui du service zonal du renseignement territorial (SZRT) par les échelons de commandement de la DDSP, du groupement de gendarmerie et du SDMIS.

Article 9 : Dispositions spécifiques temporaires

Après évaluation des risques, tout ou partie des dispositions ci-après peuvent être mises en œuvre :

- détachement d'officiers de liaison par le SDMIS auprès du CIC et/ou du CORG ;
- ouverture de conférences radio dédiées à la coordination entre les intervenants ;
- mise en place d'un poste de commandement commun ;
- modification des règles d'engagement des sapeurs-pompiers pour prendre en compte la nécessité d'assurer leur protection par les policiers ou les gendarmes.

CHAPITRE 5 : DÉPÔTS DE PLAINTES

Article 10 : Incitation à déposer plainte

Les sapeurs-pompiers victimes de violences dans le cadre du service et à l'occasion de l'exercice de leur fonction (agressions physiques, menaces, outrages notamment) sont systématiquement invités par leur hiérarchie à déposer plainte contre les auteurs identifiés ou non de ces faits.

Le SDMIS facilite le dépôt de plainte par les sapeurs-pompiers victimes.

Un officier du SDMIS est chargé d'accompagner les sapeurs-pompiers victimes d'agression dans les démarches utiles à leur dépôt de plainte, et généralement dépose plainte au nom du SDMIS.

Article 11 : Recueil des éléments utiles à l'enquête

Le commandant des opérations de secours communique aux enquêteurs tous les éléments d'information, dont il a connaissance, susceptibles de les aider dans leurs constatations et recherches en vue de l'identification des auteurs. Il communique les identités des autres sapeurs-pompiers engagés lors de

l'intervention au cours de laquelle l'agression a été commise.

Le SDMIS facilite l'audition par les enquêteurs de ses personnels témoins des faits.

Article 12 : Facilitation du dépôt de plaintes

Le commandant des opérations de secours informe le CTA/CODIS de la volonté du sapeur-pompier victime d'une agression de déposer plainte. Le CTA/CODIS informe le CIC ou le CORG en fonction du lieu des faits.

Le CIC ou le CORG informe le commissariat ou la brigade de gendarmerie appelé à prendre la plainte.

Le commissariat ou la brigade de gendarmerie veille à réduire au minimum le temps d'attente du sapeur-pompier agressé, notamment par une prise de rendez-vous.

Une note de service du SDMIS établie en liaison avec la DDSP et le groupement de gendarmerie précise les modalités à respecter pour faire constater médicalement les blessures subies et pour solliciter le bénéfice de la protection fonctionnelle, et notamment, en cas de blessures graves, la nécessité d'être examiné par un médecin légiste de l'Unité Médico-Judiciaire, saisi par réquisition d'un OPJ.

Dans certaines situations moins urgentes (vol, atteinte aux biens, auteurs non identifiés ou non identifiables), une pré-plainte pourra être déposée en ligne avec prise de rendez-vous pour finaliser la procédure.

Article 13 : Constitution de partie civile

Au-delà de l'action pénale, tout sapeur-pompier qui estime avoir subi un préjudice corporel ou moral peut en demander réparation en se constituant partie civile. La constitution de partie civile peut être engagée à tout moment de la procédure, y compris le jour de l'audience.

Le SDMIS peut lui-même déposer plainte et se constituer partie civile notamment en cas de dégradation ou d'entrave à la distribution des secours. Des délégations de signature sont spécialement établies à cet effet.

CHAPITRE 6 : INFORMATION, SENSIBILISATION ET FORMATION DES PERSONNELS

Article 14 : Le SDMIS, la DDSP et le groupement de gendarmerie s'engagent à développer leur collaboration pour prévenir les agressions dont sont victimes leurs personnels notamment par des actions de sensibilisation, de formation et d'entraînement en commun, tant pour la formation initiale que pour la formation continue et de perfectionnement.

Ces formations incluront, notamment :

- les problématiques de l'enquête judiciaire pour lesquelles les spécialistes de police technique et scientifique des forces de l'ordre seront sollicités ;
- un stage de formation à la prévention et à la lutte contre les agressions dont sont victimes les sapeurs-pompiers (1ère formation en 2016)

2ème PARTIE :

PROCÉDURES SPÉCIFIQUES COMMUNES AUX 3 ACTEURS

CHAPITRE 7 : PRÉAMBULE

Article 15 : Objectif

Dans le respect des prérogatives de chacun des services et dans l'objectif de garantir la meilleure coordination de leurs interventions, cette seconde partie a pour objet de préciser, les modes opératoires spécifiques partagés de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP), du groupement de gendarmerie départementale (GGD) et du Service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon (SDMIS) dans les situations d'urgence nécessitant leur intervention conjointe.

Cet objectif d'amélioration de la coordination opérationnelle entre ces services sous-tend la volonté partagée d'améliorer la qualité du service rendu au public.

Article 16 : Compétence territoriale

Le SDMIS est territorialement compétent sur l'ensemble des communes du Rhône. Les communes pour lesquelles la DDSP et le GGD sont territorialement compétents sont mentionnées en annexe 1.

Article 17 : Partenariats

Les trois signataires s'engagent à mener auprès des partenaires (SAMU/HCL, ARS, Hôpitaux/Cliniques, Polices Municipales, Pénitenciaire...) des actions de sensibilisation et à conclure des protocoles générateurs de sécurité.

En effet, les actions de secours, d'ordre public ou d'enquête impliquent d'autres acteurs qui doivent, pour intervenir en sécurité et ne pas faire dégénérer une situation précaire, être sensibilisés en amont aux problématiques de violences et aux procédures permettant de les prévenir.

CHAPITRE 8 : ENGAGEMENT CONJOINT DES MOYENS

Article 18 : Sollicitation des forces de l'ordre

Le SDMIS demande systematiquement l'intervention des forces de police lorsqu'une intervention nécessite leur présence dans une perspective :

- judiciaire : constatations d'une infraction, auquel cas les membres de l'équipe sapeur-pompier intervenante veillent à préserver autant que possible un équilibre entre la nécessité des soins et la préservation des traces et indices de la scène d'infraction.
- d'ordre public (balisage, détermination d'un périmètre de sécurité...) et notamment dans les situations suivantes :
 - feu, à l'exception des feux de poubelles isolés ou équivalent,
 - procédure Gaz Renforcée sur la voie publique ou dans l'habitation,
 - accident de la circulation, sauf accident purement matériel,

- ⊗ intervention sur la voie publique nécessitant une assistance IMMEDIATE des forces de l'ordre afin de protéger les intervenants – SDMIS, SAMU...- par un balisage et une signalisation efficace (feu de VL, accident de la route, etc...),
- ⊗ secours sanitaires chaque fois que les faits matériels rendent nécessaire une intervention des forces de police ou de gendarmerie au titre de leurs prérogatives judiciaires, notamment :
 - pendaison ou strangulation,
 - homicide ou tentative d'homicide,
 - défenestration ou tentative de défenestration,
 - personne excitée sur la voie publique,
 - personne égarée ou disparue,
 - noyade,
 - personne tombée dans une excavation,
 - accident du travail, ...
- ⊗ secours à nombreuses victimes dans tous les cas
- ⊗ pollutions diverses, y compris fuite de produits radioactifs ; la police intervient alors pour procéder aux constatations et effectuer la saisie - scellés des échantillons prélevés par les sapeurs-pompiers,
- ⊗ explosion ou menace d'explosion, sauf utilisation d'artifices ; dans ce cas l'appel aux forces de police est laissé à l'appréciation des sapeurs-pompiers,
- ⊗ sauvetage déblaiement dans tous les cas,
- ⊗ menace d'éboulement ou effondrement,
- ⊗ menace émanant d'une personne dangereuse,
- ⊗ reconnaissance avec possibilité de canular,
- ⊗ ouverture de porte lorsque la demande émane d'une personne à l'attitude suspecte ou que les éléments collectés par l'opérateur du CTA/CODIS laisse à penser à des conditions d'intervention dans un milieu hostile,
- ⊗ en cas de découverte d'armes ou d'explosifs,
- ⊗ dans le cadre de divagation d'animaux sur la voie publique et, pour le secteur de la DDSP, afin de requérir une société de capture d'animaux,
- ⊗ en application de la circulaire 750/SGDSN/PSE/PPS du 18 février 2011, relative à la découverte de plis, colis, contenants et substances suspectés de renfermer des agents radiologiques, biologiques ou chimiques dangereux,
- ⊗ enlèvement de véhicule gênant l'intervention des secours (recours aux services de la fourrière automobile ou aux dépanneurs agréés),
- ⊗ activation d'un dispositif ORSEC.

Article 19 : Sollicitation des moyens du SDMIS

Le CIC ou le CORG demandent **systématiquement** l'intervention des moyens du SDMIS dans les situations suivantes :

- feu dans **TOUS** les cas,
- danger ou menace, notamment :
 - o fumée, odeur suspecte, échauffement anormal d'appareils ou de locaux,
 - o émanation de gaz, fuite de gaz,
 - o menace d'explosion, notamment dans le cadre d'une opération de déminage,
 - o éboulement ou effondrement,
- reconnaissance technique (éboulement, pollution, inondation...),
- accident avec dommages corporels ou risque pour les personnes,
- secours d'urgences aux personnes notamment lorsqu'une détresse vitale est identifiée, ou que la situation accidentelle a lieu sur la voie publique ou dans un lieu public ou que les circonstances conduisent à agir rapidement.

Article 20 : Arbitrage des situations

Face à une situation particulière et en cas de litige la décision d'engagement revient aux officiers de permanence de chacune des 3 structures.

Toutes les décisions d'arbitrage devront veiller à préserver l'intérêt de la victime, la sécurité des équipages et répondre le plus favorablement possible aux préoccupations de chaque service.

Chacun de ces arbitrages fera l'objet d'une analyse par le groupe de suivi mentionné à l'article 50.

CHAPITRE 9 : ENGAGEMENT UNILATÉRAL

Article 21 : Situation ne nécessitant pas l'engagement des forces de l'ordre

La présence des forces de l'ordre n'est pas nécessaire dès lors qu'il n'existe aucune perspective d'intervention à titre judiciaire ou d'ordre public et, notamment, dans les cas suivants :

- inondation sauf sinistre d'origine criminelle,
- ouverture ou fermeture provisoire de porte ou fenêtre dans un local sinistré,
- feu de poubelle isolé ou équivalent.

Dans ces cas, si l'équipage arrivé le premier sur les lieux appartient au SDMIS, les sapeurs-pompiers informent immédiatement le CIC afin que l'équipage de la police nationale éventuellement dépêché puisse être désengagé.

Article 22 : Situation ne nécessitant pas l'engagement du SDMIS

L'intervention des moyens du SDMIS n'est pas nécessaire, notamment, dans les cas suivants :

- personne égarée ou disparue, sauf en cas de recours à des équipes spécialisées, et notamment pour les équipes cynotechniques. Pour ce qui est de ces dernières le raisonnement développé dans la 3^{ème} partie avec la gendarmerie s'applique dans le même esprit avec la DDSP.
- personne excitée sur la voie publique, sans blessures majeures,
- rame de métro bloquée en inter-station sans risque pour les personnes.

Dès lors qu'ils ont la connaissance qu'une situation ne nécessite plus l'intervention des moyens du

SDMIS, le CIC ou le CORG en informe le CTA/CODIS, de sorte que les équipages éventuellement mobilisés puissent être désengagés avant leur arrivée sur les lieux.

CHAPITRE 10 : MISSION DU SDMIS DANS LE DOMAINE DU SECOURS

Article 23 : Principe

Le champ des missions confiées par le législateur au SDMIS recouvre une grande partie de la sphère de sécurité civile. Avec les autres acteurs concernés, il assure, notamment, les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.¹

Pour cette mission, le SDMIS collabore avec le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU), service hospitalier, qui doit « répondre par des moyens exclusivement médicaux aux situations d'urgence » et, ensemble, ils concourent à l'aide médicale urgente (AMU)².

Dans le cadre de cette collaboration, le médecin régulateur du SAMU occupe une place prépondérante, la régulation médicale ayant pour objectif de garantir la réponse médicale adaptée à tout appel issu d'une personne en détresse.

Le médecin régulateur assure, depuis le Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA 15) la régulation médicale des situations d'urgence et, pour atteindre cet objectif, détermine, et le cas échéant, déclenche la réponse médicale adaptée, et si nécessaire s'assure de la disponibilité des moyens d'hospitalisation, organise le transport et veille à l'admission du patient.³

Article 24 : Organisation de la prise en charge des victimes : À l'appel

Lorsqu'un appel, entrant dans le champ du secours à personne, parvient au CTA/CODIS, il bénéficie de la régulation médicale du SAMU grâce à une interconnexion entre le CTA/CODIS et le Centre de Réception et de Régulation des Appels du SAMU (CRRA 15).

Cette interconnexion permet, dans le respect du secret médical, les transferts réciproques d'appels et, si possible, la conférence téléphonique.

Dès lors, la réponse des deux services est décidée en complémentarité.

Article 25 : Organisation de la prise en charge des victimes : Sur le terrain

Sur les lieux d'un secours à personne, le chef d'agrès d'un VSAV (Véhicule de Secours Aux Victimes) transmet au médecin régulateur du CRRA 15 un bilan secouriste pour obtenir un avis sur la nécessité du transport et sur l'orientation de la victime, si le transport est jugé nécessaire par le médecin régulateur.

L'analyse médicale portée par le médecin régulateur est déterminante dans la décision de prise en charge par le chef d'agrès du VSAV.

Article 26 : Cas particulier de l'ivresse manifeste sur la voie publique

Si la prise en compte d'une personne en état d'ivresse manifeste sur la voie publique relève de la compétence des services de police ou de gendarmerie, car constitutive d'une contravention, les sapeurs-pompiers seront néanmoins requis et amenés à intervenir dès lors que ladite personne présente un état ou des blessures qui justifieraient un transport si celle-ci était sobre.

1 Article L.1424-2 du CGCT

2 Article L.6311-1 du CSP « l'aide médicale urgente a pour objet, en relation notamment avec les dispositifs communaux et départementaux d'organisation des secours, de faire assurer aux malades, blessés et parturientes, en quelque endroit qu'ils se trouvent, les soins d'urgence appropriés à leur état

3 Article R.6311-2 du CSP

Dans les cas où les sapeurs-pompiers auraient déjà engagé une intervention sur une personne se révélant, finalement, en simple état d'ivresse publique manifeste et dès lors que cette dernière ne présente pas les caractéristiques ci-dessus visées, l'équipage sapeur-pompier pourra, après avoir transmis son bilan au médecin régulateur du CRRA 15, confier ladite personne aux services de police ou de gendarmerie, dépêchés sur les lieux, aux fins de poursuite de la procédure.

Dès lors, l'équipage des forces de l'ordre conduit la personne vers le centre hospitalier approprié ou auprès d'un médecin habilité afin d'obtenir un certificat de non admission.

Article 27 : Admission en soin psychiatrique sans consentement

Le présent article vise à tenir compte, en situation d'urgence, des règles de droit et de protection des personnes qui, par leur comportement, sont dangereuses pour elles-mêmes et/ou pour autrui ou qui portent atteinte de façon grave à l'ordre public, et qui sont susceptibles de faire l'objet de soins psychiatriques sans leur consentement.

27.1 Principes généraux

De principe, une personne ne peut pas, sans son consentement ou, le cas échéant, sans celui de son représentant légal, faire l'objet de soins psychiatriques ou de mesures tendant à lui administrer ce type de soins.⁴

Néanmoins, le code de la santé publique envisage deux types d'admission en soins psychiatriques sans consentement. Chacune d'entre elles est assortie de conditions initiales d'admission qui doivent être confortées dans le temps par des procédures visant à préserver les droits et libertés individuelles de la personne admise sans consentement.

Concernant les conditions initiales d'admission, on distingue :

- L'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SDT)

Dans ce cas, la rédaction d'un certificat médical circonstancié est obligatoire ; la présence physique d'un médecin et l'examen clinique de la victime sont indispensables et préalables à tout transport.

- L'admission en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État (SDRE).
Dans ce cas, le Maire requiert :

- un médecin pour obtenir un certificat médical,
- une ambulance, le cas échéant, pour assurer le transfert vers l'établissement spécialisé du secteur.

En l'absence de situation d'urgence ou de trouble de l'ordre public il appartient au système de santé publique de prendre en charge la personne concernée.

Le SDNIS et les forces de l'ordre, hors situation d'urgence, ne sont donc pas sollicités en première intention pour contribuer à faire admettre une personne en soins psychiatriques lorsque les troubles mentaux de celle-ci rendent impossible son consentement et que son état mental impose des soins immédiats assortis d'une surveillance médicale constante.

Dans le cas contraire, la réaction des services doit s'adapter aux différents cas pour lesquels ils sont susceptibles d'être sollicités.

27.2 Conduite à tenir par les forces de l'ordre et le SDNIS en fonction des situations rencontrées :

4 L3211-1 du CSP

- Premier cas :

Quand les forces de l'ordre sont sollicitées seules à domicile ou sur la voie publique, pour une personne aux comportements violents présentant un danger pour elle-même ou son entourage, son intégrité physique n'ayant pas été entamée (absences de blessures) : les forces de l'ordre interviennent auprès de la personne sans l'appui du SDMIS.

- Second cas :

Quand les forces de l'ordre sont sollicitées seules à domicile ou sur la voie publique, pour une personne au comportement violent présentant un danger pour elle-même ou son entourage, dont l'intégrité physique a été entamée (blessures, importantes, hémorragie significative, altération de la conscience...) : les forces de l'ordre interviennent auprès de la personne et sollicitent le SDMIS pour les assister dans le cadre de la procédure administrative.

Dès lors, appuyé sur l'analyse médicale du médecin régulateur du CRRA 15, prenant en considération l'urgence à agir, en concertation avec le chef de détachement des forces de l'ordre, et au titre de ses prérogatives de commandant des opérations de secours⁵, le chef de détachement du SDMIS peut accepter d'évacuer la victime vers le service d'accueil des urgences d'un établissement de santé, accompagné des forces de police.

Dans ce cas, il demande aux forces de l'ordre de prendre toutes mesures pour garantir la sécurité des personnels d'intervention et des tiers présents, s'opposer au comportement violent de la personne et escorter le véhicule de secours dans la phase évacuation jusqu'à l'établissement de santé désigné par le médecin régulateur du SAMU.

La procédure d'admission en soins psychiatriques relèvera alors de l'établissement de santé d'accueil.

Quand le SDMIS est sollicité seul à domicile ou sur la voie publique pour une personne blessée constatant un comportement violent dangereux pour elle-même ou son entourage. Le chef d'agrès, après examen de la situation, demande l'intervention des forces de l'ordre qui assureront la sécurité des intervenants

- Troisième cas :

À la demande d'un tiers ou d'un représentant de l'État, une procédure SDT ou SDRE est initiée et le système de santé n'est pas en mesure de fournir le véhicule de transport.

Le SDMIS peut donner suite à la sollicitation du CRRA15 pour assurer un transport rendu urgent.

La rédaction d'un certificat médical circonstancié par le médecin physiquement présent est obligatoire avant évacuation par le VSAV mobilisé par carence.

Le SDMIS ne pourra pas être sollicité sans la présence préalable du médecin, qui pourra prescrire des mesures de sédation.

À défaut, les forces de l'ordre appelées en renfort, emploieront la force strictement nécessaire au maintien de la sécurité des intervenants jusqu'au transport de l'individu vers l'établissement hospitalier désigné.

Article 28 : Cas particulier du bracelet électronique

De plus en plus de justiciables condamnés à des peines aménagées sont porteurs de bracelet électronique.

⁵ Art. L. 1424-4 CGCT) précise qu'« en cas de péril imminent, le commandant des opérations de secours prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés ».

Il peut arriver que dans des situations d'urgence, ces personnes doivent faire l'objet de soins et/ou d'examens en milieu hospitalier (IRM, pose de bandages, sutures ou résines d'immobilisation).

Dans ce cas, sans avoir à obtenir un avis de quelque autorité, il est possible de sectionner le bracelet, à l'aide d'une pince coupante. Le CTA/CODIS en avisera immédiatement le CIC ou le CORG qui se chargera de prévenir le pôle de Surveillance Électronique.

Le bracelet sera remis aux services de police ou de gendarmerie, qui le restitueront, via leur État-Major, à l'administration pénitentiaire.

Ces actes feront l'objet, pour les services de police, d'une Main Courante Informatisée (MCI).

CHAPITRE 11 : OPÉRATIONS DE SECOURS

Article 29 : Commandement

Le commandement d'une opération de secours (COS) relève, sous l'autorité du Préfet ou du maire, directeurs des opérations de secours (DOS), agissant dans le cadre de leur pouvoir respectif de police, du DDMSIS (COS) ou, en son absence, de son représentant responsable des secours : chef d'agrès, chef de groupe, chef de colonne, chef de site.

Article 30 : Périmètre de sécurité

Une opération de secours prend en charge les conséquences d'un événement dont 3 paramètres principaux sont déterminants :

- sa nature (explosion, feu, rupture d'une enveloppe matière dangereuse, etc...),
- le lieu où il se produit : pour certaines natures, l'évènement peut être multi site (cas des inondations par exemple),
- une zone impactée ou potentiellement impactée.

La déclinaison des périmètres ci-dessous permet d'éclairer la répartition des rôles et des missions de chacun des services et d'éviter les confusions.

La zone d'exclusion (ZE)

Pour des raisons directement liées à la cause de l'évènement accidentel ou à ses conséquences, à l'intérieur de ce périmètre, il y a danger, pour la population et les personnels d'intervention. C'est un espace qui doit être interdit à toute personne non autorisée.

Définie a priori, ou en fonction des scénarios, elle peut être ajustée en fonction des éléments d'information de réflexion apportés au cours du déroulement de l'opération.

Elle peut être balisée matériellement sur son pourtour ; un point de passage obligatoire peut être installé (SAS).

Contrôlée par les services de secours, en fonction de la situation, elle peut faire l'objet d'un dispositif d'ordre public avec ou sans équipement de protection individuelle, hormis le cas des interventions Nucléaires Radiologique Bactériologique ou Chimiques (NRBCe) où le port des équipements de protection individuelle adaptés est obligatoire.

Seuls sont admis dans cette zone les personnels d'intervention (sapeurs-pompiers, personnel des autres services d'intervention : forces de l'ordre...), après accord du COS qui s'assure des conditions de sécurité de leur intervention avec, si nécessaire, leurs équipements de protection individuelle adaptés.

Le public a interdiction d'y pénétrer, les personnes s'y trouvant sont soit confinées, soit évacuées en fonction de la stratégie envisagée.

Accès en zone d'exclusion

Les conditions d'accès dans la zone d'exclusion doivent respecter les principes suivants :

- minimum d'intervenants avec équipements adaptés (équipement définis et fournis par chaque service),
- minimum de missions,
- minimum de temps d'exposition.

Tous les personnels devant pénétrer dans la zone d'exclusion devront le faire par le SAS inter-service tenu par le SDMIS. Les sapeurs-pompiers détiennent la charge de contrôler, vérifier et s'assurer du bon équipement des intervenants et de toutes personnes autorisées à entrer en zone.

Ils s'assurent également de la sécurité de l'ensemble de ces personnels tant sur la durée de séjour en zone que sur l'ensemble des paramètres liés à leur sécurité.

La zone de soutien contrôlé (ZSC)

Zone de soutien immédiat, elle est accessible à tous les intervenants concernés et permet, notamment, l'installation des moyens logistiques et des postes de commandement. Elle peut aussi être ajustée en fonction des événements et de l'évolution de la situation.

Elle est contrôlée par les forces de l'ordre et elle peut être balisée matériellement sur son pourtour ; un point de passage obligatoire peut être installé.

La zone publique (ZP)

Espace à l'extérieur de la zone contrôlée dans lequel aucune protection n'est utile tant pour l'intervenant que pour le public ; elle peut cependant être impactée par les conséquences du sinistre :

- population inquiète,
- problématique de circulations routière, fluviale, ferroviaire ou aérienne,
- maintien de l'ordre public.

De toute évidence, les problèmes à traiter sont de natures différentes, en fonction du périmètre à l'intérieur duquel nous nous trouvons.

À l'intérieur de la zone d'exclusion, les mesures à mettre en œuvre relèvent quasi exclusivement de la conduite de l'opération de secours.

Dans la zone de soutien contrôlé, les mesures à mettre en œuvre relèvent d'une part du soutien logistique direct à l'opération et, d'autre part, de possibles problématiques liées au maintien de l'ordre public.

Enfin, dans la zone publique, hormis le fait de devoir veiller au bon acheminement des moyens de secours, les problématiques à traiter relèvent principalement des opérations nécessaires au maintien du bon ordre, aux conséquences des mesures de sauvegarde (recueil des populations évacuées le cas échéant) et à l'information des populations.

CHAPITRE 12 : OPÉRATIONS DE POLICE

Article 31 : Périmètre de sûreté

Dans toute opération de police nécessitant une action d'ordre public, le chef de l'opération de police détermine, au regard des risques connus, la zone interdite à toute personne le temps nécessaire à la conduite des opérations.

Article 32 : Préservation des traces et indices

Certaines interventions de secours sont consécutives d'actes criminels ou délinquants. Seule une enquête technique et scientifique minutieuse permet d'établir les circonstances des faits.

La conduite des opérations de secours et les nécessités inhérentes à leur accomplissement ne permettent pas toujours de protéger, au mieux, ces lieux où sont recelés des indices et traces utiles à l'enquête.

Conscient des enjeux, et afin de faire partager à l'ensemble de ses effectifs les nécessités et les moyens de préserver au mieux les traces et indices, le SDNIS diffusera en interne les guides méthodologiques joints en annexe n°3.

Les forces de l'ordre informées par le CTA/CODIS de faits pouvant relever d'actes criminels ou délinquants, se transportent immédiatement sur les lieux indiqués.

Si les enquêteurs se présentent sur les lieux pendant l'accomplissement des opérations de secours, le COS dès qu'il en a la possibilité et après avoir été saisi de la nécessité de leur intervention, prend en compte, dans son plan d'action, les besoins qu'ils expriment, leur indique dans quelles conditions ils peuvent intervenir, et leur fait part des consignes de sécurité requises par la situation.

Après la fin des opérations de secours, si les enquêteurs ne sont pas sur place, le COS prend toute mesure pour réduire au maximum les accès aux lieux, et apporte toute aide utile et communique aux enquêteurs tout témoignage qui lui serait parvenu dès son arrivée.

Les Officiers de Police Judiciaire et leurs assistants déterminent rapidement une zone de préservation. Le commandant des opérations de secours reste à disposition des enquêteurs et répond à leurs questions. Ils identifient, pour de futures comparaisons, les sauveteurs qui ont pu accéder à la « scène de crime ».

CHAPITRE 13 : INTEROPÉRABILITÉ DES SYSTÈMES DE COMMUNICATION RADIOÉLECTRIQUE

Article 33 : Communication radio pour les opérations communes entre la DDSP et le SDNIS

Les dispositifs radioélectriques Acropol pour la DDSP et Antarès pour le SDNIS permettent des passerelles de communication pour les opérations d'envergure ou dans des contextes de violences urbaines qui nécessitent une forte coordination inter-services. Les intervenants disposent de deux possibilités techniques :

	Fréquence DDSP	Fréquence SDNIS
Liaison interservice relayée	CONF 102	TKG 212

Liaison interservice tactique (de poste à poste)	DIR 90	DIR 90
--	--------	--------

Article 34 : Mise en œuvre entre la DDSP et le SDMIS

Afin de faciliter les échanges et la coordination des actions, les chefs de détachement DDSP et SDMIS peuvent utiliser ces fréquences en informant préalablement leur centre opérationnel de rattachement.

Article 35 : Mise en œuvre entre le Groupement Départemental de Gendarmerie et le SDMIS

La nature de réseau radioélectrique de gendarmerie (Rubis) impose d'activer au préalable un autre dispositif décrit dans le chapitre 14 de la présente convention.

3ème PARTIE :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ENTRE LE SDMIS ET LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DU RHÔNE

CHAPITRE 14 : MISE EN ŒUVRE D'UNE PASSERELLE DE COMMUNICATION ENTRE LE RÉSEAU ANTARÈS ET LE RÉSEAU RUBIS

Article 36 : Objectif

Le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon et le groupement de gendarmerie du Rhône interviennent conjointement au quotidien sur de nombreuses opérations. Si les échanges sur le terrain se passent généralement à la voix, des opérations plus complexes avec l'engagement de moyens conséquents de part et d'autre, nécessitent de mettre en œuvre une liaison radioélectrique interopérable entre les deux réseaux Antarès (SDMIS) et Rubis (gendarmerie). L'Objectif de ce dispositif est de définir les modalités fonctionnelles et techniques pour l'activation de ce dispositif.

Article 37 : Contexte et solution technique mis en œuvre

Le SDMIS assure ses communications opérationnelles avec le système ANTARES (400 Mhz). La station directrice du réseau est le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône (CODIS 69).

Le groupement de gendarmerie du Rhône assure ses communications opérationnelles avec le système RUBIS (800 Mhz). La station directrice du réseau est le Centre Opérationnel de Renseignement de la Gendarmerie (CORG) du Rhône.

Il est possible d'aboutir les deux systèmes pour permettre l'échange entre la conférence dédiée gendarmerie et la communication interservices 212 pour le SDMIS. Cette passerelle technique n'est pas activée en permanence mais uniquement sur la demande de l'un des deux partenaires.

Article 38 : Conditions de mise en œuvre – Méthodologie opérationnelle

38.1 Gendarmerie

Lors d'un événement important, les services de gendarmerie peuvent activer une « conférence » opérationnelle dédiée.

Cette conférence est audible par l'ensemble des acteurs gendarmerie présents et est supervisée par le CORG.

38.2 Sapeurs-pompiers

Lors d'un événement important, le CODIS 69 assure la liaison radioélectrique avec le commandant des opérations de secours ou le poste de commandement lorsqu'il est présent au moyen d'une communication de commandement.

Pour assurer l'interopérabilité en mode relayé avec les autres services (police, SAMU), le COS dispose

d'une communication interservices appelée COM 212. Cette possibilité est prévue dans l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication défini par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC).

38.3 Activation de la passerelle de communication

Quelle que soit l'origine de la demande, la décision de mise en œuvre se décide après un échange téléphonique entre le chef CTA/CODIS (officier supérieur de garde et présent au CTA/CODIS) et l'officier de permanence de la gendarmerie joignable via le CORG.

L'activation technique se fait alors par les services de la gendarmerie. Elle est désactivée selon le même mode opératoire.

Elle permet un échange sur le terrain entre l'autorité sapeur-pompier et l'autorité gendarmerie (liaison COM212 et COM gendarmerie dédiée).

38.4 Indicateurs radio des acteurs terrain

Le responsable du détachement sapeur-pompier utilise l'indicateur « commandant des opérations de secours (COS) » souvent suivi du nom du lieu de l'intervention.

Exemple « COS Échalas » pour une opération de secours se déroulant sur la commune d'Échalas.

Le responsable du détachement de gendarmerie s'identifie par l'indication « autorité gendarmerie ».

Article 39 : Matériels

Le SDMIS met à disposition du groupement de gendarmerie du Rhône, à titre gracieux, un poste BER (boîtier émetteur récepteur), un poste portatif TPH 700 ainsi qu'une antenne. La gendarmerie se charge d'intégrer ces matériels afin de mettre en œuvre la passerelle de communication.

Les matériels mis à disposition peuvent nécessiter des interventions sur site pour la maintenance ou éventuellement des réparations ou remplacement. C'est le cas notamment pour la mise à jour du chiffre (crypto-période).

Pour le SDMIS, ce type d'intervention technique relève du Groupement des Systèmes d'Information et de communication (SGSI).

Pour le groupement de gendarmerie, le volet technique relève de la compétence de la Section des Systèmes d'Information et de Communication (SSIC).

Ces interventions sont obligatoirement précédées d'une prise de rendez-vous auprès du SSIC pour les opérations planifiées ou d'un appel au CORG pour un dépannage en urgence.

CHAPITRE 15 : RECHERCHE DE PERSONNES DISPARUES OU ÉGARÉES

Article 40 : Contexte

Le groupement de gendarmerie départemental du Rhône et le SDMIS, afin de renforcer et de faciliter leur collaboration et, ainsi, d'améliorer la qualité du service public, ont décidé de préciser les modalités d'interventions des équipes cynotechniques de sapeurs-pompiers du Rhône dans les opérations de recherches de personnes disparues ou égarées sur le secteur de compétence territoriale de la Gendarmerie.

Article 41 : Rappels des missions

La gendarmerie est l'autorité de Police territorialement compétente en matière de recherche de personnes disparues ou égarées sur son secteur. Elle assure le commandement de l'opération de recherche et définit les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les sapeurs-pompiers du SDMIS disposent d'équipes cynotechniques formées pour « intervenir lors des missions de recherche de personnes ensevelies ou de recherche de personnes égarées », conformément aux dispositions du Guide National de Référence de la spécialité. Ces équipes peuvent être mises à disposition de l'autorité de police compétente en matière de recherche de personnes disparues ou égarées.

Article 42 : Conditions de mise à disposition de la Gendarmerie des équipes cynotechniques du SDMIS

Pour toutes missions de recherches hors judiciaire, les équipes cynotechniques des sapeurs-pompiers du SDMIS peuvent être mises à disposition du Centre d'Opération et de Renseignement de la Gendarmerie (CORG) et engagées à titre gratuit, sur simple demande téléphonique du chef CORG au chef du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS), sans nécessité de recours à réquisition.

Les missions de recherches judiciaires doivent faire l'objet d'une réquisition écrite au chef CODIS par l'autorité de gendarmerie compétente. L'engagement des moyens cynotechniques par le CODIS peut se faire avant réception de la réquisition écrite.

Voir fiche de procédure en annexe 2.

Article 43 : Définition des moyens cynotechniques engagés

Les équipes cynotechniques de sapeurs-pompiers sont engagées en unité(s) constituée(s). Une unité est composée d'un chef d'unité (avec ou sans chien) et de deux conducteurs cynotechniques (avec chien). A minima, l'unité est composée d'un chef d'unité (avec chien) et d'un conducteur cynotechnique (avec chien).

Article 44 : Méthode de recherche

Les équipes cynotechniques de sapeurs-pompiers utilisent, en matière de recherche de personnes disparues ou égarées, la méthode du « questage » qui consiste à prospecter (sans nécessité d'indice de départ contrairement à la méthode de pistage) un secteur préalablement défini afin de détecter et de localiser une source d'odeur humaine émise sur ce secteur.

Cette méthode est complémentaire de la méthode du pistage. Elle peut être mise en œuvre conjointement à l'engagement du chien de piste ou en cas d'indisponibilité de celui-ci.

La méthode du « questage » permet l'engagement des chiens quel que soit :

- Le délai écoulé depuis la disparition,
- Le milieu (rural, semi-rural, urbain),
- Les conditions de terrain (nature, densité du couvert végétal, ...),
- Les conditions météorologiques (vent, pluie, ...).

CHAPITRE 16 : UTILISATION DE L'HÉLISTATION DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU RHÔNE (SITE DE LA CASERNE DELFOSSE)

Article 45 : Objectif recherché

Dans le cadre de ses missions de service public, le SDMIS est amené à vectoriser des moyens spécialisés, ou de commandement, dans le département ou à l'extérieur, principalement au moyen de l'hélicoptère de la sécurité civile, basé à Bron (69).

Le groupement de gendarmerie départementale du Rhône, autorise le SDMIS à utiliser son hélistation afin d'effectuer ces départs en intervention, en regroupant sur place l'ensemble des moyens.

Article 46 : Site autorisé

Il s'agit d'une zone d'atterrissage d'hélicoptère en revêtement goudron d'une dimension d'environ 60mx30m située dans la caserne Delfosse, 2 rue Bichat à Lyon 2^{ème}. Le droit d'accès au site par le SDMIS est limité à l'hélistation et à ses accès et dans le cadre d'une opération de secours. Le groupement fournira le plan du site correspondant au cheminement jusqu'à l'hélistation.

Article 47 : Rôle du groupement de gendarmerie départementale

Le groupement de gendarmerie du Rhône s'engage à mettre à disposition de l'hélistation désignée et à en permettre l'accès tout au long de l'année 24h/24h, sauf contrainte de fonctionnement du site. Le rôle du groupement se limite à cette mise à disposition.

La caserne Delfosse, par l'intermédiaire de son poste de police, s'engage à faciliter les accès des engins de secours dès lors qu'il aura connaissance de l'intervention de l'hélicoptère.

Article 48 : Mode opératoire

Le SDMIS, par l'intermédiaire du CTA/CODIS, s'engage à prévenir par téléphone le poste de police de la caserne Delfosse dès le déclenchement de l'intervention. Ainsi, le poste de police facilitera le passage et l'accès des secours à l'hélistation et informera le demandeur de sa disponibilité (absence de machine stationnée sur le site).

Le chef de détachement du SDMIS mettra tout en œuvre, dès son arrivée, afin de sécuriser l'atterrissage de l'hélicoptère.

Il positionnera son ou ses engins afin de ne pas gêner la circulation en interne dans la caserne Delfosse.

Le SDMIS mettra à la disposition des engins concernés, un plan de circulation de la caserne Delfosse.

4ème PARTIE :

MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 49 : Diffusion commentée

Autant que de besoin, les dispositions du présent protocole seront transcrites en notes internes dans chacun des trois services.

Article 50 : Évaluation et suivi

Un comité de suivi de la convention est mis en place sous l'autorité du Préfet.

Il est composé :

- du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- du directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- du commandant de groupement de gendarmerie départementale ou son représentant,
- de l'officier en charge du CTA/CODIS,
- du chef du CIC,
- du chef du CORG.

Le comité de suivi a pour mission d'évaluer l'efficacité des règles et procédures définies par le présent protocole et de proposer de les compléter ou les modifier.

Le comité de suivi est réuni au moins une fois par an ou à la demande de l'une ou l'autre partie au présent protocole sous la présidence du Préfet ou son représentant.

En complément un groupe d'analyse composé des responsables opérationnels des salles de commandement (CIC, CORG, CODIS) se réunit régulièrement pour suivre l'application de l'ensemble des dispositions afin de préparer les éléments de bilan et d'évaluation pour le comité de suivi.

Le secrétariat de ce groupe d'analyse est assuré alternativement par chacune des trois parties :

- 2016 : GGD 69
- 2017 : SDMIS
- 2018 : DDSP 69

Article 51 : Dispositions financières

L'ensemble des dispositifs et procédures décrites est conclu entre les parties à titre gratuit.

Article 52 : Date d'application

Les dispositions ci-dessus prennent effet à compter de la signature du présent protocole.

Article 53 : La présente convention annule et remplace

- la convention Direction Départementale de la Sécurité Publique du Rhône / Groupement de Gendarmerie Départementale du Rhône / Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône du 20 mars 2014 ;
- les protocoles SDIS / Gendarmerie :
 - o Passerelle de communication entre le réseau Antarès et Rubis du 2 juillet 2012 ;
 - o Recherche de personnes disparues et égarées du 2 juillet 2012 ;
 - o Utilisation de l'hélistation (site de la caserne Delfosse) du 30 juillet 2013.

Article 54 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet pour trois ans à compter de la signature par l'ensemble des parties.

A Lyon, le

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique
du Rhône,

Inspecteur Général Albert DOUTRE

Le Commandant de Groupement
de Gendarmerie Départementale
du Rhône,

Colonel Didier WIOLAND

Le Directeur Départemental
et Métropolitain des Services
d'Incendie et de Secours,

Colonel Serge DELAIGUE

Le Président du Conseil
d'Administration du service
d'Incendie et de Secours du
département du Rhône et de
la métropole de Lyon

Jean-Yves SECHERESSE

Le Préfet du Rhône,
Préfet délégué pour la défense
et la sécurité

Gérard GAVORY

ANNEXE 1 – COMPÉTENCE TERRITORIALE

(RELATIVE À L'ARTICLE 16 – COMPÉTENCE TERRITORIALE)

- **Champ territorial d'application de la convention pour la DDSP :**

La présente convention est applicable à l'échelle de la circonscription de Sécurité Publique de Lyon, laquelle comprend, au 1^{er} janvier 2015 :

- Lyon tous arrondissements ;
- Villeurbanne ;
- Vénissieux ;
- Saint-Priest ;
- Caluire et Cuire ;
- Vaulx-en-Velin ;
- Bron ;
- Rillieux-la-Pape ;
- Meyzieu ;
- Décines Charpieu ;
- Oullins ;
- Sainte Foy-lès-Lyon ;
- Écully ;
- Saint Fons ;
- Pierre-Bénite ;
- Chassieu ;
- Feyzin ;
- La Mulatière.

- **Champ territorial d'application de la convention pour le GGD :**

La présente convention est applicable à l'échelle de la circonscription de la gendarmerie, laquelle comprend au 1^{er} janvier 2015 toutes les autres communes du département du Rhône, à l'exception de celles mentionnées ci-dessus.

ANNEXE 2 – RECHERCHE DE PERSONNES DISPARUES OU ÉGARÉES

*(RELATIVE À L'ARTICLE 42 : CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE LA
GENDARMERIE DES ÉQUIPES CYNOTECHNIQUES DU SDMIS)*

Procédure de mise à disposition du CORG d'unités cynotechniques du SDMIS

1. **CAS GÉNÉRAL** : mise à disposition d'unité(s) cynotechnique(s) pour recherche hors-judiciaire de personnes disparues ou égarées

Le chef du CORG adresse sans délai une demande téléphonique à l'officier chef CODIS (04.72.60.50.02) ou, le cas échéant, à son adjoint (04.72.60.50.01).

Si ces deux lignes téléphoniques sont occupées, il convient d'utiliser la ligne directe CORG/CODIS et de demander le chef CODIS ou son adjoint.

Le chef du CORG précise lors de l'appel :

- Requérant : nom, prénom, grade, fonction ;
- Requis : SDMIS – équipes cynotechniques ;
- Objet de la réquisition : nature de la recherche, adresse de l'intervention.

Le chef CTA/CODIS lui confirme :

- Les moyens mis à disposition et les délais de transit prévisibles ;
- Fait procéder sans délai à l'engagement de(s) unité(s) cynotechnique(s).

NB : cette démarche téléphonique est suffisante lorsqu'il s'agit d'une recherche hors-judiciaire.

2. **CAS PARTICULIER** : mise à disposition d'unité(s) cynotechnique(s) pour recherches judiciaires de personnes

Dans un premier temps, le chef du CORG et le chef CODIS appliquent la procédure générale décrite ci-dessus (1.).

Dans un deuxième temps et au plus tôt, le chef du CORG adresse une réquisition écrite au chef CTA/CODIS (fax 04.72.84.13.35 ou courriel cta.codis@sdmis.fr) précisant notamment :

- Date ;
- Heure ;
- Requérant : nom, prénom, grade, fonction ;
- Requis : SDMIS – équipes cynotechniques ;
- Caractère judiciaire de la réquisition ;
- Objet de la réquisition : nature de la recherche, adresse de l'intervention, ... ;
- Cachet et signature du requérant.

Le chef CODIS n'attend pas la réception de l'ordre de réquisition écrit pour engager le(s) unité(s) cynotechnique(s).

ANNEXE 3 :

GUIDE METHODOLOGIQUE POUR LA PRESERVATION DES TRACES ET INDICES SUR UNE SCENE DE CRIME

(RELATIVE A L'ARTICLE 32)

Les premières constatations faites par les forces de l'ordre sur une scène de crime sont essentielles à la poursuite de l'enquête.

Elles consistent en un état des lieux précis et exhaustif de la scène d'infraction, accompagné d'une recherche et de prélèvements systématiques des traces.

Elles ne peuvent être correctement réalisées que si les lieux ont été « gelés », c'est à dire protégés par les policiers afin d'empêcher toute modification d'une scène d'infraction grave (crime de sang, suicide, enlèvement, séquestration, cambriolage important, incendie d'origine indéterminée, destruction par explosif, etc...)

Certaines **pollutions** sont **inévitables** mais les intervenants 1ers secours peuvent néanmoins limiter leur impact en :

- **limitant le nombre des personnels intervenants**
- **déterminant un cheminement** et en s'y tenant (matérialiser l'itinéraire d'accès au corps.
- **gardant la mémoire de ce qui a été fait** (*fiche intervenants 1ers secours*) : qui est entré ? par où ? clefs étaient sur la porte ? Porte verrouillée de l'intérieur (verrou, chaîne...) ? A-t-on allumé des lumières, ouvert des tiroirs, déplacé des objets ?

D'autres **pollutions** sont **évitables** en respectant quelques règles de base :

- port de **protections individuelles**
- **ne rien toucher** ou déplacer d'autre que ce qui est strictement nécessaire (vaisselle, chaise renversée,...)
- **gérer les déchets** (ne rien laisser sur place – gants, pansements, seringue,...)
- ne pas couvrir le corps
- si les soins nécessitent de découper les vêtements de la victime : **éviter de passer par les trous** déjà présents.
- S'il s'agit d'un pendu, **couper la corde** en laissant autant que possible les **nœuds intacts**
- pour un suicide, **ne pas toucher la lettre d'adieu** de la victime
- quitter la scène dès que sa présence n'est plus indispensable
- cas particulier des armes à feu : *une arme ne tire pas toute seule donc n'est en soi pas dangereuse*

→ idéalement, la laisser en place sans y toucher

→ si elle dérange le travail des secours, la déplacer en évitant de modifier sa configuration, et sans toucher les parties lisses ni les munitions

Suggestion : si la police n'est pas sur place dès le début de l'intervention, il est toujours possible de prendre quelques photos avant la modification de la scène (avec un téléphone portable par exemple), qui pourront utilement être remises au service d'enquête.

LIEU D'INTERVENTION :

- Voie publique
- Lieu public
- Lieu privé
- Parties communes
- Autres

PENETRATION DANS LES LIEUX :

Porte : ☐ Fenêtre : ☐
 verrouilles de l'intérieur : ☐
 clés dans la serrure : ☐
 chaîne de sécurité / entrebailleur : ☐

MODIFICATION DE L'ETAT DES LIEUX :

Avez-vous modifié les lieux :

OUI : ☐ ; NON : ☐

Si oui lesquels :

Ouverture de l'éclairage :

OUI : ☐ ; NON : ☐

Si oui lequel :

Déplacement de meubles ou d'objets :

OUI : ☐ ; NON : ☐

Si oui lesquels :

Décès avant tentative de réanimation :

OUI : ☐ ; NON : ☐

Déclarations de la victime :

FICHE D'INTERVENTION PREMIERS SECOURS

Date de l'Intervention :

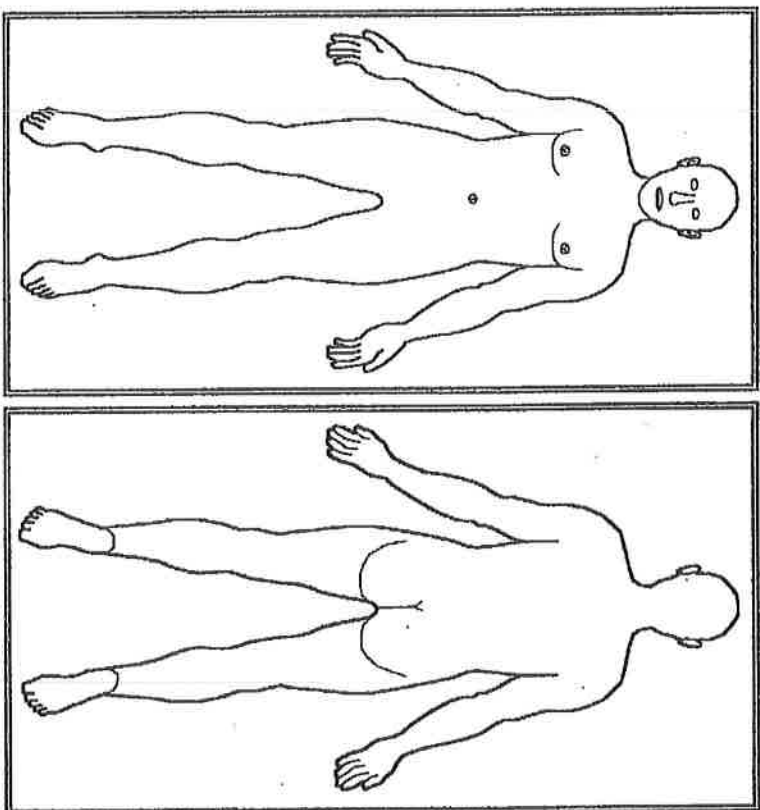
Heure :

Adresse du Lieu :

Nom du Médecin :

VICTIME : HOMME : ☐ ; FEMME : ☐

Nom :



Avez-vous abandonné des objets sur les lieux ?

(Seringues, aiguilles, compresses, médicaments, cotons, garrots ampoules vides)

Avez-vous changé l'emplacement de la victime ?

OUI : ☐ ; NON : ☐

Si oui, veuillez préciser :

Avez-vous changé la position du corps de la victime ?

OUI : ☐ ; NON : ☐

Si oui, veuillez préciser la position initiale du corps :

Avez-vous modifié la tenue vestimentaire de la victime ?

OUI : ☐ ; NON : ☐

Si oui, description succincte :

Votre intervention a-t-elle été susceptible de laisser des traces sur le corps de la victime ?

- massage cardiaque
- manœuvres ventilatoires
- drainage thoracique
- produits injectés
- choc électrique externe
- Autres ...



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 10 JUILLET 2015

DIRECTION DES GROUPEMENTS TERRITORIAUX
POLE NRBC-E

NUMERO D/15 – 07/02

OBJET Conventions C2014-60 et C2014-83 de partenariat entre le SDMIS et deux organismes scientifiques de recherche et/ou d'enseignement dans le cadre de la spécialité NRBC-E et de l'utilisation du Véhicule de Détection, d'Identification et de Prélèvement (VDIP)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Au cours de l'année 2013, le SDIS du Rhône s'est vu mettre à disposition le cinquième véhicule de détection, d'identification et de prélèvement (VDIP) de l'État.

Cet équipement, opérationnel depuis le 7 juillet 2014, est équipé de matériels de prélèvements, d'analyse et d'identification très performants ; il a vocation à être utilisé sur l'ensemble du territoire national pour tout événement entrant dans le champ du risque et de la menace NRBC-E, dans le but d'apporter aux autorités des éléments décisionnels sur la nature des produits en cause et des risques qui leur sont associés.

Pour qu'il soit en mesure de fournir la meilleure réponse quand il est sollicité, ce véritable laboratoire mobile doit pouvoir bénéficier d'un enrichissement permanent de la capacité d'expertise des équipages qui le servent.

Dans le cadre d'une première prospection reposant à la fois sur l'existence de partenariats informels et la recherche de nouvelles coopérations, nous sommes d'ores et déjà en mesure de fédérer, autour du fonctionnement du VDIP, les compétences de deux établissements reconnus qui sont susceptibles de contribuer à la construction de l'environnement technique et scientifique que le SDMIS souhaite atteindre.

Il s'agit :

- d'une part, de l'Institut des Sciences Analytiques (ISA), qui est une unité mixte de recherche du CNRS sous tutelle du CNRS, de l'université Claude Bernard Lyon 1 et de l'Ecole Normale Supérieure. C'est l'un des plus grands centres de chimie analytique européen. L'ISA est également référencé laboratoire PIRATOX de niveau 2 et contribue à l'identification des produits dans le cadre de la menace NRBC-E.

- d'autre part, de l'Ecole Supérieure de Chimie Physique et Electronique de Lyon (CPE Lyon), école d'ingénieur de chimie et d'électronique qui forme chaque année 150 chimistes et 130 électroniciens. CPE Lyon possède des compétences en chimie analytique, procédés appliqués à l'environnement, génie des procédés, et formulation.

La nature du partenariat avec chacune de ces entités, défini dans les conventions ci-jointes, est la suivante :

- S'agissant de l'Institut des Sciences Analytiques (ISA) :

Le SDMIS mettra à disposition ses connaissances techniques et organisationnelles sur les modalités de prise en charge d'un prélèvement soumis à l'ISA dans le cadre du réseau national des laboratoires Biotox/Piratox.

L'ISA participera à la mise en place des modes opératoires et des protocoles analytiques du VDIP, apportera une assistance scientifique sur les technologies embarquées et confirmera les résultats d'analyses du VDIP.

Des exercices conjoints permettront de tester la chaîne de prise en charge d'un échantillon de produit entre les capacités du VDIP et celles d'une base arrière.

- S'agissant de l'Ecole Supérieure de Chimie Physique et Electronique de Lyon (CPE Lyon) :

Le SDMIS fournira des sujets de stages/projets aux étudiants de CPE Lyon dans le cadre des moyens analytiques embarqués afin de développer ses capacités de réponse.

CPE Lyon participera à la formation des personnels destinés à servir les appareils d'identification du VDIP et à la mise en œuvre des processus opérationnels. CPE Lyon organisera des exercices pour l'entraînement des sapeurs-pompiers sur des produits inconnus et aidera à l'interprétation des résultats.

Ces deux entités seront, en outre, invitées à participer à un comité technique et scientifique (partage de retour d'expérience, validation protocoles de prélèvements et d'analyses).

A l'avenir, ce partenariat pourrait être étendu à d'autres établissements ou services susceptibles de collaborer avec le SDMIS. C'est le cas de l'Hôpital d'Instruction des Armées DESGENETTES, établissement de santé de référence en matière NRBC-E pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Les conditions du partenariat avec l'ISA et CPE Lyon ont reçu l'approbation et le soutien de l'Etat. Les démarches visant à la mise en place d'un réseau de coopération scientifique dans le cadre des risques NRBC-E ont été initiées par le Préfet délégué pour la défense et la sécurité ; ce dernier signera les conventions avec l'ISA et CPE Lyon.

Je vous propose, mesdames, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer ces deux conventions et tout avenant afférent ».

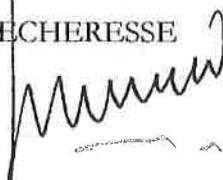
DECIDE

- *d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 10 juillet 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président



CONVENTION DE PARTENARIAT

C 2014-60

Entre

Le Service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, sis 17 rue Rabelais – 69421 LYON CEDEX 03, représenté par Monsieur Jean-Yves SECHERESSE, président du Conseil d'Administration,

d'une part,

Ci-après désigné par « le SDMIS »,

Et

L'Ecole Supérieure de Chimie Physique et Electronique de Lyon, sise 43 boulevard du 11 Novembre 1918 – BP82077 - 69616 VILLEURBANNE CEDEX représenté par M. Gérard PIGNAULT, Directeur de l'Ecole CPE Lyon,

d'autre part,

Ci-après désigné par « CPE Lyon »,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre le SDMIS et CPE Lyon dans le cadre de la mise en œuvre des spécialités opérationnelles NRBC-E (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et Explosif), et notamment de l'utilisation d'un Véhicule de Détection, d'Identification et de Prélèvement (VDIP), mis à disposition par l'Etat au SDMIS par convention en date du 31 mai 2013.

Elle définit les axes de collaboration qu'entendent installer les deux parties dans les domaines suivants :

- Echange d'expertises scientifique et technique.
- Aide à la préparation de l'intervention des sapeurs-pompiers dans le cadre NRBC-E, notamment avec le VDIP (Véhicule de Détection, d'Identification et de Prélèvement).
- Mise à disposition de matériels et gestion du traitement des déchets chimiques.
- Accueil au SDMIS d'étudiants stagiaires CPE Lyon pour des travaux techniques et scientifiques présentant un intérêt dans le cadre de leur cursus universitaire et réalisés au profit de la spécialité NRBC-E du SDMIS.
- Engagement éventuel des personnels de CPE Lyon en tant que sapeurs-pompiers volontaires experts.
- Participation de représentants de CPE Lyon au Comité Technique et Scientifique NRBC-E piloté par le SDMIS.

Article 2 : Prérogatives du SDMIS

Dans la limite de ses possibilités d'encadrement et de ses besoins d'études, le SDMIS accueille des étudiants de la 3^{ème} à la 5^{ème} année du cycle ingénieur.

Il leur propose des sujets de stages ou de projets visant à développer ou à traiter une problématique spécifique. Celle-ci doit apporter un enrichissement au parcours professionnalisant de ces étudiants.

Ces stages/projets sont réalisés partiellement ou totalement au SDMIS pour des raisons pratiques de mise en œuvre de matériels opérationnels et/ou de suivi pédagogique.

Ils sont réalisés à titre gratuit ou rémunérés et font l'objet d'une convention tripartite entre le SDMIS, CPE et l'étudiant qui explicite en particulier les modalités de prêt de matériels et de résidence du lieu de stage/projet. Le SDMIS prend en compte la nécessité de ne pas interrompre un sujet de recherche et pourra, en cas de nécessité (intervention ou autre), procéder à une réorientation du sujet.

Le SDMIS propose au personnel salarié de CPE Lyon un engagement, selon son profil et ses qualifications, en qualité de sapeur-pompier volontaire expert.

Le SDMIS propose à CPE Lyon de participer aux réunions du Comité Technique et Scientifique NRBC-E (3 réunions par an au maximum) dès que cette instance sera créée.

Le SDMIS met à disposition de CPE Lyon ses connaissances techniques et réglementaires afin de le conseiller sur les aspects relatifs à la sécurité incendie et aux règles d'évacuation dans les ERP (Etablissement Recevant du Public).

Dans ce cadre, il organise, sur demande et en lien avec CPE Lyon, des exercices d'évacuation à concurrence d'un exercice tous les 2 ans.

Article 3 : Prérogatives de CPE Lyon

CPE Lyon s'engage à conserver en parfait état de fonctionnement le matériel mis à sa disposition. Il utilise ce matériel en conformité avec la réglementation en vigueur. Ce matériel n'est utilisé que par les personnes participant aux projets/stages (étudiants, enseignants).

Si les circonstances l'exigent (départ en intervention notamment) le SDMIS peut récupérer le matériel déposé à CPE Lyon à tout instant. A cet effet, CPE Lyon communique au SDMIS l'adresse du lieu d'entreposage du matériel et les coordonnées téléphoniques des personnes à joindre. Le matériel doit pouvoir être récupéré dans les délais qu'il conviendra de définir dans la convention tripartite de stage précitée. Dans ce cas, le stage/projet est interrompu et la responsabilité du SDMIS ne peut être retenue. CPE Lyon ne peut donc prétendre à aucune indemnisation financière, ni à aucune compensation sous quelque forme que ce soit.

CPE met à disposition chaque année et jusqu'en 2016 inclus, les produits chimiques nécessaires pour l'entretien et le nettoyage des appareils du VDIP (20 litres/an au maximum).

CPE Lyon prend en charge les effluents liquides issus de la mise en œuvre du VDIP et des formations afférentes dans la limite de 25 litres par an. Ces effluents ne doivent pas présenter de risque au-delà du risque courant de laboratoire pour les personnels devant les manipuler par la suite.

Des enseignants de CPE Lyon peuvent participer aux travaux réalisés par le SDMIS afin d'apporter une caution scientifique notamment sur les procédures et modes opératoires établis dans le cadre de la spécialité NRBC-E (protocoles de prélèvements et d'analyses en particulier).

En situation de formation, CPE Lyon apporte aide et conseil sur l'utilisation des appareils.

En situation opérationnelle et sur demande du SDMIS, CPE Lyon met à disposition de ce dernier, selon sa disponibilité et à distance, des bases scientifiques et de données d'analyses. Toute information transmise en cas d'opération est traitée confidentiellement.

CPE Lyon réalise une fois par trimestre et sur sollicitation du SDMIS, des échantillons de produits inconnus afin d'entraîner les personnels du SDMIS à détecter et identifier des produits. CPE Lyon accueille les personnels et les engins du SDMIS au sein de ses locaux et un débriefing technique avec un enseignant a lieu à l'issue.

CPE Lyon participe, sur demande du SDMIS, au Comité Technique et Scientifique NRBC-E. CPE Lyon veille à la présence à chaque réunion de ce comité, d'un représentant de CPE Lyon. Au besoin, CPE Lyon désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Article 4 : Accès aux sites SDMIS et CPE

➤ Accès des étudiants et personnels de CPE Lyon au SDMIS

CPE Lyon veille à communiquer le nom de ses étudiants et personnels accueillis sur les sites du SDMIS. Ces personnes sont accompagnées par un ou des agents du SDMIS nommément désignés.

➤ Accès des agents du SDMIS à CPE Lyon

Le SDMIS veillera à communiquer le nom de ses agents accueillis sur le site de CPE Lyon et respectera les consignes transmises par CPE Lyon propres à l'établissement eu égard aux risques spécifiques des laboratoires.

Article 5 : Régime de responsabilité

Pendant la durée de la présente convention, les personnes, quels que soient leurs statuts, continuent à relever de leur autorité de tutelle et du régime d'assurance maladie et d'accident du travail dont elles dépendent dans leur emploi principal.

Toutefois, les personnes seront soumises au règlement intérieur de la structure d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité.

Article 6 : Aspects financiers

La convention est conclue à titre gracieux.

Article 7 : Assurances

Le SDMIS déclare être titulaire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages pouvant intervenir du fait de son personnel, à l'égard des biens de l'autre partie. Le SDMIS s'engage à maintenir en vigueur cette couverture pendant toute la durée de la convention.

CPE Lyon déclare être titulaire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages pouvant intervenir du fait de son personnel, et de ses étudiants à l'égard des biens de l'autre partie. CPE Lyon s'engage à maintenir en vigueur cette couverture pendant toute la durée de la convention.

Article 8 : Durée de la convention, résiliation et règlement des litiges

Cette convention est conclue pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2015 renouvelable pour la même durée par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par les deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois avant la date d'échéance.

En cas de litige, une conciliation amiable sera recherchée.

En cas d'échec de la conciliation, le différend relèvera de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires, à Lyon, le

Pour le SDMIS
Le président du Conseil d'Administration,

Pour CPE Lyon
Le directeur de l'Ecole

M. Jean-Yves SECHERESSE

M. Gérard PIGNAULT

Pour le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,
Le directeur du cabinet du préfet
de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense
et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône

M. Gérard GAVORY

CONVENTION DE PARTENARIAT

C 2014-83

Entre

Le Service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, sis 17 rue Rabelais – 69421 LYON CEDEX 03, représenté par Monsieur Jean-Yves SECHERESSE, président du Conseil d'Administration, ci-dessous dénommé le SDMIS,

Ci-après désigné par le « SDMIS »

d'une part,

Et

Le Centre National de la Recherche Scientifique, établissement public à caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est 3 rue Michel-Ange 75794 PARIS Cedex 16, n° SIREN 180 089 013, code APE 7219Z, représenté par son Président Monsieur Alain FUCHS, lequel a délégué sa signature pour le présent contrat à Monsieur Frédéric FAURE, Délégué Régional Rhône Auvergne, 2 avenue Albert Einstein, BP 61335, 69609 VILLEURBANNE Cedex,

Ci-après désigné par le « CNRS »

ET

L'Université Claude Bernard Lyon 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 43 boulevard du 11 Novembre 1918 – 69622 Villeurbanne Cedex, n° SIRET 196 917 744 00019, code NAF 8542Z, représenté par son Président, Monsieur François-Noël GILLY, ci-après désignée par « UCBL »,

L'Ecole Normale Supérieure de Lyon, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 15, parvis René Descartes – BP700, 69342 Lyon cedex 07, représenté par Monsieur Jean-François PINTON, Président, ci-après désignée par « ENS de Lyon »,

Le CNRS, l'UCBL et l'ENS de Lyon agissant tant en leur nom que pour le compte de l'UMR 5280 - Institut des Sciences Analytiques, dirigée par Mme Nathalie SCHILDKNECHT, unité commune du CNRS, de l'UCBL et de l'ENS Lyon, situé au 5, rue de la Doua 69100, Villeurbanne, ci-après désignée par « l'ISA ».

Le CNRS a reçu mandat pour le présent contrat de l'UCBL et de l'ENS Lyon, pour le signer en leur nom et pour leur compte.

Le CNRS, l'UCBL et l'ENS de Lyon ci-après désignés collectivement par « les Etablissements ».

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre le SDMIS et l'ISA dans le cadre de la mise en œuvre des spécialités opérationnelles NRBC-E (Nucléaire,

Radiologique, Biologique, Chimique et Explosif), et notamment de l'utilisation d'un Véhicule de Détection, d'Identification et de Prélèvement (VDIP), mis à disposition par l'Etat au SDMIS par convention en date du 31 mai 2013.

Elle définit les axes de collaboration qu'entendent installer les deux parties dans les domaines suivants :

- Echange d'expertises technique et scientifique.
- Aide à la préparation de l'intervention des sapeurs-pompiers dans le cadre NRBC-E, notamment avec le VDIP (Véhicule de Détection, d'Identification et de Prélèvement).
- Assistance de l'ISA par le SDMIS dans le cadre du référencement de l'ISA en qualité de laboratoire Biotox/Piratox.
- Recrutement éventuel des personnels de l'ISA en tant que sapeurs-pompiers volontaires experts.
- Participation de représentants de l'ISA au Comité Technique et Scientifique NRBC-E piloté par le SDMIS.

Article 2 : Prérogatives du SDMIS

Le SDMIS met à disposition de l'ISA ses connaissances techniques et organisationnelles sur les modalités de prise en charge d'un prélèvement soumis à l'ISA dans le cadre du réseau national des laboratoires Biotox/Piratox. Cette assistance s'entend de manière globale et portera à titre d'exemple non exhaustif sur les points suivants : capacité de réponse à la sollicitation, identification des acteurs, protection des personnels et des locaux, stratégie analytique d'identification, gestion des déchets, retour à la normale.

Le SDMIS propose au personnel affecté à l'ISA un engagement, selon son profil et ses qualifications, en qualité de sapeur-pompier volontaire expert.

Le SDMIS propose à l'ISA de participer aux réunions du Comité Technique et Scientifique NRBC-E (3 réunions par an au maximum) dès que cette instance sera créée.

Le SDMIS organise, sur demande et en lien avec l'ISA, des exercices réguliers d'évacuation à concurrence d'un exercice minimum tous les 2 ans.

Article 3 : Prérogatives de l'ISA

Des personnels de l'ISA peuvent, sur demande du SDMIS et suivant les capacités de l'ISA, participer aux travaux réalisés par le SDMIS afin d'apporter une caution scientifique notamment sur les procédures, modes opératoires, maintenance établis dans le cadre de la spécialité NRBC-E (protocoles de prélèvement et d'analyses en particulier).

L'ISA forme, sur demande du SDMIS et suivant les capacités de l'ISA, les agents du SDMIS aux techniques d'échantillonnage, matériels du VDIP et/ou sur les aspects théoriques (principes physico-chimiques) de fonctionnement des équipements mis en œuvre.

En situation opérationnelle et sur demande du SDMIS, l'ISA met à disposition de ce dernier, selon leur disponibilité et à distance, des bases scientifiques et de données d'analyses. Toute information transmise en cas d'opération est traitée confidentiellement.

L'ISA réalise une demi-journée par trimestre (soit 4 demi-journées par an) et sur sollicitation du SDMIS, au sein de l'engin du SDMIS dévolu à cet effet garé sur le parking de l'ISA, l'analyse des

échantillons de produits inconnus afin d'entraîner les personnels du SDMIS à détecter et identifier des produits. L'ISA accueille les personnels et les engins du SDMIS au sein de ses locaux et un débriefing technique/organisationnel avec un personnel de l'ISA a lieu à l'issue.

L'ISA participe, sur demande du SDMIS, au Comité Technique et Scientifique NRBC-E. Les réunions de ce comité auront lieu dans le département du Rhône. L'ISA veille à la présence à chaque réunion de ce comité, d'un représentant de l'ISA. Au besoin, l'ISA désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Article 4 : Accès aux sites SDMIS et ISA

➤ Accès des personnels de l'ISA au SDMIS

L'ISA veille à communiquer le nom de ses personnels accueillis sur les sites du SDMIS. Ces personnes sont accompagnées par un ou des agents du SDMIS nommément désignés.

➤ Accès des agents du SDMIS à l'ISA

Le SDMIS veille à communiquer le nom de ses agents accueillis sur le site de l'ISA et respecte les consignes transmises par l'ISA propres à l'établissement eu égard notamment aux risques spécifiques des laboratoires.

Article 5 : Régime de responsabilité

Pendant par la durée de la présente convention, les personnes, quels que soient leurs statuts, continuent à relever de leur autorité de tutelle et du régime d'assurance maladie et d'accident du travail dont elles dépendent dans leur emploi principal.

Toutefois, les personnes accueillies ponctuellement dans les locaux de l'autre partie seront soumises au règlement intérieur de la structure d'accueil notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité.

Article 6 : Aspects financiers

La convention est conclue à titre gracieux.

Article 7 : Assurances

Le SDMIS déclare être titulaire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages pouvant intervenir du fait de son personnel, à l'égard des biens de l'autre partie. Le SDMIS s'engage à maintenir en vigueur cette couverture pendant toute la durée de la convention.

Les établissements supportent en ce qui les concernent toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils encourent en vertu du droit commun, en raison de tous dommages corporels ou matériels causés aux tiers ou aux biens et personnels du SDMIS à l'occasion des travaux effectués dans le cadre de la présente convention.

Article 8 : Durée de la convention, résiliation et règlement des litiges

Cette convention est conclue pour une période d'1 an à compter du 1^{er} mars 2015 renouvelable pour la même durée par tacite reconduction.

Cette convention fera l'objet d'un bilan annuel afin d'ajuster les modalités de son renouvellement à l'expérience acquise entre les deux parties.

Elle pourra être dénoncée par les deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois avant la date d'échéance.

En cas de litige, une conciliation amiable sera recherchée.

Tous différends entre les parties relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent contrat ou de l'une quelconque de ses clauses, que les parties ne pourraient pas résoudre à l'amiable pendant une durée de plus de 6 mois, seront portés devant les juridictions françaises compétentes.

Fait en deux exemplaires, à Lyon, le

Pour le SDMIS
Le président du Conseil d'Administration,

Pour les ETABLISSEMENTS
Pour le Président du CNRS et par délégation
Pour l'ENS de Lyon et l'UCBL, par mandat
Le délégué régional Rhône Auvergne du CNRS

M. Jean-Yves SECHERESSE

M. Frédéric FAURE

Pour le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,
Le directeur du cabinet du préfet
de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense
et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône

Visa de l'Institut de Sciences Analytiques,
La Directrice de l'ISA,

M. Gérard GAVORY

Mme. Nathalie SCHILDKNECHT



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 10 JUILLET 2015

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS
GROUPEMENT ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES

NUMERO D/15 – 07/03

OBJET Convention cadre de partenariat entre l'Etat, le SD MIS et Réseau de Transport de l'Électricité (RTE)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Les accidents tragiques survenus ces dernières années sur le territoire national nous rappellent que le risque électrique concerne de nombreuses opérations de secours.

Ainsi, afin de prévenir les risques liés aux interventions à proximité des réseaux électriques et de renforcer la sécurité de ses personnels, le SD MIS a signé une convention de partenariat avec ERDF le 25 février 2014.

Pour que l'ensemble du réseau électrique soit pris en compte, il convient que le SD MIS conventionne également avec Réseau de Transport de l'Électricité (RTE), qui assure le développement, l'ingénierie, la maintenance du réseau électrique de transport de 50 000 à 410 000 volts.

La présente convention a ainsi pour objet de fixer les conditions de la coopération entre le SD MIS et RTE visant à prévenir les risques liés aux interventions à proximité des ouvrages transportant ou transformant de l'électricité à très haute tension et donc à renforcer la sécurité des personnels du SD MIS.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer la présente convention ainsi que tout avenant afférent. ».

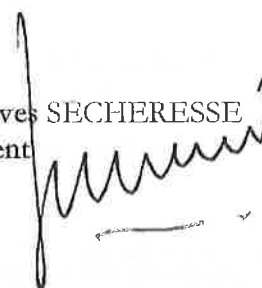
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 10 juillet 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a long vertical stroke on the left side, positioned over the printed name and title.

Convention-cadre de partenariat C2015-21

Entre

L'État, représenté par monsieur Gérard GAVORY, préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Ci-après désigné par « **État** »,

Le service d'incendie et de secours du département du Rhône et la métropole de Lyon, représenté par le président du conseil d'administration, dûment habilité,

Ci-après désigné par « **SDMIS** »

et

Réseau de transport d'électricité société RTE, société anonyme à conseil de surveillance et directoire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, TSA 41000, 92919 La Défense Cedex,
Représentée par Monsieur Frédéric Dohet, Délégué régional de RTE pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

Ci-après désignée par « **RTE** »

Ci-après conjointement dénommés les « parties » et individuellement la « partie ».

SOMMAIRE

- 1) Préambule
- 2) Objet de la convention
- 3) Obligation de l'État et des SDIS
- 4) Obligation de RTE
- 5) Modalités techniques d'intervention et de coordination entre RTE et le SDMIS
 - 5.1 Prise d'appel, qualification et traitement
 - 5.2 Procédures d'intervention
- 6) Rappel sur les procédures de mise hors tension et de consignation d'un ouvrage
 - 6.1 Mise hors tension d'un ouvrage
 - 6.2 Consignation d'un ouvrage
 - 6.3 Cas des incendies
 - 6.4 Cas des accidents
- 7) Remise en service des ouvrages
- 8) Échange de données
- 9) Confidentialité
- 10) Informations réciproques en cas d'évènements importants ou graves liés aux activités de transport électrique
- 11) Formation des acteurs
- 12) Partage, documentation et retour d'expérience
- 13) Modification de la convention
- 14) Durée
- 15) Communication externe
- 16) Marques – Propriété intellectuelle
- 17) Litiges
- 18) Date effet
- 19) Annexes

1) Préambule

Le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon (SDMIS) et la société Réseau de transport d'Électricité (RTE) ont la volonté commune de renforcer leur coopération afin de prévenir tous les risques liés aux réseaux électriques, en particulier les risques d'électrocution ou d'électrisation lors d'interventions à proximité des ouvrages de transport ou de transformation d'électricité haute et très haute tension.

Les partenaires conviennent :

- d'approfondir leurs relations de travail et de renforcer leur coopération afin de garantir une meilleure efficacité des interventions visant la protection des personnes, des biens et de l'environnement ainsi que l'harmonisation de l'information ;
- développer la connaissance réciproque de leurs missions et de leurs organisations ;
- planifier des réunions d'information réciproque ;
- élaborer des modules de formation et des exercices pratiques nécessaires.

La présente convention décline de façon opérationnelle les principes édictés à l'échelon national au niveau départemental.

2) Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'exposer les actions de coopération et les moyens associés que les parties désirent mettre en œuvre pour renforcer la sécurité des personnels du SDMIS lors de leurs interventions en cas d'accidents ou de sinistres à proximité d'ouvrages transportant ou transformant de l'électricité à très haute tension. Ces actions de coopération visent aussi à garantir la sécurité d'alimentation en électricité des populations et points vitaux pour le fonctionnement de l'État.

Elle traite notamment :

- des modalités techniques d'intervention et de coordination opérationnelle entre RTE et le SDMIS ;
- des procédures de mise hors tension et de consignation d'un ouvrage ;
- des conditions d'accès aux ouvrages (postes RTE) ;
- des actions à entreprendre en cas d'accident ou d'incident sur les ouvrages nécessitant l'intervention des moyens de secours ;
- des modalités d'échanges et d'arbitrage entre SDMIS-RTE et la Préfecture sur des situations particulières ;
- du partage par les parties intéressées du retour d'expérience.

3) Obligation de l'État et des services départementaux d'incendie et de secours

Les missions générales de l'État, des SDIS et du SDMIS sont rappelées dans le code de la sécurité intérieure, le code général des collectivités territoriales et la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Elles consistent comme pour toute opération de secours, à assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement. Les mesures de prévention générale et notamment le commandement, la définition, la coordination et la mise en œuvre des différentes opérations de sécurité et de secours éventuelles sont assurées par le SDMIS.

4) Obligation de RTE

Sur le territoire français, RTE garantit l'équilibre offre-demande en électricité et la sûreté de fonctionnement du réseau. À ce titre, elle contribue aussi à la sûreté du réseau électrique européen interconnecté.

Pour répondre à ces missions, RTE assure le développement, l'ingénierie, la maintenance du réseau électrique de transport de 50 000 à 410 000 volts. Elle a la propriété des ouvrages de transport.

Les opérations de mise en sécurité des ouvrages sont de la responsabilité de RTE qui en assure en particulier les gestes techniques, dans le respect des normes en vigueur.

5) Modalités techniques d'intervention et de coordination entre RTE et le SDMIS

5.1 Prise d'appel

Le Centre Exploitation de Lyon peut répondre en permanence au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS). Le Centre Exploitation, ci-après désigné « DISPATCHING » est l'interlocuteur unique du CODIS avant la présence d'un salarié sur le terrain.

RTE dispatching, à réception de l'appel du CODIS, procède à un contre-appel pour vérifier l'identité de son interlocuteur.

Les parties s'engagent à se transmettre mutuellement au moment des faits toutes les informations pouvant avoir une incidence sur le déroulement d'une opération de secours.

Le CODIS est l'interlocuteur de RTE dispatching et rend compte à l'autorité préfectorale départementale et au Centre Opérationnel de Zone (COZ) de toute opération de secours ayant un lien avec RTE et susceptible d'impacter le bon fonctionnement des structures et des institutions d'un territoire.

De son côté, RTE informe les autorités compétentes de l'impact de l'événement sur le fonctionnement du système électrique.

Il est impératif que le CODIS prévienne le dispatching de tout incendie survenant sous ou à proximité d'une ligne haute ou très haute tension, même si la mise hors tension de l'ouvrage n'est pas nécessaire dans l'immédiat. En effet, l'incendie peut fragiliser et entraîner des dommages sur l'ouvrage.

De plus l'anticipation favorise la mise hors tension dans de bonnes conditions, si cette dernière devient nécessaire.

5.2 Procédure d'intervention

Dès leur arrivée sur les lieux de l'intervention, les salariés RTE prennent contact avec le Commandant des Opérations de Secours (COS) et prêtent leur concours afin de définir ensemble la conduite à tenir pour assurer la protection des personnes, des biens ainsi que des sapeurs-pompiers vis-à-vis du risque électrique.

Les informations qui auront pu être recueillies par les représentants de l'une des parties seront communiquées aux représentants de l'autre dès leur arrivée sur les lieux. Dans le cas d'une intervention dans un poste électrique, la fiche local de traitement (FLT) définissant les caractéristiques du poste et les mesures particulières requises, sera remise au COS par le salarié RTE sur place.

Le commandant des opérations de secours (COS) détermine chaque fois la stratégie opérationnelle et peut demander à RTE la mise hors tension et consignation de la zone concernée par le sinistre ou l'accident. À ce titre, le salarié RTE présent sur place est le conseiller technique du COS vis-à-vis du risque électrique et le surveillant de sécurité électrique des sapeurs-pompiers.

Si la mise hors tension des ouvrages demandés a des conséquences graves et immédiates sur la sûreté et la sécurité publique, le COS en rend-compte alors à l'autorité préfectorale.

Le salarié RTE et le COS échangent sur la conduite à tenir et transmettent respectivement les éléments au chef CTA/CODIS et au cadre d'astreinte du centre exploitation (CAS RTE). En cas de désaccord, entre le chef CTA/CODIS et le CAS RTE, le DDMIS ou son représentant organise une conférence téléphonique avec la permanence régionale RTE pour faire arbitrer la décision au Préfet, Directeur des Opérations de Secours (DOS).

Toute intervention des sapeurs-pompiers devra être conforme aux procédures opérationnelles établies entre RTE et le SDMIS (annexes 2).

6) Rappel sur les procédures de mise hors tension et de consignation d'un ouvrage

6.1 Mise hors tension d'un ouvrage

6.1.1 But

Supprimer au maximum le risque d'amorçage

6.1.2 Manœuvre de mise hors tension

La mise hors tension d'un ouvrage RTE peut se faire à distance par ouverture des organes de coupure sans mise à la terre et suivant les procédures décrites en annexe 2.

Toute manœuvre d'un organe de coupure (disjoncteur, sectionneur...) doit être effectuée par un salarié de RTE habilité.

Les sapeurs-pompiers ne doivent en aucun cas pénétrer dans l'enceinte d'un poste électrique sans être accompagné par un salarié RTE ou ERDF habilité.

6.1.3 Les risques après mise hors tension

Une mise hors tension d'un ouvrage n'est pas suffisante pour garantir la sécurité des personnes qui interviennent à proximité de ce dernier. Il faut dans ce cas respecter une distance de 5 mètres par rapport aux câbles électriques, y compris ceux tombés au sol. Cette mise hors tension est en général suivie d'une action de consignation, demandée par le COS et réalisée par RTE. Seule la confirmation par le salarié RTE sur place des modalités d'intervention permet une intervention en toute sécurité.

6.2 Consignation d'un ouvrage

6.2.1 But

Effectuer un ensemble d'opérations destinées à assurer la protection des personnes et des ouvrages contre les conséquences de tout maintien accidentel ou de tout retour intempestif de la tension sur cet ouvrage.

Cette consignation ne pourra avoir lieu qu'après la mise hors tension de cet ouvrage et n'est que la seule procédure garantissant la sécurité totale des intervenants y compris suite à un contact direct avec l'ouvrage.

6.2.2 Réalisation

La consignation consiste à procéder à la mise à la terre et en court-circuit d'un ouvrage.

La consignation d'un ouvrage est réalisée sous la responsabilité d'un chargé de consignation RTE, désigné par le chargé d'exploitation de l'ouvrage. Ce salarié dépend d'un groupe de maintenance réseau (GMR) du centre de maintenance de Lyon.

Toute intervention des salariés de RTE à l'intérieur du périmètre d'exclusion est subordonnée à l'accord du COS et doit viser un objectif triple :

- limiter au maximum le nombre d'intervenants équipés de leurs équipements de protection individuels ;
-
- limiter au maximum le temps d'exposition de chaque intervenant ;
-
- limiter au maximum les missions des intervenants exposés.

6.2.3 Conditions pour accéder à un ouvrage

ATTENTION : pour permettre l'accès à un ouvrage (pénétration dans la zone des 5 mètres par rapport aux conducteurs électriques qui est interdite en temps normal), la consignation de celui-ci est obligatoire. Elle consiste à procéder à la mise à la terre et en court-circuit de l'ouvrage.

Dans ce cas, le Dispatching demande à un salarié du Centre Maintenance de se rendre sur place et de procéder à la consignation de l'ouvrage le plus rapidement possible. C'est le représentant GMR (centre maintenance) qui de par sa connaissance du réseau décide des mesures de mise à terre et en court-circuit à mettre en œuvre.

7) Remise en service des ouvrages

Dans tous les cas où une mise hors tension ou une consignation ont été effectuées, le COS informe le CODIS du moment où l'absence de tension sur l'ouvrage ou sa consignation n'est plus nécessaire après s'être assuré de l'absence de risque des personnes.

Cette information est relayée au dispatching par le CODIS.

La mise hors tension doit être limitée au maximum dans le temps, les conséquences des manques de tension éventuels pouvant être néfastes pour la conduite de l'opération de secours mais aussi pour la sécurité et la sûreté publique : une mise hors tension de deux lignes ou de tout un poste peut entraîner une coupure d'électricité sur une agglomération ou un département, entraînant ainsi des interruptions d'alimentation d'éclairage, de signalisation, du trafic ferroviaire, de maisons médicalisées, d'ascenseurs, de réseaux bancaires...

En cas de nécessité impérative, le Dispatching intervient auprès du CODIS pour demander la remise en disponibilité de l'ouvrage. Cette demande est formalisée par communication répétée enregistrée en motivant celle-ci.

La remise sous tension de l'ouvrage ne peut avoir lieu qu'après éloignement des personnes sur place, confirmée par le COS au CODIS. Ce dernier relaie l'information à RTE qui organise le retour à la conduite de l'ouvrage suivant la réglementation RTE en vigueur.

En cas de besoin, l'arbitrage de l'autorité préfectorale est sollicité par RTE ou le COS, après examen concerté des conséquences de la non remise en service de la ligne.

8) Échange de données

RTE met à disposition du SDMIS, les données cartographiques descriptives du réseau RTE au format numérique, avec une mise à jour annuelle.

Ces transmissions seront réalisées selon un format de données et des modalités convenues entre les parties.

La remise de données cartographiques ne dispense pas le COS d'une analyse de risque sur place.

En effet, la cartographie évolue régulièrement, RTE ne peut en garantir la complétude.

9) Confidentialité

Chaque partie s'engage à ne pas divulguer toute information confidentielle concernant les autres parties dont il aurait eu connaissance dans le cadre de la présente convention et à ne pas en faire usage à d'autres fins que celles spécifiées dans la présente convention, pendant toute la durée de la convention à compter de sa signature et pour une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de celle-ci pour quelque cause que ce soit.

Le SDMIS s'engage à exploiter les données transmises par RTE dans le seul but de l'information de ses personnels dans le cadre de la conduite des opérations de secours.

Il s'engage également à ne communiquer aucune des informations contenues dans les fichiers en provenance de RTE à l'extérieur de l'établissement et à prendre toutes dispositions pour que ce fichier ne puisse être détourné de leur finalité au profit de tiers.

Le présent article ne s'applique qu'aux informations qui revêtent un caractère confidentiel, spécifiées comme telles par la partie qui les détient.

10) Informations réciproques en cas d'évènements importants ou graves liés aux activités de transport électrique

En dehors des situations précitées, où un contact direct SDMIS-RTE est nécessaire, le circuit d'information est établi via le COZ ou la préfecture.

11) Formation des acteurs

Afin d'assurer une bonne information et formation mutuelles ainsi qu'une bonne connaissance réciproque des organisations, notamment pour la gestion des situations de crise, les parties conviennent d'organiser des séances d'information sur l'organisation interne de leur entité (annexe 4)

Dans ce cadre, RTE présentera son organisation, les différents réseaux de transport existants, les postes de transformation et les risques associés. Des visites d'installations du secteur d'intervention du SDMIS pourront être organisées pour familiariser les personnels du SDMIS à ces installations.

Le SDMIS, de son côté, présentera son organisation et les moyens dont il dispose.

12) Partage, documentation et retour d'expérience

Les partenaires conviennent d'organiser périodiquement et a minima une fois par an, selon des modalités à convenir, des réunions de partage sur :

- le retour d'expérience issu du traitement des interventions les plus significatives ;
- la formation ;
- les évolutions en termes de documentation, techniques et matériels.

Dans ce cadre, les parties s'engagent à fournir tous les éléments factuels utiles à une bonne analyse à l'occasion de ces réunions.

13) Modification de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois partenaires.

Les partenaires s'engagent à communiquer entre eux, de façon régulière et dans les meilleurs délais, toutes les informations utiles à la bonne application de la convention (nom des interlocuteurs, modifications d'adresse, de numéros de téléphone, etc...).

14) Durée

La présente convention est conclue pour une durée de Cinq (5) ans.
L'annexe mentionnant les coordonnées des différents acteurs est mise à jour annuellement.

Pendant toute sa durée, chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, sans qu'il y ait matière à recours, moyennant un préavis de trois mois envoyé par télécopie, courrier électronique ou lettre recommandée avec avis de réception.

15) Communication externe

La communication externe concernant la signature de cette convention et le partenariat entre RTE et le SDMIS devra être commune (dossiers médias, communication locale, afin de préserver les intérêts des 2 parties.

16) Marques – Propriété intellectuelle

Les partenaires s'interdisent de faire référence, d'utiliser ou de reproduire, sur quelque support que ce soit ou par quelque procédé que ce soit, les marques et/ou logos appartenant directement ou indirectement à l'un d'eux, sans l'accord préalable et écrit de l'autre.

Lorsque l'autorisation de reproduction des marques et/ou logos sera donnée par un partenaire les autres partenaires s'engagent à reproduire cette marque et/ou logo en respectant la charte graphique communiquée par le partenaire titulaire de la marque ou du logo. Pour être valable, cette autorisation devra résulter d'un accord écrit du partenaire de la marque ou du logo.

Tous les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle auxquels pourraient donner lieu les conceptions et inventions créées par chacun des partenaires (ci-après les Créations) dans le cadre de l'exécution de sa mission ou de celle des autres partenaires (notamment fichiers de presse, communiqués de presse, maquettes, esquisses, projets, projets, illustrations, typons, masters et tous éléments créés par les partenaires) sont la propriété exclusive du partenaire, sous réserve des droits éventuels de tiers.

Les dits droits comprennent les droits de reproduction, de représentation, d'utilisation, d'exploitation, d'adaptation et de traduction des Créations pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur telle que prévue à l'article L.123-1 du code de la propriété intellectuelle en vigueur sur le territoire français sur l'ensemble des supports existants et à venir.

Les partenaires s'engagent à exploiter les créations en conformité avec la législation en vigueur, et en particulier avec les dispositions de code de la propriété intellectuelle et notamment celles relatives aux droits d'auteur, aux droits voisins, au droit des dessins et modèles ainsi qu'au droit des marques.

17) Litiges

En cas de différend relatif à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable à l'initiative de la partie de la partie la plus diligente avant toute action devant les tribunaux et ce, à peine d'irrecevabilité.

18) Date effet

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes.

19) Annexes

Les annexes jointes à cette convention peuvent évoluer indépendamment de cette dernière. Ces évolutions feront l'objet d'un échange entre les deux parties.

1. Annuaire des interlocuteurs RTE et SDMIS en cas de sinistre.
2. Modèle de fiche de demande de coupure et rétablissement du courant.
3. Interlocuteurs référents de chaque partenaire.
4. Modèle de programmation de formations, entraînement et rencontres.
5. Glossaire.

Fait à Lyon
en trois exemplaires originaux

le :

Le Préfet

Pour le SDMIS
Le Président du conseil
d'administration du SDMIS

Pour RTE
Le Directeur régional

Annexe 1

Annuaire des interlocuteurs RTE et SDMIS en cas de sinistre

Centres de commandement

SDMIS	RTE
Officier CODIS (24 h /24 h) ☎ : 04.72.60.50.02 FAX : 04.72.84.13.35	Dispatching du Centre Exploitation (24 h /24 h) ☎ : 04.72.61.38.81 FAX : 04 27 86 31 06
Basé 17 rue Rabelais à Lyon	Basé 3 bis rue des Cuirassiers à Lyon
- Chargé de la réception et du traitement des appels de secours, et de la coordination des opérations de secours dans le département du Rhône et de la métropole de Lyon. - Dispose d'une vue globale des opérations en cours dans le département. - Assure l'information des autorités préfectorales, municipales et des autres services concernés.	- Gère les transits d'électricité sur le réseau (en temps réel) et garantit la sûreté de fonctionnement du Système Électrique (sûreté d'alimentation en électricité du territoire national et des sites stratégiques) - Dispose d'une vue globale des flux d'énergie sur les lignes électriques et élabore des stratégies d'alimentation des clients en fonction des contraintes de consommation ou de production.

Annexe 2

Message type CODIS/Dispatching RTE Demande de mise hors tension d'une ligne RTE

CODIS 69

Tél : 04 72 60 50 02

Fax : 04 72 84 13 35

mail : cta.codis@sdms.fr

EXPEDITEUR : CODIS 69

DESTINATAIRES : RTE Dispatching

OBJET : Mise hors tension d'une ligne HTB

DATE : HEURE :

TEXTE :

1- DEMANDE de MISE HORS TENSION d'une ligne électrique

Jour/mois/ année :

Heure :

Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) demande au dispatching de Lyon la mise hors tension de la ligne-----

(L'identification de la ligne est faite par la lecture de la plaque signalétique).

Afin de permettre l'intervention des secours ou la lutte contre l'incendie qui se développe sur le territoire de la commune de -----

2- CONFIRMATION de la demande

Jour/mois/année :

Heure :

Le dispatching de Lyon effectue un contre appel au CODIS et demande la confirmation de mise hors tension de la ligne de -----

« La mise hors tension de la ligne sera réalisée dans un délai de ----- »

3- NOTIFICATION de la MISE HORS TENSION d'une ligne RTE

Jour/mois/année :

Heure :

Le Dispatching de ----- à CODIS :

« La ligne ----- est hors tension »

Malgré la mise hors tension, il subsiste toujours un courant résiduel de haute tension dans la ligne. Il y a donc lieu de :

- Demander la consignation et la présence d'un salarié RTE en cas de nécessiter d'intervention dans la DLV (distance limite de voisinage : 5m)
- Ne pas diriger le jet des lances en direction de la ligne électrique

Annexe 3

Interlocuteurs référents de chaque partenaire

Référent convention	Nom / Grade	Service	Téléphone	Email
RTE	Lefèvre Pascale Pilote d'affaires	Centre Exploitation de Lyon	04 27 86 30 82	Pascale.lefevre@rte-france.com
SDMIS	Cdt Beau Christophe	Groupe Analyse et Couverture des Risques (GACR)	04.72.84.37 14	christophe.beau@sdmis.fr gacr@sdmis.fr
Référent formation	Nom / Grade	Service	Téléphone	Email
RTE	Coze Benoît Directeur de Groupe	CM Lyon GMR Lyonnais	04 72 01 25 11	benoit.coze@rte-france.com
SDMIS	Cdt Faure Thierry	Groupe Formation (GFOR)	04.72.65.13.38	thierry.faure@sdmis.fr gfor@sdmis.fr
Référent exercice	Nom / Grade	Service	Téléphone	Email
RTE	Coze Benoît Directeur de Groupe	CM Lyon GMR Lyonnais	04 72 01 25 11	benoit.coze@rte-france.com
SDMIS	Cne Folcher Olivier	Groupe Analyse et Couverture des Risques (GACR)	04.72.84.37.17	olivier.folcher@sdmis.fr gacr@sdmis.fr

Annexe 4

Modèle de programmation de formations, entraînement et rencontres

Organisateur	Bénéficiaire	Périodicité	Objectifs
SDMIS / RTE alternativement	SDMIS / RTE	Tous les ans à minima	- Partager le retour d'expérience issu - du traitement des interventions les plus significatives et de la formation. - Partager les évolutions en termes de règles, techniques et matériels.
SDMIS	- Manager conduite et études du dispatching. - Cadres astreinte transports. - -Permanences de	Tous les 5 ans	- Présentation de l'organisation et des moyens de la sécurité civile et du SDMIS
RTE	- Référents risques électriques SDMIS	La première année, puis à la demande	- Réaliser une action de sensibilisation aux enjeux et risques spécifiques des installations RTE à l'aide du kit de
SDMIS et 1 intervenant RTE	Tous les Officiers du SDMIS	Tous le 5 ans Lors des formations de maintien des acquis des cadres	- Connaître les enjeux et risques spécifiques des installations RTE et savoir prendre les mesures adaptées

Annexe 5

Glossaire

CTA : Centre Traitement de l'Alerte. Basé à Lyon, il reçoit l'ensemble des appels 18 et 112 du département du Rhône et de la Métropole de Lyon. Il analyse la demande de secours et engage les secours adaptés ou réoriente le requérant vers le service de secours compétent (SAMU, Police, Gendarmerie,...).

GACR : Groupement Analyse et Couverture des Risques qui est le service prévision du SDMIS.

SDMIS : Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon dit Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours. Établissement public autonome chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Il concourt, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'au secours d'urgence.

CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours. Il est l'organe de coordination de l'activité opérationnelle des services d'incendie et de secours du département. Il est placé sous l'autorité du Directeur Départemental Services d'Incendie et de Secours et fait le lien entre les services publics ou privés qui participent aux opérations de secours.

COS : Commandant des Opérations de Secours.

COZ : Centre Opérationnel de Zone. Il a un rôle opérationnel de soutien et de coordination en situation de crise dépassant le cadre départemental.

PÉRIMÈTRE D'EXCLUSION OU DE SÉCURITÉ : pour chaque intervention, les sapeurs-pompiers établissent une zone concentrique plus ou moins étendue selon la nature des risques dont les limites extérieures forment le périmètre de sécurité. Cette zone évolue au fur et à mesure de l'intervention jusqu'à sa suppression. Elle permet d'assurer une sécurité graduelle des personnes et de préserver le bon déroulement de l'intervention, se découpe en 3 parties :

- **la zone d'exclusion** : zone où les intervenants sont le plus exposés aux effets du danger principal et où l'accès est strictement réglementé et réservé aux personnes équipées de tenues de protection adaptées aux risques ;
- **la zone contrôlée** : zone tampon d'où sont menés la coordination et l'engagement des intervenants en zone d'exclusion, et où l'on trouve que des personnes également protégées ;
- **la zone de soutien** : zone où se trouvent les structures de soutien nécessaires au bon déroulement de l'intervention, mais qui reste interdite au public pour ne pas entraver la conduite des opérations.

RPT : Réseau Public de Transport d'électricité constitué de lignes et de postes haute et très haute tension (plus de 50.000 volts ou 50 kV).

GMR : Groupe de Maintenance Réseaux. Entité en charge des opérations de mise en sécurité sur le terrain et faisant partie du Centre Maintenance de RTE Lyon.

CE Lyon : Centre Exploitation de RTE Lyon.

CM Lyon : Centre Maintenance de RTE Lyon.

Communication Répétée Enregistrée (CRE). C'est une communication :

- transmise par le correspondant émetteur à son correspondant receveur ;
- répétée par le correspondant receveur ;
- enregistrée téléphoniquement par les 2 correspondants ;
- la validité du message répété est subordonnée au strict respect de la procédure décrite ci-dessus.



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 10 JUILLET 2015

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS
GROUPEMENT ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES

NUMERO D/15 – 07/04

OBJET Convention C2015-14 entre le SDMIS et la société Autoroutes Rhône-Alpes (AREA) relative à la prise en charge financière par la société AREA des interventions effectuées par le SDMIS sur le réseau autoroutier concédé

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Aux termes de l'article L.1424-42 du Code général des collectivités territoriales, les sociétés concessionnaires d'ouvrages autoroutiers doivent prendre en charge les interventions effectuées par les SDIS sur le réseau autoroutier concédé ; les conditions de cette prise en charge sont déterminées par une convention entre les SDIS et les sociétés concessionnaires, selon des modalités fixées par un arrêté interministériel du 7 juillet 2004.

Le SDIS du Rhône a ainsi conclu en juillet 2010 une convention avec la société des autoroutes Rhône-Alpes (AREA). Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Le projet de convention qui vous est soumis définit les conditions de prise en charge financière par AREA des interventions du SDMIS, en distinguant les interventions dites courantes donnant lieu à une prise en charge forfaitaire (415,05 € pour le secours à personne, 519,30 € pour le secours pour accident de circulation entre véhicules et 424,17 € pour les autres opérations) des interventions dites non courantes (de longue durée et à caractère spécifique) donnant lieu à une prise en charge suivant un coût horaire pour chacun des engins engagés (de 118,90 € pour les VSAV à 195,08 € pour les véhicules spéciaux).

Les coûts forfaitaires et les coûts horaires sont réactualisés chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

La convention prévoit également des facilités techniques de passage aux barrières de péage au profit du SDMIS pour ses interventions et précise les modalités de coopération entre la société AREA et le SDMIS (au moment de l'alerte, de l'intervention sur le réseau autoroutier et en matière de formations).

Un bilan de la mise en œuvre de la convention sera réalisé chaque année par les parties contractantes.

La durée de la convention est fixée à un an tacitement renouvelable sans pouvoir dépasser 5 ans.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer la présente convention ainsi que tout avenant afférent. ».

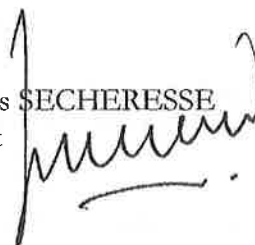
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 10 juillet 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président



CONVENTION

C 2015 - 14

Établie entre :

D'une part, la Société des Autoroutes Rhône-Alpes AREA, concessionnaire autoroutier dans le département du Rhône, dont le siège social est 260 avenue Jean Monnet BP 48, 69671 BRON Cedex, représentée par Mme Ghislaine BAILLEMONT, Directrice de l'Exploitation, dûment habilitée, et dénommée ci-après « la Société »,

Et

D'autre part, le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, représenté par le Président du conseil d'administration, dûment habilité, et dénommé ci-après « le SDMIS ».

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention est conclue en application de l'arrêté du 7 juillet 2004 pris en application des trois derniers alinéas de l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales.

Elle fait suite à celle précédemment signée le 23 juillet 2010 pour une durée de 5 ans, et a pour objet de définir les conditions :

- De la prise en charge financière par la Société des interventions effectuées par le SDMIS en section courante et sur les bretelles de diffuseurs et d'échangeurs des autoroutes A 43 (du PK 4,8 au 15,92) et A 432 (du PK 0 au PK 29,7), à l'exclusion des aires de service, de repos et de parkings de péage sur les autoroutes concédées à AREA dans le département du Rhône (69) jusqu'aux limites de ce même département,
- Des facilités techniques de passage accordées au profit du SDMIS sur les autoroutes concernées pour les interventions de secours dans le département,
- Des modalités de coopération entre le SDMIS et la Société.

TITRE Ier : PRISE EN CHARGE DES INTERVENTIONS EFFECTUEES PAR LE SDMIS

ARTICLE 2 : Nature des interventions prises en charge

Lors d'une demande d'intervention de secours sur le réseau autoroutier concédé, le SDMIS en informe immédiatement la Société selon les modalités prévues à l'article 6.

Les moyens mis en œuvre par le SDMIS donnent lieu à prise en charge financière par la Société dans le cadre des interventions visées au 3° et 4° de l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales effectuées sur le réseau autoroutier défini à l'article 1. Le SDMIS reste seul responsable des moyens engagés.

ARTICLE 3 : Prise en charge financière

3.1. La Société prend en charge les interventions visées à l'article 2 sur la base d'un coût forfaitaire pour les interventions courantes réparties selon les trois catégories suivantes :

- Secours à personne (sans accident ou toute autre cause),
- Secours pour accident de circulation entre véhicules (avec ou sans victime, sans présence de produits dangereux),
- Autres opérations (extinction d'un feu de véhicule sans accident, secours d'un animal, feu de talus,).

Pour ce qui est des interventions de longue durée et à caractère spécifique décrites à l'article 3.2 ci-dessous, la Société les prendra en charge sur la base d'un coût horaire d'utilisation des moyens engagés et de la durée de l'opération. Le SDMIS établira pour chacune de ces interventions un relevé des moyens engagés et le fera parvenir à la Société dans les meilleurs délais et au plus tard sous huitaine par courriel à l'adresse électronique suivante : **centre.exploitation.area@aprr.fr**.

Il sera réputé validé et non contesté par la Société sans réponse sous huitaine et, servira de base pour l'application des bordereaux de prix.

3.2. Modalités : les interventions courantes sont réparties en trois types et sont prises en charge sur la base d'un coût forfaitaire fixé pour 2015 ainsi qu'il suit :

- Secours à personne : 412.05 €,
- Secours pour accident de circulation entre véhicules : 519.39 €,
- Autres opérations : 424.17 €.

Les interventions de longue durée et à caractère spécifique correspondent aux interventions ayant nécessité une intervention des sapeurs-pompiers de plus de deux heures entre l'alerte (contact AREA/SDMIS) et le départ du site, et qui répondent à l'une des situations décrites ci-dessous :

- Déclenchement du plan ORSEC Nombreuses Victimes,
- Collision en chaîne avec au moins 6 véhicules,
- Accident avec au moins 4 blessés graves et/ou tués,
- Incendie généralisé sur plus de deux véhicules consécutifs,
- Intervention sur des véhicules transportant des matières dangereuses,
- Incendie ou risque naturel générant une gêne à la circulation,
- Evénements exceptionnels sur lesquels un accord, a posteriori entre les directions du SDMIS et de la Société, a été obtenu.

Elles sont prises en charge sur la base d'un coût horaire des moyens engagés et de la durée de l'intervention.

Pour 2015, les coûts horaires des moyens sont fixés à :

- Véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) : 118.90 €/heure,
- Fourgon pompe tonne (FPT) : 211.24 €/heure,
- Véhicule de secours routier (VSR) : 155.83 €/heure,
- Véhicule de liaison, véhicule de liaison médical (VL, VLM) : 71.57 €/heure,
- Véhicule poste de commandement (VPC) : 146.59 €/heure,
- Véhicules spéciaux : 195.08 €/heure.

Les moyens de levage tels que les grues, camions-grues, sont pris en charges par la Société.

Les coûts forfaitaires et les coûts horaires des moyens seront réévalués chaque année en fonction de la variation au cours de l'année n-1 de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages France entière hors tabac. Le mois de référence est celui d'Août 2015.

ARTICLE 4 : Modalités de facturation des interventions

Le SDMIS facture tous les mois le montant des interventions prises en charge par la Société. La facture inclut la liste des interventions qui fera l'objet d'une validation par les deux parties. Cette liste partagée indiquera le numéro d'événement (quatre chiffres) délivré par CESAR, la localisation et le type de forfait, ou la référence à l'événement hors forfait. La Société s'acquittera du montant de la facture dans le délai de 45 jours suivant la date de réception de la facture. Pour les interventions de longue durée et à caractère spécifique, la liste fera référence au relevé des moyens engagés tels que décrits à l'article 3.1.

TITRE II -- MISE A DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 5

Pour les interventions de secours à effectuer par le SDMIS dans le département et dans le cadre de ses missions définies à l'article L. 1424-2, des facilités techniques de passage aux barrières de péage sont accordées, selon les modalités suivantes :

- Possibilité de passage en alarme pour les véhicules du SDMIS en intervention urgente, c'est-à-dire avec leur gyrophare activé avec information préalable du PC CESAR de son passage (gare d'entrée, gare de sortie, nombre et type des véhicules). Le passage sera alors facilité par le personnel, si possible par ouverture d'une voie de péage disponible, ou à défaut dans une

voie en service. En l'absence d'information préalable, aucune facilité de passage ne pourra être garantie par la Société qui devra notamment recueillir les informations indiquées ci-dessus.

• Possibilité d'utilisation de moyens de transit AREA de paiement en voie, avec paiement centralisé au niveau du SDIS. La Société peut mettre à disposition autant de moyens que nécessaire pour permettre un paiement simple et rapide des véhicules au péage, en voie avec cabine ou avec automate. Ce dernier point fera l'objet d'une convention spécifique.

TITRE III : COORDINATION

ARTICLE 6

Au niveau de l'alerte :

L'événement signalé fera l'objet d'une information immédiate et réciproque du SDMIS et de la Société par le premier détenteur de l'alerte. Lors de cet échange ou lors de la validation de la liste des interventions, la Société (par son PC CESAR) communiquera au SDMIS le numéro d'événement qui servira de référence dans tous les échanges ultérieurs liés à la facturation.

Au niveau de l'intervention :

Chaque intervention du SDMIS sur le réseau décrit à l'article 1 ci-dessus fera également l'objet d'un déplacement systématique de la Société, en particulier aux fins d'assurer le balisage du lieu d'intervention selon les procédures de la Société et d'informer le PC CESAR des conditions de circulation induites.

Au niveau de la formation :

Des rencontres régulières seront organisées entre les centres d'entretien et les casernes pour permettre un échange sur les procédures et une connaissance mutuelle des intervenants, ainsi que des échanges (visites) entre le PC CESAR et le CODIS.

Les coûts relatifs aux formations et autres actions de coordination sont à la charge respective de chacune des parties.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 7

Bilan : un bilan de la mise en œuvre de la convention sera réalisé conjointement par les parties à la fin de l'exercice annuel.

Les éventuels litiges liés à l'application de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

615

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 (un) an, tacitement renouvelable, sans que sa durée globale ne puisse dépasser les 5 (cinq) ans, au terme desquels une nouvelle convention devra être conclue.

En cas de dénonciation de l'une ou de l'autre des parties à l'échéance annuelle, signifiée par courrier recommandé avec AR, avec un délai de prévenance de 3 mois, une nouvelle convention devra être conclue dans un délai de deux mois à compter de la date de dénonciation.

ARTICLE 9 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2015.

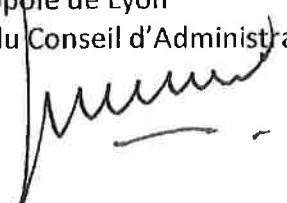
Fait à Bron, le 28 mai 2015

Pour AREA
La Directrice de l'Exploitation

Ghislaine Baillemont



Pour le service d'incendie et de secours
du département du Rhône
et de la métropole de Lyon
Le Président du Conseil d'Administration





SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 15 JUIN 2015

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

NUMERO E/15 – 06/01

OBJET Installation du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après avoir pris connaissance de la communication, présentée par son président

« Aux termes de l'article L 1424-71 du code général des collectivités territoriales, issu de l'article 32 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon (SDMIS) est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département du Rhône, des communes et, le cas échéant, des établissements publics de coopération intercommunale du département du Rhône compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie, et de la métropole de Lyon.

Je rappelle qu'en application des termes de la délibération adoptée, en application de l'article L.1424-26 du code général des collectivités territoriales, par le conseil d'administration le 24 octobre 2014, et conformément à l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au conseil d'administration du SDMIS, notre assemblée délibérante compte 22 sièges de titulaires et 22 sièges de suppléants répartis à raison de :

- 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants pour le département du Rhône;
- 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants pour les communes du département du Rhône ;
- 14 sièges de titulaires et 14 sièges de suppléants pour la métropole de Lyon ;

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales fixant les modalités d'élection des membres du conseil d'administration (articles L.1424-24-2, L.1424-24-3 et L.1424-73) :

- la métropole de Lyon a, par délibération du 23 février 2015, procédé à la désignation de ses 14 représentants titulaires et de ses 14 représentants suppléants ;
- Les 5 représentants titulaires et les 5 représentants suppléants des communes du département du Rhône ont été élus le 19 mars 2015 ;
- Le département du Rhône a, par délibération du 24 avril 2015, procédé à la désignation de ses 3 représentants titulaires et de ses 3 représentants suppléants.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de :

- Prendre acte de la désignation des représentants du département du Rhône, des communes du département du Rhône et de la métropole de Lyon au conseil d'administration du SDMIS ;
- Déclarer installé dans ses fonctions, à compter de ce jour, 15 juin 2015, le conseil d'administration du SDMIS composé ainsi qu'il suit ;

I) Membres élus du Conseil d'Administration

Articles L.1424-71 à L.1424-73 CGCT

Au titre de la métropole de Lyon

TITULAIRES

SUPPLEANTS

SECHERESSE Jean-Yves, adjoint au maire de Lyon, conseiller de la métropole de Lyon	DERCAMP Christophe, adjoint au maire du 4 ^{ème} Arr. de Lyon, conseiller de la métropole de Lyon
GOMEZ Stéphane, adjoint au maire de Vaulx-en-Velin, conseiller de la métropole de Lyon	DAVID Martine, conseillère municipale de Saint-Priest, conseillère de la métropole de Lyon
LAURENT Murielle, adjointe au maire de Feyzin, vice-présidente de la métropole de Lyon	BUTIN Thierry, adjoint au maire de Corbas, conseiller de la métropole de Lyon
ROCHE Arthur, maire de Genay, conseiller de la métropole de Lyon	PASSI Martial, maire de Givors, vice-président de la métropole de Lyon
VERON Patrick, maire de Couzon-au-Mont-d'Or, conseiller de la métropole de Lyon	BARGE Lucien, maire de Jonage, conseiller de la métropole de Lyon
DEVINAZ Gilbert-Luc, adjoint au maire de Villeurbanne, conseiller de la métropole de Lyon	PIEGAY Joël, maire de Marcy l'Etoile, conseiller de la métropole de Lyon
DA PASSANO Jean-Luc, maire d'Irigny, vice-président de la métropole de Lyon	PANASSIER Catherine, adjointe au maire du 3 ^{ème} Arr. de Lyon, conseillère de la métropole de Lyon
ARTIGNY Bertrand, conseiller du 5 ^{ème} Arr. de Lyon, conseiller de la métropole de Lyon	CRIMIER Roland, maire Saint-Genis-Laval, vice-président de la métropole de Lyon
FORISSIER Michel, sénateur, maire de Meyzieu, conseiller de la métropole de Lyon	COHEN Claude, maire de Mions, conseiller de la métropole de Lyon
GASCON Gilles, maire de Saint-Priest, conseiller de la métropole de Lyon	FENECH Georges, député, conseiller du 6 ^{ème} Arr. de Lyon, conseiller de la métropole de Lyon
MOROGÉ Jérôme, maire de Pierre-Bénite, conseiller de la métropole de Lyon, conseiller régional	FROMAIN Eric, adjoint au maire de Saint-Priest, conseiller de la métropole de Lyon
VINCENDET Alexandre, maire de Rillieux-la-Pape, conseiller de la métropole de Lyon	FAUTRA Laurence, maire de Décines-Charpieu, conseillère de la métropole de Lyon
JACQUET Rolland, conseiller du 3 ^{ème} Arr. de Lyon, conseiller de la métropole de Lyon	GENIN Bernard, conseiller municipal de Vaulx-en-Velin, conseiller de la métropole de Lyon
JEANDIN Yves, maire de Lissieu, conseiller de la métropole de Lyon	UHLRICH Yves-Marie, maire d'Écully, conseiller de la métropole de Lyon

Au titre du département du Rhône**TITULAIRES****SUPPLÉANTS**

PFEFFER Renaud, maire de Mornant, premier vice-président du conseil départemental du Rhône	GUICHERD Christiane, maire de Saint-Laurent de Mure, vice-présidente du conseil départemental du Rhône
GUILLOTEAU Christophe, député, président du conseil départemental du Rhône	PUBLIÉ Martine, conseillère municipale de Saint-Germain-Nuelles, conseillère départementale déléguée du Rhône
GOY Claude, adjointe au maire de Larajasse, conseillère départementale du Rhône	GEOFFRAY Evelyne, maire d'Odenas, conseillère départementale du Rhône

Au titre des communes du département du Rhône**TITULAIRES****SUPPLÉANTS**

MERCIER Michel, sénateur, maire de Thizy-les-Bourgs	DURAND Raymond, maire de Chaponnay
BARRY Didier, adjoint au maire de Villefranche-sur-Saône	EPINAT Sylvie, maire de Saint-Georges-de-Reneins
COMBET Damien, maire de Chaponost	GUERIN Pascal, maire de Saint-Christophe-la-Montagne
PASCAL Didier, adjoint au maire de Genas	TEYSSIER Marie-Pierre, maire de Civrieux-d'Azergues
BULLIAT Noël, adjoint au maire de Villié-Morgon	DAUTUN Frédéric, adjoint au maire de Villié-Morgon

II) Membre de droit

Article L.1424-25 du CGCT

Gérard GAVORY, Préfet délégué pour la défense et la sécurité

III) Membres de droit avec voix consultative

Article L.1424-24-5 du CGCT

1 - Colonel Serge DELAIGUE, directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours

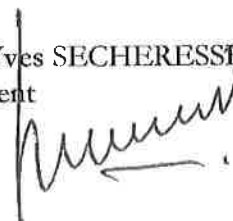
2 - Médecin-colonel Jean-Gabriel DAMIZET, médecin-chef du service de santé et de secours médical

3 - TITULAIRES	SUPPLEANTS	QUALITE
CHAMAGNE Christophe Commandant	BLINET Vincent Lieutenant 1 ^{ère} cl	Sapeur-pompier professionnel officier
CHABBOUH Rémy Adjudant-chef	CHENAL Franck Sergent-chef	Sapeur-pompier professionnel non officier
FRANCOIS Jean-Paul Lieutenant	LEFEBVRE Jérôme Lieutenant	Sapeur-pompier volontaire officier
FOURNEL Franck Adjudant	COUTURIER Jérémie Caporal	Sapeur-pompier volontaire non officier

4 -- Capitaine Gilles VÉRICHON, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Rhône »

Fait à Saint-Priest, le 15 juin 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 15 JUIN 2015

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMERO E/15 - 06/02

OBJET Election du président du conseil d'administration

L'article L.1424-74 du code général des collectivités territoriales, issu de l'article 32 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dispose que : « *Le président du conseil d'administration (du SDMIS) est élu à la majorité absolue des suffrages par les membres du conseil d'administration parmi les représentants du département du Rhône et de la métropole de Lyon. Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge. L'élection a lieu après le renouvellement des représentants du département, de la métropole, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du département* ».

Aux termes de l'article 23 de l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon, les membres du conseil d'administration du SDMIS sont élus au plus tard le 30 juin 2015.

En application de ces dispositions et des articles L.1424-24-2, L.1424-24-3 et L.1424-73 du code général des collectivités territoriales, qui fixent les modalités d'élection des membres du conseil d'administration du SDMIS :

- La métropole de Lyon a, par délibération du 23 février 2015, procédé à la désignation de ses 14 représentants titulaires et de ses 14 représentants suppléants ;
- Les 5 représentants titulaires et les 5 représentants suppléants des communes du département du Rhône ont été élus le 19 mars 2015 ;
- Le département du Rhône a, par délibération du 24 avril 2015, procédé à la désignation de ses 3 représentants titulaires et de ses 3 représentants suppléants.

Le conseil d'administration du SDMIS installé le 15 juin 2015 a ainsi procédé à l'élection de son président, dans les conditions prévues à l'article L.1424-74 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration du SDMIS,

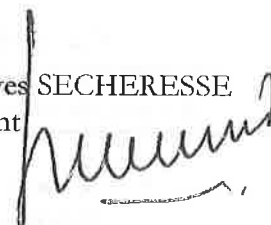
- vu l'article L.1424-74 du Code général des collectivités territoriales précité,
- vu le procès-verbal du scrutin pour l'élection du président du conseil d'administration du 15 juin 2015,

DECIDE

- que, compte tenu du vote auquel il a été procédé, monsieur Jean-Yves SECHERESSE est élu président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait à Saint-Priest, le 15 juin 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président





SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 15 JUIN 2015

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMERO **E/15 - 06/03**

OBJET **Composition du bureau du conseil d'administration et élection de ses membres**

- vu l'article L1424-74 du Code général des collectivités territoriales,
- vu le procès-verbal du scrutin pour l'élection du président du conseil d'administration du SD MIS du 15 juin 2015,
- vu le procès-verbal du scrutin pour l'élection des membres du bureau du conseil d'administration du SD MIS du 15 juin 2015,

sur la proposition de son président,

DECIDE

- que le bureau du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon est, compte tenu du vote auquel il a été procédé, composé ainsi qu'il suit :
 - Monsieur Jean-Yves SECHERESSE, président ;
 - Monsieur Renaud PFEFFER, premier vice-président ;
 - Monsieur Michel MERCIER, vice-président ;
 - Madame Murielle LAURENT, vice-présidente ;
 - Monsieur Patrick VERON ;
 - Monsieur Gilles GASCON.

Fait à Saint-Priest, le 15 juin 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 15 JUIN 2015

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

NUMERO E/15 - 06/04

OBJET Désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS.

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,
- vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
- vu la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- vu le code des marchés publics,

Le conseil d'administration sur la proposition de son président,

DECIDE

I) Sont désignés pour siéger au sein des commissions et comités du SDNIS suivants :

1) Commissions liées à la commande publique et à la réforme des matériels

Commission d'appel d'offres (CAO):

Il est proposé comme représentant du président du conseil d'administration, président :

Monsieur Arthur ROCHE

▪ *titulaires :*

Madame Martine DAVID
Madame Claude GOY

suppléants :

Monsieur Christophe DER CAMP
Monsieur Damien COMBET

Commission des achats adaptés (CAA) :

Il est proposé comme représentant du président du conseil d'administration, président :

Monsieur Renaud PFEFFER

▪ *titulaires :*

Colonel Bertrand KAISER
Madame Laurence CHENKIER

suppléants :

Colonel Éric COLLOT
Monsieur Alain PIERRE
Madame Sylvie SANAEÏ
Madame Carine ROCHER

Commission de réforme des matériels du SDNIS et du Département du Rhône :

président :

Monsieur Raymond DURAND

membre :

Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ

2) Commissions et comités liés aux ressources humaines

Comité technique :

Il est proposé :

représentant du président du conseil d'administration, président : Madame Murielle LAURENT

▪ *titulaires :*

Madame Murielle LAURENT
Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ
Monsieur Jean-Luc DA PASSANO
Madame Sylvie EPINAT
Colonel Serge DELAIGUE
Colonel Bertrand KAISER
Colonel Vincent GUILLOT
Colonel Eric COLLOT

suppléants :

Monsieur Lucien BARGE
Madame Catherine PANASSIER
Monsieur Michel FORISSIER
Monsieur Gilles GASCON
Madame Laurence CHENKIER
Colonel Jean-Marc LEAL
Colonel Alain COLLOT
Monsieur James GREGOIRE

Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

Il est proposé :

représentant du président du conseil d'administration, président : Monsieur Michel MERCIER

▪ *titulaires :*

Monsieur Michel MERCIER
Monsieur Renaud PFEFFER
Madame Christiane GUICHERD
Monsieur Yves JEANDIN
Colonel Serge DELAIGUE
Colonel Bertrand KAISER
Colonel Vincent GUILLOT
Colonel Eric COLLOT

suppléants :

Monsieur Pascal GUERIN
Monsieur Damien COMBET
Monsieur Christophe GUILLOTEAU
Monsieur Bertrand ARTIGNY
Colonel Alain COLLOT
Lt-colonel Jean-Pierre ESCASSUT
Commandant Patrick THOMAS
Monsieur Alain RAVIER

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Il est proposé :

représentant du président du conseil d'administration, président : Monsieur Patrick VERON

▪ *titulaires :*

Monsieur Patrick VERON
Monsieur Stéphane GOMEZ
Monsieur Thierry BUTIN
Madame Sylvie EPINAT
Colonel Serge DELAIGUE
Colonel Bertrand KAISER
Colonel Vincent GUILLOT
Colonel Eric COLLOT

suppléants :

Madame Martine DAVID
Monsieur Gilles GASCON
Monsieur Martial PASSI
Madame Evelyne GEOFFRAY
Madame Laurence CHENKIER
Colonel Jean-Marc LEAL
Colonel Alain COLLOT
Madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE

Commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie A :

Il est proposé :

représentant du président du conseil d'administration, président : Madame Murielle LAURENT

▪ *titulaires :*

Madame Murielle LAURENT
Monsieur Christophe DERCAMP
Madame Martine DAVID
Monsieur Didier BARRY

suppléants :

Monsieur Rolland JACQUET
Monsieur Thierry BUTIN
Monsieur Martial PASSI
Madame Martine PUBLIÉ

Commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie B :

Il est proposé :

représentant du président du conseil d'administration, président : Madame Murielle LAURENT

■ *titulaires :*

Madame Murielle LAURENT
Monsieur Christophe DERCAMP
Madame Martine DAVID
Monsieur Didier BARRY

suppléants :

Monsieur Rolland JACQUET
Monsieur Thierry BUTIN
Monsieur Martial PASSI
Madame Martine PUBLIÉ

Commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie C :

Il est proposé :

représentant du président du conseil d'administration, président : Madame Murielle LAURENT

■ *titulaires :*

Madame Murielle LAURENT
Monsieur Christophe DERCAMP
Madame Martine DAVID
Monsieur Didier BARRY

suppléants :

Monsieur Rolland JACQUET
Monsieur Thierry BUTIN
Monsieur Martial PASSI
Madame Martine PUBLIÉ

Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C :

Il est proposé :

représentant du président du conseil d'administration, président : Madame Murielle LAURENT

■ *titulaires :*

Madame Murielle LAURENT
Monsieur Christophe DERCAMP
Madame Martine DAVID
Monsieur Didier BARRY
Monsieur Arthur ROCHE
Monsieur Jean-Luc DA PASSANO
Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ
Madame Christiane GUICHERD

suppléants :

Monsieur Rolland JACQUET
Monsieur Thierry BUTIN
Monsieur Martial PASSI
Madame Martine PUBLIÉ
Monsieur Roland CRIMIER
Monsieur Joël PIEGAY
Monsieur Lucien BARGE
Madame Marie-Pierre TEYSSIER

II) Sont désignés pour siéger au sein des commissions et organismes extérieurs au SDMIS suivants :

Commission départementale de réforme des agents de la FPT du Centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon :

▪ *titulaires :*

Monsieur Bertrand ARTIGNY
Madame Claude GOY

suppléants :

Monsieur Yves JEANDIN
Madame Martine PUBLIÉ
Monsieur Stéphane GOMEZ
Monsieur Jérôme MOROGE

Commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires du Centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon :

▪ *titulaire :*

Monsieur Didier PASCAL

suppléant :

Monsieur Bertrand ARTIGNY

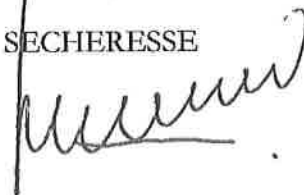
EPARI (Etablissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information)

membres :

Monsieur Jean-Luc DA PASSANO
Monsieur Pascal GUERIN
Monsieur Thierry BUTIN
Monsieur Gilles GASCON
Monsieur Noël BULLIAT
Monsieur Rolland JACQUET

Fait à Lyon, le 19 5 JUIN 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 15 JUIN 2015

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMERO **D/15 – 06/01**

OBJET **Délégation accordée au bureau du conseil d'administration pour accomplir certains actes de gestion**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«L'article L. 1424-74 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des articles L. 1612-1 à L. 1612-20, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-76 »

En application de ces dispositions et sous réserve des compétences déléguées par le conseil d'administration au président, je vous propose de déléguer au bureau, pour la durée de son mandat, les attributions du conseil d'administration du SD MIS à l'exception :

- de l'adoption du budget primitif et des budgets supplémentaires ;
- de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du comptable de l'établissement public ;
- des décisions relatives aux modifications apportées à sa composition six mois avant le renouvellement de ses membres ;
- de la fixation des modalités de calcul des contributions des collectivités locales au financement du SD MIS ;
- des admissions en non-valeur.

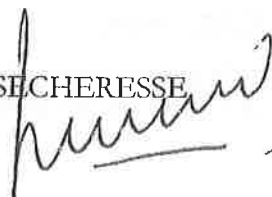
Il sera rendu compte lors de chaque conseil d'administration des décisions prises par le bureau durant la période qui s'est écoulée depuis la précédente réunion de l'assemblée délibérante ».

DECIDE

- *d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Saint-Priest, le 15 juin 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président 



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 15 JUIN 2015

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMERO **D/15 – 06/02**

OBJET **Délégation accordée au président du conseil d'administration pour accomplir certains actes de gestion**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«L'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil d'administration de déléguer une partie de ses attributions à son président.

Je vous invite à user de cette faculté offerte par la loi et à me déléguer, pour la durée de mon mandat, les attributions prévues par la loi, me permettant de :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée.
- D'intenter devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles ou pénales ainsi que devant les maisons de justice et du droit, les actions en justice au nom de l'établissement et de défendre à toute action intentée contre celui-ci.

Cette délégation concerne notamment :

- la rédaction de tous actes et pièces produites devant les différentes juridictions (requêtes, mémoires, conclusions, lettres...) ;
- la faculté d'exercer l'ensemble des voies de recours à l'encontre des décisions de justice intéressant l'établissement (appel, pourvoi, opposition...) ;
- la possibilité de se constituer partie civile au nom et pour le compte de l'établissement, tant lors de la phase d'instruction qu'à l'occasion de l'audience ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation concerne notamment :

- les emprunts, libellés en euros, à court, moyen ou long terme, avec possibilité d'un différé d'amortissement et /ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) ou à un taux effectif global (TEG).
- la conclusion du contrat de prêt qui pourra comporter des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts, la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement, l'éventualité d'exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- la faculté de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées précédemment.
- Solliciter une ouverture de crédit de trésorerie dans la limite d'un montant annuel de huit millions d'euros, comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un Taux fixe.
- Déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat sur le fondement et les limites de l'article L.1618-2 III du code général des collectivités territoriales.

Pour l'exercice de cette délégation, il sera fait application des dispositions de l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales qui prévoit, dans son quatrième alinéa, qu' *« en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président du conseil d'administration est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président »*.

Un rapport annuel rendra compte au conseil d'administration des décisions prises en application de ces délégations».

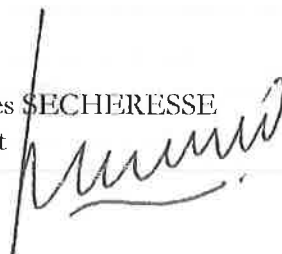
DECIDE

- *d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Saint-Priest, le 15 juin 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président





SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 15 JUIN 2015

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMERO D/15 – 06/03

OBJET Indemnités de fonction du président et des vice-présidents

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« L'article L.1424-74 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le président et les vice-présidents du conseil d'administration du SD MIS peuvent se voir accorder des indemnités pour l'exercice de leurs fonctions.

Aux termes de cet article, les indemnités maximales, votées par le conseil d'administration, sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux à l'article L. 3123-16, dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour chacun des vice-présidents.

Je vous propose d'attribuer au président et aux vice-présidents une indemnité de fonction d'un montant égal au montant maximal prévu par les textes, qui correspond à ce jour à 1330,52 € bruts mensuels pour le président et 665,26 € bruts mensuels pour chaque vice-président ».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Saint-Priest, le 15 juin 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 15 JUIN 2015

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMERO D/15 - 06/06

OBJET Compte administratif pour l'exercice 2014

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Pour l'ensemble de l'exercice 2014, les dépenses et les recettes votées par notre assemblée au budget primitif et aux décisions modificatives ultérieures, ont atteint un montant, équilibré en dépenses et en recettes de :

44 179 138,67 €	Pour la section d'investissement
145 491 028 €	Pour la section de fonctionnement

Soit un montant global de 189 670 166,67 € (pour mémoire en 2013 : 193 647 400 €).

S'agissant des dépenses, les mouvements effectivement constatés font apparaître une réalisation de :

31 390 725,26 €	Pour la section d'investissement (71,05 %)
139 534 142,29 €	Pour la section de fonctionnement (95,91 %)

Soit un total de 170 924 867,55 € (pour mémoire en 2013 : 187 955 654,15 €).

Pour ce qui concerne les recettes, les mouvements constatés sont de :

28 378 569,99 €	Pour la section d'investissement
144 820 391,17 €	Pour la section de fonctionnement

Soit un total de 173 198 961,16 € (pour mémoire en 2013 : 212 033 240,40 €)

Le résultat propre à l'exercice 2014 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 5 286 248,88 €, et un déficit d'investissement de 3 012 155,27 € soit un résultat global excédentaire de 2 274 093,61 €.

Compte tenu des résultats antérieurs repris, le résultat de clôture fait apparaître un excédent de :

6 957 991,93 € Pour la section de fonctionnement

et un excédent de :

13 081 587,42 € Pour la section d'investissement

soit un résultat de clôture globalement excédentaire de 20 039 579,35 € en diminution de 25,71 % par rapport au résultat enregistré à la clôture de l'exercice 2013. Etant précisé que l'exercice 2013 avait été marqué par près de 20 M€ de recettes liées aux opérations foncières relatives aux cessions des logements et des casernes de Saint-Cyr au Mont d'or, Genay et Neuville.

Je vous rappelle qu'un certain nombre de chapitres ou lignes budgétaires font l'objet de prévisions, mais ne donnent jamais lieu à émission de mandat ou de titre. Ceci explique pourquoi les réalisations ne peuvent atteindre l'intégralité de la prévision.

Il s'agit pour la section d'investissement, du chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations » et du chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » en recettes, et en section de fonctionnement, du chapitre 022 « dépenses imprévues » et du chapitre 023 « virement à la section d'investissement » en dépenses.

Il en est de même pour les lignes budgétaires 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » et 002 « résultat de fonctionnement reporté », que l'on retrouve en dépenses en cas de déficit et en recettes si le résultat est excédentaire.

A l'inverse, certaines opérations sont réalisées sans qu'une prévision budgétaire soit nécessaire. Il s'agit des opérations de cessions où l'article 775 enregistre le prix de la vente par opération budgétaire réelle et les articles 192, 675, 6761 et 7761 qui, par opération d'ordre budgétaire, constatent la sortie des biens pour leur valeur nette comptable ainsi que les plus ou moins values.

C'est la raison pour laquelle certains chapitres ont un montant de réalisation supérieur à la prévision.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses mandatées s'élèvent à 31 390 725,26 € (pour mémoire en 2013 : 26 008 517,89 € soit une hausse de 20 %) pour un montant prévu de 44 179 138,67 €, soit une réalisation globale de 71,05 %.

Le montant des reports de crédits atteint cette année 4 488 310,86 €.

Il s'agit de crédits engagés mais dont le mandatement n'interviendra qu'au cours de l'exercice 2015.

L'acquisition des véhicules, essentiellement affectés au parc opérationnel représente une dépense globale de 5 414 737,30 €, soit 80,10 % des prévisions. En 2013, elles s'élevaient à 4 888 267,92 €.

Les matériels de secours et de lutte contre l'incendie, toutes lignes confondues, ont fait l'objet d'une dépense de 2 525 365,17 € correspondant à un taux de réalisation de 69,42%. En 2013, cette dépense s'élevait à 1 966 629,84 €.

Les dépenses liées aux équipements informatiques, de transmissions et de téléphonie, s'élèvent à 1 370 893,56 €, soit 69,54 % des crédits. En 2013, elles atteignaient 1 729 615,62 €.

L'achat de matériel de bureau et de mobilier, d'un coût total de 428 625,74 €, stable par rapport à 2013, est quant à lui réalisé à hauteur de 69,72 %.

Les constructions neuves de bâtiment, correspondants à la réalisation du schéma directeur des opérations immobilières arrêté en mai 2004 et modifié depuis à plusieurs reprises ont représenté une dépense de 3 332 890,27 € (71,64 % des crédits ouverts). Cela concerne essentiellement les réceptions des casernes de Mornant et Genas/Chassieu et les travaux de Soucieu-en-Jarrest/Orlienas.

Les travaux de rénovation ou de restructuration de bâtiments, qui comprennent les chantiers programmés et les opérations incluses dans des autorisations de programme, représentent une dépense de 995 344,65 € (17,18 % des crédits ouverts).

Ce faible pourcentage s'explique par l'opération Lyon Confluence pour laquelle 4 255 000 € avaient été prévus en 2014 mais dont seulement 146 982 € ont été mandatés en raison d'un avenant décalant l'échéancier des travaux. S'agissant des chantiers programmés sur des bâtiments en pleine propriété, ils n'ont été consommés qu'à hauteur de 7% sur un montant de crédits de 515 258 €, en raison du glissement de 2014 vers 2015 du paiement des travaux de la caserne de Theizé pour un montant de près de 380 000 €.

Les investissements réalisés dans le cadre du bail emphytéotique administratif (BEA), correspondant au coût annuel des travaux effectués, s'élèvent à 5 489 739,96 €.

Le chapitre globalisé 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » retraçant l'amortissement des subventions d'investissement (subvention du conseil général, fonds d'aide à l'investissement, participations des communes aux constructions des casernes) et les plus ou moins values sur cessions d'immobilisations représente 900 600,89 € et donne lieu à une recette de fonctionnement de montant identique au chapitre globalisé 042.

Le chapitre globalisé 041 « opérations patrimoniales » se réalise pour 4 508 427,54 €. Il correspond pour l'essentiel à la clôture des opérations de constructions des casernes de Feyzin et Meyzieu. Ce sont des écritures de régularisation qui donnent lieu à des réalisations équivalentes en recette d'investissement.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le total des titres émis est de 28 378 569,99 € (pour mémoire en 2013 : 47 462 473,99 €), pour une prévision de 44 179 138,67 €, soit une réalisation globale de 64,24 %.

Je vous spécifiais en préambule que certaines opérations sont réalisées sans qu'une prévision budgétaire soit nécessaire. C'est le cas en recettes d'investissement.

Le compte 10 « dotations, fonds divers et réserves » enregistre une recette de 11 752 308,37 €. Il comprend la recette du FCTVA pour 2 542 202,39 € et 9 210 105,98 € d'excédents de fonctionnement capitalisés lors du budget supplémentaire 2014.

Le compte 13 « subvention d'investissement » totalise une recette de 499 485,73 €, correspondant aux subventions des communes et à une recette du FAI (fonds d'aide à l'investissement).

Le chapitre globalisé 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » s'élève à 11 560 810,87 €. Il se rapporte essentiellement, pour 11 320 597,92 €, aux amortissements des immobilisations qui donnent lieu à une dépense équivalente en section de fonctionnement, au chapitre globalisé 042, le reste constatant, suite aux cessions, les plus-values pour 29 768,91 € et les immobilisations corporelles qui sont inscrites pour 210 444,04 €.

Le chapitre globalisé 041 « opérations patrimoniales », comme indiqué précédemment, s'établit à 4 508 427,54 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le total des dépenses de fonctionnement mandatées s'élève à 139 534 142,29 € (pour mémoire en 2013 : 161 947 136,26 €) pour une inscription budgétaire globale de 145 491 028 € (pour mémoire en 2013 : 152 996 624,88 €). Leur taux de réalisation est de 95,91 %.

➔ CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011)

Ce chapitre globalisé a fait l'objet d'une réalisation de 88%, soit 24 792 577,96 € (pour mémoire en 2013 : 25 798 001,87 €, soit une baisse de 3%) sur les 28 156 937 € prévus.

Le compte 60 « achats et variation de stocks » est réalisé à hauteur de 89,20 %, soit 11 711 535,68 €.

Il retrace les dépenses liées aux prestations de services, fournitures non stockables (l'eau, l'électricité, le gaz et le chauffage urbain), aux fournitures non stockées (les combustibles, les carburants, l'alimentation, les huiles et lubrifiants), les fournitures d'entretien, de petits équipements, administratives et les produits pharmaceutiques.

Le compte 61 « services extérieurs » comportant outre les locations immobilières et mobilières, l'entretien, les réparations, la maintenance et la sous-traitance ainsi que les primes d'assurance, la documentation et les versements à des organismes de formation (hors CNFPT) a fait l'objet d'une réalisation de 88,65 %, soit 10 409 690,11 €.

Il inclut également le compte 611 « contrat de prestations de services avec des entreprises » pour 4 642 390,24 €. Ces crédits correspondent au financement de la partie fonctionnement de la redevance annuelle à verser à la SNI dans le cadre du bail emphytéotique.

Le compte 62 « autres services extérieurs » comprenant les honoraires, les frais de publicité, de publication, de transport et de déplacements, les frais postaux et de télécommunications et les frais de nettoyage a généré des dépenses pour 2 639 329,76 € soit une réalisation de 82 %.

Le compte 63 « impôts taxes et versements assimilés » pour 32 022,41 € représente les frais liés notamment aux taxes et impôts sur les véhicules, ainsi que les taxes foncières.

➡ CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES (CHAPITRE 012)

Ce chapitre globalisé a fait l'objet d'une réalisation à hauteur de 97,56 % soit 98 412 118,59 € (pour mémoire en 2013 : 97 251 148,09 € soit une augmentation de 1,19 %).

Il représente l'essentiel de nos charges de fonctionnement. Il comporte 3 chapitres :

Le chapitre 62 qui retrace dans son article 6218 les rémunérations versées à des personnels extérieurs au SDMIS, notamment les remboursements versés à la COURLY, et au Département, et les gratifications de stage. Ce chapitre a fait l'objet d'une réalisation de 740 613,91 €, en diminution de 21 % par rapport à 2013 en raison de départ à la retraite de ces personnels.

Le chapitre 63 enregistre dans son article 6336 les cotisations versées essentiellement au CNFPT pour 605 573 €.

Le compte 64 « charges de personnel » est réalisé à hauteur de 97,60 % pour un montant de 97 065 931,68 € (pour mémoire en 2013 : 95 715 898,03 € soit une hausse de 1,4%).

Pour rappel, ces charges de personnel sont constituées d'une part des rémunérations du personnel titulaires, non titulaires, et rémunéré à la vacation et d'autre part des charges sociales patronales liées à ces rémunérations. On y trouve les charges sociales et de prévoyance (cotisation à l'URSSAF, aux caisses de retraites, cotisations pour assurance du personnel, supplément familial, versements aux mutuelles et cotisation pour la prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires), l'allocation de vétérance, et diverses autres charges sociales comme les prestations familiales, l'allocation chômage, et la médecine du travail.

➡ CHAPITRES 65, 66, 67 et 68

Le compte 65 « autres charges de gestion courante » dans lequel sont comptabilisés les indemnités, les frais de mission et de formation des élus, les participations au réseau EPARI (Etablissement public pour les autoroutes Rhôdaniennes de l'information) et la contribution à l'INPT (infrastructure nationale partagée des transmissions) ainsi que les subventions de fonctionnement aux associations et notamment au CASC (comité d'animation sociale et culturelle) du SDMIS, a été réalisé pour 2 247 958,38 €.

Le compte 66 « charges financières » a été réalisé pour 2 475 494,69 € soit 92,12 %. Il est constitué essentiellement des intérêts des emprunts et dettes pour 1 189 258,89 € et du compte 6618 « intérêts des autres dettes » pour 1 286 235,80 € qui correspond au coût de financement des investissements prévus dans le cadre du BEA.

Le taux de réalisation est néanmoins proche de 100% si l'on fait abstraction des écritures de rattachement des intérêts courus non échus.

Le compte 67 « charges exceptionnelles » enregistre le paiement éventuel d'intérêts moratoires, d'amendes fiscales et pénales ainsi que des titres annulés sur exercices antérieurs pour 45 181,80 €.

➡ CHAPITRE GLOBALISE 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

Ce chapitre se réalise à 11 560 810,87 € et correspond strictement à la recette d'investissement mentionnée ci-dessus au chapitre 040.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les titres émis en section de fonctionnement représentent un montant total de 144 820 391,17 €, pour une prévision de 145 491 028 € (99,54 %) (pour mémoire en 2013 : 164 570 766,41 €).

La recette principale provient des contributions des collectivités territoriales.

L'ensemble des contributions s'élèvent à 134 455 478 €, soit une augmentation de 0,18% par rapport à 2013.

La contribution du département s'élève à 98 318 912 €, elle est identique à celle de 2013. Celle de la Communauté urbaine de Lyon est de 29 037 187 €, en augmentation de 0,66 % par rapport à 2013. Celle des communes et des autres EPCI (Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône) s'élève à 7 099 378 €, en augmentation de 0,8 % par rapport à 2013.

A ces contributions s'ajoute, au titre de la convention du 18 août 2010 valant règlement financier du différend relatif au transfert des personnels conclue entre la communauté urbaine de Lyon et le SDIS du Rhône, un montant de 2 950 000 €.

Le financement total des collectivités territoriales s'élevant ainsi à 137 405 478 €.

Les divers services soumis à facturation (transports par carence, interventions sur ascenseurs, services de sécurité ou remboursement des frais d'organisation de concours...), représentant 1 329 043,31 €.

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » enregistre cette année 928 233,74 €. Cette somme importante est essentiellement due à des pénalités de retard (636 055,18 €) perçues à cause de la livraison tardive de véhicules (article 771).

L'article 775 « Produits de cessions d'immobilisations » a enregistré pour 137 456,53 € le prix des ventes par opération budgétaire réelle, cet article constate la réalisation d'opérations sans qu'une prévision budgétaire soit nécessaire. Il se compose des commissions de réforme de novembre 2013 et mars 2014.

Le chapitre globalisé 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » représente 900 600,89 €.

Tels sont, mesdames et messieurs, les éléments d'analyse que j'ai souhaité vous livrer sur la gestion budgétaire de notre établissement pour l'exercice 2014.

Je vous demande d'approuver le compte administratif de l'exercice clos ».

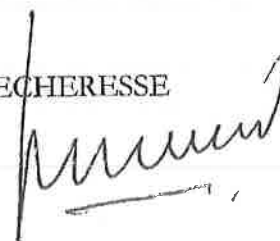
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Saint-Priest, le 15 juin 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SDMIS**

Numéro SIRET : 28691200100042

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE RHONE

M. 61

Compte administratif

BUDGET : SDIS DU RHONE (1)
Agrégé au budget principal de (2)

ANNEE 2014

(1) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe,

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Pour mémoire - Modalités de vote du budget	4
B1 - Exécution du budget de l'exercice - Résultats	5
B2 - Exécution du budget de l'exercice - RAR dépenses	6
B3 - Exécution du budget de l'exercice - RAR recettes	7

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble	8
A2.1 - Equilibre financier - Section de fonctionnement	9
A2.2 - Equilibre financier - Section d'investissement	10
B1 - Balance générale - Dépenses	11
B2 - Balance générale - Recettes	12

III - Vote du compte administratif

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	13
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	20
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	21
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	22
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	23
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	24
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	25
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	26
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	27
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	28
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	29
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	30
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	31
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	32
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	33

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	35
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	39
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	41
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	42
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	43
A2 - Méthodes utilisées	44
A3 - Etat des provisions constituées au 31/12	46
A4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
A6.1 - Variation du patrimoine (article R. 3313-7 du CGCT) - Entrées	47
A6.2 - Variation du patrimoine (article R. 3313-7 du CGCT) - Sorties	71
A6.3 - Etat des opérations liées aux cessions	Sans Objet
A6.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A6.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A7 - Etat des travaux en régie	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Liste des concours attribués sous forme de prestations en nature ou de subventions	Sans Objet
B1.2 - Liste des subventions versées par le SDIS	78
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés	Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme	79
B7 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	81
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet
C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	84
D - Arrêté et signatures	86

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
POUR MEMOIRE – MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

POUR MEMOIRE

I – Le conseil d'administration a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
- (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RESULTATS	B1

RESULTATS DE L'EXERCICE

	RESULTAT DE L'EXERCICE N			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (3)	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	170 924 867,55	173 198 961,16	17 765 485,74	A1 20 039 579,35
Investissement	31 390 725,26	28 378 569,99	(1) 16 093 742,69	A2 13 081 587,42
Dont 1068		9 210 105,98		
Fonctionnement	139 534 142,29	144 820 391,17	(2) 1 671 743,05	A3 6 957 991,93

(1) Solde d'exécution de N-1 reporté sur la ligne budgétaire 001 du budget. Indiquer le signe – si dépenses > recettes et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement N-1 reporté sur la ligne budgétaire 002 du budget. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N (4)			
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I+II 4 488 310,86	III+IV 0,00	B1	-4 488 310,86
Investissement	I 4 488 310,86	III 0,00	B2	-4 488 310,86
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes et + si recettes > dépenses.

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)
TOTAL	A1 + B1	15 551 268,49
Investissement	A2 + B2	8 593 276,56
Fonctionnement	A3 + B3	6 957 991,93

(6) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR DEPENSES	B2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap./ Art (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 4 488 310,86
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 301 224,84
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 804 913,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	382 173,02
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR RECETTES	B3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap./ Art (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DEPENSES A 139 534 142,29	RECETTES G 144 820 391,17
	Section d'investissement	B 31 390 725,26	H 28 378 569,99

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Résultat de fonctionnement reporté	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 1 671 743,05
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	D (si déficit) 0,00	J (si excédent) 16 093 742,69

=

=

TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D 170 924 867,55	= G + H + I + J 190 964 446,90
---	-----------------------------------	-----------------------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 4 488 310,86	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 4 488 310,86	= K + L 0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 139 534 142,29	= G + I + K 146 492 134,22
	Section d'investissement	= B + D + F 35 879 036,12	= H + J + L 44 472 312,68
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 175 413 178,41	= G + H + I + J + K + L 190 964 446,90

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R, 3312-9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R, 3312-8 du CGCT).

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

	TOTAL DES MANDATS EMIS			TOTAL DES TITRES EMIS		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	25 981 696,83	5 409 028,43	31 390 725,26	12 309 331,58	16 069 238,41	28 378 569,99
FONCTIONNEMENT	127 973 331,42	11 560 810,87	139 534 142,29	143 919 790,28	900 600,89	144 820 391,17
TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)	153 955 028,25	16 969 839,30	170 924 867,55	156 229 121,86	16 969 839,30	173 198 961,16

(1) Total des réalisations = Total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement, Les reports N-1 ne sont pas comptabilisés car ils sont réalisés d'office.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général	24 792 577,96	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	2 272 176,13
012 Charges de personnel et frais assimilés	98 412 118,59	74 Contributions et participations	135 624 692,21
65 Autres charges de gestion courante	2 247 958,38	75 Autres produits de gestion courante	1 701 375,79
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges	3 393 310,41
Total dépenses de gestion des services	125 452 654,93	Total recettes de gestion des services	142 991 554,54
66 Charges financières	2 475 494,69	76 Produits financiers	0,00
67 Charges exceptionnelles	45 181,80	77 Produits exceptionnels	928 235,74
68 Dotations aux provisions	0,00	78 Reprises sur provisions	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES ET MIXTES	I 127 973 331,42	TOTAL DES RECETTES REELLES ET MIXTES	II 143 919 790,28
SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :		15 946 458,86	
(Recettes réelles – Dépenses réelles)			

OPERATIONS D'ORDRE (1)			
042 Opérations d'ordre entre sections	11 560 810,87	042 Opérations d'ordre entre sections	900 600,89
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	III 11 560 810,87	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	IV 900 600,89
AUTOFINANCEMENT DEGAGE.....			10 660 209,98

TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	I + III 139 534 142,29	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	II + IV 144 820 391,17
---	-------------------------------	---	-------------------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	v 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	vi 1 671 743,05

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + v 139 534 142,29	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	II + IV + vi 146 492 134,22
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (2)			6 957 991,93

(1) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
EQUILIBRE FINANCIER–SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE		MANDATS EMIS		TITRES EMIS
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	(1)	2 542 202,39
13	Subventions d'investissement		0,00		499 485,73
16	Emprunts et dettes assimilées		2 008 510,72		0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2)	1 904 419,61	(3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	(3)	0,00
21	Immobilisations corporelles	(2)	12 207 044,61	(3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2)	0,00	(3)	0,00
23	Immobilisations en cours	(2)	4 371 981,93	(3)	57 537,48
26	Participations et créances rattachées		0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		5 489 739,96		0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers		0,00		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I	25 981 696,83	II	3 099 225,60

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :.....	22 882 471,23
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	900 600,89	11 560 810,87
041	Opérations patrimoniales	4 508 427,54	4 508 427,54
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 5 409 028,43	IV 16 069 238,41

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE =.....	10 660 209,98
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

RESULTATS ANTERIEURS			
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	V	0,00	VI 16 093 742,69
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII 9 210 105,98

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	I + III + V	31 390 725,26	II + IV + VI + VII 44 472 312,68
---	--------------------	----------------------	---

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (5) :.....	13 081 587,42
---	----------------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE-DEPENSES	B1

MANDATS EMIS (y compris les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général	24 792 577,96		24 792 577,96
012 Charges de personnel et frais assimilés	98 412 118,59		98 412 118,59
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante	2 247 958,38		2 247 958,38
66 Charges financières	2 475 494,69	0,00	2 475 494,69
67 Charges exceptionnelles	45 181,80	240 212,95	285 394,75
68 Dot. aux amortissements et provisions	0,00	11 320 597,92	11 320 597,92
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total	127 973 331,42	11 560 810,87	139 534 142,29

+

Pour information – D 002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	139 534 142,29
--	-----------------------

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	797 844,47	797 844,47
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 008 510,72	0,00	2 008 510,72
18 Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	1 904 419,61	0,00	1 904 419,61
204 Subventions d'équipement versées	0,00	481 236,68	481 236,68
21 Immobilisations corporelles (3)	12 207 044,61	0,00	12 207 044,61
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3)	4 371 981,93	4 027 190,86	8 399 172,79
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	5 489 739,96	0,00	5 489 739,96
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
19 Diff. sur réalisations d'immobilisations		102 756,42	102 756,42
45 Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à répartir		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total	25 981 696,83	5 409 028,43	31 390 725,26

+

Pour information – D 001 Solde d'exécution reporté	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	31 390 725,26
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE-RECETTES	B2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges	3 393 310,41		3 393 310,41
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	2 272 176,13		2 272 176,13
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Travaux en régie		0,00	0,00
74 Contributions et participations	135 624 692,21		135 624 692,21
75 Autres produits de gestion courante	1 701 375,79	0,00	1 701 375,79
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits exceptionnels	928 235,74	900 600,89	1 828 836,63
78 Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	143 919 790,28	900 600,89	144 820 391,17

+

Pour information – R 002 Résultat de fonctionnement reporté	1 671 743,05
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	146 492 134,22
--	-----------------------

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 542 202,39	0,00	2 542 202,39
13 Subventions d'investissement	499 485,73	0,00	499 485,73
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	691 680,72	691 680,72
22 Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	57 537,48	4 027 190,86	4 084 728,34
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		11 320 597,92	11 320 597,92
19 Diff. sur réalisations d'immobilisations		29 768,91	29 768,91
45 Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à répartir		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
Recettes d'investissement –Total	3 099 225,60	16 069 238,41	19 168 464,01

+

Pour information – R 001 Solde d'exécution reporté	16 093 742,69
---	----------------------

+

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	9 210 105,98
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	44 472 312,68
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M, 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	28 156 937,00	23 885 442,43	907 135,53	0,00	3 364 359,04
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	28 156 937,00	23 885 442,43	907 135,53	0,00	3 364 359,04
012	Charges de personnel et frais assimilés	100 868 800,00	98 412 118,59	0,00	0,00	2 456 681,41
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 279 000,00	2 239 776,78	8 181,60	0,00	31 041,62
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	2 279 000,00	2 239 776,78	8 181,60	0,00	31 041,62
66	Charges financières	2 687 298,00	2 150 176,71	325 317,98	0,00	211 803,31
67	Charges exceptionnelles	149 000,00	45 181,80	0,00	0,00	103 818,20
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues (2)	11 895,00				
023	Virement à la section d'investissement (2)	17 500,00				
042	Opérations d'ordre entre sections	11 320 598,00	11 560 810,87			-240 212,87
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		145 491 028,00	138 293 507,18	1 240 635,11	0,00	5 956 885,71

Pour information					
D002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00			

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	145 491 028,00	138 293 507,18	1 240 635,11	0,00	5 956 885,71
--	-----------------------	-----------------------	---------------------	-------------	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 141 212,95	2 272 176,13	0,00	0,00	-130 963,18
74	Contributions et participations	135 638 872,00	135 624 692,21	0,00	0,00	14 179,79
75	Autres produits de gestion courante	1 715 000,00	1 701 375,79	0,00	0,00	13 624,21
013	Atténuations de charges	3 299 000,00	3 393 310,41	0,00	0,00	-94 310,41
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	107 100,00	928 235,74	0,00	0,00	-821 135,74
78	Reprises sur provisions	0,00	0,00			0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	918 100,00	900 600,89			17 499,11
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		143 819 284,95	144 820 391,17	0,00	0,00	-1 001 106,22

Pour information					
R002 Résultat de fonctionnement reporté	1 671 743,05	1 671 743,05			

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	145 491 028,00	146 492 134,22	0,00	0,00	-1 001 106,22
--	-----------------------	-----------------------	-------------	-------------	----------------------

(1) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(2) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres ou de mandats (opérations sans réalisations).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES						A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (2)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	28 156 937,00	23 885 442,43	907 135,53	0,00	3 364 359,04
6042	Achats de prestations de services	3 440 300,00	2 740 975,51	214 114,48	0,00	485 210,01
60611	Eau et assainissement	210 000,00	187 696,46	0,00	0,00	22 303,54
60612	Energie - Electricité	2 040 000,00	1 774 721,69	0,00	0,00	265 278,31
60613	Chauffage urbain	223 000,00	168 791,47	0,00	0,00	54 208,53
60621	Combustibles	100 000,00	77 665,93	0,00	0,00	22 334,07
60622	Carburants	1 240 000,00	1 213 134,32	0,00	0,00	26 865,68
60623	Alimentation	50 000,00	39 681,42	0,00	0,00	10 318,58
60628	Autres fournitures non stockées	307 500,00	255 557,83	5 232,00	0,00	46 710,17
60631	Fournitures d'entretien	150 000,00	113 597,54	2 611,88	0,00	33 790,58
60632	Fournitures de petit équipement	4 238 300,00	3 838 732,51	83 200,94	0,00	316 366,55
60636	Habillement et vêtements de travail	625 000,00	534 532,28	14 922,42	0,00	75 545,30
6064	Fournitures administratives	130 000,00	103 678,36	15 028,41	0,00	11 293,23
60661	Médicaments	67 300,00	64 853,79	0,00	0,00	2 446,21
60662	Vaccins et sérums	20 000,00	16 594,98	0,00	0,00	3 405,02
60668	Autres produits pharmaceutiques	64 700,00	62 535,70	0,00	0,00	2 164,30
6067	Produits d'intervention	190 000,00	169 015,22	0,00	0,00	20 984,78
6068	Autres matières et fournitures	33 500,00	14 660,54	0,00	0,00	18 839,46
611	Contrats de prestations de services	4 645 000,00	4 642 390,24	0,00	0,00	2 609,76
6132	Locations immobilières	278 500,00	236 178,48	0,00	0,00	42 321,52
6135	Locations mobilières	189 000,00	146 429,77	0,00	0,00	42 570,23
614	Charges locatives et de copropriété	43 000,00	31 225,43	0,00	0,00	11 774,57
61521	Entretien terrains	117 000,00	90 797,25	0,00	0,00	26 202,75
61522	Entretien bâtiments	577 700,00	456 577,33	22 530,01	0,00	98 592,66
61523	Entretien voies et réseaux	140 000,00	108 003,01	0,00	0,00	31 996,99
61551	Entretien matériel roulant	1 915 937,00	1 705 739,10	6 221,00	0,00	203 976,90
61558	Entretien autres biens mobiliers	495 000,00	355 836,21	13 408,05	0,00	125 755,74
6156	Maintenance	1 721 700,00	991 728,56	321 834,28	0,00	408 137,16
616	Primes d'assurances	620 000,00	584 742,39	0,00	0,00	35 257,61
61821	Abonnements	45 000,00	34 823,40	0,00	0,00	10 176,60
61828	Autres	45 000,00	11 152,43	0,00	0,00	33 847,57
6184	Versements à des organismes de formation	910 000,00	560 016,67	90 056,50	0,00	259 926,83
6226	Honoraires	151 000,00	118 137,02	2 074,74	0,00	30 788,24
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	1 265,47	0,00	0,00	3 734,53
6228	Divers	6 000,00	4 372,64	0,00	0,00	1 627,36
6231	Annonces et insertions	70 000,00	51 533,64	0,00	0,00	18 466,36
6232	Fêtes et cérémonies	83 800,00	52 483,17	0,00	0,00	31 316,83
6234	Réceptions	10 200,00	3 273,09	0,00	0,00	6 926,91
6236	Catalogues et imprimés et publications	112 500,00	63 740,47	8 370,00	0,00	40 389,53
6241	Transports de biens	2 000,00	1 428,00	0,00	0,00	572,00
6247	Transports collectifs du personnel	112 500,00	102 514,56	0,00	0,00	9 985,44
6248	Divers	80 000,00	68 393,77	0,00	0,00	11 606,23
6251	Voyages, déplacements et missions	230 700,00	209 260,52	2 637,80	0,00	18 801,68
6258	Divers	23 300,00	17 738,03	0,00	0,00	5 561,97
6261	Frais d'affranchissement	197 500,00	133 725,84	3 528,66	0,00	60 245,50
6262	Frais de télécommunications	630 000,00	501 310,78	12 348,00	0,00	116 341,22
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 243 000,00	1 034 567,44	89 016,36	0,00	119 416,20
62878	Remboursement de frais à des tiers	252 000,00	151 508,66	0,00	0,00	100 491,34
6288	Autres remboursements de frais	11 000,00	6 101,10	0,00	0,00	4 898,90
63512	Taxes foncières	1 000,00	500,00	0,00	0,00	500,00

6355	Taxes et impôts sur les véhicules	60 000,00	28 645,41	0,00	0,00	31 354,59
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	3 000,00	2 877,00	0,00	0,00	123,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	100 868 800,00	98 412 118,59	0,00	0,00	2 456 681,41
6218	Autre personnel extérieur	795 800,00	740 613,91	0,00	0,00	55 186,09
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	620 300,00	605 573,00	0,00	0,00	14 727,00
64111	Rémunération principale titulaires	36 217 100,00	35 455 028,14	0,00	0,00	762 071,86
64112	SFT, indemnité résidence	1 245 000,00	1 219 689,79	0,00	0,00	25 310,21
64113	NBI	482 000,00	454 043,17	0,00	0,00	27 956,83
64118	Autres indemnités titulaires	24 781 000,00	24 162 529,14	0,00	0,00	618 470,86
64131	Rémunérations personnel non titulaire	510 000,00	482 296,73	0,00	0,00	27 703,27
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	8 693 000,00	8 429 763,20	0,00	0,00	263 236,80
64148	Autres vacations	44 500,00	44 033,22	0,00	0,00	466,78
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6 447 000,00	6 222 452,41	0,00	0,00	224 547,59
6453	Cotisations aux caisses de retraites	14 286 500,00	14 178 786,55	0,00	0,00	107 713,45
6455	Cotisations pour assurance du personnel	400 000,00	391 520,91	0,00	0,00	8 479,09
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	2 801 550,00	2 641 940,56	0,00	0,00	159 609,44
646	Allocations de vétérance	1 067 000,00	1 065 493,20	0,00	0,00	1 506,80
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	188 500,00	179 002,50	0,00	0,00	9 497,50
6472	Prestations familiales directes	104 050,00	96 237,94	0,00	0,00	7 812,06
6473	Allocations de chômage	95 000,00	85 438,75	0,00	0,00	9 561,25
6475	Médecine du travail, pharmacie	228 000,00	205 513,67	0,00	0,00	22 486,33
6484	Congé pour difficulté opérationnelle	12 500,00	9 360,20	0,00	0,00	3 139,80
6488	Autres charges	1 850 000,00	1 742 801,60	0,00	0,00	107 198,40
65	Autres charges de gestion courante	2 279 000,00	2 239 776,78	8 181,60	0,00	31 041,62
651	Redevance pour concessions brevet,...	58 000,00	44 208,49	0,00	0,00	13 791,51
6531	Indemnités	26 900,00	23 903,16	0,00	0,00	2 996,84
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	8 000,00	1 659,22	0,00	0,00	6 340,78
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	3 068,31	0,00	0,00	1 931,69
656	Participations	523 000,00	508 856,60	8 181,60	0,00	5 961,80
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	1 658 100,00	1 658 081,00	0,00	0,00	19,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		131 304 737,00	124 537 337,80	915 317,13	0,00	5 852 082,07
66	Charges financières (B)	2 687 298,00	2 150 176,71	325 317,98	0,00	211 803,31
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 020 679,00	1 020 678,87	0,00	0,00	0,13
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	375 319,00	-156 737,96	325 317,98	0,00	206 738,98
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6618	Intérêts des autres dettes	1 286 300,00	1 286 235,80	0,00	0,00	64,20
668	Autres charges financières	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
67	Charges exceptionnelles (C)	149 000,00	45 181,80	0,00	0,00	103 818,20
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	25 000,00	14 384,98	0,00	0,00	10 615,02
6712	Amendes fiscales et pénales	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	3 100,00	3 073,20	0,00	0,00	26,80
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	30 000,00	27 723,62	0,00	0,00	2 276,38
678	Autres charges exceptionnelles	89 900,00	0,00	0,00	0,00	89 900,00
68	Dotations aux provisions (D)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues (E)	11 895,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		134 152 930,00	126 732 696,31	1 240 635,11	0,00	6 179 598,58
023	Virement à la section d'investissement	17 500,00				
042	Opérations d'ordre entre sections (3)	11 320 598,00	11 560 810,87			-240 212,87
675	Valeurs comptables immobilisation cédée	0,00	210 444,04			-210 444,04
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	29 768,91			-29 768,91
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	11 320 598,00	11 320 597,92			0,08

043	Opérations ordre intérieur de la section (3)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		11 338 098,00	11 560 810,87			-222 712,87
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		145 491 028,00	138 293 507,18	1 240 635,11	0,00	5 956 885,71

Pour information D 002 Résultat de fonctionnement reporté		0,00	0,00			
--	--	------	------	--	--	--

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		145 491 028,00	138 293 507,18	1 240 635,11	0,00	5 956 885,71
---	--	----------------	----------------	--------------	------	--------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	325 317,98
Montant des ICNE de l'exercice N-1	156 737,96
= Différence ICNE N – ICNE N-1	168 580,02

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES						A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (2)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 141 212,95	2 272 176,13	0,00	0,00	-130 963,18
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	418 000,00	413 092,41	0,00	0,00	4 907,59
7068	Autres prestations de services	910 000,00	915 950,90	0,00	0,00	-5 950,90
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	633 212,95	651 784,99	0,00	0,00	-18 572,04
70878	Remb. frais par des tiers	180 000,00	291 347,83	0,00	0,00	-111 347,83
74	Contributions et participations	135 638 872,00	135 624 692,21	0,00	0,00	14 179,79
74718	Autres participations Etat	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
7473	Participation départements	98 318 912,00	98 318 912,00	0,00	0,00	0,00
7474	Participation communes	6 291 721,00	6 262 827,00	0,00	0,00	28 894,00
7475	Particip. groupements de collectivités	29 873 739,00	29 873 738,90	0,00	0,00	0,10
7478	Participation autres organismes	104 500,00	169 214,31	0,00	0,00	-64 714,31
748	Autres participations	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 715 000,00	1 701 375,79	0,00	0,00	13 624,21
752	Revenus des immeubles	15 000,00	1 375,79	0,00	0,00	13 624,21
758	Produits divers de gestion courante	1 700 000,00	1 700 000,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	3 299 000,00	3 393 310,41	0,00	0,00	-94 310,41
6096	RRR obtenus sur approv. non stocké	0,00	4 035,00	0,00	0,00	-4 035,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	3 299 000,00	3 389 275,41	0,00	0,00	-90 275,41
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		142 794 084,95	142 991 554,54	0,00	0,00	-197 469,59
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	107 100,00	928 235,74	0,00	0,00	-821 135,74
7711	Dépôts et pénalités perçus	2 000,00	636 055,18	0,00	0,00	-634 055,18
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 000,00	3 009,50	0,00	0,00	1 990,50
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	137 456,53	0,00	0,00	-137 456,53
7788	Autres produits exceptionnels	100 100,00	151 714,53	0,00	0,00	-51 614,53
78	Reprises sur provisions (D)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		142 901 184,95	143 919 790,28	0,00	0,00	-1 018 605,33
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	918 100,00	900 600,89			17 499,11
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00	102 756,42			-102 756,42
777	Quote-part subv invest transf opte résul	918 100,00	797 844,47			120 255,53
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		918 100,00	900 600,89			17 499,11
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		143 819 284,95	144 820 391,17	0,00	0,00	-1 001 106,22

Pour information R 002 Résultat de fonctionnement reporté	1 671 743,05	1 671 743,05			
--	--------------	--------------	--	--	--

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	145 491 028,00	146 492 134,22	0,00	0,00	-1 001 106,22
--	-----------------------	-----------------------	-------------	-------------	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00

= Différence ICNE N – ICNE N-1

0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*, *RF 043 = DF 043*.

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
Dépenses d'équipement	31 155 595,67	18 483 446,15	4 488 310,86	8 183 838,66
- Non individualisées en programmes d'équipement	31 155 595,67	18 483 446,15	4 488 310,86	8 183 838,66
- Avec AP / CP	16 637 300,00	9 673 536,20	0,00	6 963 763,80
- Hors AP / CP	14 518 295,67	8 809 909,95	4 488 310,86	1 220 074,86
- Individualisées en programmes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	7 498 251,00	7 498 250,68	0,00	0,32
040 Opérations d'ordre entre sections	918 100,00	900 600,89		17 499,11
041 Opérations patrimoniales	4 607 192,00	4 508 427,54		98 764,46
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	44 179 138,67	31 390 725,26	4 488 310,86	8 300 102,55

Pour information D 001 Solde d'exécution reporté	0,00	0,00		
---	-------------	-------------	--	--

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	44 179 138,67	31 390 725,26	4 488 310,86	8 300 102,55
---	----------------------	----------------------	---------------------	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
Recettes d'équipement	430 000,00	557 023,21	0,00	-127 023,21
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	2 500 000,00	2 542 202,39	0,00	-42 202,39
Opérations d'ordre entre sections	11 338 098,00	11 560 810,87		-222 712,87
041 Opérations patrimoniales	4 607 192,00	4 508 427,54		98 764,46
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE I	18 875 290,00	19 168 464,01	0,00	-293 174,01

Pour information R 001 Solde d'exécution reporté	16 093 742,69	16 093 742,69		
---	----------------------	----------------------	--	--

Pour information 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	9 210 105,98	9 210 105,98		
--	---------------------	---------------------	--	--

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	44 179 138,67	44 472 312,68	0,00	-293 174,01
---	----------------------	----------------------	-------------	--------------------

(1) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT					B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
TOTAL		31 155 595,67	18 483 446,15	4 488 310,86	8 183 838,66
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	3 447 135,76	1 904 419,61	1 301 224,84	241 491,31
2031	Frais d'études	111 314,16	15 187,20	5 760,00	90 366,96
2033	Frais d'insertion	33 002,44	26 546,04	1 080,00	5 376,40
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets, ...	3 302 819,16	1 862 686,37	1 294 384,84	145 747,95
21	Immobilisations corporelles	17 197 970,00	12 207 044,61	2 804 913,00	2 186 012,39
2115	Terrains bâtis	350 000,00	5 000,00	258 000,00	87 000,00
21312	Centres d'incendie et de secours	130 000,00	9 702,18	69 481,08	50 816,74
21351	Bâtiments publics	2 224 525,49	1 562 696,40	430 700,31	231 128,78
21531	Réseaux de transmission	820 600,94	661 937,12	115 511,92	43 151,90
21538	Autres réseaux	179 129,10	65 434,02	8 145,30	105 549,78
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	6 759 850,00	5 414 737,30	17 760,00	1 327 352,70
21562	Matériel non mobile incendie et secours	3 638 036,24	2 525 365,17	1 001 690,70	110 980,37
21571	Ateliers	153 531,54	129 260,40	20 193,05	4 078,09
21578	Autre matériel et outillage technique	1 189 642,88	689 070,09	399 746,65	100 826,14
21735	Installations générales (mise à dispo)	49 501,39	11 466,11	13 476,97	24 558,31
217531	Réseaux de transmission (mise à dispo)	21 272,21	4 012,16	0,00	17 260,05
2181	Install. générales, agencements	95 325,56	56 215,50	9 746,29	29 363,77
2183	Matériel informatique	971 738,04	643 522,42	289 505,02	38 710,60
2184	Matériel de bureau et mobilier	614 816,61	428 625,74	170 955,71	15 235,16
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 510 489,91	4 371 981,93	382 173,02	5 756 334,96
231312	Centres d'incendie et de secours	4 652 450,00	3 332 890,27	0,00	1 319 559,73
231351	Bâtiments publics	5 795 258,48	995 344,65	379 055,87	4 420 857,96
231531	Réseaux de transmission	6 707,46	0,00	2 423,86	4 283,60
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	35 000,00	33 789,58	0,00	1 210,42
231735	Installations générales, agencements	9 134,84	3 441,55	693,29	5 000,00
23188	Autres	6 539,13	6 515,88	0,00	23,25
238	Avances commandes immo corporelles	5 400,00	0,00	0,00	5 400,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Mandats / Titres émis – Restes à réaliser au 31/12.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	TOTAL	7 498 251,00	7 498 250,68	0,00	0,32
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 008 511,00	2 008 510,72	0,00	0,28
1641	Emprunts en euros	2 008 511,00	2 008 510,72	0,00	0,28
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 489 740,00	5 489 739,96	0,00	0,04
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	5 489 740,00	5 489 739,96	0,00	0,04
020	Dépenses imprévues	0,00			

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT					B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	TOTAL	430 000,00	557 023,21	0,00	-127 023,21
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	430 000,00	499 485,73	0,00	-69 485,73
1314	Subv. transf. communes	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00
1331	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	130 000,00	199 485,73	0,00	-69 485,73
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	57 537,48	0,00	-57 537,48
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	57 537,48	0,00	-57 537,48

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	TOTAL	11 710 105,98	11 752 308,37	0,00	-42 202,39
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 710 105,98	11 752 308,37	0,00	-42 202,39
10222	FCTVA	2 500 000,00	2 542 202,39	0,00	-42 202,39
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	9 210 105,98	9 210 105,98	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Opérations annulées (2)	Cumul des réalisations (3)
	TOTAL DEPENSES (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) A la clôture de l'opération, les crédits ouverts non consommés sont automatiquement annulés. En cas de déficit, le solde s'obtient par l'inscription d'une recette dans la rubrique « Financement par les SDIS ».

(3) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				B7

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Crédits annulés (2)
040	DEPENSES (3)	918 100,00	900 600,89	17 499,11
13911	Sub. transf. cpte rés. Etat, étab. nat.	4 065,00	4 064,42	0,58
13913	Sub. transf. cpte résult. départements	593 846,00	593 845,58	0,42
13914	Sub. transf. cpte résult. communes	74 334,00	74 333,31	0,69
13931	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	245 855,00	125 601,16	120 253,84
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	102 756,42	-102 756,42
	RECETTES (3)	11 338 098,00	11 560 810,87	-222 712,87
040	Opérations d'ordre entre sections	11 320 598,00	11 560 810,87	-240 212,87
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	29 768,91	-29 768,91
2111	Terrains nus	0,00	5 830,63	-5 830,63
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	115 314,79	-115 314,79
21562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	89 298,62	-89 298,62
280421	Subv. privé - Bien mobilier, matériel	600,00	600,00	0,00
280441	Subv. en nature-Bien mobilier, matériel	401 677,00	401 677,46	-0,46
2805	Licences, logiciels, droits similaires	726 802,00	0,00	726 802,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	0,00	726 801,80	-726 801,80
281311	Bâtiments administratifs	3 170,00	3 170,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	664 689,00	664 689,00	0,00
28132	Bâtiments privés constr.	16 881,00	16 881,00	0,00
281351	Bâtiments publics	7 071,00	7 071,00	0,00
2814	Constructions sur sol d'autrui	28 177,00	28 177,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	1 504 877,00	1 504 876,75	0,25
281538	Autres réseaux	100 272,00	100 272,51	-0,51
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	4 966 540,00	4 966 540,08	-0,08
281562	Matériel non mobile incendie et secours	1 505 894,00	1 505 893,59	0,41
281571	Ateliers	46 119,00	46 118,79	0,21
281578	Autre matériel et outillage technique	500 931,00	500 930,67	0,33
28182	Matériel de transport	61 467,00	61 467,00	0,00
28183	Matériel informatique	600 907,00	600 907,03	-0,03
28184	Matériel de bureau et mobilier	184 328,00	184 327,92	0,08
28188	Autres immobilisations corporelles	196,00	196,32	-0,32
021	Virement de la section de fonctionnement	17 500,00		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) DF023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES				B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Crédits annulés (2)
041	DEPENSES (3)	4 607 192,00	4 508 427,54	98 764,46
20441	Subv. en nature-Bien mobilier, matériel	580 000,00	481 236,68	98 763,32
231312	Centres d'incendie et de secours	4 027 192,00	4 027 190,86	1,14
041	RECETTES (3)	4 607 192,00	4 508 427,54	98 764,46
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	580 000,00	479 675,79	100 324,21
21571	Ateliers	0,00	1 560,89	-1 560,89
238	Avances commandes immo corporelles	4 027 192,00	4 027 190,86	1,14

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Réalizations (hors RAR)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		2 926 611,00	I 2 806 355,19
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		2 008 511,00	2 008 510,72
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 008 511,00	2 008 510,72
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		918 100,00	797 844,47
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	918 100,00	797 844,47
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (N-1)	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 806 355,19	4 720 895,67	0,00	7 527 250,86

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Réalisations (hors RAR)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		13 838 098,00	III 13 862 800,31
Ressources propres externes de l'année (a)		2 500 000,00	2 542 202,39
10222	FCTVA	2 500 000,00	2 542 202,39
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b)		11 338 098,00	11 320 597,92
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
280421	Subv. privé - Bien mobilier, matériel	600,00	600,00
280441	Subv. en nature-Bien mobilier, matériel	401 677,00	401 677,46
2805	Licences, logiciels, droits similaires	726 802,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	0,00	726 801,80
281311	Bâtiments administratifs	3 170,00	3 170,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	664 689,00	664 689,00
28132	Bâtiments privés constr.	16 881,00	16 881,00
281351	Bâtiments publics	7 071,00	7 071,00
2814	Constructions sur sol d'autrui	28 177,00	28 177,00
281531	Réseaux de transmission	1 504 877,00	1 504 876,75
281538	Autres réseaux	100 272,00	100 272,51
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	4 966 540,00	4 966 540,08
281562	Matériel non mobile incendie et secours	1 505 894,00	1 505 893,59
281571	Ateliers	46 119,00	46 118,79
281578	Autre matériel et outillage technique	500 931,00	500 930,67
28182	Matériel de transport	61 467,00	61 467,00
28183	Matériel informatique	600 907,00	600 907,03
28184	Matériel de bureau et mobilier	184 328,00	184 327,92
28188	Autres immobilisations corporelles	196,00	196,32
481...	Charges à répartir		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	17 500,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	13 862 800,31	0,00	16 093 742,69	9 210 105,98	39 166 648,98

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 7 527 250,86
Ressources propres disponibles	IV 39 166 648,98
Solde	V = IV – II (2) 31 639 398,12

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					30 061 635,14									
1641 Emprunts en euros (total)					30 061 635,14									
1	Société Générale			27/02/2000	10 061 635,14			4,410	0,000					-
4	Société Générale			30/03/2006	9 000 000,00			3,620	0,000					-
6	Dexia CL			01/03/2008	5 000 000,00			4,780	0,000					-
7	Caisse d'Epargne			25/03/2010	6 000 000,00			3,770	0,000					-
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									

Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
1687 Autres dettes (total)					0,00								
Total général					30 061 635,14								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		17 964 112,39					1 369 742,55	771 942,54	0,00	182 828,92
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		17 964 112,39					1 369 742,55	771 942,54	0,00	182 828,92
1		0,00	-	3 085 597,79	0,00			0,000	606 842,67	152 892,65	0,00	0,00
4		0,00	-	6 653 086,46	0,00			0,000	300 642,39	251 093,77	0,00	0,00
6		0,00	-	4 192 428,14	0,00			0,000	99 257,49	205 142,57	0,00	182 828,92
7		0,00	-	4 033 000,00	0,00			0,000	363 000,00	162 813,55	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		17 964 112,39					1 369 742,55	771 942,54	0,00	182 828,92

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

- (10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
- (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX										IV
A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)										A1.3

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6), 1 : Indices inflation française eu zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 766.

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS			A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

A1.6

A1.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3) 2 et 5					0,00	0,00							0,00	248 736,33	638 768,17	142 489,06
	2006	X Capital constant		Crédit Agricole	0,00	0,00	0,00	A			0,000		0,00	248 736,33	638 768,17	142 489,06
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00								0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N			A1.7

A1.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscrip- tion du contrat initial	Date de renégocia- tion	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)					Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Con- trat initial	Con- trat rené- gocié	Contrat initial		Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié				
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act. (4)	Type de taux (3)	Index (4)							Taux act. (4)	
Total											0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.
(2) Taux à la date de renégociation.
(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).
(5) Nominal à la date de renégociation.
(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES	A2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Atelier Désincarcération	10	28/06/2013
L	Audiovisuel	5	28/06/2013
L	Bâtiments et travaux achevés, réalisés à partir du 1/01/2004	30	28/06/2013
L	Électroménager	5	28/06/2013
L	Embarcations et remorques afférentes	15	28/06/2013
L	Équipement immobilier	5	28/06/2013
L	Habillement	1	28/06/2013
L	Habillement	3	28/06/2013
L	Habillement	6	28/06/2013
L	Habillement	10	28/06/2013
L	Logiciel bureautique ou simple ou standard	3	28/06/2013
L	Logiciel complexe	5	28/06/2013
L	Logiciel d'entreprise et d'alerte	7	28/06/2013
L	Matériel analyses et mesures	10	28/06/2013
L	Matériel de bureau	5	28/06/2013
L	Matériel de réseaux téléphonique , téléphone mobile, smartphone, tablette	2	28/06/2013
L	Matériel de réseaux téléphonique	5	28/06/2013
L	Matériel de traction et de levage	5	28/06/2013
L	Matériel d'éclairage et de ventilation	10	28/06/2013
L	Matériel d'entraînement sportif	5	28/06/2013
L	Matériel d'entraînement sportif et pédagogique	10	28/06/2013
L	Matériel des unités spécialisées	10	28/06/2013
L	Matériel des unités spécialisées	5	28/06/2013
L	Matériel d'extinction	10	28/06/2013
L	Matériel d'intervention	1	28/06/2013
L	Matériel d'intervention	5	28/06/2013
L	Matériel d'intervention	10	28/06/2013
L	Matériel divers	5	28/06/2013
L	Matériel informatique	1	28/06/2013
L	Matériel informatique	3	28/06/2013
L	Matériel informatique	5	28/06/2013
L	Matériel médical	5	28/06/2013
L	Matériel médical	10	28/06/2013
L	Matériel médical	20	28/06/2013
L	Matériel réseau transmission	5	28/06/2013
L	Matériel réseau transmission	10	28/06/2013
L	Matériel secours routier	10	28/06/2013
L	Matériel technique	5	28/06/2013
L	Matériel technique	10	28/06/2013
L	Matériel technique	15	28/06/2013
L	Matériels d'atelier	5	28/06/2013
L	Matériels d'atelier	10	28/06/2013
L	Matériels d'atelier	15	28/06/2013
L	Mobilier de bureau	5	28/06/2013
L	Mobilier de vie	10	28/06/2013

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
L	Mobilier technique	10	28/06/2013
L	Remorques	20	28/06/2013
L	Véhicule terrestre à moteur	10	28/06/2013
L	Véhicule terrestre à moteur	15	28/06/2013
L	Véhicule terrestre à moteur	20	28/06/2013
L	Véhicule terrestre banalisé à moteur	10	28/06/2013

IV – ANNEXES					IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N					A3

Nature et objet de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 1/1/N A	Montant des provisions de l'exercice B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)		0,00	700 000,00	700 000,00	0,00	700 000,00
Provisions pour litiges et contentieux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour grosses réparations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	700 000,00	700 000,00	0,00	700 000,00
Décret du 28/12/2012 - relèvement probable de la contribution employeur au financement de la CNRACL	28/06/2013	0,00	600 000,00	600 000,00	0,00	600 000,00
Décret du 28/12/2012 - relèvement probable de la contribution employeur au financement de la CNRACL	23/10/2013	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00
Provisions pour dépréciation (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	700 000,00	700 000,00	0,00	700 000,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 1424-32 par renvoi de l'article R. 3313-7 du CGCT) – ENTREES			IV
			A6.1

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
TOTAL GENERAL			15 911 062,55	0,00	
Acquisitions à titre onéreux			15 257 870,31	0,00	
	construction blace	AUT0000023264	24 195,13	0,00	30
	construction caserne eux l arblesle	AUT0000024312	30 660,00	0,00	30
	construction chazay d azergues	AUT0000024461	7 138,00	0,00	30
	anse lucenay construction lc 9986	AUT0000024525	3 600,00	0,00	30
	extension toussieu op 09-104	AUT0000022745	73 465,38	0,00	0
	rilieux restructuration	AUT0000023785	39 719,45	0,00	0
	restructuration tarare lc 9913	AUT0000023990	810,00	0,00	0
	mise en conforme système de controle acces ci croix rousse	AUT0000023788	6 515,88	0,00	0
	Sourcieux Changement antenne et pylone	AUT0000012160	1 143,61	0,00	0
	Etude VDI et coffret de site Ci Sourcieux les mines	AUT0000012746	8 825,74	0,00	0
	installation antenne au ci st vincent de riens (env 9766)	AUT0000018974	764,44	0,00	30
	pose/raccordement d'un point d'extrémité au ci lamure sur azergues	AUT0000019249	707,00	0,00	30
	installation phonie sur pylone ci sourcieux les mines	AUT0000020153	1 107,50	0,00	0
	reimputation divers centre compte 231531	AUT0000020630	0,00	0,00	0
	liaison fibre optique cta rabelais croix rousse	AUT0000023473	280 162,64	0,00	0
	emetteur recepteur portatif tph 700	AUT0000023491	58 892,56	0,00	5
	kit installation antenne adaptateur vsav	AUT0000023498	15 664,81	0,00	5
	antenne ci amplepuis	AUT0000023587	1 447,20	0,00	5
	antenne ci lachassagne	AUT0000023592	588,00	0,00	5
	antenne fta ci poule les echameaux	AUT0000023593	696,00	0,00	5
	installation borne wifi dmm et sssm	AUT0000023682	1 669,33	0,00	0
	rehaubanage pylone ci saint vincent de reins	AUT0000023733	3 259,20	0,00	10
	ligne de vie pylone ci chapomay	AUT0000023809	520,32	0,00	10
	equipement de radiocommunication	AUT0000023811	6 174,00	0,00	5
	revision pylone ci cours la ville	AUT0000023814	2 785,20	0,00	10
	rehaubanage pylone ci st laurent de mure	AUT0000023825	2 197,20	0,00	10
	kit installation vsav antenne et pilot v2 pilot v3	AUT0000023836	9 155,88	0,00	5
	kit installation biv 4m et support tph700	AUT0000023837	9 224,12	0,00	5
	kit installation mobile ber 4m ber 6m	AUT0000023838	3 748,68	0,00	5
	antenne mobiles et antennes gps	AUT0000023839	2 093,52	0,00	5
	control head et micro poire ch	AUT0000023840	8 688,38	0,00	5
	haut parleur terminal radio 20w	AUT0000023841	158,41	0,00	5
	deplacement adduction telefonique	AUT0000023846	2 021,92	0,00	0
	raccordement epari morant	AUT0000023874	7 327,84	0,00	30

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
	rehaubannage pylone poule les echameaux	AUT0000023944	2 004,00	0,00	0
	amplepuis transfert standard	AUT0000023950	1 075,20	0,00	0
	amplepuis travaux genie civil	AUT0000023955	1 678,20	0,00	0
	postes radio antares avec accessoires	AUT0000024003	98 947,25	0,00	5
	raccordement ct confluence	AUT0000024035	2 421,21	0,00	0
	raccordement ct gerland	AUT0000024036	2 718,91	0,00	0
	raccordement ct duchere	AUT0000024037	1 831,05	0,00	0
	raccordement ct cusset	AUT0000024038	2 187,77	0,00	0
	raccordement ct corneille	AUT0000024039	1 491,96	0,00	0
	raccordement ct rochat	AUT0000024040	2 817,03	0,00	0
	afficheurs interieurs	AUT0000024126	3 428,09	0,00	5
	relais independants portables rip	AUT0000024138	89 974,50	0,00	5
	antares antennes 400mhz et antennes gps bat et vehicules	AUT0000024145	3 363,60	0,00	0
	pose bornes wifi gfor	AUT0000024146	2 859,74	0,00	0
	pose afficheur corneille	AUT0000024147	227,16	0,00	0
	raccordement ci amplepuis	AUT0000024229	2 774,02	0,00	0
	cablage exercice nrbc	AUT0000024259	2 883,98	0,00	0
	switch bi tete antares equipement vpc	AUT0000024260	13 002,00	0,00	5
	postes pack vhf navicom	AUT0000024399	677,28	0,00	5
	villefranche pose afficheurs	AUT0000024414	4 830,33	0,00	5
	cablage ct villefranche standard	AUT0000024455	627,60	0,00	0
	raccordement reseau ct moment	AUT0000024470	941,03	0,00	30
	antenne rdtc85	AUT0000024486	1 080,00	0,00	5
	recepteur gps	AUT0000024535	1 620,00	0,00	5
	telephone alcatel temporis 10	AUT0000023493	372,19	0,00	5
	telephone numerique alcatel lucent 4039	AUT0000023494	982,16	0,00	5
	mini standard pabx 2 lignes 8 postes	AUT0000023495	418,60	0,00	5
	smartphone	AUT0000023567	287,88	0,00	2
	telephones alcatel 4019	AUT0000023615	8 206,86	0,00	5
	installation borne wifi villefranche	AUT0000023771	15 362,05	0,00	0
	casque micro jabra	AUT0000023930	9 693,00	0,00	5
	i phone 5s 16go	AUT0000024000	719,64	0,00	2
	telephone alcatel temporis 380	AUT0000024032	605,04	0,00	5
	telephone alcatel 4029	AUT0000024033	646,12	0,00	5
	telephones alcatel 4018	AUT0000024249	2 406,96	0,00	5
	fax brother 2940	AUT0000024250	1 314,00	0,00	1
	telephones snom 710 polycom vx300 et yealink	AUT0000024268	604,30	0,00	5
	mise a niveau autocommutateur chassieu	AUT0000024269	5 384,65	0,00	5
	evolution telephonique rabelais croix rousse	AUT0000024279	16 379,10	0,00	5
	postes telephoniques numeriques alcatel	AUT0000024440	1 706,72	0,00	5
	postes telephoniques analogiques filaires alcatel	AUT0000024441	344,75	0,00	5
	chassis vat trans renault trafic	AUT0000023666	18 492,53	0,00	15

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
	vsav 1899 renault master equipemt gifa imm dc905 gy	AUT0000023775	49 598,29	0,00	15
	vsav 1900 renault master equipemt gifa imm dc337gz	AUT0000023776	49 598,29	0,00	15
	vsav 1901 renault master equipemt gifa imm dc503gz	AUT0000023777	49 598,29	0,00	15
	vsav 1902renault master equipemt gifa imm dc797gz	AUT0000023778	49 598,29	0,00	15
	vsav 1903 renault master equipemt gifa imm dc924gz	AUT0000023779	49 598,29	0,00	15
	vsav 1904 renault master equipemt gifa imm dc133ha	AUT0000023780	49 598,29	0,00	15
	vsav 1905 renault master equipemt gifa imm dc089hb	AUT0000023781	49 598,29	0,00	15
	vsav 1906 renault master equipemt gifa imm dc214hb	AUT0000023782	49 598,29	0,00	15
	vsav 1907 renault master equipemt gifa imm dc332hb	AUT0000023783	49 598,29	0,00	15
	vsav 1908 renault master equipemt gifa imm dc399hb	AUT0000023784	49 598,24	0,00	15
	echelle pivotante combinee 1910 imm dd213ka	AUT0000023786	461 710,80	0,00	20
	fourgon milieu confine fmc 1914 imm dd350qr	AUT0000023807	128 160,00	0,00	20
	fourgon milieu confine fmc 1914 imm dd373qr	AUT0000023808	128 160,00	0,00	20
	vcs vehicule chef de site renault clio prog 2014 imm dk522bg	AUT0000023882	15 928,21	0,00	10
	vcs vehicule chef de site renault clio prog 2014 imm dl604nh	AUT0000023883	15 928,21	0,00	10
	vcs vehicule chef de site renault clio prog 2014 imm dl608nh	AUT0000023884	15 928,21	0,00	10
	vtp9 master combi 315 dci 125 dd 094 lv	AUT0000024018	36 203,78	0,00	10
	vtp9 master combi 315 dci 125	AUT0000024019	36 132,82	0,00	10
	vtp9 master combi 315 dci 125 dd 094 lv	AUT0000024020	36 132,82	0,00	10
	fmcgp premium lander df 296 wy	AUT0000024021	467 629,20	0,00	20
	fourgon pompe tonne fpt 1919 imm df032lb	AUT0000024024	140 963,40	0,00	15
	fourgon pompe tonne fpt 1920 imm df997la	AUT0000024025	140 963,40	0,00	15
	fourgon pompe tonne fpt 1921 imm df931fa	AUT0000024026	140 963,40	0,00	15
	fourgon pompe tonne fpt1922 imm df900ta	AUT0000024027	140 963,40	0,00	15
	ccihr renault premium programme 2011 immat dg 651 ab	AUT0000024045	205 520,40	0,00	20
	chassis camion porte cellule c 380 26 p6x2 eur06	AUT0000024127	78 249,60	0,00	20
	chassis renault vf644bhm000002482 cdhr	AUT0000024162	151 765,50	0,00	20
	fourgon pompe tonne immat dh 735 ec	AUT0000024228	140 963,40	0,00	15
	vfitt 1916 land rover defender 110 immat df334jk	AUT0000024303	54 162,78	0,00	10
	vfitt 1917 land rover defender 110 immat df353jk	AUT0000024304	54 162,77	0,00	10
	vfitt 1918 land rover defender 110 immat df377jk	AUT0000024305	54 162,78	0,00	10
	camion plateau immat bt 478 ch installation grue	AUT0000024308	31 961,27	0,00	20
	vsav chassis renault master equipement gifa	AUT0000024322	34 192,34	0,00	15
	vsav chassis renault master equipement gifa	AUT0000024323	34 192,34	0,00	15
	vsav chassis renault master equipement gifa	AUT0000024324	34 192,34	0,00	15
	vsav renault master equipement gifa	AUT0000024325	34 192,34	0,00	15
	vsav chassis renault master equipement gifa	AUT0000024326	34 192,34	0,00	15
	vsav chassis renault equipement gifa	AUT0000024327	34 192,34	0,00	15
	vsav chassis renault master equipement gifa	AUT0000024328	34 192,34	0,00	15
	vsav chassis renault master equipement gifa	AUT0000024329	34 192,34	0,00	15
	vsav chassis renault master equipement gifa	AUT0000024330	34 192,34	0,00	15
	vsav chassis renault master equipement gifa	AUT0000024331	34 192,34	0,00	15

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
	vsav renault master equipement gifa	AUT0000024332	34 192,34	0,00	15
	vsav chassis renault master equipement gifa	AUT0000024333	34 192,29	0,00	15
	ccfm dj284r1 equipement socophym programme 2013 cpt inv 23168	AUT0000024352	88 038,00	0,00	20
	fourgon pompe tonne fpt 1936 imm dj773cq	AUT0000024509	136 794,06	0,00	15
	fourgon pompe tonne fpt 1937 imm dj764cq	AUT0000024510	136 794,06	0,00	15
	fourgon pompe tonne fpt 1938 imm df699xe	AUT0000024511	273 588,12	0,00	15
	epc echelle pivotante continue urbaine type l32 programme 2012	AUT0000024517	117 890,09	0,00	20
	epc echelle pivotante continue urbaine typepc 30 urbaine type l 32 programme 2012	AUT0000024518	117 890,08	0,00	20
	avance vicyn chassis citroen berlingo programme 2014	AUT0000024530	18 901,09	0,00	10
	avance vicyn chassis citroen berlingo programme 2014	AUT0000024531	18 901,08	0,00	10
	vat mercedes sprinter 516 dci immat dm 691 jb	AUT0000024536	90 960,00	0,00	15
	vat mercedes sprinter 516 dci immat dm 766 jb	AUT0000024537	90 960,00	0,00	15
	fourgon pompe tonne fpt 1940 immat dm 729 hp	AUT0000024550	141 930,29	0,00	15
	fourgon pompe tonne fpt 1941 immat dm 716 hp	AUT0000024551	141 930,29	0,00	15
	fourgon pompe tonne fpt 1942 immat dm 688 hp	AUT0000024552	141 930,29	0,00	15
	fourgon pompe tonne fpt 1943 immat dm 702 hp	AUT0000024553	141 930,29	0,00	15
	vehicule intervention diverve iveco daily 1946	AUT0000024556	77 400,00	0,00	10
	vehicule intervention diverve iveco daily 1946	AUT0000024557	77 400,00	0,00	10
	palme avec sangles	AUT0000023425	3 698,64	0,00	3
	tuba	AUT0000023426	761,93	0,00	1
	ceinture marseillaise	AUT0000023427	1 192,41	0,00	1
	sac beuchat 90l	AUT0000023428	1 312,49	0,00	6
	souris neoprene	AUT0000023429	10 065,18	0,00	6
	veste de plongee avec cagoule	AUT0000023430	502,07	0,00	6
	pantaloon gilet de plongee	AUT0000023431	582,58	0,00	6
	veste de quart	AUT0000023432	4 748,48	0,00	6
	sous vetement polaire polaris pour combinaison	AUT0000023433	667,22	0,00	6
	botillon neoprene	AUT0000023455	3 350,60	0,00	3
	ensemble de plongee	AUT0000023456	957,10	0,00	6
	masque de plongee	AUT0000023457	4 824,68	0,00	5
	camera thermique	AUT0000023461	25 744,92	0,00	10
	combinaison sd	AUT0000023462	4 683,54	0,00	3
	aspirateur eau et poussiere	AUT0000023465	6 047,60	0,00	10
	bloc profiow 160l systeme filtrant	AUT0000023471	14 208,48	0,00	5
	echelle double 2p 4m60 8m15	AUT0000023472	17 659,35	0,00	5
	montre de plongee	AUT0000023478	1 189,30	0,00	5
	sac palier parachute	AUT0000023479	249,96	0,00	5
	profondimetre uvatec	AUT0000023480	1 055,40	0,00	5
	couteaux de plongee	AUT0000023481	801,51	0,00	5
	boussole uvatec compas	AUT0000023482	1 160,22	0,00	1
	gps etrex 10	AUT0000023486	273,00	0,00	10

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
	cisaille hydraulique	AUT0000023488	46 809,12	0,00	10
	ventilateur 40 leader a 45000m3	AUT0000023496	77 146,78	0,00	10
	détendeur air compresseur reducteur pression	AUT0000023510	2 712,14	0,00	10
	arico gpal 3 avec bouteille	AUT0000023514	27 093,53	0,00	10
	manometre pour tensio	AUT0000023515	2 398,30	0,00	5
	brassard	AUT0000023516	1 682,83	0,00	1
	extincteur poudre 9kg et 2kg	AUT0000023518	7 475,52	0,00	10
	palme sav	AUT0000023527	2 336,40	0,00	3
	gant neoprene	AUT0000023528	1 371,00	0,00	1
	tuyau de refoulement	AUT0000023529	265 559,46	0,00	10
	longe absorption choc	AUT0000023538	1 342,57	0,00	1
	explosimetre x arm 2500 avec boitier et piles	AUT0000023539	11 892,96	0,00	10
	lampe de ronde anti deflagrante	AUT0000023545	19 141,20	0,00	5
	trepied telescopique	AUT0000023550	3 450,00	0,00	5
	groupe electrogene	AUT0000023556	59 557,97	0,00	10
	telemetre laser surface volume	AUT0000023560	352,01	0,00	10
	sabot de chargement pour batterie	AUT0000023566	1 404,10	0,00	10
	brancard cuillier avec housse	AUT0000023573	2 661,12	0,00	10
	combinaison epi tld type 3 chaussette et gant integres	AUT0000023574	40 380,00	0,00	3
	scaphandre	AUT0000023578	33 535,50	0,00	6
	combinaison monopiece sav	AUT0000023594	7 986,17	0,00	6
	combinaison integrale mono avec cagoule sur mesure	AUT0000023595	9 867,48	0,00	6
	chien de travail hank male	AUT0000023600	1 500,00	0,00	5
	chien de travail ito	AUT0000023601	1 600,00	0,00	5
	pompe neptune grand debit avec raccord	AUT0000023606	27 792,00	0,00	5
	bloc de plongee bi bouteille	AUT0000023618	14 688,00	0,00	10
	disqueuse electrique double disque	AUT0000023619	2 973,60	0,00	10
	casque f1	AUT0000023631	147 457,90	0,00	10
	bottillon intervention	AUT0000023637	357 594,00	0,00	3
	gant mixte avec crispin	AUT0000023638	14 254,18	0,00	1
	casque avec bavolet orange fluo	AUT0000023650	3 511,24	0,00	10
	gant ete	AUT0000023673	855,36	0,00	1
	valise noire avec mousse	AUT0000023675	469,20	0,00	5
	casque acier pompier	AUT0000023698	9 680,88	0,00	10
	chien de travail ike male	AUT0000023712	1 000,00	0,00	5
	chien de travail inka femelle	AUT0000023713	800,00	0,00	5
	oxymetre	AUT0000023715	32 980,80	0,00	5
	masque nbc	AUT0000023717	2 976,00	0,00	3
	casquettes	AUT0000023719	1 968,94	0,00	3
	bottes pvc securite verte	AUT0000023722	1 945,60	0,00	3
	casque eaux vives sav	AUT0000023729	9 429,22	0,00	1
	chariot lorry	AUT0000023730	21 556,80	0,00	10

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
	echelle a crochet pliante	AUT0000023735	961,97	0,00	5
	gilet sp	AUT0000023736	5 370,70	0,00	3
	bouteille air 9l	AUT0000023762	83 328,00	0,00	10
	gilet maxi light	AUT0000023774	132,04	0,00	3
	defibrillateur	AUT0000023810	59 121,00	0,00	10
	gilet de nage eaux vives	AUT0000023812	7 249,20	0,00	3
	chien de travail haydn male	AUT0000023853	1 500,00	0,00	5
	ligne guide pour geld et sacs cuisse	AUT0000023857	4 857,60	0,00	5
	moniteur propaq ecran couleur et accessoires	AUT0000023871	14 226,41	0,00	10
	veste f1	AUT0000023879	66 224,46	0,00	3
	detecteur de gaz co	AUT0000023898	3 240,00	0,00	10
	brancard de secours	AUT0000023932	2 678,40	0,00	10
	protege seringue haute energie pour radioactivite	AUT0000023935	756,00	0,00	10
	gant agsa xp3 pour radioactivite	AUT0000023936	394,49	0,00	1
	casques f1 rouge bandes grises et casques f1 metallise	AUT0000023938	38 027,70	0,00	10
	detecteur d immobilite	AUT0000023940	4 564,80	0,00	10
	polo sp	AUT0000023943	36 345,58	0,00	1
	chemises f1	AUT0000023959	30 213,04	0,00	3
	sweat shirt	AUT0000023961	6 890,40	0,00	1
	pulls demi saison	AUT0000023962	3 021,84	0,00	3
	couteaux mako	AUT0000023963	9 988,92	0,00	5
	ordinateur de plongee	AUT0000023970	1 690,70	0,00	5
	gants ret ecrans combinaison anti guepe	AUT0000023975	2 992,92	0,00	1
	verin ecarteur vhets875	AUT0000023976	29 730,23	0,00	10
	lampes l5 atex avec fourreau et lampes t5 adf xp	AUT0000023977	9 591,60	0,00	5
	manometres tensiometres spengler	AUT0000023981	5 600,20	0,00	5
	lampes torche led 3315	AUT0000023982	611,46	0,00	5
	manometres immergeables	AUT0000023983	1 136,88	0,00	5
	cisailles lame combine diam 75 chec3600	AUT0000023984	27 288,10	0,00	10
	matériel d eclairage tf232	AUT0000023985	3 028,80	0,00	10
	casque forestier orange	AUT0000023986	71 485,31	0,00	1
	sacs de transport a roulettes	AUT0000023996	44 718,48	0,00	10
	sacs de transport	AUT0000023997	10 949,33	0,00	10
	bacs de retention 240 l et 410 l	AUT0000024001	8 842,73	0,00	5
	10 cordes statique avec 60 mousquetons	AUT0000024029	846,96	0,00	1
	pantalón	AUT0000024042	63 055,37	0,00	3
	lance debit reglable	AUT0000024049	1 898,34	0,00	10
	multicoise	AUT0000024050	5 460,00	0,00	10
	commande polyamide avec sac	AUT0000024051	342,24	0,00	5
	protection thermique pour ari circuit ferme	AUT0000024059	10 116,00	0,00	10
	ouvre portes pneumatiques type jog	AUT0000024073	86 072,40	0,00	10
	tuyaux dn 70 dn 110 dn 110 dn 45 type b avec accessoires	AUT0000024074	67 463,36	0,00	10

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
	gilets identification maille	AUT0000024075	360,90	0,00	3
	tuyaux aspiration translucides 3 et 4m	AUT0000024080	2 124,34	0,00	10
	sacs a roulettes koh tao 143l	AUT0000024082	3 564,00	0,00	10
	sacs transport materiel vsav beuchat 90l	AUT0000024083	2 356,20	0,00	10
	gants mixtes avec crispin	AUT0000024087	32 580,96	0,00	1
	pantalons para aramides aluminisés double	AUT0000024088	555,39	0,00	3
	cagoules aluminisées avec poche ari	AUT0000024089	1 035,36	0,00	3
	vestes para aramides aluminisées doubles proban	AUT0000024090	622,10	0,00	3
	surbottes	AUT0000024091	1 664,40	0,00	3
	tubas gros diamètre	AUT0000024096	572,40	0,00	1
	gilets de sauvetage	AUT0000024109	4 287,05	0,00	3
	gilets basic fluo avec badges	AUT0000024114	1 907,82	0,00	3
	glucometreaccu chek performa	AUT0000024117	8 641,27	0,00	10
	coffret produit radioactif	AUT0000024120	1 130,40	0,00	5
	parkas jsp premiere dotation	AUT0000024123	2 157,48	0,00	6
	gilets sapeurs pompiers	AUT0000024125	308,40	0,00	3
	sonde debit dose externe fnz 612 10	AUT0000024134	6 955,20	0,00	10
	poulies ouvranes cmu 2t avec manilles	AUT0000024144	6 321,60	0,00	5
	bouteille 2 l 300b lu bobine carbone jog	AUT0000024155	4 233,60	0,00	10
	outil de forces et penetration halligan	AUT0000024168	33 343,94	0,00	1
	tronconneuse	AUT0000024197	4 380,00	0,00	10
	ceinture colon	AUT0000024207	2 976,29	0,00	1
	contaminametre beta et gamma	AUT0000024208	4 080,00	0,00	10
	sonde alpha	AUT0000024209	4 944,00	0,00	10
	sonde beta mou	AUT0000024210	3 056,40	0,00	10
	sonde x	AUT0000024211	5 885,60	0,00	10
	polyradiametre	AUT0000024212	3 756,00	0,00	10
	ballon eclairant halogene	AUT0000024213	21 473,76	0,00	10
	toboggan d evacuation pour les blsp	AUT0000024232	3 240,00	0,00	10
	cle de tabouret	AUT0000024240	8 071,08	0,00	10
	cordes commande polyamide 25mx8mm	AUT0000024253	967,20	0,00	5
	aqualung sous vetements plongee	AUT0000024254	1 562,06	0,00	1
	sacs rando forciaz cmir	AUT0000024257	299,40	0,00	5
	parka sp	AUT0000024284	19 281,60	0,00	6
	peignoirs de bain	AUT0000024299	3 360,00	0,00	1
	lunette de protection	AUT0000024302	1 731,84	0,00	1
	combinaison de protection avec capuche contre hydrocarbures	AUT0000024306	3 798,36	0,00	3
	brassards	AUT0000024311	22,80	0,00	1
	connecteur	AUT0000024359	5 961,60	0,00	10
	lyre de transfert plongee	AUT0000024366	118,60	0,00	10
	planche de sauvetage glonflable	AUT0000024367	13 440,00	0,00	5
	bouee tube rescue sav	AUT0000024368	969,96	0,00	5

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
	botte hypalon cmic	AUT0000024370	1 013,28	0,00	3
	combinaisons	AUT0000024371	4 197,58	0,00	6
	palmes	AUT0000024372	1 401,84	0,00	3
	transluminateur veinilite	AUT0000024374	2 337,48	0,00	5
	lampe flash pour plongee	AUT0000024383	1 049,76	0,00	5
	coupe latte en 2 parties	AUT0000024384	1 637,64	0,00	10
	vanne mobile avec accessoires	AUT0000024386	1 746,10	0,00	10
	devidoir hydraulique portable	AUT0000024388	1 225,98	0,00	10
	scie sabre electrique	AUT0000024389	3 815,76	0,00	10
	detecteur de tension contenue	AUT0000024391	3 575,70	0,00	10
	belier	AUT0000024393	4 631,22	0,00	10
	colliers cervicaux 1ere dotation	AUT0000024406	26 269,15	0,00	5
	systeme ancrage pack zyam grimp	AUT0000024413	1 818,00	0,00	5
	bouchon obturateur bride canon	AUT0000024427	237,31	0,00	10
	treuil avec batterie et housse	AUT0000024429	13 363,03	0,00	5
	longe double textile	AUT0000024430	645,12	0,00	5
	lampe frontale	AUT0000024431	845,52	0,00	3
	casque alveo vente	AUT0000024432	617,14	0,00	10
	baudrier	AUT0000024434	3 154,54	0,00	5
	interface d helitreuillage	AUT0000024435	506,52	0,00	5
	couteau	AUT0000024436	1 842,72	0,00	5
	corde flottante	AUT0000024464	1 579,92	0,00	1
	poulie a chape	AUT0000024566	1 014,00	0,00	5
	visseuse	AUT0000023485	1 141,94	0,00	10
	coffret outillages pour mecanicien 1ere dotation	AUT0000023501	2 287,36	0,00	10
	lampe	AUT0000023511	801,48	0,00	5
	collecteur d huile de vidange	AUT0000023521	29,90	0,00	15
	dotation atelier regle denudeuse cintreuse verin cpt inv 23210	AUT0000023546	1 910,97	0,00	15
	station rincage azote	AUT0000023555	1 590,68	0,00	15
	poste a souder	AUT0000023639	7 946,40	0,00	15
	voltmetre 12v echelle	AUT0000023672	223,20	0,00	10
	etablis avec amenagements sdoi2	AUT0000023885	3 674,42	0,00	15
	armoie de stockage sdoi2	AUT0000023886	6 120,48	0,00	15
	palan edc potence sur fut	AUT0000023942	7 194,00	0,00	15
	chargeur demarreur booster 12 24 v	AUT0000023946	4 834,80	0,00	5
	banc de controle des pl pour atelier sdoi2	AUT0000024030	64 246,80	0,00	10
	outil de diagnostic agricole pour engins	AUT0000024160	7 419,54	0,00	10
	cric hydro pneumatique	AUT0000024169	3 863,52	0,00	15
	cric pneumatique	AUT0000024216	1 188,00	0,00	15
	chandelle	AUT0000024217	513,81	0,00	15
	echelle telescopique	AUT0000024218	979,58	0,00	15
	touret a meulet	AUT0000024219	1 136,02	0,00	10

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
	caisse a outils	AUT0000024222	1 402,40	0,00	10
	equilibreuse de roue	AUT0000024237	6 213,60	0,00	15
	logistique etablis	AUT0000024396	4 336,80	0,00	15
	multimetre	AUT0000024408	204,70	0,00	10
	perforateur avec accessoires	AUT0000023468	5 615,22	0,00	5
	petit materiel de sport	AUT0000023469	17 241,34	0,00	10
	petit materiel de musculation	AUT0000023470	21 366,20	0,00	10
	onduleur	AUT0000023487	4 406,18	0,00	5
	rayonnage	AUT0000023490	991,88	0,00	10
	1er equipement sdoi2 disqueuse etau comp levier chariot cric chalumeau	AUT0000023492	55 361,22	0,00	10
	banc mobile d essai tuyau	AUT0000023497	16 755,39	0,00	10
	pompe de relevage des eaux usees dr blue sdoi2	AUT0000023502	288,00	0,00	10
	verin pour nouveaux ponts sdoi2	AUT0000023504	5 232,00	0,00	15
	pont 4 colonnes sdoi2	AUT0000023505	9 072,00	0,00	15
	cuve a huile 1500l sdoi2	AUT0000023507	8 421,00	0,00	10
	enrouleurs et portiques huiles graisse sdoi2	AUT0000023508	17 637,60	0,00	10
	cafetiere iso	AUT0000023509	240,00	0,00	5
	1er equipement materiels pour vehicule gbat suite a voi	AUT0000023519	9 441,47	0,00	5
	balance	AUT0000023520	684,80	0,00	5
	rayonnage	AUT0000023522	216,00	0,00	10
	rayonnage	AUT0000023523	1 238,27	0,00	10
	mise en conformite extincteur panneaux et coffret bat i	AUT0000023524	4 132,08	0,00	10
	rayonnage	AUT0000023554	1 803,96	0,00	10
	refection peinture du local ensp sdoi2	AUT0000023559	3 456,44	0,00	5
	dotation nouveau local outillage sdoi2 rayonnage	AUT0000023565	9 794,40	0,00	10
	armoires gondole	AUT0000023568	3 327,98	0,00	5
	poignee tirage courbe sdoi2	AUT0000023590	235,58	0,00	1
	bac gerbable et bacs a roulettes gerbables	AUT0000023591	9 439,45	0,00	5
	installation commande portee et arret urgence armoire lavage	AUT0000023596	784,00	0,00	10
	outil diagnostique epomaster et boitier impulseur	AUT0000023607	4 291,32	0,00	10
	systeme evacuation des fumees sdoi2	AUT0000023608	1 572,00	0,00	10
	baladeuse fluo 24v et baladeuse sans fil	AUT0000023611	1 138,51	0,00	5
	chariot flaire avec roulettes et etageres	AUT0000023614	4 341,24	0,00	10
	mise en conformite 3 extincteurs 12 plans evacuation	AUT0000023634	1 254,00	0,00	10
	mise en conformite 25 extincteurs 42 panneaux	AUT0000023635	2 635,44	0,00	10
	rayonnage sdoi2	AUT0000023636	1 869,47	0,00	10
	rayonnage st martin en haut	AUT0000023648	1 992,24	0,00	10
	rayonnage chaponost	AUT0000023649	791,72	0,00	10
	drapeau union europeenne et france	AUT0000023651	4 753,80	0,00	1
	mise en conformite plans evacuation 34	AUT0000023652	3 405,60	0,00	10
	mise en place signalétique systeme de desenfumage	AUT0000023653	193,68	0,00	10
	tapis de course	AUT0000023657	5 501,41	0,00	5

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
	rameur	AUT0000023658	4 959,00	0,00	5
	velo elliptique	AUT0000023659	19 005,74	0,00	5
	spin bike magnetique avec roue libre	AUT0000023660	5 624,64	0,00	5
	power rack	AUT0000023661	1 911,00	0,00	10
	ratelier repose haltere	AUT0000023662	1 895,30	0,00	10
	star 4 tirage par sangle	AUT0000023663	13 478,73	0,00	10
	banc a biceps	AUT0000023664	456,62	0,00	10
	sonometre niveau de pression accoustique	AUT0000023667	256,00	0,00	10
	luxmetre mesure eclaireage reel avec 2 goniometres	AUT0000023668	231,90	0,00	10
	podoscope avec lumiere empreintes plantaires	AUT0000023669	479,92	0,00	10
	pince a plis cutane avec fil a plomb	AUT0000023670	199,00	0,00	10
	calibrateur	AUT0000023671	175,00	0,00	10
	rayonnage	AUT0000023674	1 128,77	0,00	10
	mise en conformite extincteur neuf poudre	AUT0000023678	62,40	0,00	10
	mise en conformite extincteur neuf eau	AUT0000023679	55,20	0,00	10
	mise en conformite extincteur neuf poudre	AUT0000023681	55,20	0,00	10
	mise en conformite extincteur poudre	AUT0000023684	62,40	0,00	10
	mise en conformite extincteur poudre	AUT0000023685	62,40	0,00	10
	mise en conformite extincteur poudre	AUT0000023686	62,40	0,00	10
	mise en conformite extincteur poudre	AUT0000023687	62,40	0,00	10
	mise en conformite extincteur poudre	AUT0000023688	62,40	0,00	10
	mise en conformite extincteur	AUT0000023701	62,40	0,00	10
	mise en conformite extincteur	AUT0000023702	62,40	0,00	10
	mise en conformite extincteur	AUT0000023703	62,40	0,00	10
	mise en conformite extincteur	AUT0000023704	112,80	0,00	10
	mise en conformite extincteur	AUT0000023705	124,80	0,00	10
	mise en conformite extincteur	AUT0000023706	175,20	0,00	10
	mise en conformite extincteur	AUT0000023707	62,40	0,00	10
	mise en conformite extincteur	AUT0000023708	62,40	0,00	10
	rayonnage amplepuis	AUT0000023710	3 348,29	0,00	10
	tapis perche feu	AUT0000023711	2 914,29	0,00	10
	portique manipulation en charge elements agricoles sdoi2	AUT0000023728	28 532,40	0,00	10
	enregistreur de temperature pour frigo	AUT0000023734	1 382,74	0,00	10
	systeme de distribution huiles air et graisse	AUT0000023737	9 588,00	0,00	10
	recuperateur huile sdoi2 et ensemble distributeur huile	AUT0000023738	928,80	0,00	10
	2 ponts 2 colonnes et 1 pont 4 colonnes sdoi2	AUT0000023739	22 669,25	0,00	10
	diable alu	AUT0000023747	1 041,94	0,00	10
	quadri ischios assis	AUT0000023748	1 958,04	0,00	10
	velo droit	AUT0000023749	1 735,02	0,00	5
	dips avec barre fixe	AUT0000023750	667,55	0,00	10
	banc inclinable	AUT0000023751	486,86	0,00	10
	rameur	AUT0000023752	1 653,00	0,00	5

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
	star 4 tirage par sangle	AUT0000023753	4 492,91	0,00	10
	banc inclinable	AUT0000023754	486,86	0,00	10
	star 4 tirage par sangle	AUT0000023755	4 492,91	0,00	10
	banc inclinable	AUT0000023756	486,86	0,00	10
	dips avec barre fixe	AUT0000023757	667,55	0,00	10
	banc inclinable	AUT0000023758	486,86	0,00	10
	banc plat	AUT0000023759	574,57	0,00	10
	banc inclinable	AUT0000023760	1 947,45	0,00	10
	rayonnage ecully	AUT0000023772	1 071,52	0,00	10
	presse atelier 50t avec accessoire sdoi 2	AUT0000023797	5 376,00	0,00	15
	extincteur	AUT0000023816	124,80	0,00	10
	extincteur	AUT0000023817	55,20	0,00	10
	extincteur	AUT0000023818	50,40	0,00	10
	extincteur	AUT0000023819	62,40	0,00	10
	extincteur	AUT0000023820	62,40	0,00	10
	extincteur	AUT0000023821	62,40	0,00	10
	extincteur	AUT0000023822	187,20	0,00	10
	extincteur	AUT0000023823	62,40	0,00	10
	extincteur	AUT0000023824	55,20	0,00	10
	velo droit	AUT0000023826	1 735,02	0,00	5
	velo droit	AUT0000023827	1 735,02	0,00	5
	ratelier repose halteres	AUT0000023828	446,80	0,00	10
	velo droit	AUT0000023829	1 735,02	0,00	5
	rameur concept 2	AUT0000023830	1 653,00	0,00	5
	banc plat banc inclinable elliptique	AUT0000023831	2 099,80	0,00	10
	ratelier repose halteres et rameur	AUT0000023832	3 941,77	0,00	5
	velo droit	AUT0000023833	1 735,02	0,00	5
	spin bike a roue libre	AUT0000023834	937,44	0,00	5
	spin bike a roue libre	AUT0000023835	937,43	0,00	5
	extincteurs 2 de 9 kgs et 1 de 6 kgs	AUT0000023851	180,00	0,00	10
	9 extincteurs 6l eau 1 9kg 3 9l et 15 panneaux pour mise en conformité	AUT0000023852	961,20	0,00	10
	extincteur	AUT0000023881	110,40	0,00	10
	mise en conformité systeme de desenfumage	AUT0000023887	873,96	0,00	10
	mise en conformité systeme de desenfumage	AUT0000023890	289,20	0,00	10
	mise en conformité systeme de desenfumage	AUT0000023891	373,68	0,00	10
	mise en conformité systeme de desenfumage	AUT0000023892	117,66	0,00	10
	mise en conformité systeme de desenfumage	AUT0000023899	1 424,16	0,00	10
	dips avec barre fixe	AUT0000023900	1 335,09	0,00	10
	variateur de vitesse clim ci meyzieu complement 23449	AUT0000023902	779,28	0,00	10
	mise en conformité plan inter plan evac extincteur	AUT0000023903	359,52	0,00	10
	mise en conformité plan inter plan evac extincteur	AUT0000023904	427,56	0,00	10
	mise en conformité plan inter plan evac	AUT0000023905	244,80	0,00	10

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
	mise en conformité plan inter plan evac extincteur	AUT0000023906	362,04	0,00	10
	mise en conformité plan inter plan evac extincteur	AUT0000023907	494,16	0,00	10
	mise en conformité plan inter plan evac	AUT0000023908	538,20	0,00	10
	mise en conformité plan inter plan evac extincteur	AUT0000023909	488,16	0,00	10
	mise en conformité plan inter plan evac extincteur	AUT0000023910	637,68	0,00	10
	mise en conformité plan inter plan evac extincteur	AUT0000023911	348,72	0,00	10
	mise en conformité plan inter plan evac extincteur	AUT0000023912	490,92	0,00	10
	mise en conformité plan inter plan evac extincteur	AUT0000023913	334,56	0,00	10
	mise en conformité extincteur	AUT0000023914	166,08	0,00	10
	mise en conformité extincteur	AUT0000023915	53,76	0,00	10
	mise en conformité plan inter plan evac extincteur	AUT0000023916	500,28	0,00	10
	banc a lombaires	AUT0000023917	981,28	0,00	10
	velo droit	AUT0000023918	10 410,12	0,00	5
	transpalette électrique	AUT0000023934	6 886,22	0,00	10
	matériel de musculation banc amovible dips	AUT0000023937	1 310,40	0,00	10
	morant mise en conformité pose extincteur et plan	AUT0000023956	1 344,36	0,00	10
	rayonnage morant	AUT0000023960	2 683,27	0,00	10
	rails de chargement pour engins avec roulettes rampe	AUT0000023974	1 230,00	0,00	10
	caisse renforcée grand volume 300l 1040x640x560 avec couvercle	AUT0000023988	2 141,88	0,00	10
	bacs de stockage magasin empilables et bacs stockage	AUT0000023989	4 629,02	0,00	5
	bacs inox plein 530x325 7.5l	AUT0000023991	38,88	0,00	5
	table bandana 120x80 4 pieds plateau stratifié	AUT0000023992	107,93	0,00	5
	mise en conformité groupe électrogène	AUT0000024034	8 377,16	0,00	10
	armoire de stockage sdoi 2	AUT0000024044	41 070,27	0,00	10
	coffret métrologie 10 outils	AUT0000024047	666,50	0,00	10
	installation cloisonnement sdoi2	AUT0000024055	24 381,60	0,00	10
	ensemble rayonnage	AUT0000024063	641,24	0,00	10
	rayonnage échelles prorack avec accessoires	AUT0000024072	2 461,48	0,00	10
	balayuse karcher	AUT0000024076	4 219,20	0,00	10
	ventilateurs sur pied	AUT0000024078	748,20	0,00	5
	drapeaux prestige france et cee avec socle	AUT0000024079	3 226,80	0,00	1
	installation compresseur api sdoi 2	AUT0000024084	7 660,54	0,00	15
	électrocardiographie	AUT0000024092	1 890,00	0,00	10
	appareils exploration audition	AUT0000024093	3 348,00	0,00	10
	appareils exploration fonction respiratoire	AUT0000024094	3 588,00	0,00	10
	établis sdoi 2	AUT0000024095	11 090,79	0,00	15
	drap mortuaire tricolore et housse	AUT0000024122	150,12	0,00	1
	ste foy les lyon rayonnage	AUT0000024136	658,92	0,00	10
	laveuse	AUT0000024157	10 407,00	0,00	10
	panneau mobile paysage a3	AUT0000024167	294,12	0,00	10
	barrières basses de bois sdoi2	AUT0000024195	5 850,00	0,00	5
	appareil photo	AUT0000024196	5 342,40	0,00	5

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
	plate forme	AUT0000024201	5 852,16	0,00	15
	installation lavage interieur sdoi2	AUT0000024203	6 737,20	0,00	10
	poteau balisage a crochets sdoi 2	AUT0000024221	669,86	0,00	10
	montre gps	AUT0000024234	18 330,48	0,00	5
	mannequin	AUT0000024235	23 992,94	0,00	10
	caillebotis 2700 x1100 sdoi 2	AUT0000024252	1 453,59	0,00	5
	plans evacuation	AUT0000024255	1 254,00	0,00	10
	cage animalieres pour veterinaire	AUT0000024276	5 703,64	0,00	10
	banc muscu developpe couche	AUT0000024285	1 034,31	0,00	10
	barres	AUT0000024334	541,38	0,00	10
	disques	AUT0000024335	404,59	0,00	10
	xt suspension trainer	AUT0000024336	990,00	0,00	10
	kettlebell chrome	AUT0000024337	1 844,02	0,00	10
	heavy bag punching balle	AUT0000024338	363,02	0,00	10
	pompe a ballons et aiguilles	AUT0000024340	108,96	0,00	10
	poteaux sauts et barres	AUT0000024341	504,50	0,00	10
	cordes lisses	AUT0000024342	1 344,00	0,00	10
	combi sapeur pompier	AUT0000024343	5 066,10	0,00	10
	paire poteaux bad evolution et filets	AUT0000024344	1 714,98	0,00	10
	chrone	AUT0000024345	1 682,88	0,00	5
	radio cd mp3 philips	AUT0000024346	705,00	0,00	5
	echelles de rythme 12 cerceaux	AUT0000024347	132,48	0,00	5
	cones	AUT0000024348	100,80	0,00	10
	chariot	AUT0000024351	3 409,80	0,00	10
	etablis sdoi 2	AUT0000024358	7 116,00	0,00	15
	pichet isotherme filtrant	AUT0000024376	81,36	0,00	5
	mise en conforme extincieur et plans evacuation bat f	AUT0000024377	3 116,76	0,00	10
	portes serviettes pour vestiaires sdoi2	AUT0000024380	272,45	0,00	5
	meyzleu rayonnage	AUT0000024381	1 068,48	0,00	10
	rayonnage	AUT0000024385	4 080,00	0,00	10
	poteaux lestes et chaines sdoi 2	AUT0000024392	555,86	0,00	10
	lecteur mp4 mp3	AUT0000024397	39,13	0,00	5
	blocs bas a tiroirs sdoi2	AUT0000024415	1 815,24	0,00	15
	rayonnage aménagement local nrbc	AUT0000024417	262,45	0,00	10
	mise en conforme extincieur ct villeurbanne la doua	AUT0000024477	392,40	0,00	10
	Création d'une douche Ci Sourcieux les mines	AUT0000012161	2 041,64	0,00	0
	Réfection murs Ci Chassieu	AUT0000012140	1 358,97	0,00	0
	acquisition terrain ct eux	AUT0000024451	5 000,00	0,00	0
	construction l arbresle (8649)	AUT0000022638	7 953,40	0,00	0
	ci lachassagne	AUT0000023692	980,97	0,00	0
	condrieu vente par commune frais acte	AUT0000023878	946,97	0,00	0
	ct st cyr	AUT0000024452	6 547,87	0,00	0

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
	création de vitrage avec barreaudages ci sourcieux les mines cp09-119	AUT0000016318	10 771,49	0,00	0
	txv d'alimentation de moteurs d'aspiration des gaz d'échappement ci arbesle	AUT0000018849	26 910,17	0,00	0
	travaux de carrelage ci arbesle	AUT0000018850	16 351,41	0,00	0
	création d'une tour d'exercice cp10-031 chaponnay	AUT0000019288	3 588,00	0,00	0
	aménagement de la mezzanine en salle de sport du ct ste foy lès lyon cp10-036	AUT0000019512	100 932,45	0,00	28
	aménagement de la mezzanine en salle de sport du ct yzeron cp10-056	AUT0000019513	40 168,84	0,00	28
	aménagement de la mezzanine en salle de sport du ct vouries cp10-037	AUT0000019514	42 380,66	0,00	28
	aménagement de la mezzanine en salle de sport du ct st maurice cp10-058	AUT0000019515	43 686,32	0,00	28
	aménagement de la mezzanine en salle de sport du ct st etienne cp10-028	AUT0000019516	47 392,49	0,00	28
	aménagement de la mezzanine en salle de sport du ct st vincent cp10-029	AUT0000019517	3 444,48	0,00	28
	amenagement de mezzanines ci saint vincent de réins	AUT0000020524	538,20	0,00	28
	amenagement de mezzanine ci saint etienne la varenne (bien mère 12035)	AUT0000020525	1 794,00	0,00	28
	reimputation divers centre compte 231351	AUT0000020628	0,00	0,00	0
	création d'ateliers sportifs ci liergues cp09-047	AUT0000021289	1 408,46	0,00	28
	création mezzanine a usage sportif ci chessy les mines cp11-007	AUT0000021306	36 303,14	0,00	0
	divers travaux ci sourcieux les mines	AUT0000023040	86 453,27	0,00	0
	creation cellule vsav saint martin en haut cp13 009	AUT0000023458	27 504,86	0,00	0
	cloture pour portail ci st martin en haut cp10 051	AUT0000023459	4 645,59	0,00	0
	creation mezzanine pour le sport ci st laurent de mure cp12 027	AUT0000023460	29 048,76	0,00	0
	amenagement de locaux corneille cp13 017	AUT0000023466	3 324,20	0,00	0
	creation agres st priest ecole cp 13-002	AUT0000023531	22 489,26	0,00	0
	rillieux acquisition batiment et terrain	AUT0000023534	305 000,00	0,00	0
	croix rousse creation tour d exercices	AUT0000023540	125,58	0,00	0
	cusset creation tour d exercices	AUT0000023541	125,58	0,00	0
	gerland creation tour d exercices	AUT0000023542	125,58	0,00	0
	creation tour d exercices ci duchere cp13 001	AUT0000023543	48 572,65	0,00	0
	creation bureaux gerland cp13029	AUT0000023544	14 310,86	0,00	0
	separation patrimoniale ci croix rousse cp 13 006	AUT0000023577	38 878,19	0,00	0
	restructuration partielle ci monsolis cp 11 011	AUT0000023580	8 771,92	0,00	0
	amenagement gymnase ecole cp13 027	AUT0000023585	2 340,57	0,00	0
	creation mezzanine ci la tour de salvagny cp12 050	AUT0000023597	5 612,84	0,00	28
	etancheite troiture ci l arbesle cp13 038	AUT0000023599	64 801,61	0,00	0
	st priest remplacement porte porte	AUT0000023610	4 571,92	0,00	0
	liergues chaudiere remplacement conduit	AUT0000023612	1 141,56	0,00	30
	rabalais raccordement colonne sanitaires	AUT0000023613	2 724,35	0,00	0
	creation abri 2 roues ci genay cp12 010	AUT0000023625	33 654,88	0,00	30
	creation mat ci genay cp12 012	AUT0000023627	1 574,64	0,00	30
	installation aire de manoeuvre gfor cp13 014	AUT0000023628	6 400,46	0,00	0
	mise en place rocade telephonique	AUT0000023630	504,00	0,00	0
	installation lecteur badge	AUT0000023632	592,02	0,00	0

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
	deplacement reseau	AUT0000023633	14 815,37	0,00	0
	creation abri 2 roues ci duchere cp13 025	AUT0000023640	4 688,24	0,00	0
	installation de stores rouleaux chambres de garde ci cornelle	AUT0000023641	5 245,92	0,00	0
	creation peinture sols et plafonds gfor maison au feu	AUT0000023647	2 563,75	0,00	0
	creation isolation phonique batiment e glog	AUT0000023683	5 400,00	0,00	0
	creation agres ci villefranche cp13 035	AUT0000023693	9 053,81	0,00	0
	mise aux normes mezzanine couzon cp 12 007	AUT0000023694	7 714,77	0,00	0
	creation boites aux lettres ecole cp13 026	AUT0000023695	5 016,00	0,00	0
	creation mezzanine ci mions cp12 025	AUT0000023696	23 979,76	0,00	28
	creation aire exercice ci la duchere	AUT0000023716	25 419,98	0,00	0
	installation garde corps et escalier ci st symphonien	AUT0000023718	6 006,00	0,00	0
	installation interphone	AUT0000023720	1 723,39	0,00	0
	creation poste de travail ci croix rousse	AUT0000023721	1 113,01	0,00	0
	creation auvent ci saint priest cp13 004	AUT0000023723	6 670,04	0,00	0
	creation mezzanine ci taluyers cp12 042	AUT0000023724	29 369,62	0,00	28
	creation aire exercice ci croix rousse	AUT0000023725	67 499,32	0,00	0
	creation aire exercice ci gerland	AUT0000023726	64 336,49	0,00	0
	creation aire exercice ci villeurbanne cusset	AUT0000023727	64 702,22	0,00	0
	installation ralentisseurs ecole	AUT0000023731	1 740,93	0,00	0
	cablage luminaire batiment e glog	AUT0000023732	8 287,42	0,00	0
	pose barre anti panique local isp	AUT0000023766	3 554,50	0,00	0
	creation mezzanine st maurice sur dargoire cp 100053	AUT0000023787	796,19	0,00	28
	st laurent de chamousset pose aerotherme	AUT0000023798	243,35	0,00	0
	civrieux pose aerotherme	AUT0000023799	243,35	0,00	0
	ecully pose aerotherme	AUT0000023800	243,35	0,00	0
	ste consorce pose aerotherme	AUT0000023801	243,35	0,00	0
	st symphonien s coise pose aerotherme	AUT0000023802	243,35	0,00	0
	st igny de vers pose aerotherme	AUT0000023803	243,35	0,00	0
	st vincent de reins pose aerotherme	AUT0000023804	243,39	0,00	0
	lentilly pose aerotherme et boitier	AUT0000023805	423,43	0,00	0
	amenagement standard local alerte cp14 012 villefranche	AUT0000023815	19 559,03	0,00	0
	creation climatisation ci givors cp12 046	AUT0000023856	6 117,74	0,00	0
	installation de climatisation	AUT0000023862	6 735,89	0,00	0
	creation salle de reunion cta cp14 025	AUT0000023893	21 454,98	0,00	0
	creation abri 2 roues ci rabelais cp14 026	AUT0000023894	2 036,92	0,00	0
	pose traitement isolation bat e glog cp14 010	AUT0000023901	56 400,00	0,00	0
	refection sol salle de sports ci collonges cp14 032	AUT0000023928	2 049,25	0,00	30
	creation terrain badminton ci fontaine sur saone cp14 033	AUT0000023931	751,74	0,00	0
	refection station service ci duchere cp13 031	AUT0000023933	17 748,00	0,00	0
	creation de locaux syndicaux ci gerland cp14 028	AUT0000023964	6 398,95	0,00	0
	creation de circulation gfor cp13 028	AUT0000023965	23 437,80	0,00	0
	creation point d eau ci pierre benite cp14 040	AUT0000023971	2 886,00	0,00	0

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
	installation de miroirs gfor	AUT0000024048	2 361,84	0,00	0
	amenagement terrain de sport ct villefranche cp14 008	AUT0000024053	33 379,10	0,00	0
	amenagement terrain de sport ct croix rousse cp14 007	AUT0000024054	45 052,07	0,00	0
	refection toiture ci lamure sur azergues cp13 037	AUT0000024056	11 419,20	0,00	29
	amenagement cerle rochat cp 14-023	AUT0000024077	30 919,72	0,00	0
	modification et ajout cablage cta	AUT0000024085	314,40	0,00	0
	feyzin realisation cariveau au sol	AUT0000024112	4 082,94	0,00	30
	conformite pompes aérothermes	AUT0000024121	3 447,90	0,00	0
	ct brindas remplacement chaudiere	AUT0000024128	9 007,20	0,00	0
	chessy remplacement chaudiere	AUT0000024135	3 239,40	0,00	0
	site consorce creation point vidage	AUT0000024142	434,40	0,00	0
	rabalais creation secretariat cp 14 041	AUT0000024150	11 968,10	0,00	0
	messimy refection complete toiture cp 14 034	AUT0000024151	13 676,17	0,00	0
	yzeron controle acces cp 14 029	AUT0000024152	8 156,46	0,00	28
	croix rousse creation salle de sports cp 14 027	AUT0000024154	13 489,96	0,00	0
	creation signalétique ci saint priest cp13 023	AUT0000024161	48 796,20	0,00	0
	amenagement cablage bureau modulaire um log	AUT0000024166	13 269,46	0,00	0
	creation signalétique ci villefranche	AUT0000024199	642,00	0,00	0
	creation tour exercice cp14 018 ci st priest	AUT0000024202	9 939,36	0,00	0
	fabrication et pose mobilier gfor cp14 020 zone ari	AUT0000024214	9 603,49	0,00	0
	remise en etat riques chimiques	AUT0000024233	1 718,40	0,00	0
	rabalais pose lecteur badge local moto	AUT0000024261	4 304,62	0,00	0
	genay creation climatisation	AUT0000024266	5 384,86	0,00	30
	pose plaques commémoratives st priest	AUT0000024286	2 244,00	0,00	0
	installation motorisation électronique pour système de sécurité palpeurs	AUT0000024309	4 858,50	0,00	28
	monols installation disconncteur et compteur	AUT0000024314	1 032,62	0,00	0
	sssm pose signalétique	AUT0000024315	612,00	0,00	0
	duchere pose signalétique	AUT0000024316	612,00	0,00	0
	croix rousse signalétique	AUT0000024317	612,00	0,00	0
	pose plaque commémorative meyzieu	AUT0000024363	612,00	0,00	30
	croix rousse pose camera	AUT0000024364	3 059,30	0,00	0
	mise aux normes perche a feu ct duchere cp13 005	AUT0000024409	780,00	0,00	0
	ecole harmonisation facades	AUT0000024411	10 113,64	0,00	0
	pose cloison alu avec vitrage gccar	AUT0000024416	1 144,80	0,00	0
	enrochement du talus ct st maurice sur dargoire cp 14 002	AUT0000024456	17 820,00	0,00	28
	amenagement plateau technique gfor	AUT0000024469	80 346,46	0,00	0
	chaponnay chaudiere logt gries	AUT0000022432	2 951,87	0,00	30
	separation compteur energie logt casememt gerland	AUT0000023689	6 017,36	0,00	0
	separation compteur energie casememt logt duchere	AUT0000023690	5 637,20	0,00	0
	installation baie informatique antares hotel police gerland	AUT0000023873	5 746,57	0,00	0
	mise aux normes ci musee duchere cp13 021	AUT0000023969	37 170,37	0,00	0
	duchere depose et regarnissage plinthes	AUT0000024267	1 644,00	0,00	0

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
	serveur lames dell	AUT0000023467	37 458,72	0,00	5
	imprimante brother etiqueteuse	AUT0000023513	1 879,33	0,00	1
	ensemble dell lecteur carte a puces processeur intel ecran plat	AUT0000023533	7 872,00	0,00	5
	terminaux portables nomades	AUT0000023551	5 308,09	0,00	5
	imprimante brother mfc	AUT0000023561	11 382,12	0,00	1
	videoprojecteur epson	AUT0000023562	3 181,44	0,00	3
	tiroir baies	AUT0000023584	49 757,72	0,00	5
	ecran vehicule	AUT0000023586	2 907,07	0,00	5
	imprimante samsung	AUT0000023626	3 026,40	0,00	1
	routeur securise 3g	AUT0000023700	6 048,58	0,00	5
	duplication spatiale telephonie	AUT0000023770	5 811,62	0,00	5
	robot de sauvetage	AUT0000023854	35 979,05	0,00	5
	serveur de ligne croix rousse	AUT0000023922	1 948,80	0,00	5
	supervision dell pour serveur artemis	AUT0000023923	2 715,67	0,00	5
	onduleur	AUT0000023929	2 212,20	0,00	3
	cisco firewall routeur	AUT0000023945	640,50	0,00	5
	ecran video projection 240 x 240 et 200x200	AUT0000023948	568,00	0,00	1
	commutateurs vga audio kramer vp 211k	AUT0000023949	2 028,01	0,00	5
	borne wifi	AUT0000023972	1 049,30	0,00	5
	pc portable 8570p	AUT0000023978	830,34	0,00	5
	pc portable hp 6570p	AUT0000023979	73 962,00	0,00	5
	routeur asr 1000	AUT0000024002	5 436,00	0,00	5
	videoprojecteurs epson ex x20	AUT0000024098	4 711,73	0,00	3
	st laurent de mure ecran manuel 238x180	AUT0000024099	316,01	0,00	3
	ecran manuel 238x238 avec pied et tige fixation	AUT0000024100	315,72	0,00	3
	stations accueil pc dell 6430 u	AUT0000024101	16 801,20	0,00	5
	baies de stockage vnx et disques (dae)	AUT0000024113	71 882,04	0,00	5
	video projecteur epson eb 955w	AUT0000024115	1 867,92	0,00	3
	matériel de sonorisation	AUT0000024124	13 630,84	0,00	5
	routeurs cisco catalyst 3850 24 et 3850 4	AUT0000024140	24 838,85	0,00	5
	switch reseaux alcatel	AUT0000024148	4 014,00	0,00	5
	systeme vote interactif quizzbox avec recepteur et accessoires	AUT0000024220	3 348,00	0,00	5
	routeur moyen de communication satellite	AUT0000024278	8 369,42	0,00	5
	videoprojecteur epson eb 425w	AUT0000024283	1 196,64	0,00	3
	camera et fixation	AUT0000024296	303,60	0,00	3
	polycom touch control visio conference	AUT0000024349	6 235,20	0,00	3
	pc bureau	AUT0000024369	180 192,60	0,00	5
	visioconference	AUT0000024549	42 344,77	0,00	3
	chaises	AUT0000023359	2 392,93	0,00	5
	lampe de chevet	AUT0000023446	776,02	0,00	5
	meuble courrier	AUT0000023463	2 296,22	0,00	10
	tableau mi liege mi email	AUT0000023464	226,80	0,00	5

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
	vitrine exposition	AUT0000023474	1 313,73	0,00	5
	vitrine	AUT0000023475	4 007,50	0,00	5
	buffet	AUT0000023476	369,47	0,00	10
	caissons mobiles 3 tiroirs coloris alu	AUT0000023489	536,78	0,00	10
	destructeur de papier	AUT0000023499	717,56	0,00	5
	fauteuil ergonomique	AUT0000023503	461,72	0,00	5
	televiseur pour standard	AUT0000023506	269,00	0,00	5
	meuble trieur	AUT0000023517	2 967,57	0,00	10
	dictaphone	AUT0000023530	67,77	0,00	5
	vestiaire bleu	AUT0000023532	952,37	0,00	10
	bureau luna	AUT0000023547	553,27	0,00	10
	armoires portes rideaux	AUT0000023548	290,31	0,00	10
	fauteuil delta avec accoudoirs	AUT0000023553	248,47	0,00	5
	bureau	AUT0000023557	1 012,75	0,00	10
	cloison droite vitree sablee avec stabilisateur	AUT0000023563	1 275,14	0,00	10
	cloison pour open space	AUT0000023564	2 091,24	0,00	10
	fauteuil delta avec accoudoirs	AUT0000023570	249,30	0,00	5
	caisson	AUT0000023571	613,62	0,00	10
	tableau blanc magnetique	AUT0000023572	95,84	0,00	5
	banc metal	AUT0000023575	374,52	0,00	10
	vestiaire 2 cases jsp	AUT0000023581	1 113,08	0,00	10
	poteau avec panneau a3	AUT0000023582	1 764,72	0,00	10
	armoire haute portes rideaux	AUT0000023589	290,29	0,00	10
	fauteuil delta avec accoudoirs	AUT0000023602	498,60	0,00	5
	armoire pour salle de formation	AUT0000023603	290,29	0,00	10
	caisson	AUT0000023604	613,48	0,00	10
	banc simple	AUT0000023605	169,80	0,00	10
	banc metal simple	AUT0000023609	390,54	0,00	10
	armoire pour jsp	AUT0000023616	870,88	0,00	10
	armoire haute portes rideaux	AUT0000023622	290,29	0,00	10
	fauteuil direction	AUT0000023642	721,24	0,00	5
	chaise	AUT0000023643	217,58	0,00	5
	table	AUT0000023644	653,04	0,00	10
	meuble ouvert	AUT0000023645	1 346,26	0,00	10
	coffre fort	AUT0000023646	333,17	0,00	10
	bureau	AUT0000023654	632,64	0,00	10
	armoire portes rideaux	AUT0000023655	401,08	0,00	10
	fauteuil delta avec accoudoirs	AUT0000023656	498,61	0,00	5
	fauteuil poang pour salle de repos	AUT0000023676	553,00	0,00	5
	12 fauteuils et 4 repose pieds poang	AUT0000023677	1 128,00	0,00	5
	table ovale avec obturateur	AUT0000023697	1 129,76	0,00	10
	matelas mousse	AUT0000023699	1 871,97	0,00	10

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
	table ovale	AUT0000023740	597,33	0,00	10
	chaise	AUT0000023741	217,58	0,00	5
	bureau	AUT0000023742	828,28	0,00	10
	caisson	AUT0000023743	1 226,97	0,00	10
	table	AUT0000023744	2 016,14	0,00	10
	armoire portes rideaux	AUT0000023745	691,38	0,00	10
	chaises	AUT0000023746	652,76	0,00	5
	banc pateres	AUT0000023763	190,49	0,00	10
	armoire haute	AUT0000023764	509,38	0,00	10
	atlas d intervention géographique	AUT0000023806	70 187,12	0,00	5
	copieurs et accessoires	AUT0000023813	178 296,80	0,00	5
	chaise selle montana	AUT0000023842	1 436,16	0,00	5
	chaise chamonix synchrone avec cercle et roulette	AUT0000023843	3 804,47	0,00	5
	fauteuil miglia extra large avec accoudoirs	AUT0000023844	2 085,77	0,00	5
	armoire laboratoire positive de 2 a 8° froid ventile 600x615x820	AUT0000023847	1 970,47	0,00	10
	armoire laboratoire negative -15 a -29°c 555x625x630	AUT0000023848	1 076,39	0,00	10
	bureau	AUT0000023849	1 208,68	0,00	10
	cloison droite avec stabilisateur	AUT0000023850	3 394,66	0,00	10
	lampe de bureau	AUT0000023864	253,34	0,00	5
	machine a plastifier	AUT0000023865	128,65	0,00	5
	tableau blanc triptyque	AUT0000023866	1 094,40	0,00	5
	tableau blanc mobile	AUT0000023867	440,40	0,00	5
	tableau blanc magnetique	AUT0000023868	3 247,94	0,00	5
	agrafeuse électrique	AUT0000023869	128,40	0,00	5
	massicot	AUT0000023870	110,40	0,00	5
	tableau liege	AUT0000023877	364,29	0,00	5
	armoire de rangement adjsp	AUT0000023880	4 022,57	0,00	10
	fauteuil	AUT0000023895	462,72	0,00	5
	armoire portes rideaux	AUT0000023919	290,29	0,00	10
	armoire portes rideaux	AUT0000023925	691,40	0,00	10
	fauteuil	AUT0000023926	1 156,79	0,00	5
	caisson	AUT0000023927	306,71	0,00	10
	four micro ondes	AUT0000023968	199,95	0,00	5
	lecteur badge copieur	AUT0000023973	480,00	0,00	5
	banc simple l1200 moment	AUT0000023980	473,52	0,00	10
	bureau compact retour prof 200x120x74	AUT0000023994	387,13	0,00	10
	fauteuil della synchrone tissu avec paire accoudoirs	AUT0000023995	231,36	0,00	5
	machine a relier	AUT0000024004	405,60	0,00	5
	machine a plastifier a4/a3	AUT0000024005	64,32	0,00	5
	tableaux de conference mobile et tableau de conference	AUT0000024006	221,33	0,00	5
	tableau blanc mobile 90x120	AUT0000024007	880,80	0,00	5
	tableaux affichage liege 90x120 et 60x90	AUT0000024008	168,73	0,00	5

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
	tableaux blancs magnetiques laques 100x150	AUT0000024009	747,60	0,00	5
	tableaux blancs magnetiques laques 90x120 et un de 60x90	AUT0000024010	441,60	0,00	5
	tableau blanc magnetique laque 45x60	AUT0000024011	88,80	0,00	5
	pese lettres et colis 10 kgs	AUT0000024012	144,00	0,00	5
	armoire porte rideaux alu hetre 120x45x198 et 120x45x105 tablettes	AUT0000024013	749,65	0,00	10
	lit rabattable armature metallique placage bois	AUT0000024014	1 381,98	0,00	10
	fauteuil attente notre dame 2places 145x78x64,5	AUT0000024015	939,29	0,00	10
	tableau blanc magnetique emaille 90x180	AUT0000024016	59,72	0,00	5
	tableaux blancs magnetiques laques 60x90	AUT0000024017	115,20	0,00	5
	module de classement 5 tiroirs	AUT0000024046	161,06	0,00	10
	banc patere	AUT0000024052	1 134,54	0,00	10
	vestiaires ind 3 portes 1200l	AUT0000024060	4 569,52	0,00	10
	vestiaire 1 case l400mm	AUT0000024061	150,88	0,00	10
	armoires vestiaires sur pieds 3 portes l1200mm	AUT0000024062	5 793,00	0,00	10
	fauteuil synchrone dossier tissu avec accoudoirs	AUT0000024065	925,43	0,00	5
	armoires porte rideaux coloris 120x45x105	AUT0000024066	601,64	0,00	10
	armoire porte rideaux coloris alu hetre 120x45x198	AUT0000024067	290,29	0,00	10
	bureau compact symetrique 160x160x74	AUT0000024068	948,95	0,00	10
	bureau luna droit	AUT0000024069	593,24	0,00	10
	fauteuils synchrone dossier tissu avec accoudoirs	AUT0000024070	662,05	0,00	5
	armoires metal portes battantes coloris alu 195x120x42 porte rideaux 120x45	AUT0000024071	2 317,39	0,00	10
	moment caissons juxtaposes	AUT0000024081	896,52	0,00	10
	rillieux bloc boite aux lettres	AUT0000024103	704,86	0,00	10
	st bonnet de mure bancs pateres	AUT0000024104	377,39	0,00	10
	st bonnet de mure bancs un de l2000 un de l1600	AUT0000024105	182,91	0,00	10
	armoire 120 dosimetres (vitrine murale) logistique	AUT0000024106	856,42	0,00	10
	banques accueil logistique	AUT0000024108	8 938,49	0,00	10
	vitrine interieure fond metal serrure 9 feuilles	AUT0000024118	1 110,00	0,00	5
	lampe de bureau a led	AUT0000024119	633,96	0,00	5
	st bonnet mure bureau	AUT0000024129	255,97	0,00	10
	st bonnet mure 2 armoires porte rieurs 45x60x198 une 120x45x198	AUT0000024130	836,99	0,00	10
	st bonnet mure fauteuil bureau delta gris	AUT0000024131	199,33	0,00	5
	st priest chaise	AUT0000024132	543,60	0,00	5
	duchere claustra	AUT0000024133	2 005,14	0,00	10
	meuble bas	AUT0000024163	1 104,69	0,00	10
	tabouret	AUT0000024164	602,67	0,00	5
	fauteuil delta mecanisme	AUT0000024165	1 636,79	0,00	5
	armoire portes rideaux	AUT0000024174	490,84	0,00	10
	bureau	AUT0000024175	2 219,37	0,00	10
	armoire portes rideaux	AUT0000024176	2 565,28	0,00	10
	fauteuil	AUT0000024177	1 156,79	0,00	5

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
	chaises	AUT0000024183	2 175,84	0,00	5
	caisson	AUT0000024185	1 604,77	0,00	10
	table	AUT0000024187	5 763,07	0,00	10
	fauteuil	AUT0000024223	199,33	0,00	5
	vestiaire	AUT0000024224	2 445,41	0,00	10
	banc patere	AUT0000024225	2 655,41	0,00	10
	fauteuil de bureau	AUT0000024226	925,43	0,00	5
	table	AUT0000024227	316,39	0,00	10
	fauteuil iseat sssm	AUT0000024258	533,40	0,00	5
	bureau luna compact retour a gauche 180x120x74	AUT0000024262	276,64	0,00	10
	chaises 4 pieds premium 53x54x84	AUT0000024263	398,90	0,00	5
	armoire porte rideaux alu heire 45x102x198	AUT0000024264	278,02	0,00	10
	fauteuil	AUT0000024265	231,36	0,00	5
	tableau liege	AUT0000024270	20,58	0,00	5
	serviette en cuir 3 compartiments	AUT0000024271	304,80	0,00	5
	vestiaire	AUT0000024277	1 200,94	0,00	10
	tables restaurant plateau stratife	AUT0000024287	1 485,04	0,00	10
	chaises cafe coque bois	AUT0000024288	1 986,35	0,00	5
	armoire porte rideaux 120x45x105et 120x45x198	AUT0000024289	691,39	0,00	10
	fauteuil deltamecanisme synchrone	AUT0000024290	199,33	0,00	5
	fauteuil delta synchrone avec accoudoirs	AUT0000024293	7 494,54	0,00	5
	meuble pour 6 micro ondes	AUT0000024297	1 564,70	0,00	10
	banc patere	AUT0000024300	1 351,33	0,00	10
	banc simple	AUT0000024307	340,90	0,00	10
	bloc boite aux lettres	AUT0000024310	704,86	0,00	10
	gccar meuble 2 portes	AUT0000024319	1 349,27	0,00	10
	gccar caisson mobile	AUT0000024320	160,21	0,00	10
	gccar armoire porte rideaux	AUT0000024321	200,54	0,00	10
	lits	AUT0000024355	3 795,44	0,00	10
	genas tabourets hauts et tabourets mange debout	AUT0000024365	1 696,15	0,00	5
	banc simple	AUT0000024379	388,24	0,00	10
	chaises hautes	AUT0000024395	319,90	0,00	5
	puisignan tables	AUT0000024402	2 138,00	0,00	10
	chaises	AUT0000024403	1 160,45	0,00	5
	armoire porte rideaux	AUT0000024404	2 872,98	0,00	10
	bureaux compact	AUT0000024405	633,45	0,00	10
	fauteuil de bureau	AUT0000024433	234,24	0,00	5
	gccar fauteuil avec accoudoirs	AUT0000024443	1 171,19	0,00	5
	caisson haut 4 tiroirs	AUT0000024462	448,79	0,00	10
	cornille fauteuil	AUT0000024488	234,24	0,00	5
	st etienne la varenne controle acces	AUT0000023395	6 007,51	0,00	30
	ci brindas	AUT0000023947	482 452,74	0,00	0

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
	videoprojecteur daf avec pied et tige	AUT0000023876	1 150,92	0,00	3
	mission geometre calcul donnees	AUT0000024028	9 912,00	0,00	30
	ste colombe mission geotechnique	AUT0000024156	3 840,00	0,00	0
	croix rousse etude faisabilite salle de sports	AUT0000024356	1 435,20	0,00	0
	consul acquisition copieurs (ne sera pas basculé)	AUT0000023366	1 076,40	0,00	1
	frais insertion materiel de sport 3 lots	AUT0000023483	538,20	0,00	10
	consultation fourniture et pose signalétique des sites	AUT0000023484	864,00	0,00	0
	consultation trx aménagement terrains de sport et équipements	AUT0000023525	972,00	0,00	0
	consultation construction ct soucieu en jarrest	AUT0000023526	972,00	0,00	30
	insertion consultation vat et attribution	AUT0000023535	2 154,60	0,00	15
	insertion consultation vidp	AUT0000023536	1 076,40	0,00	10
	frais etude maitrise d oeuvre ci anse lucenay	AUT0000023549	1 293,12	0,00	30
	frais insertion solution pour logiciel	AUT0000023588	864,00	0,00	3
	nouvelle consultation acquisition et maintenance copieurs	AUT0000023761	1 616,40	0,00	5
	frais insertion moe ci eveu l arbresle	AUT0000023858	108,00	0,00	0
	consultation camion cellule programme 2013	AUT0000023859	540,00	0,00	20
	frais insertion signalétique	AUT0000023860	108,00	0,00	10
	insertion solution informatique gestion formation	AUT0000023861	108,00	0,00	3
	insertion attribution maitrise oeuvre chazay azergues	AUT0000023872	324,00	0,00	30
	insertion attribution maitrise oeuvre eux l arbresle	AUT0000023951	324,00	0,00	30
	insertion attribution trx aménagement terrain sports	AUT0000023952	324,00	0,00	0
	insertion attribution fourniture et pose signalétique	AUT0000023953	324,00	0,00	0
	insertion solution informatique gestion prevention	AUT0000023954	324,00	0,00	3
	insertion soucieu attribution marches	AUT0000023957	324,00	0,00	30
	consultation et attribution acquisition un fsm	AUT0000023998	1 620,00	0,00	15
	consultation 4 fpt programme 2014 fourniture aménagement	AUT0000023999	1 620,00	0,00	15
	insertion acquisition avertisseurs alerte	AUT0000024022	1 080,00	0,00	5
	insertion attribution VIDP	AUT0000024023	540,00	0,00	10
	frais insertion d un rpe semi remorque porte engins prog 2014	AUT0000024031	1 080,00	0,00	20
	consultation acquisition 2 ccfm et attribution 140050	AUT0000024057	1 620,00	0,00	20
	rillieux insertion maitrise oeuvre restructuration	AUT0000024149	864,00	0,00	0
	frais insertion station de lavage des tuyaux incendie	AUT0000024200	1 080,00	0,00	10
	insertion restructuration et extension ci ecully 14m066 au14m075	AUT0000024215	972,00	0,00	0
	acquisition et maintenance bip et accessoires	AUT0000024442	540,00	0,00	5
	insertion restructuration et extension ct ecully 14m116 a 14m117	AUT0000024476	864,00	0,00	0
	logiciel fixe fme oracle	AUT0000023477	5 908,24	0,00	3
	evolution logiciel geef	AUT0000023537	10 860,00	0,00	5
	logiciel anti virus mc afee	AUT0000023552	33 059,42	0,00	3
	easyvista	AUT0000023558	29 662,55	0,00	3
	logiciel vm ware	AUT0000023579	23 176,09	0,00	3
	astre forfait sepa	AUT0000023620	3 229,20	0,00	5
	système information géographique pre operationnel sig	AUT0000023621	15 840,00	0,00	3

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
	logiciel infovac info garde	AUT0000023623	54 314,10	0,00	3
	hr access evolution	AUT0000023624	416 399,06	0,00	5
	migration hr access	AUT0000023665	303 506,40	0,00	5
	progiciel hr access dadu	AUT0000023691	144 244,92	0,00	5
	logiciel info garde etare	AUT0000023767	56 070,66	0,00	3
	optiplanning evolution logiciel	AUT0000023768	10 550,40	0,00	3
	diademe evolution logiciel dossiers medicaux	AUT0000023769	9 042,00	0,00	3
	licence arcgis	AUT0000023773	18 330,00	0,00	3
	evolution gimaweb	AUT0000023845	3 695,76	0,00	3
	french permanent xvr licence	AUT0000023855	16 800,00	0,00	3
	bo evolution business object	AUT0000023896	19 681,80	0,00	3
	licence qlikview	AUT0000023920	7 740,00	0,00	3
	logiciel smartemis	AUT0000023921	2 115,24	0,00	5
	logiciel interops	AUT0000023924	12 000,00	0,00	3
	logiciel odc fast certificat electronique dematerialisation acte administratif	AUT0000023966	383,72	0,00	3
	logiciel web prev logiciel prevention	AUT0000024043	48 098,00	0,00	3
	licence stormshield	AUT0000024058	51 905,70	0,00	3
	weblogic serveur	AUT0000024086	28 788,48	0,00	3
	logiciel noes windows 7	AUT0000024097	17 672,70	0,00	3
	integration donnees operationnelles autres sdjs	AUT0000024102	19 500,00	0,00	3
	progiciel opti channel planification des ressources	AUT0000024159	45 591,36	0,00	3
	entrepot de donnees solution extraction 13m135	AUT0000024170	3 510,00	0,00	3
	logiciel antivirus assist et deploiement	AUT0000024275	14 030,87	0,00	3
	logiciel supervision artemis	AUT0000024280	16 800,00	0,00	5
	evolution logiciel crsv	AUT0000024281	22 412,42	0,00	3
	extension licence itamsys	AUT0000024313	21 750,00	0,00	3
	licence kolok tracabilite module courrier et protocole	AUT0000024357	1 800,00	0,00	3
	logiciel type viewer pour bulletins de paie	AUT0000024361	5 419,36	0,00	3
	licence eci accord entreprise 2014	AUT0000024457	274 381,27	0,00	3
	licence sap bo edge bi	AUT0000024458	75 312,00	0,00	3
	licence vmware windows	AUT0000024467	11 600,65	0,00	3
	logiciel portail agent permettant d accéder a la majorite des informations perso	AUT0000024468	7 200,00	0,00	3
	licence visual cab	AUT0000024479	304,00	0,00	3
Acquisitions à titre gratuit			0,00	0,00	
Mise à disposition			171 955,56		
	creation rampe beton ci sathonay cp12 011	AUT0000023396	3 441,55	0,00	0
	Déplacement du portail existant et Création garage VL Ci Saint Cyr CP05-086	AUT0000012469	91 655,72	0,00	0
	Etude et raccordement VDI et coffret de site Ci Saint Cyr au Mont d'Or	AUT0000013186	9 069,11	0,00	0
	création d'un kit vsav plomberie, électricité acdd cp10-007 pour anse	AUT0000018655	15 228,03	0,00	0

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
	etude de faisabilité pour résoudre le problème d'infiltration d'eau cp10-046	AUT0000019289	23 614,52	0,00	0
	création kit vsav ci chaponost cp 09 137	AUT0000020648	493,41	0,00	0
	création plan de travail avec revêtement stratifié colombier saugnieu	AUT0000020792	585,42	0,00	0
	création d'ateliers sportifs ci jonage cp 09-047	AUT0000021262	529,83	0,00	0
	création d'ateliers sportifs ci colombier saugnieu cp 09-047	AUT0000021264	828,11	0,00	0
	création d'ateliers sportifs ci lyon confluence cp 09-047	AUT0000021265	216,72	0,00	0
	création d'ateliers sportifs ci larajasse cp 09-047	AUT0000021266	620,57	0,00	0
	création ateliers sportifs ci anse cp09-047	AUT0000021973	267,11	0,00	0
	signalétique ci civrieux d azergues	AUT0000022929	432,52	0,00	0
	remplacement chaudière ci soucieu en jarrest	AUT0000023500	2 631,60	0,00	0
	installation digicode modele antivanalisme	AUT0000023583	1 835,86	0,00	0
	separation patrimoniale ci st bonnet le troncyp cp13 036	AUT0000023598	3 812,65	0,00	0
	jonage creation signalétique cp 14 038	AUT0000024153	2 544,00	0,00	0
	givors signalétique	AUT0000024318	642,00	0,00	0
	installation antenne 170mhz ci saint cyr au mont d'or	AUT0000015382	274,84	0,00	0
	installation phonie antirès au ct julienas	AUT0000018976	1 091,42	0,00	0
	installation antenne antares ci quincieux	AUT0000019338	718,84	0,00	0
	installation système anti escalade au ci colombier saugnieu	AUT0000019552	674,90	0,00	0
	installation et cablage phonie ct civrieux	AUT0000019666	427,21	0,00	0
	installation phonie ci lozanne	AUT0000020029	2 292,54	0,00	0
	cablage phonie sur pylone ci st germain sur l'arbresle	AUT0000020460	470,75	0,00	0
	raccordement ci saint jean de touslas	AUT0000021540	1 682,62	0,00	0
	rehabanage pylone ci st bonnet de mure	AUT0000023863	2 192,40	0,00	0
	installation et cablage ct chazay d az	AUT0000024116	1 027,39	0,00	0
	julienas raccordement regul	AUT0000024198	1 861,55	0,00	0
	raccordement epari vaugneray	AUT0000024387	792,37	0,00	0
Affectation			0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage			0,00	0,00	
Divers			481 236,68	0,00	
	réforme 2014	AUT0000024449	481 236,68	0,00	5

(1) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 1424-32 par renvoi de l'article R. 3313-7 du CGCT) – SORTIES		IV
		A6.2

Modalités et date de sortie (1)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	Valeur nette comptable le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins value (2)	Valeur nette comptable au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (3)
TOTAL GENERAL							0,00	-137 456,53	
Cessions à titre onéreux							0,00	-137 456,53	
	Nettoyeur haute pression KARCHER		1 941,11	10	1 941,11	170,00	0,00	-170,00	0,00
	Plate forme 4 marches double acces		726,57	10	726,57	519,00	0,00	-519,00	0,00
	Ventilateur thermique à pression positive (installé sur EPSA)		14 078,65	10	14 078,65	6 619,86	0,00	-6 619,86	0,00
	Ventilateur Vanguard MT445		13 245,70	10	9 268,00	6 619,86	0,00	-6 619,86	3 977,70
	Ventilateur MT445		13 245,70	10	7 944,00	6 619,86	0,00	-6 619,86	5 301,70
	Ventilateur Vanguard MT445		5 298,28	10	3 174,00	2 647,94	0,00	-2 647,94	2 124,28
	Ventilateur Vanguard MT445		13 245,70	10	7 944,00	6 619,86	0,00	-6 619,86	5 301,70
	ENSEMBLE VERIN METRO		80 658,24	10	8 065,00	80 658,24	0,00	-80 658,24	72 593,24
	VSAB Renault diesel avec équipement sanitaires GIFA (8264YF69)		51 476,68	10	51 476,68	1 008,00	0,00	-1 008,00	0,00
	Véhicule atelier Renault Master 2,5dci 1773ZF69		28 096,08	6	28 096,08	858,66	0,00	-858,66	0,00
	Aménagement de véhicule atelier 1773ZF69		17 320,48	6	17 320,48	529,34	0,00	-529,34	0,00
	VSAB		47 409,36	10	47 409,36	2 015,83	0,00	-2 015,83	0,00
	8221XG,8226XG,8230XG,8236XG,8241XG,8247XG,8253XG,8258XG,8260XG,8264XG,8269								
	Déplacement gyrophare pour VSAB + kit de 2 feux pénétrations 8247XG69		1 109,48	10	1 109,48	47,17	0,00	-47,17	0,00
	Twingo 1,2L 60Ch 143AMH69		7 957,00	10	6 360,00	2 608,91	0,00	-2 608,91	1 597,00
	BLRS Zeppelin 3,80m (bateau léger de reconnaissance et de sauvetage)		9 713,88	10	6 797,00	1 650,00	0,00	-1 650,00	2 916,88
	BLSP 4,5m Océan		14 981,94	10	8 988,00	4 102,00	0,00	-4 102,00	5 993,94
	VID Renault (B80.35D) 387PZ69		23 754,18	0	0,00	1 517,00	0,00	-1 517,00	23 754,18
	Fourgon d'intervention radioactif et chimique Renault (B80) 2386RG69		53 223,55	0	0,00	1 028,00	0,00	-1 028,00	53 223,55
	VTU Renault TRAFIC 1931SQ69		20 333,82	0	0,00	1 118,00	0,00	-1 118,00	20 333,82
	Remorque extincteur 879 n° sdls 1880		8 457,26	10	8 457,26	72,00	0,00	-72,00	0,00
	VPI Renault (B 110) 9335SW69		29 821,85	10	29 821,85	600,00	0,00	-600,00	0,00
	FRCH (Fourgon d'intervention radioactif et chimique) Renault 8692SY69		67 385,30	20	59 889,88	1 617,00	0,00	-1 617,00	7 495,42
	Remorque 6957TF69 (Remorque groupe électrogène)		5 429,13	10	5 429,13	72,00	0,00	-72,00	0,00
	VLTI (NISSAN SERDA) 9819SC69		24 801,17	6	24 801,17	1 650,00	0,00	-1 650,00	0,00
	Moto ventilateur A180		9 229,35	10	9 229,35	116,00	0,00	-116,00	0,00
	Chassis VSAB + équipement (402XF,410XF,466XF,473XF,478XF,485XF,491XF,69)		43 917,21	10	43 917,21	612,00	0,00	-612,00	0,00
	Terrain Saint Priest avenue de l'Europe		5 830,63	0	0,00	5 760,00	0,00	-5 760,00	5 830,63
Cessions à titre gratuit							0,00	0,00	

Modalités et date de sortie (1)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	Valeur nette comptable le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins value (2)	Valeur nette comptable au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (3)
	Outils serrurerie		519,50	1	519,50	0,00	0,00	0,00	0,00
	Pompes à vide		78,94	1	78,94	0,00	0,00	0,00	0,00
	Cric pneumatique		580,06	10	522,00	0,00	0,00	0,00	58,06
	Cric + Mandrin + Perceuse		4 433,07	10	3 544,00	0,00	0,00	0,00	889,07
	Cric hydropneumatique pour traverse de visite 15/30 tonnes		3 061,76	10	2 448,00	0,00	0,00	0,00	613,76
	Cisaille hydraulique à lame courbes		10 632,44	9	10 632,44	0,00	0,00	0,00	0,00
	Groupe électrogène 5KVA + disjoncteur		3 372,72	7	3 372,72	0,00	0,00	0,00	0,00
	Cagoule Nomex		6 745,34	1	6 745,34	0,00	0,00	0,00	0,00
	Remorque SP Spéciales PSSP 3997VD69		4 504,41	7	4 504,41	0,00	0,00	0,00	0,00
	Groupe électrogène 5Kva		11 242,40	7	11 242,40	0,00	0,00	0,00	0,00
	Veste de protection		282,47	1	282,47	0,00	0,00	0,00	0,00
	Veste de protection		612,03	1	612,03	0,00	0,00	0,00	0,00
	Pantalons		16 213,45	1	16 213,45	0,00	0,00	0,00	0,00
	Veste de protection		854,70	1	854,70	0,00	0,00	0,00	0,00
	Flexibles pour compresseur d'air		230,83	1	230,83	0,00	0,00	0,00	0,00
	Flexibles pour compresseur d'air		230,83	1	230,83	0,00	0,00	0,00	0,00
	Bottillon delta zip 6,5 mm		42,00	1	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gilet rec wings rouge avec fendstop		765,44	1	765,44	0,00	0,00	0,00	0,00
	Polos SP manches courtes		55 610,51	1	55 610,51	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chemise F1		35 777,74	1	35 777,74	0,00	0,00	0,00	0,00
	Pull hiver SP		1 353,87	1	1 353,87	0,00	0,00	0,00	0,00
	Pull demi saison SP		6 196,84	1	6 196,84	0,00	0,00	0,00	0,00
	Parka SP		34 147,71	1	34 147,71	0,00	0,00	0,00	0,00
	Tee shirt ete rouge		2 362,10	1	2 362,10	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sweat shirt SP		24 864,84	1	24 864,84	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gilet SD Conseiller Technique, Chef de section		1 047,70	1	1 047,70	0,00	0,00	0,00	0,00
	VSAB Renault diesel avec équipement sanitaires GIFA (8294YF69)		51 476,68	10	51 476,68	0,00	0,00	0,00	0,00
	VCS Renault CLio 2 Authentique 1.5dci 618YF69		11 661,32	6	11 661,32	0,00	0,00	0,00	0,00
	VSAB		379 274,86	10	379 274,86	0,00	0,00	0,00	0,00
	8221XG, 8226XG, 8230XG, 8236XG, 8241XG, 8247XG, 8253XG, 8258XG, 8260XG, 8264XG, 8269								
	Déplacement gyrophare pour vsab avec kit feux de 2 feux pénétration 8253XG69		1 109,47	1	1 109,47	0,00	0,00	0,00	0,00
	Déplacement gyrophare pour vsab avec kit feux de 2 feux pénétration 8258XG69		1 109,47	1	1 109,47	0,00	0,00	0,00	0,00
	Déplacement gyrophare pour vsab avec kit feux de 2 feux pénétration 8226XG69		1 109,47	1	1 109,47	0,00	0,00	0,00	0,00
	Déplacement gyrophare pour vsab avec kit feux de 2 feux pénétration 1042XD69		1 109,47	1	1 109,47	0,00	0,00	0,00	0,00
	Déplacement gyrophare pour vsab avec kit feux de 2 feux pénétration 1064XD69		1 109,47	1	1 109,47	0,00	0,00	0,00	0,00
	Déplacement gyrophare pour vsab avec kit feux de 2 feux pénétration 1069XD69		1 109,47	1	1 109,47	0,00	0,00	0,00	0,00
	Déplacement gyrophare pour VSAB + kit de 2 feux pénétrations 8264XG69		1 109,48	10	1 109,48	0,00	0,00	0,00	0,00
	Déplacement gyrophare pour VSAB + kit de 2 feux pénétrations 8236XG69		1 109,48	10	1 109,48	0,00	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie (1)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	Valeur nette comptable le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins value (2)	Valeur nette comptable au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (3)
	Déplacement gyrophare pour VSAB + kit de 2 feux pénétrations 8260XG69		1 109,48	10	1 109,48	0,00	0,00	0,00	0,00
	Déplacement gyrophare pour VSAB + kit de 2 feux pénétrations 8230XG69		1 109,48	10	1 109,48	0,00	0,00	0,00	0,00
	Twingo 1989XT69		7 101,06	6	7 101,06	0,00	0,00	0,00	0,00
	Fourgon mousse grande puissance Berliet (GR 231) 9938JH69		116 622,66	0	0,00	0,00	0,00	0,00	116 622,66
	Fourgon mousse grande puissance Renault (CA07 A140) 5026KB69		141 504,52	0	0,00	0,00	0,00	0,00	141 504,52
	FPTL Renault (150.09) 5142MZ69		73 584,90	0	0,00	0,00	0,00	0,00	73 584,90
	Fourgon de secours routier moyen Renault (S100.07) 2288NC69		97 877,94	0	0,00	0,00	0,00	0,00	97 877,94
	VID Renault (B80.35) 799QL69		24 430,87	0	0,00	0,00	0,00	0,00	24 430,87
	VID Renault (B8035) 4356QW69		25 654,90	0	0,00	0,00	0,00	0,00	25 654,90
	Motopompe n° sdls 1873		14 687,69	10	14 687,69	0,00	0,00	0,00	0,00
	VCS renault Clio Authentique 5p 1.5DCI 5693YK69		11 870,62	6	11 870,62	0,00	0,00	0,00	0,00
	CCI GB - 191 (3892JM69)		53 255,14	15	53 255,14	0,00	0,00	0,00	0,00
	CCI 6500 Litres RVI Berliet GB 191 (8399JV69, 8402JV69)		122 117,73	15	122 117,73	0,00	0,00	0,00	0,00
	CCI 5000 Litres (8932MH69, 8934MH69)		81 452,45	16	81 452,45	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chassis VSAB +équipmts		141 387,95	10	141 387,95	0,00	0,00	0,00	0,00
	1037XD,1042XD,1050XD,1064XD,1069XD,1076XD,1081XD,1090XD69								
	Twingo 9185XH69		9 055,47	10	9 055,47	0,00	0,00	0,00	0,00
	Récepteur analogique 80Mhz		3 943,66	1	3 943,66	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chargeur relais et antenne LGRA		113,62	1	113,62	0,00	0,00	0,00	0,00
	VLI Renault Clio 1,5DCi Expression 6646ZG69		10 906,00	10	10 906,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Lits métallique avec matelas + chevet		3 828,68	1	3 828,68	0,00	0,00	0,00	0,00
	Lits métallique + armoires		3 819,06	1	3 819,06	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chambre en seringue tube epoxy (lit, matelas, armoire, table, chaise, chevet)		20 015,44	10	20 015,44	0,00	0,00	0,00	0,00
	Drap housse blanc 90*200 (1er équipement)		1 661,80	1	1 661,80	0,00	0,00	0,00	0,00
	Mobilier de chambre (lit, armoire, table,, matelas, chaise)		10 410,46	10	10 410,46	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chambre (lit, armoire, tables et chaises)		4 598,34	1	4 598,34	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à disposition							0,00	0,00	
	Le perreon		9 111,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	9 111,00
	Le perreon		3 749,21	0	0,00	0,00	0,00	0,00	3 749,21
	Le perreon		11 166,44	0	0,00	0,00	0,00	0,00	11 166,44
	Le perreon		23 477,15	0	0,00	0,00	0,00	0,00	23 477,15
	Le perreon		5 309,02	0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 309,02
Affectation							0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage							0,00	0,00	

Modalités et date de sortie (1)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	Valeur nette comptable le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins value (2)	Valeur nette comptable au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (3)
Mise à la réforme							0,00	0,00	
	FAX Samsung SF345		379,13	1	379,13	0,00	0,00	0,00	0,00
	Fax brother 2820		5 685,54	1	5 685,54	0,00	0,00	0,00	0,00
	Fax		220,62	5	220,62	0,00	0,00	0,00	0,00
	Fax		217,19	5	217,19	0,00	0,00	0,00	0,00
	Fax		217,19	5	217,19	0,00	0,00	0,00	0,00
	Fax		528,58	5	528,58	0,00	0,00	0,00	0,00
	Radio téléphone		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Fax		1 072,23	5	1 072,23	0,00	0,00	0,00	0,00
	Fax		949,14	5	949,14	0,00	0,00	0,00	0,00
	Téléphone portatif		645,33	5	645,33	0,00	0,00	0,00	0,00
	Récepteurs individuel d'alerte 80 Mhz		19 033,33	7	19 033,33	0,00	0,00	0,00	0,00
	Récepteur DE900		8 419,84	1	8 419,84	0,00	0,00	0,00	0,00
	Kit main libre + antenne de toit bi-bande		211,39	1	211,39	0,00	0,00	0,00	0,00
	Amplificateur de sensibilité PTT400 pour Motorola Visar		2 497,01	1	2 497,01	0,00	0,00	0,00	0,00
	Emetteur récepteur portatif TPH700 (ANTARES) (env 5544)		24 270,15	7	17 335,00	0,00	0,00	0,00	6 935,15
	Recepteur Saxo display + chargeur		12 677,60	1	12 677,60	0,00	0,00	0,00	0,00
	Emetteur récepteur portatif 170Mhz Icom		5 863,75	7	5 863,75	0,00	0,00	0,00	0,00
	Avertisseur Alphanumérique		98 623,36	1	98 623,36	0,00	0,00	0,00	0,00
	Avertisseur alphanumérique 170Mhz DE710 avec chargeur simple		75 108,80	1	75 108,80	0,00	0,00	0,00	0,00
	Control Head tête de commande BER pour lance		10 317,29	1	10 317,29	0,00	0,00	0,00	0,00
	Radiotéléphone		306,30	0	0,00	0,00	0,00	0,00	306,30
	Mobile 170 MHz avec kit de fixation		13 907,08	5	13 907,08	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recepteur numérique DE506		939,49	8	939,49	0,00	0,00	0,00	0,00
	Récepteur d'alerte pocsag		31 172,79	7	31 172,79	0,00	0,00	0,00	0,00
	Récepteurs analogiques 80 Mhz + chargeur antenne		4 622,04	1	4 622,04	0,00	0,00	0,00	0,00
	Groupe électrogène 6KVA		6 147,44	9	6 147,44	0,00	0,00	0,00	0,00
	Motopompe portative (n° sdis 3783)		1 466,13	20	1 466,13	0,00	0,00	0,00	0,00
	Détecteur de gaz EX2000		5 681,99	7	5 681,99	0,00	0,00	0,00	0,00
	Cagoule sauvimat		2 350,14	1	2 350,14	0,00	0,00	0,00	0,00
	Combinaison monopiece + cagoule		700,32	1	700,32	0,00	0,00	0,00	0,00
	Minipac et sacoches		530,97	1	530,97	0,00	0,00	0,00	0,00
	Flexible narguille cagoule sauvimat		2 017,41	1	2 017,41	0,00	0,00	0,00	0,00
	Bottillon néoprène 7mm		324,84	1	324,84	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gilet autogonflant (pressiostatique)		513,44	1	513,44	0,00	0,00	0,00	0,00
	Bungalow		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Fournitures bungalow		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Captur pour banc de mesure pour essais de pompes		611,76	1	611,76	0,00	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie (1)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	Valeur nette comptable le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins value (2)	Valeur nette comptable au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (3)
	Aspirateur 1200W		196,66	1	196,66	0,00	0,00	0,00	0,00
	Bloc de 16 boîtes aux lettres		588,65	1	588,65	0,00	0,00	0,00	0,00
	Four micro-onde		89,94	1	89,94	0,00	0,00	0,00	0,00
	Climatiseur		1 410,28	5	1 410,28	0,00	0,00	0,00	0,00
	Convecteur		1 579,27	10	1 579,27	0,00	0,00	0,00	0,00
	Micro onde, Frigo, cafetière, Aménagement repas COLBERT		798,07	1	798,07	0,00	0,00	0,00	0,00
	Matériel de cuisine		737,05	8	737,05	0,00	0,00	0,00	0,00
	Four micro-onde		76,07	1	76,07	0,00	0,00	0,00	0,00
	Convecteur souffleur		68,17	1	68,17	0,00	0,00	0,00	0,00
	Table inox		294,15	1	294,15	0,00	0,00	0,00	0,00
	Cuisine équipée		5 241,60	10	5 241,60	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dell Optiplex (Pll 350) + garantie 3 ans		5 192,41	5	5 192,41	0,00	0,00	0,00	0,00
	Ordinateur HP 1,6Ghz P IV carte ethernet + modem + écran 17" + Windows NT4		9 594,03	5	9 594,03	0,00	0,00	0,00	0,00
	Vidéoprojecteur NEC VT 45		2 555,00	5	2 555,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Imprimante lexmark optra		2 671,12	1	2 671,12	0,00	0,00	0,00	0,00
	Imprimante Lexmark Optra E320		3 106,85	1	3 106,85	0,00	0,00	0,00	0,00
	PC compaq deskpro (P3 1000Mhz, DD20go+écran) qté 80		63 388,32	5	63 388,32	0,00	0,00	0,00	0,00
	Vidéoprojecteur Hitachi CPX340 pour portable thinkpad		3 199,99	5	3 199,99	0,00	0,00	0,00	0,00
	Micro-ordinateur portable Lenovo X61		1 527,30	5	1 527,30	0,00	0,00	0,00	0,00
	Micro ordinateur portable IBM Thinkpad P4 1,4Ghz		3 116,47	5	3 116,47	0,00	0,00	0,00	0,00
	Imprimante lexmark optra E310		12 463,69	1	12 463,69	0,00	0,00	0,00	0,00
	Ensemble de rayonnage pour plans		1 531,15	10	1 531,15	0,00	0,00	0,00	0,00
	Bureau 126		1 957,49	12	1 957,49	0,00	0,00	0,00	0,00
	Bureau Eloge + 2 armoires+meuble bas		5 733,01	12	5 733,01	0,00	0,00	0,00	0,00
	Lit métallique + matelas 200*90		2 612,91	10	2 612,91	0,00	0,00	0,00	0,00
	Armoire haute à rideaux (6 mags, 5 tablettes)		1 321,54	1	1 321,54	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chaises visiteur 4 pieds		1 467,15	1	1 467,15	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chaise de travail		221,91	1	221,91	0,00	0,00	0,00	0,00
	Plan de travail		302,30	1	302,30	0,00	0,00	0,00	0,00
	Bureau TOPIC		1 003,32	12	1 003,32	0,00	0,00	0,00	0,00
	Classeur multicases + pendule		145,32	1	145,32	0,00	0,00	0,00	0,00
	Matelas 190*80		366,74	1	366,74	0,00	0,00	0,00	0,00
	Plan de travail		628,30	1	628,30	0,00	0,00	0,00	0,00
	Support pour téléviseur et magnétoscope		218,86	1	218,86	0,00	0,00	0,00	0,00
	Lit métallique		343,74	1	343,74	0,00	0,00	0,00	0,00
	Armoire (penderie + rangement)		848,39	1	848,39	0,00	0,00	0,00	0,00
	Vestiaire		585,57	8	585,57	0,00	0,00	0,00	0,00
	Fauteuils de bureau		271,00	1	271,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Vestiaires		6 290,90	1	6 290,90	0,00	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie (1)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	Valeur nette comptable le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins value (2)	Valeur nette comptable au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (3)
	Vestiaires		5 166,11	1	5 166,11	0,00	0,00	0,00	0,00
	Bloc classeur 16 tiroirs		198,74	1	198,74	0,00	0,00	0,00	0,00
	TV + Magnétoscope		923,38	1	923,38	0,00	0,00	0,00	0,00
	Fauteuil Synchro haut dossier		2 262,50	1	2 262,50	0,00	0,00	0,00	0,00
	Caisson à roulettes		859,86	1	859,86	0,00	0,00	0,00	0,00
	Desserte		1 143,38	12	1 143,38	0,00	0,00	0,00	0,00
	Lits métallique avec matelas + chevet		820,43	1	820,43	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chaise de réunion		235,73	1	235,73	0,00	0,00	0,00	0,00
	Tables info + Rétroprojecteur		1 831,79	5	1 831,79	0,00	0,00	0,00	0,00
	Tables + Chaises		1 097,61	1	1 097,61	0,00	0,00	0,00	0,00
	Fauteuil de bureau et 5 chaises		157,32	1	157,32	0,00	0,00	0,00	0,00
	Table de réunion 1400*700		1 430,31	12	1 430,31	0,00	0,00	0,00	0,00
	Armoire (M. DELAIGUE)		289,65	1	289,65	0,00	0,00	0,00	0,00
	Vitrine d'exposition		1 279,43	1	1 279,43	0,00	0,00	0,00	0,00
	Support écran multiposition		188,96	1	188,96	0,00	0,00	0,00	0,00
	Fauteuils de bureau		1 626,00	1	1 626,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chaise		108,47	1	108,47	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chaise		1 051,64	1	1 051,64	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chaises		2 985,78	1	2 985,78	0,00	0,00	0,00	0,00
	Ensemble rayonnage		1 827,99	10	1 827,99	0,00	0,00	0,00	0,00
	Lit, armoire, table, chaise, chevet		8 423,18	12	8 423,18	0,00	0,00	0,00	0,00
	Vestiaire		4 840,07	8	4 840,07	0,00	0,00	0,00	0,00
	Armoire		609,19	1	609,19	0,00	0,00	0,00	0,00
	Fauteuils tournant Harmony réf. : 462930		492,41	1	492,41	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chaises Wendy		296,10	1	296,10	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chevets tabourets "olympie"		393,08	1	393,08	0,00	0,00	0,00	0,00
	Caissons à roulettes		214,97	1	214,97	0,00	0,00	0,00	0,00
	Table d'enseignement		634,50	1	634,50	0,00	0,00	0,00	0,00
	Tables plantes		368,93	1	368,93	0,00	0,00	0,00	0,00
	Fauteuil haut dossier		271,00	1	271,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Table 1300*500		102,96	1	102,96	0,00	0,00	0,00	0,00
	Bureau		945,39	13	945,39	0,00	0,00	0,00	0,00
	Armoire Haute à rideaux		761,15	1	761,15	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chaise		1 301,68	1	1 301,68	0,00	0,00	0,00	0,00
	Table		547,92	1	547,92	0,00	0,00	0,00	0,00
	Caisson universel à roulettes		214,97	1	214,97	0,00	0,00	0,00	0,00
	Caisson universel à roulettes		429,93	1	429,93	0,00	0,00	0,00	0,00
	Caisson universel à roulettes		214,97	1	214,97	0,00	0,00	0,00	0,00
	Bâtiment modulaire bungalow préfabriqué pour Ci condrieu		13 671,11	0	0,00	0,00	0,00	0,00	13 671,11

Modalités et date de sortie (1)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	Valeur nette comptable le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins value (2)	Valeur nette comptable au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (3)
Divers							0,00	0,00	
	Chien Berger belge malinois "Vauban de la cité des grands feux"		807,08	7	807,08	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chien de recherche Gaspar		900,00	7	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chien de recherche Berger Belge "Boss du palais des papes"		1 000,00	7	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chien de recherche (TEXAS)		1 067,14	7	1 067,14	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chien de recherche (REX)		1 219,59	7	1 219,59	0,00	0,00	0,00	0,00
	Iphone noir 4S 16Go		238,00	2	119,00	0,00	0,00	0,00	119,00
	Dons en nature aux organismes (réforme 2008)		277 494,34	5	277 494,34	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Afficher une ligne par cession, qu'elle soit totale ou partielle.

(2) Plus ou moins value = Prix de cession - Valeur nette comptable le jour de la cession.

(3) La valeur nette comptable au 31/12 est différente de 0 s'il s'agit de cessions partielles.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS (Article L. 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L. 3241-1 et L. 3312-7 du CGCT)	B1.2

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					0,00
FONCTIONNEMENT					1 658 081,00
6574	Convention du 6/03/02	Subvention de fonctionnement	CASC du SDIS du Rhône	Association	1 591 431,00
6574	Délibération n°13 - 11/06	Subvention de fonctionnement	Association départementale des jeunes sapeurs-pompiers	Association	47 150,00
6574	Délibération n°14 - 02/07	Subvention de fonctionnement	Union départementale des sapeurs-pompiers	Association	3 000,00
6574	Délibération n°14 - 02/07	Subvention de fonctionnement	Œuvre des pupilles	Association	2 000,00
6574	Délibération n°14 - 06/18	Subvention de fonctionnement	CASC Appui	Association	7 500,00
6574	Arrêté n°14/06/01	Subvention de fonctionnement	Syndicat CGT SDIS 69	Association	1 000,00
6574	Arrêté n°14/03/01	Subvention de fonctionnement	Syndicat national des SPP et des PATS du SDIS du Rhône CFTC	Association	1 000,00
6574	Arrêté n°14/08/02	Subvention de fonctionnement	Syndicat autonome du SDIS 69 UNSA	Association	1 000,00
6574	Arrêté n°14/01/01	Subvention de fonctionnement	Syndicat Sud SPP et PATS du SDIS du Rhône	Association	1 000,00
6574	Arrêté n°14/09/02	Subvention de fonctionnement	Syndicat national Avenir Secours section Rhône	Association	1 000,00
6574	Arrêté n°14/02/04	Subvention de fonctionnement	Syndicat autonome SDIS 69 FA SPP-PATS	Association	1 000,00
6574	Arrêté n°14/12/03	Subvention de fonctionnement	Syndicat Force ouvrière des personnels du SDIS du Rhône	Association	1 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT		IV
		B6

AUTORISATION DE PROGRAMME		Stocks AP votées (exercices antérieurs) disponibles à l'affectation y compris ajustements intervenus dans l'année	AP nouvelles votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N	Flux d'AP affectées dans l'année	AP affectées annulées dans l'année	Stock d'AP affectées restant à financer	CP mandatés au budget de l'année N	Restes à financer au titre des AP affectées au 31/12/N
Numéro	Libellé			(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2) - (3)	(5)	(6) = (4) - (5)
D 13BATIMENT 2013/1	CONSTRUCTION DE CASERNEMENTS	3 990 000,00	90 000,00	3 857 958,21	90 000,00	0,00	3 947 958,21	547 348,69	3 400 609,52
D 11BATIMENT 2011/1	CONSTRUCTION DE CASERNEMENTS	2 600 000,00	0,00	2 587 657,28	0,00	0,00	2 587 657,28	0,00	2 587 657,28
D 09BATIMENT 2009/1	CONSTRUCTION DE CASERNEMENTS	5 860 374,10	-2 649 625,90	5 908 313,24	0,00	2 649 625,90	3 258 687,34	2 708 116,70	550 570,64
D 03BAT00001 2003/1	CONSTRUCTION DE CASERNES	11 924 165,46	0,00	8 467 294,12	0,00	0,00	8 467 294,12	0,00	8 467 294,12
D 05BATIMENT 2005/1	CONSTRUCTION DE CASERNES	13 770 548,88	-287 879,60	1 130 536,92	0,00	287 879,60	842 657,32	241,54	842 415,78
D 14BATIMENT 2014/1	CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES	14 200 000,00	14 200 000,00	0,00	14 300 000,00	100 000,00	14 200 000,00	101 918,12	14 098 081,88
D 13BATIMENT 2013/2	RENOVATION DE CASERNEMENTS	8 952 400,00	200 000,00	7 978 253,12	200 000,00	0,00	8 178 253,12	166 950,54	8 011 302,58
D 11BATIMENT 2011/2	RENOVATION DE CASERNEMENTS	5 116 444,81	-941 460,56	5 499 052,94	450 000,00	1 391 460,56	4 557 592,38	732 395,00	3 825 197,38
D 06BATIMENT 2006/1	RENOVATION DE CASERNES	3 116 509,60	0,00	99 653,06	0,00	0,00	99 653,06	33 789,58	65 863,48
D 04BATIMENT 2004/2	RENOVATION DE CASERNES	2 605 306,59	-157 391,29	157 391,29	0,00	157 391,29	0,00	0,00	0,00
D 06TRANSMIS 2006/1	RESEAUX DE TRANSMISSION	9 800 000,00	0,00	276 621,74	0,00	88 845,09	187 776,65	0,00	187 776,65
D 14VEHICULE 2014/1	VEHICULES	3 500 000,00	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	495 894,83	3 004 105,17
D 13VEHICULE 2013/1	VEHICULES	3 633 448,00	0,00	2 594 700,61	0,00	0,00	2 594 700,61	1 693 673,56	901 027,05
D 11VEHICULE 2011/1	VEHICULES D INTERVENTION	6 163 178,00	0,00	1 901 269,44	0,00	0,00	1 901 269,44	1 318 422,90	582 846,54
D 12VEHICULE 2012/1	VEHICULES D INTERVENTION	6 888 668,00	0,00	3 598 963,21	0,00	0,00	3 598 963,21	1 407 155,54	2 191 807,67
D 09VEHICULE 2009/1	VEHICULES D INTERVENTION	7 462 607,14	0,00	471 011,80	0,00	0,00	471 011,80	467 629,20	3 382,60

AUTORISATION DE PROGRAMME		Stocks AP votées (exercices antérieurs) disponibles à l'affectation y compris ajustements intervenus dans l'année	AP nouvelles votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N	Flux d'AP affectées dans l'année	AP affectées annulées dans l'année	Stock d'AP affectées restant à financer	CP mandatés au budget de l'année N	Restes à financer au titre des AP affectées au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé								
D 10VEHICULE 2010/1	VEHICULES D INTERVENTION	6 781 772,89	-200 037,91	200 037,91	0,00	200 037,91		0,00	0,00
D 10VEHICULE 2010/2	VEHICULES HORS INTERVENTION	210 321,17	-16 741,56	16 741,56	0,00	16 741,56		0,00	0,00
TOTAL		116 575 744,64	13 736 863,18	44 745 456,45	18 540 000,00	4 891 981,91	58 393 474,54	9 673 536,20	48 719 938,34

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(3) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		190,00	0,00	190,00	182,00	1,00	183,00
Adjoint administratif	C	131,00	0,00	131,00	127,00	0,00	127,00
Administrateur territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché / Directeur territorial	A	27,00	0,00	27,00	25,00	1,00	26,00
Rédacteur territorial	B	31,00	0,00	31,00	29,00	0,00	29,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		165,00	0,00	165,00	157,00	6,00	163,00
Adjoint technique	C	78,00	0,00	78,00	80,00	0,00	80,00
Agent de maîtrise	C	28,00	0,00	28,00	28,00	0,00	28,00
Ingénieur territorial	A	26,00	0,00	26,00	22,00	3,00	25,00
Technicien territorial	B	33,00	0,00	33,00	27,00	3,00	30,00
FILIERE SOCIALE (d)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Conseiller socio-éducatif	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Biologiste, vétérinaire, pharmacien 2ème classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché de conservation du patrimoine	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		1 400,00	10,00	1 410,00	1 254,00	9,00	1 263,00
Adjudant	C	326,00	0,00	326,00	304,00	0,00	304,00
Apprenti		0,00	8,00	8,00	0,00	8,00	8,00
Capitaine	A	47,00	0,00	47,00	40,00	0,00	40,00
Caporal	C	0,00	0,00	0,00	85,00	0,00	85,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Caporal chef	C	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
Colonel	A	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Commandant	A	27,00	0,00	27,00	27,00	0,00	27,00
Infirmier	B	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Infirmier chef	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier d'encadrement	A	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Infirmier principal	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Lieutenant 2ème cl, 1ère cl, hors cl	B	111,00	0,00	111,00	112,00	0,00	112,00
Lieutenant-colonel	A	23,00	0,00	23,00	23,00	0,00	23,00
Médecin de 1ère classe	A	6,00	2,00	8,00	4,00	1,00	5,00
Médecin de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Médecin hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Pharmacien de 1ère classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Pharmacien hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Sapeur 1ère cl	C	0,00	0,00	0,00	43,00	0,00	43,00
Sapeur 2ème cl	C	0,00	0,00	0,00	7,00	0,00	7,00
Sergent	C	834,00	0,00	834,00	581,00	0,00	581,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		1 759,00	10,00	1 769,00	1 597,00	16,00	1 613,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

				IV
				C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indexe (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
3-8 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-8 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C4

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations - Mandats ou titres émis (1)	Restes à réaliser au 31/12/N	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	44 179 138,67	31 390 725,26	4 488 310,86	8 300 102,55
RECETTES	44 179 138,67	28 378 569,99	0,00	15 800 568,68
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	145 491 028,00	139 534 142,29	0,00	5 956 885,71
RECETTES	145 491 028,00	144 820 391,17	0,00	670 636,83

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budgets)

(1) Y compris les rattachements.

**3 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES
(Avant la neutralisation des flux réciproques)**

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations - Mandats ou titres émis (1)	Restes à réaliser au 31/12/N	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	44 179 138,67	31 390 725,26	4 488 310,86	8 300 102,55
RECETTES	44 179 138,67	28 378 569,99	0,00	15 800 568,68
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	145 491 028,00	139 534 142,29	0,00	5 956 885,71
RECETTES	145 491 028,00	144 820 391,17	0,00	670 636,83

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C4

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M. 61) (1)

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations - Mandats ou titres émis (2)	Restes à réaliser au 31/12/N	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES(Après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations - Mandats ou titres émis (2)	Restes à réaliser au 31/12/N	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	44 179 138,67	31 390 725,26	4 488 310,86	8 300 102,55
RECETTES	44 179 138,67	28 378 569,99	0,00	15 800 568,68
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	145 491 028,00	139 534 142,29	0,00	5 956 885,71
RECETTES	145 491 028,00	144 820 391,17	0,00	670 636,83
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	189 670 166,67	170 924 867,55	4 488 310,86	14 256 988,26
TOTAL GENERAL DES RECETTES	189 670 166,67	173 198 961,16	0,00	16 471 205,51

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

VOTES :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 13/05/2015

Présenté par Le Président, Jean-Yves SECHERESSE (1),

A SDMIS - Site Etat-Major de Saint-Priest - 13-15, avenue de l'Europe - 69800 SAINT-PRIEST, le 15/06/2015

Le Président, Jean-Yves SECHERESSE,

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session

A SDMIS - Site Etat-major de Saint-Priest - 13-15, avenue de l'Europe - 69800 SAINT-PRIEST, le 15/06/2015

Les membres du conseil d'administration,

Le Président du Conseil d'Administration, Jean-Yves SECHERESSE	
--	--

Certifié exécutoire par Le Président, Jean-Yves SECHERESSE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».



ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le Président du Conseil d'administration du SDMIS
A Saint-Priest, le 15 juin 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibéré par le conseil d'administration du SDMIS
A Saint-Priest, le 15 juin 2015

Jean-Yves SECHERESSE

Jean-Yves SECHERESSE

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bertrand ARTIGNY

Didier BARRY

Noël BULLIAT

Damien COMBET

Jean-Luc DA PASSANO

Gilbert-Luc DEVINAZ

Michel FORISSIER

Gilles GASCON

Stéphane GOMEZ

Claude GOY

Christophe GUILLOTEAU

Rolland JACQUET

Yves JEANDIN

Murielle LAURENT

Michel MERCIER

Jérôme MOROGE

Didier PASCAL

Renaud PFEFFER

Arthur ROCHE

Jean-Yves SECHERESSE

Patrick VERON

Alexandre VINCENTET



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 15 JUIN 2015

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

NUMERO D/15 – 06/07

OBJET Compte de gestion de monsieur le payeur départemental, comptable du service départemental d'incendie et de secours du Rhône, pour l'exercice 2014

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Le compte de gestion de l'exercice 2014, de monsieur le payeur départemental, comptable de notre établissement public, est soumis à notre approbation. Il est conforme au compte administratif que je vous présente par rapport distinct.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver le compte de gestion de l'exercice 2014 tel qu'il nous a été soumis, et d'en donner acte à monsieur le payeur départemental ».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Saint-Priest, le 15 juin 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président



03100 SERV.DEP.METRO.INCENDIESECOUR

PAGE DE SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

A
Pour le Directeur Régional des Finances
Publiques de Rhône-Alpes et du Rhône, le
Par procuration,

l'Inspectrice des Finances Publiques

Mélanie MARTINEZ

Le comptable sousigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de SERV.DEP.METRO.INCENDIESECOUR pendant l'année 2014 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A

, le 24 MARS 2015



Le Président du Conseil d'administration du Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours qui certifie que le présent compte donne le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... 15 ... par l'organe délibérant.

A

Sein-Post

, le

15 JUN 2015

Jean-Yves SECHERESSE



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 15 JUIN 2015

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

NUMERO D/15 – 06/08

OBJET Reprise et affectation du résultat comptable pour l'exercice 2014

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Le compte administratif de l'exercice 2014 et le compte de gestion de monsieur le payeur départemental du Rhône, comptable de notre établissement public, vous sont présentés par deux rapports distincts.

Le résultat propre de l'exercice 2014 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 5 286 248,88 € et un déficit d'investissement de 3 012 155,27€.

Compte tenu des résultats antérieurs repris, et de la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le résultat de clôture est excédentaire de :

➔ 13 081 587,42 € pour la section d'investissement, qui seront inscrits en recette d'investissement au compte 001 du budget supplémentaire 2015 ;

➔ et de 6 957 991,93 € pour la section de fonctionnement.

Il convient d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement en section d'investissement, avec comme seule contrainte réglementaire le financement des restes à réaliser en dépenses d'investissement qui s'élèvent à 4 488 310,86 €, étant donné qu'il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir.

L'élaboration du budget supplémentaire et son équilibre ont également déterminé cette affectation.

En conséquence, je vous propose, mesdames, messieurs de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement et d'arrêter définitivement ces résultats qui seront repris au budget supplémentaire 2015 de la manière suivante :

- ➔ 5 822 297,44 € sont inscrits à la section d'investissement (compte 1068) ;
- ➔ 1 135 694,49 € sont maintenus en section de fonctionnement (compte 002) ; ».

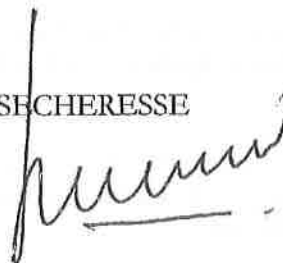
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Saint-Priest, le 15 juin 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 15 JUIN 2015

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMERO **D/15 – 06/09**

OBJET **Projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2015**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Le projet de budget supplémentaire pour l'exercice en cours a pour principal objet la reprise des reports et des résultats de l'exercice précédent.

Il comprend également des ajustements de crédits, ainsi qu'éventuellement des recettes et dépenses nouvelles.

Le montant des reports d'investissement s'élève à 4 488 310,86 €.

Par rapports distincts, le compte administratif vous a été présenté et vous avez eu à vous prononcer sur la reprise et l'affectation des résultats comptables de l'exercice 2014.

Celui-ci se clôt par un excédent d'investissement de 13 081 587,42 €. La section de fonctionnement se solde également par un excédent de 6 957 991,93 €.

Il vous a été proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement dans un rapport distinct comme suit :

⇒ 5 822 297,44 € à la section d'investissement au compte 1068

⇒ et 1 135 694,49 € maintenus en section de fonctionnement au compte 002.

Le projet de budget supplémentaire que je soumets à votre approbation s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 7 055 931,35 € répartis à raison de :

→ 5 763 623,86 € en section d'investissement

→ 1 292 307,49 € en section de fonctionnement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Il est proposé d'augmenter les crédits de la section d'investissement en dépenses à hauteur de 5 763 623,86 € se répartissant de la façon suivante :

➤ 4 488 310,86 € correspondent aux restes à réaliser de 2014 de la section d'investissement. Ce sont les dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2014. Elles se répartissent comme suit :

- 1 301 224,84 € pour les immobilisations incorporelles ;
- 2 804 913 € pour les immobilisations corporelles ;
- 382 173,02 € pour les immobilisations en cours.

➤ et 1 275 313 € sont des dépenses de crédits supplémentaires qui correspondent :

- aux crédits de paiements des autorisations de programme décalés de l'année précédente pour un montant de 620 000 € ;
- à des mouvements d'écriture comptable de réimputation et d'ordre entre sections pour un montant de 759 813 € ;
- et à une baisse de crédits de 104 500 €.

→ Immobilisations incorporelles (Chapitre 20) : 1 206 224,84 €

Ce chapitre comprend 1 301 224,84 € de restes à réaliser de 2014 et – 95 000 € de modifications au budget supplémentaire.

Les restes à réaliser de 2014 correspondent essentiellement (1 294 384,84 €) à des projets d'envergure pluriannuels dans les domaines d'intervention récurrents du service informatique à savoir l'opérationnel, les ressources humaines, la communication, le pilotage, la logistique et les finances.

En parallèle, les frais d'études sont réduits de 55 000 € (leviers de plans de géomètres, géotechniciens...) en raison de la passation d'un nouveau marché de géomètres. Ce compte est aussi diminué de 40 000 € compte tenu de décalages dans les projets systèmes et télécom.

→ Immobilisations corporelles (Chapitre 21) : 3 715 413 €

Ce chapitre est constitué pour la part la plus importante de 2 804 913 € de restes à réaliser 2014 et de 910 500 € de demandes supplémentaires.

S'agissant des restes à réaliser, les plus importants se décomposent de la façon suivante :

- Un reste à réaliser de 258 000 € est inscrit à l'article 2115 « Terrains bâtis » pour l'acquisition d'un terrain à Eveux.
- Sur l'article 21351 « Travaux sur bâtiments en pleine propriété », les restes à réaliser s'élèvent à 384 215,22 €.
- L'article 21562 « Matériel non mobile d'incendie et de secours » comporte principalement deux montants, 322 185,48 € pour plusieurs commandes d'ARI (appareils respiratoires isolants) ainsi que 443 204,26 € pour des commandes d'EPI (équipements de protection individuelle).
- Enfin, un reste à réaliser de 228 053,66 € est inscrit à l'article 21578 « Matériel et outillage techniques ». Il concerne plusieurs commandes dont notamment l'acquisition d'une machine à tester les tuyaux.

En outre, des articles font l'objet d'inscriptions supplémentaires pour un montant de 910 500 €.

Le compte 211 « Terrains », doit être abondé de 75 000 € pour régler d'une part les frais de notaire pour l'acquisition des terrains d'assiette des casernes de Genas/Chassieu, Soucieu-en-Jarrest et Tarare et d'autre part ajuster les crédits nécessaires pour le tènement de Tarare conformément à la délibération du conseil d'administration du 24 octobre 2014.

Le compte 2153 « Réseaux divers », prévoit 10 000 € de crédits nouveaux afin d'adapter les antennes des casernes au changement de fréquence des bips.

Le compte 2156 « Matériel d'incendie et de secours » comprend un article (21561) pour l'acquisition des véhicules opérationnels faisant l'objet d'autorisations de programme. Conformément aux règles comptables des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), ces crédits ne peuvent se reporter d'une année sur l'autre et en cas de non réalisation de la dépense, cette dernière doit être à nouveau inscrite dans un nouveau document budgétaire. Ainsi, il est nécessaire de prévoir une réinscription de 140 000 € pour le programme 2013 et 760 000 € pour le programme 2014.

L'article 2157 « Matériel de sport » est réduit de 75 000 € en raison d'un report de crédit de 2014 devenu sans objet.

Le compte 218 « Autres immobilisations corporelles » est augmenté de 30 000 € résultant de 90 000 € d'investissements supplémentaires en matériel informatique (remplacement des serveurs d'alerte et extension des fonctionnalités du mur d'image du CTA) et d'une réduction de 60 000 € pour l'acquisition de photocopieurs suite à la passation d'un nouveau marché en 2014.

→ Immobilisations en cours (Chapitre 23) : 102 173,02 €

Outre les 382 173,02 € de crédits reportés, ce chapitre est diminué de 280 000 € en raison de réajustements ou de réinscriptions de crédits de paiement sur certaines opérations de construction et de rénovation de casernes.

C'est le cas des opérations d'Eveux/L'Arbresle/Sain-Bel-Savigny/Sourcieux-les-Mines/Lentilly (- 200 000 €), de Chazay-d'Azergues/Lozanne/Civrieux-d'Azergues/Morancé/Charnay-Alix (-100 000 €), de Saint-Georges-de Reneins / Belleville (-70 000 €) et - 50 000 € respectivement pour les opérations de Rillicieux-la-Pape et Blacé qui sont décalées dans le temps.

A contrario, pour d'autres opérations, des crédits supplémentaires sont nécessaires pour ajuster les opérations de Pierre-Bénite (+ 100 000 €), Ecully (+50 000 €) et Tassin-la-Demi-Lune (+50 000 €).

→ Autres immobilisations financières (Chapitre 27) : - 20 000 €

L'article 2764 relatif aux investissements réalisés dans le cadre du bail emphytéotique administratif (BEA) correspondant aux coûts annuels des travaux effectués est diminué de 20 000 € en raison de l'évolution de l'indice du coût de la construction sur lequel le bail est calculé.

→ Opérations d'ordre de transfert entre sections (Chapitre 040) : -10 187 €

L'amortissement des subventions d'équipement reçues (subvention du conseil général, Fonds d'aide à l'investissement (FAI), contributions des communes aux constructions de casernes) doit être réajusté et minoré de 10 187 € et correspond à une recette de fonctionnement de même montant.

→ Opérations patrimoniales (Chapitre 041) : 770 000 €

Ce chapitre globalisé retrace des écritures d'ordre.

Il doit être abondé de 200 000 € en application des règles comptables de sortie du patrimoine de véhicules décidée durant l'année 2014.

D'autre part, 570 000 € sont nécessaires pour régulariser l'imputation des travaux effectués sur la caserne de Saint-Lager/Cercié sur un compte en pleine propriété.

Ce chapitre donne lieu à une réalisation équivalente en recette de la section.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant total des recettes s'élève à 5 763 623,86 € et se répartit comme suit :

→ Excédent de fonctionnement capitalisé (Article 1068) : 5 822 297,44 €

Comme vu précédemment, le résultat de clôture de la section de fonctionnement a été affecté pour 5 822 297,44 € à la section d'investissement à l'article 1068.

→ Subventions d'investissement (Chapitre 13) : 6 000 €

Une dernière recette du fonds d'aide à l'investissement a été perçue pour 6 000 €.

→ Emprunt (Chapitre 16) : - 9 966 261 €

L'affectation du résultat permet de s'exonérer du recours à l'emprunt. Par conséquent, l'inscription à hauteur de 9 966 261 € faite au budget primitif 2015 afin d'équilibrer la section d'investissement, devient sans objet.

→ Produits des cessions d'immobilisations (Chapitre 024) : - 4 500 000 €

Le produit de la vente du site de l'ancienne école de Villeurbanne avait été prévu au budget primitif 2015, mais il ne devrait être perçu qu'en 2016.

→ Opérations d'ordre de transfert entre sections (Chapitre 040) : 320 000 €

Les prévisions de dotations aux amortissements ne peuvent être établis avec précision lors de la préparation du budget primitif. Il y a lieu de tenir compte d'une part du volume financier des cessions décidées par les commissions de réforme dans l'année en cours et d'autre part des acquisitions de biens effectivement réalisées dans l'année. Ainsi cette dotation doit être réajustée et augmentée de 320 000 €.

→ Opérations patrimoniales (Chapitre 041) : 770 000 €

Cette écriture d'ordre est identique aux dépenses d'investissement citées ci-dessus.

→ Excédent d'investissement reporté (Chapitre 001) : 13 081 587,42 €

→ Virement de la section de fonctionnement (opération d'ordre) (Chapitre 021) : 230 000 €

Au budget primitif 2015, un autofinancement d'un montant de 773 050 € avait été prévu, le budget supplémentaire permet de l'augmenter de 230 000 € et de le porter donc à 1 003 050 €.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé d'augmenter les dépenses de fonctionnement à hauteur de 1 292 307,49 €.

➡ CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011) : 201 300 €

➔ Achats et variation de stocks (Chapitre 60) : 279 300 €

L'article budgétaire 6042 relatif à l'achat de prestations de service est abondé de 60 000 €. Cela résulte d'une augmentation de 90 000 € justifiée par des expertises sur la sécurité de nos systèmes d'information et de télécom, et d'une diminution de 30 000 € en raison d'une baisse des frais d'infogérance (renouvellement du parc informatique du SDMIS avec le projet Window 7).

Le compte 606 « achats non stockés de matières et fournitures » augmente de 219 300 € et se décompose de la façon suivante :

- Le compte 6061 qui concerne les fournitures non stockables (gaz, électricité...) est diminué de 64 700 € en raison d'ajustements par rapport aux consommations réelles.
- Le compte 6063 « Fournitures d'entretien et de petit équipement » est abondé de 284 000 € du fait d'une utilisation à nouveau optimale des ateliers de Saint-Priest suite aux travaux et du fait de l'introduction de nouveaux engins à entretenir dans le cadre de la convention de mutualisation entre la Métropole de Lyon et le SDMIS (engins agricoles des parcs de Parilly et de Lacroix-Laval)

➔ Services extérieurs (Chapitre 61) : -214 000 €

L'article 611 « Contrats de prestations de service - BEA » est diminué de 5 000 €, pour tenir compte du nouvel indice du coût de la construction dont l'évolution est plus faible que prévu.

Le compte 613 « Locations » augmente de 5 000 € pour prendre en compte la location d'une base nautique pour la formation de la spécialité Secours Aquatiques (+10 000 €) et la clôture d'une ligne inutilisée de location de véhicules (-5 000 €).

Le compte 615 « Entretien et réparations » baisse de 234 000 €, par la combinaison d'une augmentation de 50 000 € à l'article 6152, d'une baisse de 240 000 € à l'article 6155 et d'une diminution de 44 000 € à l'article 6156.

- S'agissant de la hausse précitée de 50 000 €, elle concerne l'entretien technique des nouvelles constructions (ventilation, portails automatiques, système de sécurité et d'incendie...),
- La réduction de 240 000 € du compte 6155 résulte d'une baisse de 250 000 € de la sous-traitance extérieure sur les véhicules et d'une hausse de 10 000 € pour la réparation du matériel de contrôle d'accès et de vidéo-protection.
- Enfin les contrats de maintenance sont en baisse de 44 000 € pour les bâtiments (vérifications d'extincteurs, RIA (robinets d'incendie armé)...) sur les logiciels et les matériels d'infrastructures informatique (baies, serveurs...) et sur les photocopieurs notamment suite à un nouveau marché passé en 2014 réduisant les coûts.

Le compte 618 « Divers » connaît une hausse de 20 000 €. En dépit d'une baisse de 25 000 € sur la documentation suite à la dématérialisation de nos supports de formation, 45 000 € sont nécessaires pour financer des formations non prises en charges par le CNFPT (formation des membres du CHSCT, formations bureautiques...).

→ Autres services extérieurs (Chapitre 62) : 126 000 €

Les rémunérations d'intermédiaires et honoraires (compte 622) augmentent de 11 000 € pour faire face à la démultiplication des expertises judiciaires (sur bâtiments, sur interventions...).

Les déplacements et missions (compte 624) augmentent de 25 000 € à raison de 15 000 € pour financer notamment les frais de déplacements des officiers en formation initiale à l'ENSOSP et de 10 000 € pour indemniser les conducteurs cynotechniques.

Le compte 628 « Divers » augmente de 90 000 €. En premier lieu, les frais de nettoyage de locaux baissent de 50 000 € pour être réajustés à la consommation de 2014. En second lieu, 140 000 € de crédits supplémentaires sont à prévoir pour couvrir à la fois les frais de fluides avancés par l'OPAC sur les sites de Villeurbanne Cusset et Lyon Gerland (convention à signer entre l'OPAC et le SDMIS) (100 000 €) et les remboursements des frais avancés par la société SNI dans le cadre de dommages causés aux portails des casernes (avenant 4 au BEA) (40 000 €).

→ Impôts, taxes et versements assimilés (Compte 63) : 10 000 €

Il s'agit de prendre en compte l'acquittement de la taxe foncière 2013 (au prorata) et 2014 pour le tènement de la future caserne de Confluence.

➡ **CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES (CHAPITRE 012) : 210 000 €**

→ Autres services extérieurs (Chapitre 62) : 90 000 €

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles conventions de mutualisation avec le département du Rhône et la métropole de Lyon, il est prévu le remboursement par le SDMIS d'un poste et demi par collectivité pour l'ingénierie bâimentaire, à hauteur de 150 000 €.

En même temps, une baisse de 60 000 € permet à la fois d'ajuster les crédits nécessaires pour le remboursement du personnel de la métropole de Lyon mis à disposition du SDMIS et ceux pour le remboursement de la chambre d'agriculture relatif au remplacement des sapeurs-pompiers volontaires agriculteurs.

→ Impôts, taxes et versements assimilés (Compte 63) : 6 000 €

Les cotisations versées au CNFPT sont ajustées et abondées de 6 000 €.

→ Charges de personnel (Compte 64) : 114 000 €

S'agissant des rémunérations du personnel titulaire et non titulaire, il est enregistré une baisse de 59 000 € alors que les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires et les vacations de formations sont abondées de 160 000 €.

Les charges de sécurité sociale et de prévoyance baissent de 10 000 €. Alors que les cotisations URSAFF et retraites augmentent de 230 000 €, le versement au fonds national de compensation du supplément familial de traitement baisse de 70 000 €, et les cotisations pour la PFR des sapeurs-pompiers volontaires sont diminuées de 40 000 €.

Enfin, est à noter une diminution de 130 000 € sur l'article 6455 « Cotisations pour assurance du personnel » en raison de la passation d'un nouveau marché.

Des ajustements de moindre importance sont également réalisés sur l'ensemble du chapitre, ceci en fonction des consommations de crédits constatés.

➡ **AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65) : 5 000 €**

Malgré l'ajustement (-10 000 €) de la cotisation à Rézopole (plateforme régionale d'échanges internet), 15 000 € supplémentaires sont nécessaires pour ajuster les crédits aux diverses demandes de subvention : provision d'éventuelles demandes pour des missions d'urgence à l'étranger.

➡ **CHARGES EXCEPTIONNELLES (CHAPITRE 67) : 200 000 €**

Dans le cadre d'un contentieux avec la SOFCAP (assureur du personnel) relatif aux exercices 2009, 2010 et 2011, il convient d'annuler un titre de recette de 130 298,75 € et un titre de 63 768,71 €.

➡ **DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT (CHAPITRE 042) : 320 000 €**

Comme expliqué précédemment en recette d'investissement, l'amortissement doit être réajusté et augmenté de 320 000 €.

➡ **VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 023)
(opération d'ordre - autofinancement) : 230 000 €**

➡ **DEPENSES IMPREVUES (CHAPITRE 022) : 126 007,49 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Outre l'excédent de fonctionnement reporté de 1 135 694,49 € et les opérations d'ordre de -10 187 €, il est proposé de majorer les recettes de fonctionnement de 166 800 €.

On peut noter une augmentation de 60 000 € de recette provenant du département du Rhône pour le remboursement de la rémunération du personnel employé dans le cadre de la maintenance mutualisée des véhicules conformément à la convention de mutualisation entre le département du Rhône et le SDMIS.

Par ailleurs, la recette relative aux remboursements des interventions par carence est augmentée de 60 000 € pour ajuster le budget primitif à ce qui a été titré, de même que sur les interventions sur autoroute, une somme de 50 000 € doit être ajoutée.

Enfin, des ajustements de faible importance sont réalisés sur l'ensemble des chapitres, ceci en fonction des recettes constatées.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mesdames, messieurs :

- de bien vouloir adopter le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2015,
- de bien vouloir vous prononcer sur les ajustements des montants des crédits de paiement de l'exercice 2015 pour les programmes 2011, 2013 et 2014, tels qu'ils vous sont présentés dans le budget supplémentaire. Vous trouverez, joint en annexe, les tableaux récapitulatifs des autorisations de programme et des crédits de paiement concernés ».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Saint-Priest, le 15 juin 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JYves Secheresse', written over the printed name.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SDMIS**

Numéro SIRET : 28691200100042

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE RHONE

M. 61

Budget supplémentaire (1)

BUDGET : SDMIS (2)
Agrégé au budget principal de (3)

ANNEE 2015

(1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.

(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	12
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	17
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	18
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	19
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	20
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	21
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	22
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	23
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	24
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	25
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	26
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	27
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	28
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	29
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	30

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	32
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	33
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	37
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	38
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	39
A2 - Méthodes utilisées	41
A3 - Etat des provisions	43
A4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	44
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés	Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme	45
B7 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	46
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	49
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
- (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	170 924 867,55	173 198 961,16	17 765 485,74	20 039 579,35
Investissement	31 390 725,26	28 378 569,99	(1) 16 093 742,69	13 081 587,42
Fonctionnement	139 534 142,29	144 820 391,17	(2) 1 671 743,05	6 957 991,93

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(I) 4 488 310,86
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 301 224,84
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 804 913,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	382 173,02
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL DU BUDGET	I + II 4 488 310,86	III + IV 0,00	-4 488 310,86	15 551 268,49
Investissement	I 4 488 310,86	III 0,00	-4 488 310,86	8 593 276,56
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	0,00	6 957 991,93

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(III) 0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

	DEPENSES	RECETTES
VOTE Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 275 313,00	-7 317 963,56

+

+

+

R R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	4 488 310,86	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 13 081 587,42

=

=

=

Total de la section d'investissement (2)	5 763 623,86	5 763 623,86
---	--------------	--------------

	DEPENSES	RECETTES
VOTE Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 292 307,49	156 613,00

+

+

+

R R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 135 694,49

=

=

=

Total de la section de fonctionnement (3)	1 292 307,49	1 292 307,49
--	--------------	--------------

TOTAL DU BUDGET (4)	7 055 931,35	7 055 931,35
-------------------------------	---------------------	---------------------

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	515 500,00	759 813,00	1 275 313,00	-8 637 963,56	1 320 000,00	-7 317 963,56
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	742 307,49	550 000,00	1 292 307,49	166 800,00	-10 187,00	156 613,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	1 257 807,49	1 309 813,00	2 567 620,49	-8 471 163,56	1 309 813,00	-7 161 350,56

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312.8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)**OPERATIONS REELLES**

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	201 300,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	210 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		63 000,00
74	Contributions et participations		49 300,00
75	Autres produits de gestion courante		-15 000,00
013	Atténuations de charges		63 500,00
Total gestion des services		416 300,00	160 800,00
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	200 000,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	126 007,49	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		6 000,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 742 307,49	II 166 800,00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :	-575 507,49
(Recettes réelles – Dépenses réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	320 000,00	-10 187,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	230 000,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 550 000,00	IV -10 187,00

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :	560 187,00
---	-------------------

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	V 0,00	VI 1 135 694,49
---	---------------	------------------------

TOTAL DE LA SECTION	I+III+V 1 292 307,49	II+IV+VI 1 292 307,49
----------------------------	-----------------------------	------------------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER–SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)**OPERATIONS REELLES**

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	(1) 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	6 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	-9 966 261,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2) 1 206 224,84	(3) 0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	(3) 0,00
21	Immobilisations corporelles	(2) 3 715 413,00	(3) 0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2) 0,00	(3) 0,00
23	Immobilisations en cours	(2) 102 173,02	(3) 0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	-20 000,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		-4 500 000,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 5 003 810,86	II -14 460 261,00

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :.....	19 464 071,86
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	-10 187,00	320 000,00
041	Opérations patrimoniales	770 000,00	770 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		230 000,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 759 813,00	IV 1 320 000,00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040	560 187,00
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V 0,00	VI 13 081 587,42
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)		VII 5 822 297,44

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V 5 763 623,86	II + IV + VI + VII 5 763 623,86
----------------------------	---------------------------------	--

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
BALANCE GENERALE-DEPENSES			B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	201 300,00		201 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	210 000,00		210 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00		5 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	200 000,00	0,00	200 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	320 000,00	320 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	126 007,49		126 007,49
023	Virement à la section d'investissement		230 000,00	230 000,00
Dépenses de fonctionnement –Total		742 307,49	550 000,00	1 292 307,49

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 292 307,49
---	--------------

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	-10 187,00	-10 187,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	1 206 224,84	0,00	1 206 224,84
204	Subventions d'équipement versées	0,00	200 000,00	200 000,00
21	Immobilisations corporelles (3)	3 715 413,00	0,00	3 715 413,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	102 173,02	570 000,00	672 173,02
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	-20 000,00	0,00	-20 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
19	Diff. sur réalisations d'immobilisations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		5 003 810,86	759 813,00	5 763 623,86

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 763 623,86
--	--------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
BALANCE GENERALE-RECETTES			B2

1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	63 500,00		63 500,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	63 000,00		63 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Travaux en régie		0,00	0,00
74	Contributions et participations	49 300,00		49 300,00
75	Autres produits de gestion courante	-15 000,00	0,00	-15 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	6 000,00	-10 187,00	-4 187,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		166 800,00	-10 187,00	156 613,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 135 694,49
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 292 307,49
--	---------------------

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	6 000,00	0,00	6 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-9 966 261,00	0,00	-9 966 261,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	200 000,00	200 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	570 000,00	570 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		320 000,00	320 000,00
19	Diff. sur réalisations d'immobilisations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		230 000,00	230 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	-4 500 000,00		-4 500 000,00
Recettes d'investissement –Total		-14 460 261,00	1 320 000,00	-13 140 261,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	13 081 587,42
--	----------------------

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	5 822 297,44
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 763 623,86
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE						A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	27 949 000,00	0,00	201 300,00	201 300,00	28 150 300,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	27 949 000,00	0,00	201 300,00	201 300,00	28 150 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	100 488 252,00	0,00	210 000,00	210 000,00	100 698 252,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 343 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	2 348 000,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	2 343 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	2 348 000,00
66	Charges financières	2 542 774,00	0,00	0,00	0,00	2 542 774,00
67	Charges exceptionnelles	24 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	224 000,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	54 468,00		126 007,49	126 007,49	180 475,49
023	Virement à la section d'investissement	773 050,00		230 000,00	230 000,00	1 003 050,00
042	Opérations d'ordre entre sections	11 700 000,00		320 000,00	320 000,00	12 020 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		145 874 544,00	0,00	1 292 307,49	1 292 307,49	147 166 851,49

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	147 166 851,49
---	----------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 530 155,00	0,00	63 000,00	63 000,00	2 593 155,00
74	Contributions et participations	137 300 729,00	0,00	49 300,00	49 300,00	137 350 029,00
75	Autres produits de gestion courante	1 615 000,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00	1 600 000,00
013	Atténuations de charges	3 405 000,00	0,00	63 500,00	63 500,00	3 468 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	105 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	111 000,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	918 660,00		-10 187,00	-10 187,00	908 473,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		145 874 544,00	0,00	156 613,00	156 613,00	146 031 157,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	1 135 694,49
--	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	147 166 851,49
---	----------------

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES				A1
Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	27 949 000,00	201 300,00	201 300,00
6042	Achats de prestations de services	3 470 500,00	60 000,00	60 000,00
60611	Eau et assainissement	205 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	2 195 000,00	-64 700,00	-64 700,00
60613	Chauffage urbain	190 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	160 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	1 350 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	60 000,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	250 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	185 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	3 871 000,00	284 000,00	284 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	550 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	140 000,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	52 000,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	17 000,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	70 000,00	0,00	0,00
6067	Produits d'intervention	195 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	30 000,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	4 700 000,00	-5 000,00	-5 000,00
6132	Locations immobilières	360 000,00	10 000,00	10 000,00
6135	Locations mobilières	283 000,00	-5 000,00	-5 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	20 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	115 000,00	0,00	0,00
61522	Entretien bâtiments	535 000,00	50 000,00	50 000,00
61523	Entretien voies et réseaux	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	1 720 000,00	-250 000,00	-250 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	545 000,00	10 000,00	10 000,00
6156	Maintenance	1 800 000,00	-44 000,00	-44 000,00
616	Primes d'assurances	620 000,00	0,00	0,00
61821	Abonnements	40 000,00	0,00	0,00
61828	Autres	60 000,00	-25 000,00	-25 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	930 000,00	45 000,00	45 000,00
6226	Honoraires	95 000,00	8 000,00	8 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6228	Divers	5 500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	70 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	70 000,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	8 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	90 000,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	2 000,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	110 000,00	0,00	0,00
6248	Divers	80 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	229 000,00	15 000,00	15 000,00
6258	Divers	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6261	Frais d'affranchissement	190 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	650 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 410 000,00	-50 000,00	-50 000,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	160 000,00	140 000,00	140 000,00
6288	Autres remboursements de frais	8 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	5 000,00	10 000,00	10 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	30 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	5 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	100 488 252,00	210 000,00	210 000,00
6218	Autre personnel extérieur	450 000,00	90 000,00	90 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	620 500,00	6 000,00	6 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	36 293 252,00	-8 000,00	-8 000,00
64112	SFT, indemnité résidence	1 211 000,00	41 000,00	41 000,00
64113	NBI	480 000,00	0,00	0,00

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
64118	Autres indemnités titulaires	24 775 000,00	-70 000,00	-70 000,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	610 000,00	-22 000,00	-22 000,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	8 765 000,00	150 000,00	150 000,00
64148	Autres vacations	40 000,00	10 000,00	10 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6 450 000,00	30 000,00	30 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	13 885 000,00	200 000,00	200 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	500 000,00	-130 000,00	-130 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	70 000,00	-70 000,00	-70 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	2 764 000,00	-40 000,00	-40 000,00
646	Allocations de vétérance	1 065 000,00	0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	194 500,00	0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	105 000,00	12 000,00	12 000,00
6473	Allocations de chômage	60 000,00	20 000,00	20 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	226 000,00	0,00	0,00
6484	Congé pour difficulté opérationnelle	24 000,00	-9 000,00	-9 000,00
6488	Autres charges	1 900 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 343 000,00	5 000,00	5 000,00
651	Redevance pour concessions brevet,...	60 000,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	35 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	13 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00	0,00
656	Participations	550 000,00	-10 000,00	-10 000,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	1 680 000,00	15 000,00	15 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		130 780 252,00	416 300,00	416 300,00
66	Charges financières (B)	2 542 774,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	941 239,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	306 535,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	1 000,00	0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	1 290 000,00	0,00	0,00
668	Autres charges financières	4 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C)	24 000,00	200 000,00	200 000,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	10 000,00	0,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	1 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	3 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	200 000,00	200 000,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	54 468,00	126 007,49	126 007,49
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		133 401 494,00	742 307,49	742 307,49
023	Virement à la section d'investissement	773 050,00	230 000,00	230 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	11 700 000,00	320 000,00	320 000,00
675	Valeurs comptables immobilisation cédée	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	11 700 000,00	320 000,00	320 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		12 473 050,00	550 000,00	550 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		145 874 544,00	1 292 307,49	1 292 307,49

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	147 166 851,49
--	-----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	325 317,98
--------------------------------	------------

Montant des ICNE de l'exercice N-1	325 317,98
= Différence ICNE N – ICNE N-1	306 535,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES				A2
Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 530 155,00	63 000,00	63 000,00
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	895 155,00	60 000,00	60 000,00
7068	Autres prestations de services	905 000,00	3 000,00	3 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	550 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	180 000,00	0,00	0,00
74	Contributions et participations	137 300 729,00	49 300,00	49 300,00
74718	Autres participations Etat	10 000,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	20 200 000,00	0,00	0,00
7474	Participation communes	7 163 541,00	0,00	0,00
7475	Particip. groupements de collectivités	0,00	0,00	0,00
7478	Participation autres organismes	109 837 188,00	0,00	0,00
748	Autres participations	90 000,00	49 300,00	49 300,00
75	Autres produits de gestion courante	1 615 000,00	-15 000,00	-15 000,00
752	Revenus des immeubles	15 000,00	-15 000,00	-15 000,00
758	Produits divers de gestion courante	1 600 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	3 405 000,00	63 500,00	63 500,00
6096	RRR obtenus sur approv. non stocké	0,00	3 500,00	3 500,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	3 405 000,00	60 000,00	60 000,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		144 850 884,00	160 800,00	160 800,00
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	105 000,00	6 000,00	6 000,00
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	5 000,00	5 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	100 000,00	1 000,00	1 000,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		144 955 884,00	166 800,00	166 800,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	918 660,00	-10 187,00	-10 187,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	918 660,00	-10 187,00	-10 187,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		918 660,00	-10 187,00	-10 187,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		145 874 544,00	156 613,00	156 613,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (3)				0,00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)				1 135 694,49
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				147 166 851,49

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'équipement	20 782 000,00	4 488 310,86	535 500,00	535 500,00	25 805 810,86
- Non individualisées en programmes d'équipement	20 782 000,00	4 488 310,86	535 500,00	535 500,00	25 805 810,86
- Avec AP / CP	10 600 000,00	0,00	620 000,00	620 000,00	11 220 000,00
- Hors AP / CP	10 182 000,00	4 488 310,86	-84 500,00	-84 500,00	14 585 810,86
- Individualisées en programmes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	7 738 651,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	7 718 651,00
040 Opérations d'ordre entre sections	918 660,00		-10 187,00	-10 187,00	908 473,00
041 Opérations patrimoniales	200 000,00		770 000,00	770 000,00	970 000,00
Dépenses d'investissement - Total	29 639 311,00	4 488 310,86	1 275 313,00	1 275 313,00	35 402 934,86

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	35 402 934,86
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'équipement	9 966 261,00	0,00	-9 960 261,00	-9 960 261,00	6 000,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	7 000 000,00	0,00	-4 500 000,00	-4 500 000,00	2 500 000,00
Opérations d'ordre entre sections	12 473 050,00		550 000,00	550 000,00	13 023 050,00
041 Opérations patrimoniales	200 000,00		770 000,00	770 000,00	970 000,00
Recettes d'investissement - Total	29 639 311,00	0,00	-13 140 261,00	-13 140 261,00	16 499 050,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	13 081 587,42
--	----------------------

=

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)	5 822 297,44
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	35 402 934,86
---	----------------------

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT					B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	20 782 000,00	4 488 310,86	535 500,00	535 500,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	2 380 000,00	1 301 224,84	-95 000,00	-95 000,00
2031	Frais d'études	100 000,00	5 760,00	-55 000,00	-55 000,00
2033	Frais d'insertion	30 000,00	1 080,00	0,00	0,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	2 250 000,00	1 294 384,84	-40 000,00	-40 000,00
21	Immobilisations corporelles	12 672 000,00	2 804 913,00	910 500,00	910 500,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00
2115	Terrains bâtis	450 000,00	258 000,00	63 000,00	63 000,00
21312	Centres d'incendie et de secours	40 000,00	69 481,08	-29 500,00	-29 500,00
21351	Bâtiments publics	1 280 000,00	430 700,31	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	510 000,00	115 511,92	10 000,00	10 000,00
21538	Autres réseaux	50 000,00	8 145,30	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	5 230 000,00	17 760,00	900 000,00	900 000,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	2 797 000,00	1 001 690,70	0,00	0,00
21571	Ateliers	100 000,00	20 193,05	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	690 000,00	399 746,65	-75 000,00	-75 000,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	40 000,00	13 476,97	0,00	0,00
217531	Réseaux de transmission (mise à dispo)	40 000,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	60 000,00	9 746,29	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	905 000,00	289 505,02	90 000,00	90 000,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	480 000,00	170 955,71	-60 000,00	-60 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 730 000,00	382 173,02	-280 000,00	-280 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	2 380 000,00	0,00	-400 000,00	-400 000,00
231351	Bâtiments publics	3 340 000,00	379 055,87	120 000,00	120 000,00
231531	Réseaux de transmission	0,00	2 423,86	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	0,00	0,00	0,00	0,00
231735	Installations générales, agencements	10 000,00	693,29	0,00	0,00
23188	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER					B2
Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	7 738 651,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 038 651,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 038 651,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 700 000,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	5 700 000,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT					B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		9 966 261,00	0,00	-9 960 261,00	-9 960 261,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00
1314	Subv. transf. communes	0,00	0,00	0,00	0,00
1331	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	9 966 261,00	0,00	-9 966 261,00	-9 966 261,00
1641	Emprunts en euros	9 966 261,00	0,00	-9 966 261,00	-9 966 261,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		7 000 000,00	0,00	1 322 297,44	1 322 297,44
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 500 000,00	0,00	5 822 297,44	5 822 297,44
10222	FCTVA	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	5 822 297,44	5 822 297,44
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 500 000,00	0,00	-4 500 000,00	-4 500 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (2) (3)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (2) (3)	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				B7

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
040	DEPENSES (2)	918 660,00	-10 187,00	-10 187,00
13911	Sub. transf. cpte rés. Etat, étab. nat.	4 065,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf. cpte résult. départements	593 846,00	0,00	0,00
13914	Sub. transf. cpte résult. communes	84 334,00	0,00	0,00
13931	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	236 415,00	-10 187,00	-10 187,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	12 473 050,00	550 000,00	550 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	11 700 000,00	320 000,00	320 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	0,00	0,00
280421	Subv. privé - Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00
280441	Subv. en nature-Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets, ..	0,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours constr.	0,00	0,00	0,00
28132	Bâtiments privés constr.	0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
2814	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	11 700 000,00	320 000,00	320 000,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	0,00	0,00
281571	Ateliers	0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	773 050,00	230 000,00	230 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES				B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
041	DEPENSES (2)	200 000,00	770 000,00	770 000,00
20441	Subv. en nature-Bien mobilier, matériel	200 000,00	200 000,00	200 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	570 000,00	570 000,00
041	RECETTES (2)	200 000,00	770 000,00	770 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	200 000,00	200 000,00	200 000,00
21571	Ateliers	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	0,00	570 000,00	570 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 2 957 311,00	-10 187,00	II -10 187,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		2 038 651,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 038 651,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		918 660,00	-10 187,00	-10 187,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	918 660,00	-10 187,00	-10 187,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 947 124,00	4 488 310,86	0,00	7 435 434,86

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 19 473 050,00	-3 950 000,00	VI -3 950 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		2 500 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	2 500 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b)		16 973 050,00	-3 950 000,00	-3 950 000,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
280421	Subv. privé - Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00
280441	Subv. en nature-Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	0,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	0,00	0,00	0,00
28132	Bâtiments privés constr.	0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
2814	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	11 700 000,00	320 000,00	320 000,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	0,00	0,00
281571	Ateliers	0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
481...	Charges à répartir			
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 500 000,00	-4 500 000,00	-4 500 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	773 050,00	230 000,00	230 000,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	15 523 050,00	0,00	13 081 587,42	5 822 297,44	34 426 934,86

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 7 435 434,86
Ressources propres disponibles	VIII 34 426 934,86
Solde	IX = VIII – IV (4) 26 991 500,00

- (1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
- (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
- (3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (4) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES				IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE				A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû à la date de vote du budget
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												Caté- gorie d'em- prunt (8)	
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri- odicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)		Possibilité de rembour- sement anticipé O/N
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					42 198 230,46									
1641 Emprunts en euros (total)					42 198 230,46									
1	Société Générale			27/02/2000	10 061 635,14			4,410	0,000		T	C Echéances constantes		-
2 et 5	Crédit Agricole			15/05/2006	12 136 595,32			3,540	0,000		A	X Capital constant		-
4	Société Générale			30/03/2006	9 000 000,00			3,620	0,000		T	C Echéances constantes		-
6	Dexia CL			01/03/2008	5 000 000,00			4,780	0,000		A	C Echéances constantes		-
7	Caisse d'Epargne			25/03/2010	6 000 000,00			3,770	0,000		T	X Amortissement dégressif		-
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									

Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total)						0,00								
1682 Bons à moyen terme négociables (total)						0,00								
1687 Autres dettes (total)						0,00								
Total général						42 198 230,46								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		IV
		A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Annexe 1 - RECAPITULATIF ANNUEL DES DETTES (1910, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1920, 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1927, 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, 1936, 1937, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955, 1956, 1957, 1958, 1959, 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1977, 1978, 1979, 1980, 1981, 1982, 1983, 1984, 1985, 1986, 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 2679, 2680, 2681, 2682, 2683, 2684, 2685, 2686, 2687, 2688, 2689, 2690, 2691, 2692, 2693, 2694, 2695, 2696, 2697, 2698, 2699, 2700, 2701, 2702, 2703, 2704, 2705, 2706, 2707, 2708, 2709, 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715, 2716, 2717, 2718, 2719, 2720, 2721, 2722, 2723, 2724, 2725, 2726, 2727, 2728, 2729, 2730, 2731, 2732, 2733, 2734, 2735, 2736, 2737, 2738, 2739, 2740, 2741, 2742, 2743, 2744, 2745, 2746, 2747, 2748, 2749, 2750, 2751, 2752, 2753, 2754, 2755, 2756, 2757, 2758, 2759, 2760, 2761, 2762, 2763, 2764, 2765, 2766, 2767, 2768, 2769, 2770, 2771, 2772, 2773, 2774, 2775, 2776, 2777, 2778, 2779, 2780, 2781, 2782, 2783, 2784, 2785, 2786, 2787, 2788, 2789, 2790, 2791, 2792, 2793, 2794, 2795, 2796, 2797, 2798, 2799, 2800, 2801, 2802, 2803, 2804, 2805, 2806, 2807, 2808, 2809, 2810, 2811, 2812, 2813, 2814, 2815, 2816, 2817, 2818, 2819, 2820, 2821, 2822, 2823, 2824, 2825, 2826, 2827, 2828, 2829, 2830, 2831, 2832, 2833, 2834, 2835, 2836, 2837, 2838, 2839, 2840, 2841, 2842, 2843, 2844, 2845, 2846, 2847, 2848, 2849, 2850, 2851, 2852, 2853, 2854, 2855, 2856, 2857, 2858, 2859, 2860, 2861, 2862, 2863, 2864, 2865, 2866, 2867, 2868, 2869, 2870, 2871, 2872, 2873, 2874, 2875, 2876, 2877, 2878, 2879, 2880, 2881, 2882, 2883, 2884, 2885, 2886, 2887, 2888, 2889, 2890, 2891, 2892, 2893, 2894, 2895, 2896, 2897, 2898, 2899, 2900, 2901, 2902, 2903, 2904, 2905, 2906, 2907, 2908, 2909, 2910, 2911, 2912, 2913, 2914, 2915, 2916, 2917, 2918, 2919, 2920, 2921, 2922, 2923, 2924, 2925, 2926, 2927, 2928, 2929, 2930, 2931, 2932, 2933, 2934, 2935, 2936, 2937, 2938, 2939, 2940, 2941, 2942, 2943, 2944, 2945, 2946, 2947, 2948, 2949, 2950, 2951, 2952, 2953, 2954, 2955, 2956, 2957, 2958, 2959, 2960, 2961, 2962, 2963, 2964, 2965, 2966, 2967, 2968, 2969, 2970, 2971, 2972, 2973, 2974, 2975, 2976, 2977, 2978, 2979, 2980, 2981, 2982, 2983, 2984, 2985, 2986, 2987, 2988, 2989, 2990, 2991, 2992, 2993, 2994, 2995, 2996, 2997, 2998, 2999, 3000, 3001, 3002, 3003, 3004, 3005, 3006, 3007, 3008, 3009, 3010, 3011, 3012, 3013, 3014, 3015, 3016, 3017, 3018, 3019, 3020, 3021, 3022, 3023, 3024, 3025, 3026, 3027, 3028, 3029, 3030, 3031, 3032, 3033, 3034, 3035, 3036, 3037, 3038, 3039, 3040, 3041, 3042, 3043, 3044, 3045, 3046, 3047, 3048, 3049, 3050, 3051, 3052, 3053, 3054, 3055, 3056, 3057, 3058, 3059, 3060, 3061, 3062, 3063, 3064, 3065, 3066, 3067, 3068, 3069, 3070, 3071, 3072, 3073, 3074, 3075, 3076, 3077, 3078, 3079, 3080, 3081, 3082, 3083, 3084, 3085, 3086, 3087, 3088, 3089, 3090, 3091, 3092, 3093, 3094, 3095, 3096, 3097, 3098, 3099, 3100, 3101, 3102, 3103, 3104, 3105, 3106, 3107, 3108, 3109, 3110, 3111, 3112, 3113, 3114, 3115, 3116, 3117, 3118, 3119, 3120, 3121, 3122, 3123, 3124, 3125, 3126, 3127, 3128, 3129, 3130, 3131, 3132, 3133, 3134, 3135, 3136, 3137, 3138, 3139, 3140, 3141, 3142, 3143, 3144, 3145, 3146, 3147, 3148, 3149, 3150, 3151, 3152, 3153, 3154, 3155, 3156, 3157, 3158, 3159, 3160, 3161, 3162, 3163, 3164, 3165, 3166, 3167, 3168, 3169, 3170, 3171, 3172, 3173, 3174, 3175, 3176, 3177, 3178, 3179, 3180, 3181, 3182, 3183, 3184, 3185, 3186, 3187, 3188, 3189, 3190, 3191, 3192, 3193, 3194, 3195, 3196, 3197, 3198, 3199, 3200, 3201, 3202, 3203, 3204, 3205, 3206, 3207, 3208, 3209, 3210, 3211, 3212, 3213, 3214, 3215, 3216, 3217, 3218, 3219, 3220, 3221, 3222, 3223, 3224, 3225, 3226, 3227, 3228, 3229, 3230, 3231, 3232, 3233, 3234, 3235, 3236, 3237, 3238, 3239, 3240, 3241, 3242, 3243, 3244, 3245, 3246, 3247, 3248, 3249, 3250, 3251, 3252, 3253, 3254, 3255, 3256, 3257, 3258, 3259, 3260, 3261, 3262, 3263, 3264, 3265, 3266, 3267, 3268, 3269, 3270, 3271, 3272, 3273, 3274, 3275, 3276, 3277, 3278, 3279, 3280, 3281, 3282, 3283, 3284, 3285, 3286, 3287, 3288, 3289, 3290, 3291, 3292, 3293, 3294, 3295, 3296, 3297, 3298, 3299, 3300, 3301, 3302, 3303, 3304, 3305, 3306, 3307, 3308, 3309, 3310, 3311, 3312, 3313, 3314, 3315, 3316, 3317, 3318, 3319, 3320, 3321, 3322, 3323, 3324, 3325, 3326, 3327, 3328, 3329, 3330, 3331, 3332, 3333, 3334, 3335, 3336, 3337, 3338, 3339, 3340, 3341, 3342, 3343, 3344, 3345, 3346, 3347, 3348, 3349, 3350, 3351, 3352, 3353, 3354, 3355, 3356, 3357, 3358, 3359, 3360, 3361, 3362, 3363, 3364, 3365, 3366, 3367, 3368, 3369, 3370, 3371, 3372, 3373, 3374, 3375, 3376, 3377, 3378, 3379, 3380, 3381, 3382, 3383, 3384, 3385, 3386, 3387, 3388, 3389, 3390, 3391, 3392, 3393, 3394, 3395, 3396, 3397, 3398, 3399, 3400, 3401, 3402, 3403, 3404, 3405, 3406, 3407, 3408, 3409, 3410, 3411, 3412, 3413, 3414, 3415, 3416, 3417, 3418, 3419, 3420, 3421, 3422, 3423, 3424, 3425, 3426, 3427, 3428, 3429, 3430, 3431, 3432, 3433, 3434, 3435, 3436, 3437, 3438, 3439, 3440, 3441, 3442, 3443, 3444, 3445, 3446, 3447, 3448, 3449, 3450, 3451, 3452, 3453, 3454, 3455, 3456, 3457, 3458, 3459, 3460, 3461, 3462, 3463, 3464, 3465, 3466, 3467, 3468, 3469, 3470, 3471, 3472, 3473, 3474, 3475, 3476, 3477, 3478, 3479, 3480, 3481, 3482, 3483, 3484, 3485, 3486, 3487, 3488, 3489, 3490, 3491, 3492, 3493, 3494, 3495, 3496, 3497, 3498, 3499, 3500, 3501, 3502, 3503, 3504, 3505, 3506, 3507, 3508, 3509, 3510, 3511, 3512, 3513, 3514, 3515, 3516, 3517, 3518, 3519, 3520, 3521, 3522, 3523, 3524, 3525, 3526, 3527, 3528, 3529, 3530, 3531, 3532, 3533, 3534, 3535, 3536, 3537, 3538, 3539, 3540, 3541, 3542, 3543, 3544, 3545, 3546, 3547, 3548, 3549, 3550, 3551, 3552, 3553, 3554, 3555, 3556, 3557, 3558, 3559, 3560, 3561, 3562, 3563, 3564, 3565, 3566, 3567, 3568, 3569, 3570, 3571, 3572, 3573, 3574, 3575, 3576, 3577, 3578, 3579, 3580, 3581, 3582, 3583, 3584, 3585, 3586, 3587, 3588, 3589, 3590, 3591, 3592, 3593, 3594, 3595, 3596, 3597, 3598, 3599, 3600, 3601, 3602, 3603, 3604, 3605, 3606, 3607, 3608, 3609, 3610, 3611, 3612, 3613, 3614, 3615, 3616, 3617, 3618, 3619, 3620, 3621, 3622, 3623, 3624, 3625, 3626, 3627, 3628, 3629, 3630, 3631, 3632, 3633, 3634, 3635, 3636, 3637, 3638, 3639, 3640, 3641, 3642, 3643, 3644, 3645, 3646, 3647, 3648, 3649, 3650, 3651, 3652, 3653, 3654, 3655, 3656, 3657, 3658, 3659, 3660, 3661, 3662, 3663, 3664, 3665, 3666, 3667, 3668, 3669, 3670, 3671, 3672, 3673, 3674, 3675, 3676, 3677, 3678, 3679, 3680, 3681, 3682, 3683, 3684, 3685, 3686, 3687, 3688, 3689, 3690, 3691, 3692, 3693, 3694, 3695, 3696, 3697, 3698, 3699, 3700, 3701, 3702, 3703, 3704, 3705, 3706, 3707, 3708, 3709, 3710, 3711, 3712, 3713, 3714, 3715, 3716, 3717, 3718, 3719, 3720, 3721, 3722, 3723, 3724, 3725, 3726, 3727, 3728, 3729, 3730, 3731, 3732, 3733, 3734, 3735, 3736, 3737, 3738, 3739, 3740, 3741, 3742, 3743, 3744, 3745, 3746, 3747, 3748, 3749, 3750, 3751, 3752, 3753, 3754, 3755, 3756, 3757, 3758, 3759, 3760, 3761, 3762, 3763, 3764, 3765, 3766, 3767, 3768, 3769, 3770, 3771, 3772, 3773, 3774, 3775, 3776, 3777, 3778, 3779, 3780, 3781, 3782, 3783, 3784, 3785, 3786, 3787, 3788, 3789, 3790, 3791, 3792, 3793, 3794, 3795, 3796, 3797, 3798, 3799, 3800, 3801, 3802, 3803, 3804, 3805, 3806, 3807, 3808, 3809, 3810, 3811, 3812, 3813, 3814, 3815, 3816, 3817, 3818, 3819, 3820, 3821, 3822, 3823, 3824, 3825, 3826, 3827, 3828, 3829, 3830, 3831, 3832, 3833, 3834, 3835, 3836, 3837, 3838, 3839, 3840, 3841, 3842, 3843, 3844, 3845, 3846, 3847, 3848, 3849, 3850, 3851, 3852, 3853, 3854, 3855, 3856, 3857, 3858, 3859, 3860, 3861, 3862, 3863, 3864, 3865, 3866, 3867, 3868, 3869, 3870, 3871, 3872, 3873, 3874, 3875, 3876, 3877, 3878, 3879, 3880, 3881, 3882, 3883, 3884, 3885, 3886, 3887, 3888, 3889, 3890, 3891, 3892, 3893, 3894, 3895, 3896, 3897, 3898, 3899, 3900, 3901, 3902, 3903, 3904, 3905, 3906, 3907, 3908, 3909, 3910, 3911, 3912, 3913, 3914, 3915, 3916, 3917, 3918, 3919, 3920, 3921, 3922, 3923, 3924, 3925, 3926, 3927, 3928, 3929, 3930, 3931, 3932, 3933, 3934, 3935, 3936, 3937, 3938, 3939, 3940, 3941, 3942, 3943, 3944, 3945, 3946, 3947, 3948, 3949, 3950, 3951, 3952, 3953, 3954, 3955, 3956, 3957, 3958, 3959, 3960, 3961, 3962, 3963, 3964, 3965, 3966, 3967, 3968, 3969, 3970, 3971, 3972, 397													
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Emprunts et dettes au 01/01/N												
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
Total général		0,00		24 351 794,18					2 038 650,02	941 238,88	0,00	306 533,61

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX		A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6), 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE			A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture							Primes éventuelles		
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE			A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture				Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux				
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES	A2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délégation du
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Atelier Désincarcération	10	28/06/2013
L	Audiovisuel	5	28/06/2013
L	Bâtiments et travaux achevés, réalisés à partir du 1/01/2004	30	28/06/2013
L	Électroménager	5	28/06/2013
L	Embarcations et remorques afférentes	15	28/06/2013
L	Équipement immobilier	5	28/06/2013
L	Habillement	1	28/06/2013
L	Habillement	3	28/06/2013
L	Habillement	6	28/06/2013
L	Habillement	10	28/06/2013
L	Logiciel bureautique ou simple ou standard	3	28/06/2013
L	Logiciel complexe	5	28/06/2013
L	Logiciel d'entreprise et d'alerte	7	28/06/2013
L	Matériel analyses et mesures	10	28/06/2013
L	Matériel de bureau	5	28/06/2013
L	Matériel de réseaux téléphonique , téléphone mobile, smartphone, tablette	2	28/06/2013
L	Matériel de réseaux téléphonique	5	28/06/2013
L	Matériel de traction et de levage	5	28/06/2013
L	Matériel d'éclairage et de ventilation	10	28/06/2013
L	Matériel d'entraînement sportif	5	28/06/2013
L	Matériel d'entraînement sportif et pédagogique	10	28/06/2013
L	Matériel des unités spécialisées	10	28/06/2013
L	Matériel des unités spécialisées	5	28/06/2013
L	Matériel d'extinction	10	28/06/2013
L	Matériel d'intervention	1	28/06/2013
L	Matériel d'intervention	5	28/06/2013
L	Matériel d'intervention	10	28/06/2013
L	Matériel divers	5	28/06/2013
L	Matériel informatique	1	28/06/2013
L	Matériel informatique	3	28/06/2013
L	Matériel informatique	5	28/06/2013
L	Matériel médical	5	28/06/2013
L	Matériel médical	10	28/06/2013
L	Matériel médical	20	28/06/2013
L	Matériel réseau transmission	5	28/06/2013
L	Matériel réseau transmission	10	28/06/2013
L	Matériel secours routier	10	28/06/2013
L	Matériel technique	5	28/06/2013
L	Matériel technique	10	28/06/2013
L	Matériel technique	15	28/06/2013
L	Matériels d'atelier	5	28/06/2013
L	Matériels d'atelier	10	28/06/2013
L	Matériels d'atelier	15	28/06/2013
L	Mobilier de bureau	5	28/06/2013
L	Mobilier de vie	10	28/06/2013

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
L	Mobilier technique	10	28/06/2013
L	Remorques	20	28/06/2013
L	Véhicule terrestre à moteur	10	28/06/2013
L	Véhicule terrestre à moteur	15	28/06/2013
L	Véhicule terrestre à moteur	20	28/06/2013
L	Véhicule terrestre banalisé à moteur	10	28/06/2013

IV – ANNEXES				IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N ET PROVISIONS NOUVELLES				A3

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)	700 000,00		0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
Provisions pour litiges et contentieux	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour grosses réparations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	700 000,00		0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
Décret du 28/12/2012 - relèvement probable de la contribution employeur au financement de la CNRACL	600 000,00	28/06/2013	0,00	600 000,00	0,00	600 000,00
Décret du 28/12/2012 - relèvement probable de la contribution employeur au financement de la CNRACL	100 000,00	23/10/2013	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	700 000,00		0,00	700 000,00	0,00	700 000,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (Article L. 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L. 3241-1 et L. 3312-7 du CGCT)	B1

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					0,00
FONCTIONNEMENT					1 675 446,00
6574	Convention du 6/03/02	Subvention de fonctionnement	CASC du SDIS du Rhône	Association	1 618 196,00
6574	Délibération n°13 - 11/06 et courrier du 17/12/14	Subvention de fonctionnement	Association départementale des jeunes sapeurs-pompiers	Association	49 250,00
6574	Délibération n°14 - 12/11	Subvention de fonctionnement	Union départementale des sapeurs-pompiers	Association	3 000,00
6574	Délibération n°14 - 12/11	Subvention de fonctionnement	Œuvre des pupilles	Association	2 000,00
6574	Arrêté n°15/02/11	Subvention de fonctionnement	Syndicat Sud SPP et PATS du SDIS du Rhône	Association	1 000,00
6574	Arrêté n°15/03/01	Subvention de fonctionnement	Syndicat CFTC SPA des SDIS Section Rhône	Association	1 000,00
6574	Arrêté n°15/03/03	Subvention de fonctionnement	Syndicat autonome SDIS 69 FA SPP-PATS	Association	1 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME		B6

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	103 178 343,99	0,00	103 178 343,99	48 646 098,58	11 220 000,00	43 312 245,41	43 312 245,41
D 13BATIMENT 2013/1 CONSTRUCTION DE CASERNEMENTS	3 990 000,00	0,00	3 990 000,00	589 390,48	900 000,00	2 500 609,52	2 500 609,52
D 11BATIMENT 2011/1 CONSTRUCTION DE CASERNEMENTS	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00	12 342,72	130 000,00	2 457 657,28	2 457 657,28
D 09BATIMENT 2009/1 CONSTRUCTION DE CASERNEMENTS	5 860 374,10	0,00	5 860 374,10	5 309 803,46	150 000,00	400 570,64	400 570,64
D 03BAT00001 2003/1 CONSTRUCTION DE CASERNES	11 924 165,46	0,00	11 924 165,46	3 456 871,34	0,00	8 467 294,12	8 467 294,12
D 05BATIMENT 2005/1 CONSTRUCTION DE CASERNES	13 770 548,88	0,00	13 770 548,88	12 928 049,38	0,00	842 499,50	842 499,50
D 14BATIMENT 2014/1 CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES	14 200 000,00	0,00	14 200 000,00	101 918,12	1 350 000,00	12 748 081,88	12 748 081,88
D 13BATIMENT 2013/2 RENOVATION DE CASERNEMENTS	8 952 400,00	0,00	8 952 400,00	941 097,42	2 000 000,00	6 011 302,58	6 011 302,58
D 11BATIMENT 2011/2 RENOVATION DE CASERNEMENTS	5 116 444,81	0,00	5 116 444,81	1 291 247,43	610 000,00	3 215 197,38	3 215 197,38
D 06BATIMENT 2006/1 RENOVATION DE CASERNES	3 116 509,60	0,00	3 116 509,60	3 050 646,12	0,00	65 863,48	65 863,48
D 15VEHICULE 2015/1 VEHICULES	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	0,00	1 800 000,00	4 200 000,00	4 200 000,00
D 14VEHICULE 2014/1 VEHICULES	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	495 894,83	2 660 000,00	344 105,17	344 105,17
D 13VEHICULE 2013/1 VEHICULES	3 633 448,00	0,00	3 633 448,00	2 732 420,95	500 000,00	401 027,05	401 027,05
D 11VEHICULE 2011/1 VEHICULES D INTERVENTION	6 163 178,00	0,00	6 163 178,00	5 580 331,46	0,00	582 846,54	582 846,54
D 12VEHICULE 2012/1 VEHICULES D INTERVENTION	6 888 688,00	0,00	6 888 688,00	4 696 860,33	1 120 000,00	1 071 807,67	1 071 807,67
D 09VEHICULE 2009/1 VEHICULES D INTERVENTION	7 462 607,14	0,00	7 462 607,14	7 459 224,54	0,00	3 382,60	3 382,60

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		183,00	0,00	183,00		181,00	1,00	182,00
Adjoint administratif	C	124,00	0,00	124,00		124,00	0,00	124,00
Administrateur territorial	A	1,00	0,00	1,00		1,00	0,00	1,00
Attaché / Directeur territorial	A	27,00	0,00	27,00		26,00	1,00	27,00
Rédacteur territorial	B	31,00	0,00	31,00		30,00	0,00	30,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		169,00	0,00	169,00		168,00	4,00	172,00
Adjoint technique	C	79,00	0,00	79,00		79,00	0,00	79,00
Agent de maîtrise	C	31,00	0,00	31,00		31,00	0,00	31,00
Ingénieur territorial	A	27,00	0,00	27,00		27,00	2,00	29,00
Technicien territorial	B	32,00	0,00	32,00		31,00	2,00	33,00
FILIERE SOCIALE (d)		1,00	0,00	1,00		1,00	0,00	1,00
Assistant socio-éducatif	B	1,00	0,00	1,00		1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		1,00	0,00	1,00		1,00	0,00	1,00
Biologiste, vétérinaire, pharmacien 2ème classe	A	1,00	0,00	1,00		1,00	0,00	1,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		2,00	0,00	2,00		2,00	0,00	2,00
Attaché de conservation du patrimoine	A	2,00	0,00	2,00		2,00	0,00	2,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		1 400,00	11,00	1 411,00		1 222,00	10,00	1 232,00
Adjudant	C	338,00	0,00	338,00		338,00	0,00	338,00
Apprenti		0,00	9,00	9,00		0,00	9,00	9,00
Capitaine	A	47,00	0,00	47,00		44,00	0,00	44,00
Caporal	C	0,00	0,00	0,00		3,00	0,00	3,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Caporal chef	C	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
Colonel	A	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Commandant	A	27,00	0,00	27,00	27,00	0,00	27,00
Infirmier	B	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Infirmier chef	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier d'encadrement	A	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Infirmier principal	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Lieutenant 2ème cl, 1ère cl, hors cl	B	111,00	0,00	111,00	98,00	0,00	98,00
Lieutenant-colonel	A	23,00	0,00	23,00	22,00	0,00	22,00
Médecin de 1ère classe	A	2,00	2,00	4,00	2,00	1,00	3,00
Médecin de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Médecin hors classe	A	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Pharmacien de 1ère classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Pharmacien hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Sapeur 1ère cl	C	0,00	0,00	0,00	42,00	0,00	42,00
Sapeur 2ème cl	C	0,00	0,00	0,00	6,00	0,00	6,00
Sergent	C	822,00	0,00	822,00	608,00	0,00	608,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		1 756,00	11,00	1 767,00	1 575,00	15,00	1 590,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalents temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES			IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N			C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

- (1) CATEGORIES: A, B et C.
(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique
UPB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social
MS : Médico-social
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CUL : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.
- (3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).
- (4) CONTRAT : Moitié du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-9 : article 3, 1er alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-9 : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité,...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes de moins de 1 000 habitants et de groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).
- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

VOTES :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 13/05/2015

Présenté par Le Président, Jean-Yves SECHERESSE (1),

A SDMIS - Site Etat-Major de Saint-Priest - 13-15, avenue de l'Europe - 69800 SAINT-PRIEST, le 15/06/2015

Le Président, Jean-Yves SECHERESSE,

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session

A SDMIS - Site Etat-major de Saint-Priest - 13-15, avenue de l'Europe - 69800 SAINT-PRIEST , le 15/06/2015

Les membres du conseil d'administration,

Le Président, Jean-Yves SECHERESSE	
------------------------------------	--

Certifié exécutoire par Le Président, Jean-Yves SECHERESSE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».



ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le Président du Conseil d'administration du SDMRS
A Saint-Priest, le 15 juin 2015

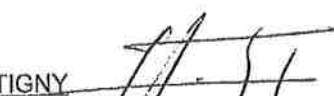

Jean-Yves SECHERESSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibéré par le conseil d'administration du SDMRS
A Saint-Priest, le 15 juin 2015


Jean-Yves SECHERESSE

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bertrand ARTIGNY 

Roland JACQUET 

Didier BARRY 

Yves JEANDIN 

Noël BULLIAT 

Murielle LAURENT 

Damien COMBET 

Michel MERCIER 

Jean-Luc DA PASSANO 

Jérôme MOROGE 

Gilbert-Luc DEVINAZ 

Didier PASCAL 

Michel FORISSIER 

Renaud PFEFFER 

Gilles GASCON 

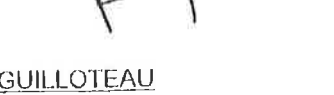
Arthur ROCHE 

Stéphane GOMEZ 

Jean-Yves SECHERESSE 

Claude GOY 

Patrick VERON 

Christophe GUILLOTEAU 

Alexandre VINCENDET 



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 15 JUIN 2015

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMERO D/15 – 06/10

OBJET Autorisations de programme et crédits de paiement - compte-rendu annuel 2015

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Depuis le début de l'exercice 2003, notre établissement a décidé de mettre en place la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) comme mode de gestion d'une partie de la section d'investissement afin de faciliter sa lisibilité et d'éviter au maximum le système mécanique des reports de crédits d'un exercice sur l'autre.

Afin de permettre un meilleur suivi et une meilleure information, le code général des collectivités territoriales fait obligation de présenter un suivi de l'exécution des programmes votés.

Vous trouverez ainsi en annexe un tableau de suivi des différentes opérations votées.

Je vous demande de me donner acte de ce compte-rendu ».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Saint-Priest, le 15 juin 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président

AUTORISATIONS DE PROGRAMME CONSTRUCTIONS DE CASERNES

Opérations clôturées en 2014

OPERATIONS	MONTANT DE L'AP ET DES OPERATIONS	Réalisé 2003	Réalisé 2004	Réalisé 2005	Réalisé 2006	Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	CUMUL REALISE	Reste à réaliser
Programme 2003															
Opération Metzger / Décines	7 973 526,51	16 875,56	478,40	50 877,18	158 039,70	2 421 215,39	1 161 312,80	852 555,32	2 798 253,07	466 302,25	13 831,30		35 785,34	7 975 526,51	
Opération Feyzin	4 418 070,37					27 508,00	311 026,91	775 660,27	2 797 389,50	466 302,25	13 831,30		25 752,14	4 418 070,37	
Programme 2005															
Opération Cernay / Neuville sur Saône / Montigny / Fleureau	4 944 626,89				26 503,36	208 193,36	895 716,91	55 563,05	1 937 161,81	1 727 595,09	79 466,17	14 384,53	241,54	4 944 626,82	
Opération Lachassagne / Macey sur Anse / Pommiers	1 811 506,44						7 136,05	18 369,89	744 736,07	989 177,73	37 460,63	14 384,53	241,54	1 811 506,44	
Opération Larnue / Grandis / Charbost-Aillères	870 650,91					3 480,36	20 919,29	27 699,73	699 536,95	111 226,63	7 787,95			870 650,91	
Opération Mions	1 219 450,86					14 982,20	50 279,36	3 456,44	489 325,52	627 190,73	34 216,59			1 219 450,84	
Programme 2009															
Opération Mornant	1 043 018,63				26 503,36	189 730,80	817 384,21	5 836,99	3 563,27					1 043 018,63	
Programme 2009															
Opération Mornant	5 801 501,92							2 420,70	11 777,94	107 291,60	1 124 411,06	1 355 785,46	2 708 116,70	5 309 803,46	491 698,46
Opération Saint-Bel / L'Arbresle / Savigny	2 250 000,00							2 420,70			9 136,87	908 333,83	1 045 111,37	2 022 382,07	227 417,93
Opération Saint-Cyr-au-Mont-d'Or / Saint-Denis-au-Mont-d'Or	10 374,10										7 953,40			10 374,10	
Opération Cernas / Chassieu	1 241 127,82								11 777,94	107 291,60	1 048 439,30	73 043,20	575,78	1 241 127,82	
Programme 2011															
Opération Saint-Georges-de-Rencenis / Belleville	2 300 000,00										66 834,89	306 455,03	1 662 429,55	2 035 719,47	264 280,53
Programme 2013															
Opération Beaujeu & L'arhigny / Quincé-en-Beaujolais & Marchamp	2 600 000,00										3 444,48	8 898,24		12 342,72	2 587 657,28
Opération Blacé	3 990 000,00										42 041,79		547 348,49	389 390,28	3 409 609,72
Opération Bréau & L'arhigny / Quincé-en-Beaujolais & Marchamp	1 300 000,00												24 195,13	24 195,13	1 275 804,87
Opération Bréau & L'arhigny / Quincé-en-Beaujolais & Marchamp	1 300 000,00													0,00	1 300 000,00
Total des AP de construction	25 311 655,27	16 875,56	478,40	50 877,18	158 039,70	2 421 215,39	1 161 312,80	852 555,32	2 798 253,07	466 302,25	13 831,30	42 041,79	523 133,36	565 195,15	824 804,85

AUTORISATIONS DE PROGRAMME RENOVATIONS DES CASERNES

Opérations clôturées en 2014

OPERATIONS	MONTANT DE L'AP ET DES OPERATIONS	Réalisé 2004	Réalisé 2005	Réalisé 2006	Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	CUMUL REALISE	Reste à réaliser
Programme 2004	2 439 608,71	0,00	0,00	0,00	2 737,65	118 419,02	497 588,51	923 664,79	738 715,77	153 808,83	4 674,14		2 439 608,71	
Opération Givors - Extension et restructuration	2 439 608,71				2 737,65	118 419,02	497 588,51	923 664,79	738 715,77	153 808,83	4 674,14		2 439 608,71	
Programme 2006	569 136,52			0,00	0,00	0,00	9 648,13	3 094,65	46 445,78	431 057,00	45 101,38	33 789,58	569 136,52	
Opération Saint-Lager / Cercle	569 136,52						9 648,13	3 094,65	46 445,78	431 057,00	45 101,38	33 789,58	569 136,52	
Programme 2007	356 762,50			0,00	0,00	0,00	20 784,33	291 662,50	41 342,31	2 973,36	0,00	0,00	356 762,50	
Opération Saint-Symphorien sur Coise	356 762,50						20 784,33	291 662,50	41 342,31	2 973,36			356 762,50	
Opération Echalas	229 455,02				6 329,23	13 926,70	213 486,58	4 030,30	1 082,21				239 455,02	
Programme 2011	5 100 000,00								2 192,27	45 885,40	502 869,39	732 395,00	1 283 342,06	3 825 197,58
Opération Pierre-Bénite	8 539,44										8 539,44		8 539,44	
Opération Rillieux-la-Pape	1 450 000,00											39 719,45	39 719,45	1 410 280,55
Opération Villeurbanne La Doua	550 000,00								2 192,27	32 333,86	370 395,66	82 233,37	487 175,16	62 824,84
Opération Tarare	1 800 000,00									1 937,52	19 582,71	810,00	22 330,23	1 777 669,77
Opération Amplepuis	800 000,00									7 802,50	92 607,10	584 085,41	684 555,01	115 444,99
Opération Beully	500 000,00									3 731,52	11 744,48	25 546,77	41 022,77	458 977,23
Programme 2013	8 952 463,68										774 146,88	166 950,54	941 097,42	8 011 302,58
Opération Lyon Confluence	8 252 400,00										771 454,68	146 982,00	918 436,68	7 333 963,32
Opération Tassin-la-Demi-Lune	700 000,00										2 692,20	19 968,54	22 660,74	677 339,26
Total des AP de rénovation	17 061 145,23	0,00	0,00	0,00	2 737,65	118 419,02	507 236,64	926 759,44	757 351,02	636 751,23	4 136 791,79	933 135,12	5 233 943,71	11 836 492,06

AURORISATIONS DE PROGRAMME CONSTRUCTIONS ET RENOVATIONS DE CASERNES

OPERATIONS	MONTANT DE L'AP ET DES OPERATIONS	Réalisé 2014	CUMUL REALISE	Reste à réaliser
Programme 2014	14 200 000,00	101 918,12	101 918,12	14 098 081,88
Opération Eyreux / L'Arbresle / Saint-Bel & Savigny / Sourcieux-les-Mines / Lentilly - Construction				
Opération Chazay-d'Azergues / Lozanne / Civrieux-d'Azergues / Morancé / Charnay-Alix - Construction				
Opération Anse / Luccenay - Construction				
Opération Saint-Symphorien-d'Ozon / Sérézin-du-Rhône - Construction				
Opération Sainte-Colombe - Construction				
Opération Montrottier - Construction				
Opération Saint-Laurent-d'Oingt / Le Bois-d'Oingt / Saint-Vérand - Construction				
Opération Bully / Saint-Germain-Nuelles - Rénovation				
Opération Pierre-Bénite - Rénovation				
Total AP constructions et rénovations	14 200 000,00	101 918,12	101 918,12	14 098 081,88

AUTORISATIONS DE PROGRAMME VEHICULES

AP clôturées en 2014

OPERATIONS	MONTANT DU PROGRAMME ET DE L'AP	Réalisé 2003	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	CUMUL REALISE	Reste à réaliser
Programme 2009	7 459 224,54		1 652 439,91	3 381 104,94	285 540,17	1 018 632,90	653 877,42	467 629,20	7 459 224,54	
Véhicules d'intervention	7 459 224,54		1 652 439,91	3 381 104,94	285 540,17	1 018 632,90	653 877,42	467 629,20	7 459 224,54	
Programme 2010	6 992 094,06			1 100 575,19	3 619 265,67	1 707 689,12	564 564,08		6 992 094,06	
Véhicules d'intervention	6 781 772,89			1 057 357,43	3 502 834,82	1 707 689,12	513 891,52		6 781 772,89	
Véhicules hors intervention	210 321,17			43 217,76	116 430,85		50 672,56		210 321,17	
Programme 2011	5 580 331,46				369 440,06	3 127 788,73	764 679,77	1 318 422,90	5 580 331,46	
Véhicules d'intervention	5 580 331,46				369 440,06	3 127 788,73	764 679,77	1 318 422,90	5 580 331,46	
Programme 2012	6 888 668,00					1 455 018,00	1 834 686,79	1 407 155,54	4 696 860,33	2 191 807,67
Véhicules d'intervention	6 888 668,00					1 455 018,00	1 834 686,79	1 407 155,54	4 696 860,33	2 191 807,67
Programme 2013	3 633 448,00						1 038 747,39	1 693 673,56	2 732 420,95	901 027,05
Véhicules d'intervention	3 583 216,00						1 001 078,15	1 693 673,56	2 694 751,71	888 464,29
Véhicules hors intervention	50 232,00						37 669,24		37 669,24	12 562,76
Programme 2014	3 500 000,00							495 894,83	495 894,83	3 004 105,17
Véhicules d'intervention et hors intervention	3 500 000,00							495 894,83	495 894,83	3 004 105,17
Total des AP de véhicules	30 553 766,06		1 652 439,91	4 481 680,13	4 274 245,90	7 309 128,73	4 856 555,43	4 886 881,20	27 460 931,34	3 092 834,72

AUTORISATIONS DE PROGRAMME INFORMATIQUE ET RESEAUX DE TRANSMISSION

Opérations clôturées en 2014

OPERATIONS	MONTANT DU PROGRAMME ET DE L'AP	Réalisé 2006	Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	CUMUL REALISE
Programme 2006	9 536 378,13	26 132,60	406 250,33	2 099 724,71	3 262 532,69	2 141 324,44	740 502,39	343 318,31	503 592,79	9 523 378,26
ORION - Remplacement des chaînes informatiques et radio d'aide à l'envoi des secours	+ 625 223,22	26 132,60	295 762,01	1 470 182,68	1 333 833,04	632 582,18	468 482,17	198 650,15	186 598,52	4 612 223,35
ANTARES - Travaux préparatoires - Matériel de tests + acquisition d'appareils portatifs	4 911 154,91		110 488,32	629 542,03	1 928 699,65	1 508 742,26	272 020,22	144 668,16	316 994,27	4 911 154,91
Total des AP d'informatique et réseaux de transmissions	9 536 378,13	26 132,60	406 250,33	2 099 724,71	3 262 532,69	2 141 324,44	740 502,39	343 318,31	503 592,79	9 523 378,26



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 10 JUILLET 2015

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

D/15 – 07/05

OBJET Convention financière 2015-2017 C2015-54 relative aux contributions du département du Rhône et de la métropole de Lyon au budget du SDMIS (article L.1424-76 du CGCT)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« L'article L.1424-76 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les relations entre le département, la métropole et le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, et notamment les contributions du département et de la métropole, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

En application de ce texte, la convention dont la signature a été autorisée lors de la séance du conseil d'administration du SDIS du 24 octobre 2014 prévoyait les contributions du département et de la métropole de Lyon au budget du SDMIS pour les années 2015, 2016 et 2017, sans préjudice des modalités de calcul et de répartition des contributions des collectivités au budget de l'établissement public, fixées conformément aux dispositions de l'article L.1424-76 du Code général des collectivités territoriales.

En outre, dans la continuité de la convention du 18 août 2010 valant règlement financier du différend relatif au transfert des personnels entre la Communauté urbaine de Lyon et le SDIS du Rhône qui je le rappelle fixait le versement par cette dernière à 2 950 000€ jusqu'en 2015 et à 2 453 780€ en 2016, la convention financière avait instauré un mécanisme de compensation de la perte de cette ressource pour le SDMIS réparti entre le département (soit 100 000 € en 2016 et 590 000 € en 2017) et la métropole de Lyon (soit 400 000 € en 2016 et 2 360 000 € en 2017).

Compte tenu des contraintes financières fortes pesant sur les principales collectivités contributrices au budget du SDMIS, confirmées par la baisse des dotations de l'Etat à compter de 2015, je vous propose dans le cadre d'une politique budgétaire rigoureuse et responsable du SDMIS de vous soumettre une nouvelle convention financière 2015-2017

qui, bien que maintenant les demandes principales de contributions du SDMIS pour le département et la métropole de Lyon, les exonère du mécanisme de compensation décrit précédemment.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de m'autoriser à signer la présente convention ainsi que tout avenant afférent. ».

DECIDE

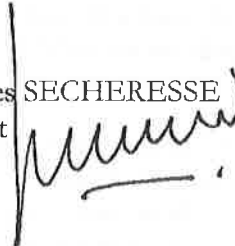
- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 10 juillet 2015

Jean-Yves
Président

SECHERESSE



Convention pluriannuelle 2015-2017 relative aux contributions financières du département du Rhône et de la métropole de Lyon au budget du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS)

C2015-54

Entre :

- Le département du Rhône, représenté par son président, agissant en vertu de la délibération du conseil départemental du, ci-après dénommé « le département »,

Et

- La métropole de Lyon, représentée par son président, agissant en vertu de la délibération du conseil de la métropole du, ci-après dénommée « la métropole »,

Et

- Le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, dit service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), représenté par son président, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du, ci-après dénommé « SDMIS »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, prévoit, dans son article 32 (article L.1424-76 du Code général des collectivités territoriales), que « *les relations entre le département, la métropole et le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, et notamment les contributions du département et de la métropole, font l'objet d'une convention pluriannuelle* ».

En application de cette disposition, la présente convention prévoit les contributions du département et de la métropole au budget du SDMIS pour les années 2015, 2016 et 2017, sans préjudice des modalités de calcul et de répartition des contributions des collectivités au budget de l'établissement public fixées conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (article L.1424-76 du Code général des collectivités territoriales).

La convention du 18 août 2010 valant règlement financier du différend relatif au transfert des personnels entre la Communauté urbaine de Lyon et le SDIS du Rhône et valant avenant à la convention de transfert des personnels conclue entre la Communauté urbaine de Lyon et le SDIS du Rhône spécifiait que la contribution de la Communauté urbaine était indexée chaque année sur l'inflation et fixait l'échéancier des règlements que la communauté urbaine s'était engagée à verser au SDIS du Rhône chaque année jusqu'en 2016.

Compte tenu de l'entrée en vigueur de la loi du 27 janvier 2014 au 1^{er} janvier 2015, cette convention est, à compter de cette date, résiliée et remplacée par la présente convention.

Article 1^{er} : Pour l'année 2015

Les contributions du département et de la métropole au budget du SDMIS se composent comme suit :

- Pour le département :
Part de 20 % de « l'ex-contribution départementale », soit 20 200 000 € (vingt millions deux cent mille euros).
- Pour la métropole :
 - Part de 80 % de l'ex-contribution départementale », soit 80 800 000 € (quatre-vingt millions huit cent mille euros)
 - Contribution de l'ex-Communauté urbaine » maintenue au montant de 2014, soit 29 037 188 € (vingt-neuf millions trente-sept mille cent quatre-vingt-huit euros).

A cette contribution totale de 109 837 188 € (cent neuf millions huit cent trente-sept mille cent quatre-vingt-huit euros) s'ajoute la somme de 2 950 000 € (deux millions neuf cent cinquante mille euros), due au titre de la convention du 18 août 2010 précitée.

Soit un financement global de 112 787 188 € (cent douze millions sept cent quatre-vingt-sept mille cent quatre-vingt-huit euros).

Article 2 : Pour l'année 2016

Les contributions du département et de la métropole au budget de SDMIS se composent comme suit :

- Pour le département :
 - Part de 20 % de « l'ex-contribution départementale », soit 20 600 000 € (vingt millions six cent mille euros).
- Pour la métropole :
 - Part de 80 % de l'ex-contribution départementale », soit 82 400 000 € (quatre-vingt-deux millions quatre cent mille euros)
 - Contribution de l'ex-Communauté urbaine » maintenue au montant de 2014 et de 2015, soit 29 037 188 € (vingt-neuf millions trente-sept mille cent quatre-vingt-huit euros).

A cette contribution totale de 111 437 188 € (cent onze millions quatre cent trente-sept mille cent quatre-vingt-huit euros) s'ajoute la somme de 2 453 780 € (deux millions quatre cent cinquante-trois mille sept cent quatre-vingt euros), due au titre de la convention du 18 août 2010 précitée.

Soit un financement global de 113 890 968 € (cent treize millions huit cent quatre-vingt-dix mille neuf cent soixante-huit euros).

Article 3 : Extinction de la convention du 18 août 2010

A compter du 1^{er} janvier 2017, la participation de la métropole à la charge financière des avantages collectivement acquis par les personnels ex-communauté urbaine jusqu'au départ à la retraite du dernier sapeur-pompier professionnel issu du transfert au SDIS, est achevée et solde définitivement pour l'avenir la charge correspondante, qui sera directement assurée par le SDMIS .

Article 4 : Principe de répartition des contributions à compter de l'année 2017

Au regard tant de l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers que de la répartition des différents risques couverts sur le territoire départemental et métropolitain, il apparaît judicieux de fixer la répartition des contributions du département et de la métropole au SDMIS comme suit à partir de 2017 :

- La contribution du département et celle des communes (et le cas échéant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département représentera 20 % du total des contributions du département, des communes (et le cas échéant des EPCI) du département et de la métropole de Lyon au budget du SDMIS ;
- La contribution de la métropole représentera 80 % des contributions totales du département, des communes (et le cas échéant des EPCI) du département et de la métropole au budget du SDMIS.

Article 5 : Pour l'année 2017

Les contributions du département et de la métropole au budget du SDMIS se composent comme suit :

- Pour le département :
Une contribution de 20 960 000 € (vingt millions neuf cent soixante mille euros)
- Pour la métropole :
Une contribution d'un montant estimatif de 113 070 108 € (cent treize millions soixante-dix mille cent huit euros). Ce montant est estimatif car il correspond à 80% des contributions dont une partie provient des communes (et le cas échéant des EPCI) du département, la contribution de ces derniers évoluant au maximum en fonction d'une inflation estimée aujourd'hui à 1 % pour les années 2016 et 2017.

Article 6 : Modalités de paiement

Les contributions des parties à la convention seront versées chaque année par douzièmes. S'agissant de la part liée à la convention du 18 août 2010 précitée, le versement par la métropole sera effectué, pour les années 2015 et 2016, avant le 1^{er} avril de chaque année.

Article 7 : Durée, modifications et résiliation

La présente convention est établie pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015 sauf en cas de bouleversement affectant gravement les conditions de l'équilibre des charges et des ressources des parties qui pourrait conduire à la modifier par avenant. Elle peut être résiliée moyennant un préavis de trois mois avant chaque date anniversaire.

A Lyon,

Le

Le

Le

Pour le département,

Pour la métropole,

Pour le SDMIS,



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 15 JUIN 2015

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMERO **D/15 – 06/04**

OBJET **Récapitulatif des marchés codifiés passés en application des délibérations
n° D/11-07/02 du 1^{er} juillet 2011 et D/14-06/02 du 30 juin 2014**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Le conseil d'administration du SDIS a accordé une délégation au président du conseil d'administration, lors du conseil d'administration du 1^{er} juillet 2011, renouvelée le 30 juin 2014, pour prendre, pendant la durée de son mandat, tous les actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et avenants de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur forme.

A titre d'information je vous prie de trouver ci-dessous la liste des marchés codifiés passés en application de cette délégation pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 28 avril 2015.

N°	OBJET	MONTANT € HT Sauf marchés d'assurances en € TTC	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
14 0048	Fourniture et aménagement de quatre fourgons pompetonne 2000/15 (4 FPT 2000/15) - programme 2014, pour le SDIS du Rhône	Pour 1 FPT : 222 160,00 € HT Pour 4 FPT : 888 640,00 € HT	Livraison des FPT dans un délai de 12 mois qui suivront l'envoi de la lettre de commande	GALLIN ZI Les Cèdres Bleus 01120 NIEVROZ	06/10/14
14 0052	Fourniture et livraison de pièces d'usure pour les blocs fauchage d'épareuse entretenus par le SDIS du Rhône.	Mini : 30 000,00 € HT Maxi : 75 000,00 € HT	4 ans	FORGES GORCE SAS ZI des Ravaux 63920 PESCHADOIRES	15/10/14
14 0056	Fourniture et livraison de pièces détachées d'origine ou compatibles et d'accessoires pour l'entretien des engins de marque CATERPILLAR ainsi que de tous les travaux de réparation qui s'avèreraient nécessaires	Mini : 150 000,00 € HT Maxi : 450 000,00 € HT	4 ans	BERGERAT MONNOYEUR 92 ter chemin du Charbonnier BP 544 69636 VENISSIEUX CEDEX	5/11/14
14 0057	Fourniture de matériels d'intervention pour les sapeurs-pompiers du SDIS du Rhône : produits absorbants	Mini : 30 000,00 € HT Maxi : 60 000,00 € HT	4 ans	HALECO 1951 avenue d'Orange RN 7 84700 sorgues	10/11/14
14 0058	Fourniture et maintenance (prestation de service) d'une station de contrôle, lavage, séchage et d'enroulement pour tuyaux souples d'incendie	Mini : 110 000,00 € HT Maxi : 270 000,00 € HT	4 ans	HYDROTOP 11, route d'Hagenau 67340 INGWILLER	25/11/14
14 0059	Fourniture d'équipements de sécurité WEB et prestations de services connexes d'intégration, de maintenance, de suivi et de maintenance des solutions fournies	Mini : 100 000,00 € HT Maxi : 400 000,00 € HT	4 ans	TELINDUS 12 avenue de l'Océanie CS60037 91978 COURTABOEUF CEDEX	2/12/14

Page 3/5					
N°	OBJET	MONTANT € HT Sauf marchés d'assurances en € TTC	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
14 0060	Fourniture d'équipements de sécurité WEB et prestations de services connexes d'intégration, de maintenance, de suivi et de maintenance des solutions fournies	Mini : 30 000,00 € HT Maxi : 120 000,00 € HT	4 ans	TELINDUS 12 avenue de l'Océanie CS60037 91978 COURTABOEUF CEDEX	03/12/14
14 0061	Maintenance et remplacement éventuel des portes, portails et barrières des casernes et sites Etat-major du SDIS du Rhône Lot 1 : CADIM et bâtiments annexes	Mini : 150 000,00 € HT Maxi : 400 000,00 € HT	4 ans	COPAS SYSTEMES 17 avenue Thimonnier 69300 CALUIRE	02/12/14
14 0062	Maintenance et remplacement éventuel des portes, portails et barrières des casernes et sites Etat-major du SDIS du Rhône Lot 2 : hors CADIM	Mini : 200 000,00 € HT Maxi : 600 000,00 € HT	4 ans	KONE 30 rue Champ Dolin 69800 ST PRIEST	02/12/14
14 0063	Prestation de placement et de gestion des assurances du SDIS 69 - Assurances du personnel	PATS : 41 002,96 € TTC SPP : 165 909,00 € TTC SPV : 122 560,20 € TTC Soit au total 329 472,16 € ttc	4 ans à compter du 1er janvier 2015	SOFCAP (Courtier) Route de Creton 18020 BOURGES CEDEX Avec assureur CNP Assurances	26/12/14
14 0064	Chiffons d'essuyage à usage unique pour supports sanitaires	Mini : 80 000,00 € HT Maxi : 200 000,00 € HT	4 ans	Compagnie Européenne d'Exportation 14 rue Gutenberg ZI LA MARINIÈRE 91070 BONDOUFLE	08/01/15
14 0065	Fourniture et livraison de lubrifiants pour les engins entretenus par le SDIS	Mini : 200 000,00 € HT Maxi : 450 000,00 € HT	4 ans	GINOUVES SAS 1394 avenue de Draguignan ZI Toulon Est BP 112 83079 TOULON CEDEX	08/01/15

N°	OBJET	MONTANT € HT Sauf marchés d'assurances en € TTC	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
15 0002	Fourniture de pneumatiques toutes marques et accessoires associés, ainsi que les prestations annexes liées aux crevaisons, cloutage, contrôle et remise en état de pneumatiques, contrôles des trains avant pour les engins de toutes gammes entretenus par le SDMIS	Mini : 400 000,00 € HT Maxi : 1 200 000,00 € HT	4 ans	SAS ETS AMYE Avenue du Pont des Fontaines 84200 CARPENTRAS	20/02/15
15 0001	Fourniture et livraison de pièces détachées, d'accessoires et d'ensembles pour l'entretien des outillages et équipements de marque HYDR'AM ainsi que tous les travaux de réparations nécessitant la compétence du constructeur	Mini : 150 000,00 € HT Maxi : 400 000,00 € HT	4 ans	HYDR'AM SAS Chemin du Lyonnais 69720 SAINT BONNET DE MURE	16/03/15
15 0003	Maintenance et entretien du parc d'appareils respiratoires isolants à circuit fermé (ARICF) du SDMIS, ainsi que l'acquisition de pièces détachées et accessoires et la formation	Mini : 100 000,00 € HT Maxi : 300 000,00 € HT	4 ans	DRÄGER Safety France SAS 3 Croute de la Fédération BP 80141 67025 STRASBOURG CEDEX 1	18/03/15
15 0004	Travaux d'entretien courant et de réparation mécanique sur les véhicules poids lourds (>3,5T) entretenus par le SDMIS Lot n° 1 : véhicules toutes marques	Marché à BC Mini : 45 000 Sans maxi	4 ans	PORTERET et GOBILLOT 195 rue Léon Blum 69100 VILLEURBANNE	02/04/15

Je vous demande, messieurs, de me donner acte de cette communication».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Saint-Priest, le 15 juin 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned to the right of the printed name.



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 15 JUIN 2015

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMERO D/15 – 06/05

OBJET **Récapitulatif des marchés à procédure adaptée passés en application des délibérations n° D/11-07/02 du 1^{er} juillet 2011 et D/14-06/02 du 30 juin 2014**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Le conseil d'administration du SDIS a accordé une délégation au président du conseil d'administration, lors du conseil d'administration du 1^{er} juillet 2011, renouvelée le 30 juin 2014, pour prendre, pendant la durée de son mandat, tous les actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et avenants de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur forme.

A titre d'information je vous prie de trouver ci-dessous la liste des marchés à procédure adaptée passés en application de cette délégation pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 28 avril 2015.

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
14M045	Maintenance préventive et curative des oxylog 1000 et 2000 du SDIS du Rhône par la société DRAGER	Mini : 27 000 Maxi 35 000	4 ans	DRAGER MEDICAL 25 rue Georges Besse 92182 ANTONY CEDEX	21/10/14
14M121	Assistance à l' maîtrise d'ouvrage sécurisation alimentation et secours électrique du CTA	4 800,00	Ponctuel	APEI 28 Côte de l'hormet 69110 STE FOY LES LYON	03/11/14
14M069	Restructuration et extension de la caserne d'Ecully Lot 4 : étanchéité - auvent	9 830,12	8 mois	ACEM 70 avenue de la Mogne 38400 SAINT MARTIN D'HYERES	18/11/14
14M070	Restructuration et extension de la caserne d'Ecully Lot 5 : menuiserie bois extérieures et intérieures - porte sectionnelle	34 211,20	8 mois	MAUDOUX ET PERRIN 131 rue Albert Thomas BP 50164 42303 ROXANNE CEDEX	18/11/14
14M071	Restructuration et extension de la caserne d'Ecully Lot 6 : isolation - plâtrerie - peinture	25 174,84	8 mois	COURTADON ZI EST 42 avenue Karl Marx 69120 VAULX EN VELIN	18/11/14
14M073	Restructuration et extension de la caserne d'Ecully Lot 8 : chauffage gaz - ventilation simple flux - plomberie sanitaire	69 291,43	8 mois	CVTI 3 rue Jules Verne 69630 CHAPONOST	18/11/14
14M074	Restructuration et extension de la caserne d'Ecully Lot 9 : électricité courants forts et faibles + options motorisation portail électrique et contrôle d'accès	54 459,66 (avec options)	8 mois	SDA ENERGY 19 rue Poizat 69100 VILLEURBANNE	18/11/14
14M075	Restructuration et extension de la caserne d'Ecully Lot 10 : isolation extérieure – ravalement de façades	27 252,13	8 mois	ISO FACTO 3 Route du Dôme 69630 CHAPONOST	18/11/14
14M067	Restructuration et extension de la caserne d'Ecully Lot 2 : démolition - gros œuvre + option logette ordure	71 807,00 (avec option)	8 mois	TRUFFY 24 rue Baudrand 69540 IRIGNY	19/11/14
14M072	Restructuration et extension de la caserne d'Ecully Lot 7 : revêtements de sols carrelage - faïences - sols pvc	7 405,62	8 mois	CARRELAGE DU RHÔNE 72 cours de la République 69100 VILLEURBANNE	19/11/14

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
14M097	Fourniture de ralentisseurs routiers, accessoires et pièces détachées destinés à marquer visuellement et par butée de remisage des véhicules d'incendie	Mini : 30 000 Maxi : 120 000	4 ans	CREACOM ADEQUAT BP 315 26003 VALENCE CEDEX	21/11/14
14M124	Racks pour la réserve opérationnelle (CT GLOG)	6 439,46	Ponctuel	DIPLEX BP 14 38346 MOIRANS CEDEX	21/11/14
14M038	Prestation de service informatique de type EMM -- solution de mobilité en entreprise et prestation associée	Sans mini Maxi : 200 000	2 ans	SCC 96 rue des trois fontatanot 92744 NANTERRE CEDEX	28/11/14
14M118	Entretien, réparation et amélioration des éléments équipant le local essai pompes du GLOG	Mini : 20 000 Maxi : 60 000	4 ans	ASI 9 rue de catalogue 69150 DECINES	28/11/14
14M059	Achat et réparation de sacs spécifiques pour le matériel d'intervention Lot 1 : sacs de secourisme	Mini : 20 000 Maxi : 80 000	4 ans	DIMATEX SECURITE ZA de Montépy 69210 FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE	01/12/14
14M060	Achat et réparation de sacs spécifiques pour le matériel d'intervention Lot 2 : sacs d'oxygénothérapie	Mini : 20 000 Maxi : 80 000	4 ans	TBI ZA la Gautrais 7 rue des Tisserands 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	01/12/14
14M061	Achat et réparation de sacs spécifiques pour le matériel d'intervention Lot 3 : sacs infirmiers	Mini : 10 000 Maxi : 25 000	4 ans	DIMATEX SECURITE ZA de Montépy 69210 FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE	01/12/14
14M091	Fourniture de pièces détachées et accessoires de chauffage et plomberie sanitaire	Mini : 60 000 Maxi : 120 000	4 ans	MOREAU 35 avenue Clément Ader 69800 SAINT PRIEST	01/12/14
14M092	Formation à la gestion des appels d'urgence des opérateurs CTA	Mini : 22 000 Maxi : 66 000	4 ans	GCR ORGANISATION Le Pont 72130 MOULIN LE CARBONNEL	01/12/14
14M090	Fourniture de pièces détachées et accessoires de serrurerie	Mini : 40 000 Maxi : 100 000	4 ans	LEGALLAIS 7 rue d'Atalante Citis 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	02/12/14

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
14M131	Achat de licences ADOBE	7 616,04	Ponctuel	UGAP 42 Cours Suchet 69286 LYON CEDEX 02	04/12/14
14M108	Appareils de détection multifonctions pour les sapeurs-pompiers des cellules mobiles d'intervention chimique, pièces détachées et accessoires	Mini : 5 000 Maxi : 20 000	4 ans	HONEYWELL 33 RUE DES Vanesses immeuble Edison ZI PARIS NORD II 93420 VILLEPINTE	16/12/14
14M096	Contrôle réglementaire des installations de levage dans les ateliers et sur les véhicules gérés par le SDIS du Rhône	Mini : 40 000 Maxi : 100 000	4 ans	BUREAU VERITAS 67 à 71 boulevard du Château 92571 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	17/12/14
14M134	Achat d'une laveuse de sol	8 200,00	Ponctuel	AD RHÔNE 1 rue Fernand Pelloutier 69200 VENISSIEUX	18/12/14
14M135	Inauguration SDIS état-major GLOG	9 170,00	Ponctuel	FA MUSIQUE 5 impasse Pascal 69680 CHASSIEU	30/12/14
14M113	Achat de gants nitrile non stériles à usage unique	Mini : 12 000 btes de 100 unités Maxi : 48 000 btes de 100 unités	4 ans	ALLTEX 31 Parc du Golf CS 90519 13583 AIX EN PROVENCE CEDEX	07/01/15
15M001	Aide à la mise en conformité des prestations informatiques	12 750,00	Ponctuel	SIDERLOG 8 rue des Tuilliers 69003 LYON	07/01/15
14M052	Mission de maîtrise d'œuvre concernant l'extension et la restructuration de la caserne de Rillieux la Pape	73 800,00	6 semaines	INSOLITES ARCHITECTURE 60 rue Chaponnay 69003 LYON	08/01/15
14M109	Fourniture de matériel cynotechnique Lot 1 : portage et identification, accessoires et pièces détachées	Mini : 10 000 Maxi : 30 000	4 ans	DIMATEX SECURITE ZA de Montépy 69210 FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE	08/01/15
14M114	Achat de masques haute concentration à usage unique Lot 1 : taille adulte	Mini : 25 000 unités Maxi : 75 000 unités	4 ans	INTERSURGICAL 33 avenue Mal de Latre de Tassigny 94127 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX	08/01/15
14M115	Achat de masques haute concentration à usage unique Lot 2 : taille enfant	Mini : 2 000 unités Maxi : 6 000 unités	4 ans	INTERSURGICAL 33 avenue Mal de Latre de Tassigny 94127 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX	08/01/15

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
14M116	Restructuration et extension de la caserne d'Ecully Lot 1 : VRD -terrassement	24 625,90	8 mois	BEYLAT TP Parc d'activités la Bâtonne RD 315 69390 MILLERY	08/01/15
14M125	Maintenance de l'outil informatique d'analyse décisionnelle et de construction d'information de pilotage	Mini : 80 000 Maxi : 180 000	4 ans	OXIO 85 rue des Alliés 38100 GRENOBLE	08/01/15
14M117	Restructuration et extension de la caserne d'Ecully Lot 3 : charpente - couverture zinguerie	10 808,53	8 mois	FAVRAT 84 Route du Lac 74550 ORCIER	09/01/15
15M002	Support et assistance pour la solution informatique de gestion du classement des dossiers G-DOC	4 500,00	3 ans	MAINTENANCE SYSTEME 22 Porte du Grand Lyon 01700 NEYRON	20/01/15
14M133	Service de médecine du travail au profit des PATS du SDIS du Rhône	Mini : 75 000 Maxi : 105 000	1 an reconductible 2 fois tacitement	AGEMETRA 23 avenue des Saules BP 70 69922 OULLINS CEDEX	27/01/15
14M112	Préparation et passage du permis fluvial, du permis côtier et ou permis côtier et fluvial	Mini : 20 000 Maxi : 45 000	4 ans	ECOLE DE NAVIGATION DE LYON 5 rue Bossuet 69006 LYON	02/02/15
14M123	Prestation d'astreinte dans le domaine électrique sur les installations du SDIS du Rhône	Mini : 5 000 Maxi : 20 000	2 ans reconductible 2 fois 1 an	COFELY RHÔNE ALPES AUVERGNE 30 rue de la Poudrette 69627 VILLEURBANNE CEDEX	02/02/15
14M127	Maintenance préventive et dépannage des équipements de cuisine	Mini : 25 000 Maxi : 100 000	4 ans	MARTINON 575 Route de Givors 38670 CHASSE SUR RHÔNE	16/02/15
14M128	Fourniture d'ébauches et de reproduction de clés	Mini : 6 000 Maxi : 24 000	4 ans	B2C 7 rue Baraban 69412 LYON CEDEX 06	16/02/15
15M013	Mission de contrôle technique à la caserne de Rillieux la Pape	4 680,00	Ponctuel	SUD EST PREVENTION 17 chemin Louis Chirpaz 69134 ECULLY	19/02/15
15M014	Mission de contrôle technique SPS à la caserne de Rillieux la Pape	5 000,00	Ponctuel	PRESENTS 31 rue Mazenod 69426 LYON CEDEX 03	19/02/15

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
15M015	Fourniture et pose d'un Rideau de protection pour zone de travail carrosserie du nouvel atelier E	3 610,00	Ponctuel	DURAND SERVICES APLS 71 rue Paul et Marc Barbezat 69150 DECINES	20/02/15
15M016	Concession du droit d'usage et maintenance du progiciel KOLOK	5 080,00	Ponctuel	ARAWAK 115 boulevard Stalingrad 69100 VILLEURBANNE	25/02/15
14M102	Mission de maîtrise d'œuvre concernant l'extension et la restructuration de la caserne de Bessenay	20 000	8 semaines	ATELIER D'ARCHITECTURE SERIZIAT 565 Chemin de la Bruyère 69421 LYON CEDEX 03	12/03/15
14M018	Assistance dans la conception de structure bois d'une toiture pédagogique	4 300,00	Ponctuel	ARBORESCENCE 451 route de Montrigon 73700 BOURG ST MAURICE	13/03/15
15M020	Formation sur les évolutions du marché informatique	5 080,00	Ponctuel	CAP GEMINI 193 rue de Bercy 75012 PARIS	19/03/15
15M021	Formation pour diagnostiquer des équipements électroniques multiplexés	5 166,00	Ponctuel	GNFA ZAC de la Fouillouse Parc des lumières 6 Rue Nicéphore 69800 ST PRIEST	19/03/15
15M022	Achat logiciel de gestion d'enquêtes et questionnaires en ligne pour le SDMIS	12 605,00	3 ans	AREYOUNET.COM 32 rue Delizy Bat 3 93694 PANTIN CEDEX	20/03/15
15M023	Mission géotechnique pour la caserne de Pierre Bénite	8 850,00	Ponctuel	ECR ENVIRONNEMENT 14 rue d'Arsonal 69680 CHASSIEU	23/03/15
15M025	Aménagement cloison démontable magasin UV	9 960,70	Ponctuel	SCITA 318 chemins des carrières ZI des Borillettes 73230 ST ALBAN LEYSSE	26/03/15
14M130	Fourniture de matériel pour interventions cynotechnique Lot 3 : protection / entraînement cynotechnique	Mini : 10 000 Maxi : 30 000	4 ans	MORIN 5 Ter Route de Marcoussis 91310 MONLHERY	31/03/15

Page 7/8

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
15M003	Fourniture d'emballages et de matériel d'expédition pour le SDMIS	Mini : 10 000 Maxi : 40 000	4 ans	RAJA 16 rue de l'Etang ZI Paris Nord II 95977 ROISSY CDG CEDEX	31/03/15
15M005	Entretien du circuit d'entraînement à la conduite de véhicules tout terrain sur la commune de Chamelet dans le Rhône	Mini : 7 790 Maxi : 31 160	4 ans	HBTP Zone Artisanale 69790 SAINT IGNY DE VERS	31/03/15
15M009	Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour assurer une analyse sur la consommation d'énergie du SDMIS et l'adéquation tarifaire / puissance des compteurs ainsi qu'une mission de conseil sur la politique d'achat d'énergie, gaz naturel, gaz en cuve et électricité	Mini : 20 000 Maxi : 50 000	3 ans	OPERA ENERGIE 2 RUE Edouard Millaud 69004 LYON	01/04/15
15M006	Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement et du contrôle du prochain marché de restauration collective des agents du SDMIS	Mini : 20 000 Maxi : 50 000	4 ans	REST'AO 38 rue Carnot 92100 BOULOGNE	03/04/15
15M027	Fourniture d'un équipement de stockage pour le local batteries	7 946,00	Ponctuel	GRAVITAX 5 avenue Lionel Terray Le mas des entreprises 69330 MEYZIEU	09/04/15
15M029	Renouvellement des équipements audi/vidéo salle de direction	11 248,89	Ponctuel	INTRACOM 7 chemin Fortuné Ferrini 38700 LA TRONCHE	23/04/15

Je vous demande, messieurs, de me donner acte de cette communication».

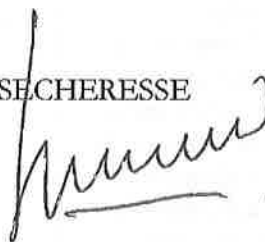
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Saint-Priest, le 15 juin 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Secheresse', with a horizontal line underneath.



DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 15 JUIN 2015

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT MARCHÉS ET ASSURANCES

NUMERO **DB/15- 06/01**

OBJET **Marchés publics du SD MIS à procédure formalisée**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Par délibération n° D/15-06/01 du 15 juin 2015, le conseil d'administration du SD MIS a, en application des dispositions de l'article L.1424-74 du code général des collectivités territoriales, donné délégation au bureau du conseil d'administration pour accomplir certains actes de gestion, dont la passation des marchés à procédure formalisée.

En application de cette délégation et du code des marchés publics, je vous demande, pour les marchés et accords-cadres à procédure formalisée dont l'objet et le montant prévisionnel sont précisés dans le tableau ci-après, de bien vouloir m'autoriser :

- à lancer ou mener à terme les procédures de passation ;
- à passer et signer les marchés et accords-cadres issus de ces procédures ;
- à prendre toute décision d'exécution de ces marchés ou accords-cadres, dont les avenants techniques sans incidence financière ou ne dépassant pas 5% du montant initial, et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accords-cadres, conformément aux clauses de ces derniers et au CCAG applicable, à l'exception toutefois de la signature des protocoles transactionnels à caractère financier dont les conditions excèderaient celles du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le bureau du conseil d'administration du SD MIS.

Etant précisé que pour répondre aux nécessités techniques ou légales, les marchés concernés sont susceptibles de faire l'objet d'allotissement ou de modifications de l'allotissement, sans modification de l'objet des marchés, de leur contenu ou de leur enveloppe financière globale ».

GROUPEMENT LOGISTIQUE			
		DUREE DES MARCHES 4 ans	
OBJET et ETENDUE du marché	Procédure	Montant HT minimum estimé sur la durée du marché	Montant HT maximum estimé sur la durée du marché
Entretien et réparation des véhicules PL de marque RENAULT	Marché Négocié sans Mise en Concurrence	300 000	SANS
Fourniture et pose d'aménagements spéciaux dans les véhicules entretenus par le SDMS	AOO		
- Lot 1 Véhicules d'incendie et de secours		200 000	800 000
- Lot 2 autres véhicules (routes, accotements, VDR)		20 000	SANS
Maintenance et réparation des véhicules GBM (allotissement à définir)	AOO	400 000	1 200 000
Fourniture de pièces détachées d'origine de marque RENAULT pour véhicules < 3.5t	AOO	700 000	2 000 000
Fourniture de pièces détachées pour entretien courant des véhicules < 3.5t	AOO	400 000	1 500 000
Acquisition de 5 FPT (AP 2015)	AOO		1 440 000
Acquisition de 2 FPTL (AP 2015)	AOO		480 000

GROUPEMENT BATIMENT			
		DUREE DES MARCHES 4 ans	
OBJET et ETENDUE du marché	Procédure	Montant HT minimum estimé sur la durée du marché	Montant HT maximum estimé sur la durée du marché
Marchés de nettoyages (sol, vitrerie) allotissement à définir	AOO	2,5M€	4.5M€
Marché de fourniture de pièces détachées et accessoires pour travaux sur courants fort et faible	AOO	120 000	360 000

GROUPEMENT FORMATION			
		DUREE DES MARCHES 4 ans	
OBJET et ETENDUE du marché	Procédure	Montant HT minimum estimé sur la durée du marché	Montant HT maximum estimé sur la durée du marché
Location de cars avec chauffeur	AOO		
- Lot 1 Secteur Ouest		40 000	100 000
- Lot 2 Secteur Est		40 000	160 000

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Saint-Priest, le 15 juin 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JY Secheresse', written over a horizontal line.



DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 10 JUILLET 2015

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT MARCHES ET ASSURANCES

NUMERO DB/15 – 07/06

OBJET Marchés publics du SDMIS à procédure formalisée

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Par délibération n° D/15-06/01 du 15 juin 2015, le conseil d'administration du SDMIS a, en application des dispositions de l'article L.1424-74 du code général des collectivités territoriales, donné délégation au bureau du conseil d'administration pour accomplir certains actes de gestion, dont la passation des marchés à procédure formalisée.

En application de cette délégation et du code des marchés publics, je vous demande, pour les marchés et accords-cadres à procédure formalisée dont l'objet et le montant prévisionnel sont précisés dans le tableau ci-après, de bien vouloir m'autoriser :

- à lancer ou mener à terme les procédures de passation ;
- à passer et signer les marchés et accords-cadres issus de ces procédures ;
- à prendre toute décision d'exécution de ces marchés ou accords-cadres, dont les avenants techniques sans incidence financière ou ne dépassant pas 5% du montant initial, et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accords-cadres, conformément aux clauses de ces derniers et au CCAG applicable, à l'exception toutefois de la signature des protocoles transactionnels à caractère financier dont les conditions excèderaient celles du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le bureau du conseil d'administration du SDMIS.

Etant précisé que pour répondre aux nécessités techniques ou légales, les marchés concernés sont susceptibles de faire l'objet d'allotissement ou de modifications de l'allotissement, sans modification de l'objet des marchés, de leur contenu ou de leur enveloppe financière globale. »

GROUPEMENT LOGISTIQUE			
		DUREE DES MARCHES 4 ans	
OBJET et ETENDUE du marché	Procédure	Montant € HT <i>minimum estimé sur la durée du marché</i>	Montant € HT <i>maximum estimé sur la durée du marché</i>
Entretien et réparation des véhicules PL de marque VOLVO	Marché Négocié sans Mise en Concurrence	10 000	SANS
Entretien et réparation des véhicules PL de marque IVECO	Marché Négocié sans Mise en Concurrence	35 000	SANS
Entretien et réparation des véhicules PL de marque MERCEDES	Marché Négocié sans Mise en Concurrence	15 000	SANS
Fourniture de matériels pour l'aménagement intérieur des véhicules entretenus par le SDMIS	AOO	20 000	SANS
Acquisition de matériel spécifique pour interventions en milieu périlleux (GRIMP)	AOO	50 000	300 000
Acquisition d'effets d'habillement spécifiques pour spécialités GRIMP et SMH	AOO	50 000	250 000
Spécialité aquatique SAV et plongeurs matériel, habillement, petit équipement, maintenance, contrôle (allotissement à définir)	AOO	100 000	500 000
Acquisition de sonars, maintenance, réparation, pièces détachées et formations	AOO	50 000	220 000
Fourniture de pièces détachées et accessoires pour l'entretien des véhicules >3.5t entretenus par le SDMIS hors pièces exclusives et aménagements spécifiques	AOO	200 000	1 000 000
Acquisition d'outillage à mains	AOO	150 000	600 000
Entretien des embarcations	AOO	200 000	400 000

Fabrication, fourniture, livraison de matériel de marquage spécifique et balisage pour les véhicules entretenus par le SDMS ainsi que la fabrication la fourniture et la livraison de logos et <u>étiquettes</u> adhésives	AOO	50 000	250 000
Fourniture et livraison de produits industriels	AOO	70 000	250 000
Maintenance et fourniture de pièces détachées des équipements spécifiques des VSAV de marque GIFA	Marché Négocié sans Mise en Concurrence	50 000	250 000
Fourniture de pièces détachées d'origine ou compatibles pour l'entretien des balayeuses de marque EUROVOIRIE	Marché Négocié sans Mise en Concurrence	50 000	220 000
Fourniture de pièces détachées et travaux de réparation des pelles mécaniques de marque LIEBHERR	Marché Négocié sans Mise en Concurrence	50 000	220 000
Acquisition d'une semi-remorque porte engins	AOO		100 000

GROUPEMENT BATIMENT			
		DUREE DES MARCHES 4 ans	
OBJET et ETENDUE du marché	Procédure	Montant € HT minimum estimé sur la durée du marché	Montant € HT maximum estimé sur la durée du marché
Marchés de nettoyages (sol, vitrerie) allotissement à définir (annule et remplace ce point de la délibération DB/15-06/01)	AOO	3 000 000	6 000 000
Marché de maintenance des installations électriques courant fort (TGBT) et des équipements de secours électriques (onduleurs, groupes électrogène)	AOO	125 000	350 000
Maintenance des installations techniques SSI Système sécurité incendie et SEA extinction automatique	AOO	120 000	250 000
		DUREE DU MARCHE 2 ans	
Marché de fourniture d'énergie électrique	Accord Cadre et marché subséquent	830 000	1 700 000

GROUPEMENT des SYSTEMES D'INFORMATION			
		DUREE DES MARCHES 4 ans	
<i>OBJET et ETENDUE du marché</i>	<i>Procédure</i>	<i>Montant € HT minimum estimé sur la durée du marché</i>	<i>Montant € HT maximum estimé sur la durée du marché</i>
Fourniture de consommables et de petits équipements téléphoniques et informatiques	AOO	200 000	500 000

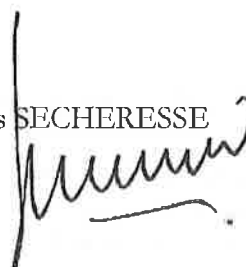
DECIDE

- *d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 10 juillet 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président





DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 10 JUILLET 2015

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT BATIMENTS

NUMERO DB/15 - 07/01

OBJET Convention C2015-25 entre la commune de Saint Symphorien d'Ozon et le SDMIS relative à la mise à disposition de locaux pour les jeunes sapeurs-pompiers du Val d'Ozon

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Par convention en date du 12 octobre 2011, la commune de Saint Symphorien d'Ozon a mis à disposition du SDIS du Rhône, des locaux situés Rue Thomas Blanchet à Saint Symphorien d'Ozon pour l'usage exclusif des jeunes sapeurs-pompiers du Val d'Ozon. Ces locaux, mis à disposition à titre gratuit, comprennent une pièce de 25 m², une pièce de 17.64 m² à usage exclusif du SDIS, une pièce de 20.79 m² utilisée avec d'autres associations ainsi qu'une partie du local de rangement d'environ 25 m² au rez-de-chaussée.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 octobre 2014.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire, pour permettre à la section des jeunes sapeurs-pompiers du Val d'Ozon de continuer à exercer ses activités, de prolonger cette mise à disposition à compter du 1er novembre 2014, étant précisé qu'à la mise en service de la nouvelle caserne de sapeurs-pompiers, les jeunes sapeurs-pompiers disposeront d'un local au sein de la caserne.

En conséquence, la nouvelle convention serait conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er novembre 2014, mais prendrait fin à la mise en service de la nouvelle caserne si celle-ci devait intervenir avant l'échéance du 31 octobre 2017.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer la présente convention, qui reprend les termes de la convention du 12 octobre 2011, ainsi que tout avenant afférent.»

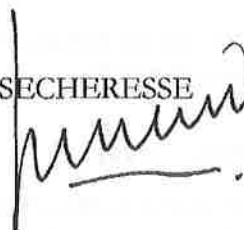
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 10 juillet 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a final horizontal stroke, positioned to the right of the printed name.

Convention d'utilisation des locaux communaux à titre précaire et révocable C2015-25

Entre les soussignés :

D'une part la commune de Saint Symphorien d'Ozon, représentée par son Maire dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 29/04/2014 n°2014-41, portant délégation accordées au maire en vertu de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT.

D'autre part le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, représenté par son président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du

Il a été convenu ce qui suit, pour permettre à la Section des Jeunes Sapeurs Pompiers du Val d'Ozon d'exercer, dans les meilleures conditions, ses activités, cours théoriques, cours pratiques, cours de sports et manœuvres.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'occupation des locaux suivants : Salles du premier étage du local situé Rue Thomas Blanchet, 69360 Saint Symphorien d'Ozon, cadastrés section C n° 697, et comprenant :

- Une pièce de 25 m² à titre exclusif
- Une pièce de 17,64 m² à titre exclusif
- Une pièce de 20,79 m² salle Mamert avec d'autres associations
- Partie du local de rangement d'environ 25 m² au RDC

Le SDMIS pourra utiliser ces locaux tous les jours, pour l'usage exclusif des Jeunes Sapeurs Pompiers du Val d'Ozon.

Article 2 : Obligations du SDMIS

Le SDMIS

- Assurera le maintien des lieux et des équipements en parfait état et se tiendra personnellement responsable de toute dégradation résultant de l'occupation du local ;
- Signalera à la commune toute dégradation ou défectuosité résultant de sa propre occupation ou du fait d'autrui ;
- Utilisera le local dans le respect de l'hygiène, de l'ordre public et des bonnes mœurs ;
- Fermera le local dès qu'il aura cessé d'être utilisé. Il disposera d'un jeu de clés pour ce faire. En outre, il est interdit au SDMIS de faire un double des clés du local et de changer les serrures de sa propre initiative.

Il est interdit au SDMIS de changer la disposition des pièces, de percer les murs, de faire tout aménagement sans une demande écrite au préalable et d'une autorisation expresse.

A titre exceptionnel, le SDMIS pourrait être autorisé à effectuer des travaux de remise en état des locaux sans participation financière de la commune de Saint Symphorien d'Ozon.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le SDMIS reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes de sécurité générales et particulières ; ainsi que des itinéraires d'évacuation et l'emplacement des issues de secours et s'engage à les respecter.
- Avoir procédé avec le représentant de la commune de Saint Symphorien d'Ozon à une visite des locaux et voies d'accès cités à l'article 1, et constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme et de moyens d'extinction.

Au cours de l'utilisation des locaux, le SDMIS s'engage à :

- Contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées ;
- Respecter et faire respecter les règles de sécurité aux participants.

Préalablement à l'utilisation des locaux et voies d'accès, la SDMIS reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Cette police d'assurance est annexée à la présente. Elle sera fournie tous les ans.

Article 3 : Obligations de la commune de Saint Symphorien d'Ozon

La commune s'engage à laisser le local inoccupé et les équipements à l'entière disposition du locataire durant les périodes définies à l'article 5.

Article 4 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et des voies d'accès est gratuite.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2014. Toutefois cette convention prendra fin à la mise en service de la nouvelle caserne si elle a lieu avant l'échéance du 31 octobre 2017.

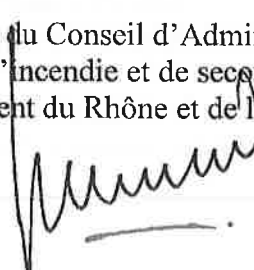
Article 6 : Exécution de la convention

La présente convention pourra être dénoncée, avec un préavis de 6 mois, par lettre recommandée avec avis de réception :

- Par la commune pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions de la dite convention.
- Par le SDMIS, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon, le 20 février 2015 en trois exemplaires.

Le Président du Conseil d'Administration
Du service d'incendie et de secours
du département du Rhône et de la métropole
de Lyon



Le Maire de
Saint Symphorien d'Ozon

Pierre BALLELIO





DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 10 JUILLET 2015

**DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT BATIMENTS**

NUMERO DB/15 – 07/02

OBJET Convention C2015-12 entre l'OPAC du Rhône et le SDMIS relative à la répartition provisoire des charges de fluides entre l'OPAC du Rhône et le SDMIS pour les sites de Villeurbanne Cusset et Lyon Gerland

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Par acte notarié du 20 décembre 2013, l'OPAC du Rhône a acquis des immeubles d'habitation affectés au logement des sapeurs-pompiers, propriété du SDIS, situés à proximité des casernes de Villeurbanne Cusset et de Lyon Gerland.

Certains réseaux de fourniture de fluides desservant les casernes du SDMIS et les logements de l'OPAC n'ayant pu, pour des raisons techniques, être individualisés au moment de la vente, le SDMIS règle depuis cette date des factures de gaz, d'eau et de chauffage urbain dont une part concerne l'OPAC, et l'OPAC règle de même des factures d'électricité dont une part concerne le SDMIS.

Des travaux de séparation des réseaux sont en cours ou prévus et doivent être achevés d'ici la fin 2018 au plus tard.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités administratives et financières de répartition provisoire des charges liées à la consommation d'électricité, d'eau, de gaz et de chauffage urbain des locaux situés à Lyon Gerland et Villeurbanne Cusset, constitués de casernes et d'immeubles d'habitation. Cette répartition concerne les charges réglées par les parties depuis le 1er janvier 2014.

La convention prévoit qu'une refacturation entre les parties sera effectuée deux fois par an au prorata des consommations respectives.

Au fur et à mesure de leur individualisation, les réseaux listés dans la convention seront automatiquement sortis du cadre de la présente convention.

De plus, la convention prévoit que chacune des parties assure l'entretien et l'éventuelle réparation des réseaux situés sur ses parcelles respectives.

La présente convention prend effet dès signature en 2015 et arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention avec l'OPAC du Rhône ainsi que tout avenant afférent.»

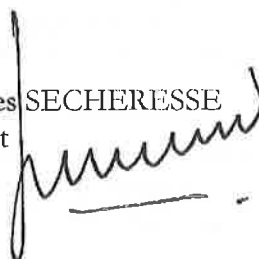
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 10 juillet 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président



CONVENTION

C2015-12

Relative à la répartition provisoire des charges entre l'Opac du Rhône
et le Service d'Incendie et de Secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon
concernant les sites du 11, rue Baudin à Villeurbanne (69100) et du 53 rue du Rhône à Lyon 7ème

ENTRE

Le Service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon (SDMIS), créé en conformité des dispositions de l'article L. 1424.1 du CGCT qui, est, depuis le 1er janvier 2015, substitué dans l'ensemble des droits et obligations du SDIS du Rhône (article 23 de l'ordonnance n°2014-1543 du 20 décembre 2014), identifié au SIREN sous le numéro 286.912.001, dont le siège est à Lyon (69003), 17, rue Rabelais, représenté par le président de son conseil d'administration

Ci-après, également désigné par le « SDMIS », d'une part,

ET

L'Office public de l'Habitat du Département du Rhône par abréviation (OPAC du Rhône), Etablissement Public à caractère industriel et commercial dont le siège social est à LYON 3ème, 194 Rue Duguesclin, identifié au SIREN sous le numéro 779 859 297 et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de LYON,

Office créé en application des articles L 421-1 à L 421-3 du Code de la Construction et de l'Habitation et du décret n° 73-986 du 22 Octobre 1973 suivant décret pris en Conseil d'Etat du 4 Février 1976 par transformation de l'Office Public d'Habitation à Loyer Modéré du Département du Rhône, lui-même créé conformément à la loi du 23 Décembre 1912 par décret rendu en Conseil d'Etat le 12 Avril 1920.

Précision étant ici faite que ledit office, anciennement dénommé « Office public d'aménagement et de construction du département du Rhône – OPAC » est désormais dénommé « Office public de l'habitat du département du Rhône », en application des dispositions de l'ordonnance n°2007-137 du 1er février 2007 relative aux offices publics de l'habitat, publiée au Journal Officiel le 2 février 2007.
Spécialement habilité à l'opération objet des présentes conformément aux dispositions de l'article L.421-38ème du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ledit Office est représenté par Monsieur Bertrand Prades, directeur général, domicilié 194 Rue Duguesclin 69003 Lyon, par suite d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 9 janvier 2015, devenue exécutoire le 9 janvier 2015 par suite de sa transmission en Préfecture du Rhône, agissant ès qualités,

Lui-même représenté par monsieur Michel Micoulaz, directeur du département développement et aménagement, domicilié 194 Rue Duguesclin 69003 LYON, par suite d'une délégation de signature en date du 12 janvier 2015,

Ci-après également désigné par « l'OPAC du Rhône », d'autre part.

Il est préalablement exposé :

Par acte notarié du 20 décembre 2013, L'OPAC du Rhône a acquis, auprès du SDIS du Rhône, devenu le SDMIS ainsi qu'il a été précisé ci-dessus, des immeubles d'habitation situés à proximité des casernes du SDMIS de Villeurbanne Cusset et de Lyon Gerland.

Le SDMIS et l'OPAC du Rhône sont respectivement propriétaires des ensembles immobiliers situés :

Pour le SDMIS :

- A Lyon 7ème, 194 rue Marcel Mérieux et 19, avenue Debourg, cadastré section BX numéros 90, 98 et 161
- A Villeurbanne, 7-11 rue Baudin, cadastré section BW 150, 153, 172, 173, 151, 178 et 179

Pour l'OPAC du Rhône :

- A Lyon 7ème, 53 rue Debourg, cadastré section BX numéro 160
- A Villeurbanne, 395 à 403 cours Emile Zola, BW 177, 174 et 61

Certains réseaux de fourniture de fluides desservant les casernes du SDMIS et les logements de l'OPAC n'ayant pu être individualisés au moment de la vente des immeubles de logements, le SDMIS règle depuis cette date des factures de gaz, d'eau et de chauffage urbain dont une part concerne l'OPAC, et l'OPAC règle de même des factures d'électricité dont une part concerne le SDMIS. Néanmoins des compteurs ont été installés sur les réseaux avant la vente et permettent donc de connaître les consommations respectives des deux parties pour tous les fluides mentionnés depuis le 1er janvier 2014.

La situation actuelle est détaillée aux articles 2 et 3 ci-dessous.

Des travaux de séparation des réseaux sont en cours ou prévus et doivent être achevés d'ici la fin 2018 au plus tard. Il convient donc de fixer les modalités de répartition et de refacturation de ces fluides depuis le 1er janvier 2014 et jusqu'au 31/12/2018 au plus tard.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er - Objet de la convention

La présente convention définit les modalités administratives et financières de répartition provisoire des charges liées à la consommation d'électricité, d'eau, de gaz et de chauffage urbain des locaux situés à Lyon 7ème Gerland et Villeurbanne Cusset, constitués de casernes et d'immeubles d'habitation. Cette répartition concerne les charges réglées par les parties depuis le 1er janvier 2014.

ARTICLE 2 – SITE DE LYON GERLAND – Répartition des charges

Electricité

- L'OPAC du Rhône est titulaire du contrat d'abonnement et règle directement le fournisseur.

Chauffage urbain

- Le SDMIS est titulaire du contrat d'abonnement et règle directement le fournisseur.

Modalités : pour ces deux fluides, il a été convenu qu'une refacturation par semestre sera effectuée entre les parties.

ARTICLE 3 – SITE DE VILLEURBANNE CUSSET – Répartition des charges

Electricité

- L'OPAC du Rhône est titulaire du contrat d'abonnement et règle directement le fournisseur.

Gaz (chauffage et ECS) et eau

- Le SDMIS est titulaire des contrats d'abonnement et règle directement les fournisseurs.

Modalités : pour ces deux fluides, il a été convenu qu'une refacturation par semestre sera effectuée entre les parties.

ARTICLE 4 – DATES DE RELEVES SERVANT DE BASE AUX REFACTURATIONS RESPECTIVES

Pour l'ensemble des fluides cités aux articles 2 et 3, il est convenu que les refacturations entre les parties seront effectuées par semestre sur présentation d'une facture calculée sur la base des relevés de compteurs et des factures reçues des prestataires de fluides, soit :

- Relevé fin juin pour une refacturation avant la fin juillet et paiement à 30 jours
- Relevé fin décembre pour une refacturation avant la fin janvier et paiement à 30 jours

Etant ici précisé que pour l'année 2014, les refacturations au réel doivent être réglées dès la signature des présentes avec paiement à 30 jours.

ARTICLE 5 – FRAIS D’ENTRETIEN ET DE REPARATION DES RESEAUX

Les frais d’entretien et de réparation des réseaux seront répartis entre les parties selon les modalités relatées dans les actes de constitution de servitude en date du 20 décembre 2013.

ARTICLE 6 – AVENANTS A LA CONVENTION

Comme il est dit ci-dessus, les réseaux respectifs des casernes du SDMIS et des logements de l’OPAC sont destinés à être individualisés, le SDMIS et L’OPAC du Rhône souscrivant chacun leurs propres abonnements. Les réseaux ainsi individualisés seront automatiquement sortis du cadre de la présente convention.

Toute autre modification des présentes devra faire l’objet d’un avenant.

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend entre les parties portant sur les dispositions de la présente convention fera l’objet d’un règlement amiable ; à défaut, il sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 – DATE D’EFFET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet ce jour et arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

Dans le cas où les réseaux ne seraient pas tous individualisés à cette date, les parties conviennent de se revoir pour définir les modalités de répartition provisoires des charges concernées.

Fait en deux exemplaires originaux

A Lyon, le

Pour le SDMIS

Pour l’OPAC du Rhône



DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 10 JUILLET 2015

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT BATIMENTS

NUMERO DB/15 – 07/03

OBJET Convention C2015-22 entre le SDMIS et la commune de Theizé relative à la mise en place et à l'entretien d'un réseau d'assainissement et d'une micro-station d'épuration commune

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Le SDMIS a engagé les travaux d'extension de la caserne de Theizé. A cette occasion, des sanitaires vont être mis en place et exigent la mise aux normes de l'assainissement. Le bâtiment de la caserne jouxte celui des services techniques de la commune, qui dispose également d'un sanitaire pour ses agents.

Dans un souci de rationalisation et de mutualisation, un seul réseau d'assainissement et de traitement autonome des effluents sera créé pour les besoins de la caserne et du bâtiment abritant les services techniques de la commune.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement et d'entretien de ces équipements et notamment de la micro-station à installer.

Au regard des contraintes géographiques (pente d'écoulement), cet ouvrage sera disposé sur le terrain propriété du SDMIS. Le raccordement de l'évacuation des installations de la commune sera réalisé sur la canalisation existante.

Le SDMIS prendra en charge les travaux sur le réseau situé en amont de la micro-station, leur coût étant intégré dans le montant global des travaux d'extension de la caserne, et la commune les travaux sur le réseau situé en aval de cet ouvrage.

En outre, le SDMIS étant l'utilisateur principal de la micro-station, il prendra en charge la maintenance et l'entretien de cet équipement ; le coût de cette prestation étant estimé à environ 500 € par an.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention avec la commune de Theizé ainsi que tout avenant afférent.»

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 10 juillet 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président 



CONVENTION

C 8015 - 22

Entre

le Service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, ci-après dénommé : « le SDMIS », représenté par le président du Conseil d'administration, habilité à signer la présente convention par délibération du bureau du Conseil d'administration en date du 10 juillet 2015,

d'une part

et

la commune de Theizé représentée par son maire, habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du ,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le SDMIS a engagé des travaux d'extension de la caserne de Theizé. A cette occasion, des sanitaires vont être installés, rendant nécessaire la mise aux normes de l'assainissement. Le bâtiment de la caserne jouxte celui des services techniques de la commune, qui dispose également d'un sanitaire pour ses agents.

Dans un souci de rationalisation et de mutualisation, il a été convenu entre le SDMIS et la commune de Theizé, qu'un seul réseau d'assainissement et de traitement autonome des effluents sera créé pour les besoins de la caserne et du bâtiment abritant les services techniques de la commune.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement et d'entretien de ce réseau et notamment de la micro-station à installer.

Un plan d'implantation du futur réseau est annexé à la présente convention.

Article 1 : les travaux d'installation de la micro-station seront pris en charge par la commune de Theizé. Au regard des contraintes géographiques (pente d'écoulement), cet ouvrage sera disposé sur le terrain propriété du SDMIS. Le raccordement de l'évacuation des installations de la commune sera réalisé sur la canalisation existante, étant précisé que le SDMIS prendra en charge les travaux sur le réseau situé en amont de la micro-station et la commune les travaux sur le réseau situé en aval de cet ouvrage.

Article 2 : le SDMIS étant l'utilisateur principal de la micro-station, il prendra en charge la maintenance et l'entretien de cet équipement.

Article 3 : la présente convention est établie au regard des normes en vigueur et des capacités de rejet définies pour chaque utilisateur, totalisant une capacité de 5 équivalents-habitants. En cas de modification de ces différents paramètres, un avenant à la convention précisera les modalités de prise en charge des travaux rendus nécessaires par ces nouvelles conditions.

Article 4 : la présente convention est conclue pour une durée de trois ans au terme de laquelle elle sera reconduite tacitement chaque année.

Fait à Lyon le

En deux exemplaires originaux ;

Le président du Conseil d'administration du SDMIS

Le maire de Theizé



DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 10 JUILLET 2015

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT BATIMENTS

NUMERO DB/15 – 07/04

OBJET Avenant n°1 (A2015-06) à la convention entre la commune de Saint Andéol le Château et le SDMIS du 5 janvier 1999 - Mise à disposition de locaux supplémentaires

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Par convention en date du 5 janvier 1999, prise en application de la loi du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, la commune de Saint Andéol le Château a mis à disposition du SDIS du Rhône des biens affectés au service d'incendie et de secours.

Conformément aux dispositions du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, le SDMIS va regrouper les casernes de Saint Jean de Toulas et de Saint Andéol le Château.

Ce projet nécessite l'extension des locaux existants à Saint Andéol le Château.

Pour ce faire, la commune de Saint Andéol le Château a proposé de mettre à la disposition du SDMIS des locaux supplémentaires.

Tel est l'objet du présent avenant qui prévoit la mise à disposition du SDMIS par la commune de locaux d'une surface environ de 35 m² comprenant une case du local technique ; cette mise à disposition est délivrée à titre transitoire avant le déménagement des services techniques de la commune qui aujourd'hui occupent le bâtiment avec les sapeurs-pompiers.

Il est convenu que les personnels de la commune et les tiers habilités par celle-ci pourront accéder aux sanitaires communs situés dans la caserne des sapeurs-pompiers en passant par les locaux mis à disposition du SDMIS.

Il est, en outre, pris acte de la caducité de l'annexe à la convention du 5 janvier 1999 intitulée « répartition des fluides ». Ainsi le SDMIS, titulaire des compteurs séparés, continuera à régler les dépenses liées à la consommation des fluides comme il le fait actuellement.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer cet avenant.»

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 10 juillet 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end, positioned to the right of the printed name.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 5 JANVIER 1999 A2015-06

Entre les soussignés :

D'une part la commune de Saint Andéol le Château, représentée par son Maire dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du

.....

D'autre part, le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon (SDMIS) représenté par son président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2015,

Ci-après « l'occupant »,

Par convention de transfert des biens affectés au service d'incendie et de secours du 5 janvier 1999, la commune de Saint Andéol le Château a mis à disposition du SDMIS les locaux qui figurent en annexe 1 de la présente convention.

Le SDMIS a décidé de regrouper les casernes de Saint Jean de Toulas et Saint Andéol le Château, conformément au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

Ce projet nécessite l'extension des locaux existants, actuellement mis à disposition du SDMIS par la commune de Saint Andéol le Château.

Pour ce faire, la commune de Saint Andéol le Château propose de mettre à la disposition du SDMIS des locaux supplémentaires.

Article 1 : La commune de Saint Andéol le Château met à disposition du SDMIS des locaux d'une surface environ de 35 m² comprenant une case du local technique (voir plan ci-joint).

Cette mise à disposition est délivrée à titre transitoire avant le déménagement des services techniques de la commune qui aujourd'hui occupent le bâtiment avec les sapeurs-pompiers.

Article 2 : Il est convenu que les personnels de la commune et les tiers habilités par celle-ci pourront accéder aux sanitaires communs situés dans la caserne des sapeurs-pompiers en passant par les locaux mis à disposition du SDMIS.

Article 3 : L'annexe à la convention du 5 janvier 1999 intitulée « répartition des fluides » est caduque. Le SDMIS, titulaire des compteurs séparés, continuera à régler les dépenses liées à la consommation des fluides comme il le fait actuellement.

Fait à Saint Andéol le Château, le
en deux exemplaires

L'occupant,

Le propriétaire,

Le président du conseil d'administration du
SDMIS

Le Maire de Saint Andéol le Château



DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 10 JUILLET 2015

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT BATIMENTS

NUMERO **DB/15 – 07/05**

OBJET **Convention C2015-55 entre le SDMIS et la commune de CHASSIEU relative à la cession de trois constructions modulaires de type Algeco**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« La mise en service de la nouvelle caserne de sapeurs-pompiers de Genas-Chassieu a permis de libérer les locaux de l'ancienne caserne de Chassieu située 14 rue Henri Réaux ; ces locaux ont été restitués à la commune le 28 novembre 2014.

Afin de permettre la mise en place d'une garde le jour, le SDMIS avait installé sur le site de Chassieu trois bâtiments modulaires de type Algeco qui servaient essentiellement à l'activité du centre. Aujourd'hui, le SDMIS n'en a plus l'utilité.

La commune de Chassieu a fait part de son intérêt pour ces bâtiments modulaires. Il est proposé de les lui céder au prix de 1 500 €, soit 500 € le bâtiment, la commune prenant à sa charge leur déplacement.

Cette proposition apparaît intéressante pour le SDMIS. Le prix proposé compense, en effet, les frais que notre établissement aurait dû engager pour déplacer ces bâtiments modulaires (coût du déplacement, de désinstallation et de réinstallation).

Je vous demande donc, madame, messieurs de bien vouloir m'autoriser à signer la convention formalisant la cession des bâtiments modulaires à la commune de Chassieu ainsi que tout avenant afférent.»

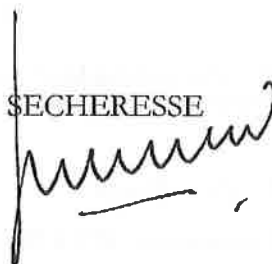
DECIDE

- *d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 10 juillet 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a final horizontal stroke, positioned to the right of the printed name.



CONVENTION C2015-55

Entre

le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, ci-après dénommé : « le SDMIS », représenté par son président, habilité par délibération du bureau du Conseil d'administration en date du 10 juillet 2015

d'une part

et

la commune de Chassieu, représenté par son maire, habilité par délibération du Conseil municipal en date du

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La mise en service de la nouvelle caserne de sapeurs-pompiers de Genas-Chassieu a permis de libérer les locaux de l'ancienne caserne de Chassieu située 14 rue Henri Réaux ; ces locaux ont été restitués à la commune le 28 novembre 2014.

Afin de permettre la mise en place d'une garde le jour, le SDMIS avait installé sur le site de Chassieu trois bâtiments modulaires de type Algeco qui servaient essentiellement à l'activité du centre. Aujourd'hui, le SDMIS n'en a plus l'utilité.

La commune de Chassieu a fait part de son intérêt pour ces bâtiments modulaires. Il est proposé de les lui céder au prix de 1 500 €, soit 500 € le bâtiment, la commune prenant à sa charge leur déplacement.

Il est donc convenu entre les parties :

Article 1 : à compter de la signature de la présente convention, le SDMIS cède à la commune de Chassieu l'ensemble des 3 bâtiments modulaires assemblés, situés sur le site de l'ancienne caserne, 14 rue Henri Réaux à Chassieu, au prix de 1 500 €, soit 500 € par bâtiment.

La commune de Chassieu s'acquittera du paiement dans le délai de 30 jours suivant la date de signature de la présente convention.

Article 2 : Le déplacement des bâtiments modulaires visés à l'article 1^{er} est à la charge de la commune de Chassieu

Fait à Lyon le

En deux exemplaires originaux

Le Président du conseil d'administration du SDMIS

Le maire de Chassieu



DIRECTION

OBJET **Délégations de signature**

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20150513-AR15_05-01-AI
Date de télétransmission : 18/05/2015
Date de réception préfecture : 18/05/2015

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRETE N°15/05/01

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-27, L. 1424-30 et L.1424-33,
- vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 32 et 36,
- vu l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon et notamment son article 23,
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
- vu la loi 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,
- vu le code des marchés publics,
- vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- vu l'arrêté conjoint modifié n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 portant organisation du SDIS du Rhône,
- vu l'élection de Monsieur Christophe GUILLOTEAU en qualité de président du conseil départemental du Rhône,
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

➤ Délégation de signature est accordée au colonel Serge DELAIGUE, directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances

relevant de la gestion administrative et financière du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, à l'exception :

- des arrêtés réglementaires et individuels autres que ceux relatifs à l'avancement d'échelon des personnels du SDMIS ;
- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocation, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon défend devant les mêmes juridictions.

➤ Délégation de signature est accordée au colonel Bertrand KAISER, directeur départemental et métropolitain adjoint des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, à l'exception :

- des arrêtés réglementaires et individuels autres que ceux relatifs à l'avancement d'échelon des personnels du SDMIS ;
- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocation, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
- des courriers, autres que les simples transmissions et les courriers à caractère technique, adressés aux ministres, préfets, aux parlementaires, présidents de conseils régionaux et généraux, maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents d'établissements publics et chefs de juridictions ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon défend devant les mêmes juridictions.

➤ Délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions, au colonel Vincent GUILLOT, directeur des groupements territoriaux, lorsqu'il est fait application de l'article 4, dernier alinéa, de l'arrêté conjoint n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 modifié, portant organisation du SDIS du Rhône.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Laurence CHENKIER, administrateur territorial, directeur de l'administration et des finances, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, à l'exception :

- des arrêtés réglementaires et individuels autres que ceux relatifs à l'avancement d'échelon des personnels du SDMIS ;
- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocation, rapports, procès-verbaux, délibérations ;

- des courriers, autres que les simples transmissions et les courriers à caractère technique, adressés aux ministres, préfets, aux parlementaires, présidents de conseils régionaux et généraux, maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents d'établissements publics et chefs de juridictions ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon défend devant les mêmes juridictions.

Article 2

Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 13 MAI 2015

Christophe GUILLOTEAU
Président





SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRETE N°15/06/01

DIRECTION

OBJET **Délégations de signature**

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-30, L.1424-33,
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
- vu la loi 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,
- vu le code des marchés publics,
- vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- vu l'arrêté conjoint modifié n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 portant organisation du SDIS du Rhône,
- vu le résultat de l'élection du président du conseil d'administration du SDMIS du 15 juin 2015,
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

➤ Délégation de signature est accordée au colonel Serge DELAIGUE, directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, à l'exception :

- des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP, SPV et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;

- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocation, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
 - des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon défend devant les mêmes juridictions.
- Délégation de signature est accordée au colonel Bertrand KAISER, directeur départemental et métropolitain adjoint des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, à l'exception :
- des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP, SPV et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;
 - des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocation, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
 - des courriers, autres que les simples transmissions et les courriers à caractère technique, adressés aux ministres, préfets, aux parlementaires, présidents de conseils régionaux et généraux, maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents d'établissements publics et chefs de juridictions ;
 - des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon défend devant les mêmes juridictions.
- Délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions, au colonel Vincent GUILLOT, directeur des groupements territoriaux, lorsqu'il est fait application de l'article 4, dernier alinéa, de l'arrêté conjoint n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 modifié, portant organisation du SDIS du Rhône.
- Délégation de signature est accordée à madame Laurence CHENKIER, administrateur territorial, directeur de l'administration et des finances, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, à l'exception :
- des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP, SPV et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;
 - des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocation, rapports, procès-verbaux, délibérations ;

- des courriers, autres que les simples transmissions et les courriers à caractère technique, adressés aux ministres, préfets, aux parlementaires, présidents de conseils régionaux et généraux, maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents d'établissements publics et chefs de juridictions ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon défend devant les mêmes juridictions.

Article 2 - Direction des groupements territoriaux

➤ Outre la délégation de signature accordée au colonel Vincent GUILLOT à l'article 1^{er} du présent arrêté délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel Pascal MEYGRET, adjoint au directeur des groupements territoriaux, pour les affaires relevant des attributions de sa direction des groupements territoriaux à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDNIS.

Article 3 - Direction des ressources humaines

➤ Délégation de signature accordée au colonel Alain COLLOT, directeur des ressources humaines, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines.

➤ Délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel Dominique DREVET, chef du groupement formation et école départementale et métropolitaine des sapeurs-pompiers, pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDNIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- le commandant Philippe BOURGIN, adjoint au chef de groupement, pour les affaires relevant des attributions du groupement formation et école départementale et métropolitaine.

- madame Maud MASSARDIER, attaché principal, pour les affaires relevant de ses missions au pôle administration et finances.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT, adjoint au directeur des ressources humaines, chef du groupement développement du volontariat, pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDNIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- le commandant Patrick THOMAS, adjoint au chef de groupement, pour les affaires relevant des attributions du groupement développement du volontariat.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur James GRÉGOIRE, directeur territorial, adjoint au directeur des ressources humaines, chef du groupement accueil, carrières, paie, pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDNIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur James GREGOIRE, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, aux mêmes conditions par :

- madame Nathalie BEZIAT, attaché principal, adjoint au chef de groupement, chef du bureau carrières paie.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Franck CALLIGARIS, attaché territorial, chef du groupement gestion des emplois et des compétences, pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 4 - Direction de l'administration et des finances

➤ Outre la délégation de signature accordée à madame Laurence CHENKIER à l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation de signature est également accordée à madame Sylvie SANAEI, directeur territorial, adjoint au directeur de l'administration et des finances, chef du groupement finances, pour les affaires relevant de la direction de l'administration et des finances, et de son groupement.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie SANAEI, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement finances est exercée par :

- monsieur Thomas ROUGÉ, attaché principal, adjoint au chef du groupement finances, chef du bureau exécution budgétaire,
- madame Carine ROCHER, attaché territorial, chef du bureau budget.

➤ Délégation de signature est donnée à monsieur Alain PIERRE, attaché principal, chef du groupement affaires juridiques, pour les affaires relevant des attributions de son groupement.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain PIERRE, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- monsieur Hervé SERILLON, attaché territorial, chef du bureau affaires juridiques, pour les affaires relevant du bureau affaires juridiques.

➤ Délégation de signature est donnée à madame Marie-Noëlle PICHON, directeur territorial, chef du groupement marchés et assurances, pour les affaires relevant des attributions de son groupement.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Noëlle PICHON, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- monsieur Jacques GUILLON, attaché territorial, chef du bureau marchés, pour les affaires relevant du bureau marchés,
- monsieur Pascal TIXIER, attaché territorial, chef du bureau assurances, pour les affaires relevant du bureau assurances.

Article 5 - Direction de la prévention et de l'organisation des secours

➤ Délégation de signature est accordée au colonel Jean-Marc LEAL, directeur de la prévention et de l'organisation des secours, pour les affaires relevant des attributions de sa direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel Lionel CHABERT, adjoint du directeur de la prévention et de l'organisation des secours, chef du groupement opérations et coordination des secours, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours et de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Lionel CHABERT, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement opérations et coordination des secours est exercée par le commandant Frédéric LUNEL, adjoint au chef du groupement opérations et coordination des secours.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Christian NEYRET, chef du groupement analyse et couverture des risques, pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jean-Jacques VILLARD, chef du groupement prévention des risques, pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 6 - Direction des moyens matériels

➤ Délégation de signature est accordée au colonel Eric COLLOT, directeur des moyens matériels, pour les affaires relevant des attributions de sa direction. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS à l'exception des actes, correspondances et mission de représentation du SDMIS aux assemblées générales de copropriété.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Luc EMPEREUR, ingénieur en chef de classe normale, adjoint au directeur des moyens matériels, chef du groupement des systèmes d'information, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels et de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Luc EMPEREUR, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement des systèmes d'information est exercée par :

- madame Stéphanie POLETTE, ingénieur principal, adjoint au chef du groupement, chef de l'unité applications et projets fonctionnels,
- monsieur Denis WELLER, ingénieur principal, chef de l'unité télécommunications,
- monsieur Philippe KOOTZ, ingénieur principal, chef de l'unité systèmes et services aux utilisateurs.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Richard POLETTE, ingénieur en chef de classe normale, chef du groupement bâtiment, pour les affaires relevant de son groupement. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDNIS à l'exception des actes, correspondances et mission de représentation du SDNIS aux assemblées générales de copropriété.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Richard POLETTE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement bâtiment est exercée par :

- madame Nathalie COSSERAT, ingénieur principal, adjoint au chef du groupement bâtiment, chef de l'unité travaux neufs et chantiers programmés,
- monsieur Daniel MICHUD, attaché territorial, chef de l'unité maintenance et entretien,
- madame Rolande VAYSETTE, attaché territorial, chef de l'unité foncier et contrats.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Thierry RAJOT, chef du groupement logistique pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDNIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Thierry RAJOT, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement logistique est exercée par :

- le commandant Jacques BUISSON, adjoint au chef du groupement logistique, chef de l'unité matériels,
- madame Anne-Sophie GRIFFON, attaché principal, adjoint au chef du groupement logistique, chef de l'unité ressources transversales,
- le commandant Marc MONTILLET, adjoint au chef du groupement logistique, chef de l'unité véhicules.

Article 7 - Service de santé et de secours médical

➤ Délégation de signature est donnée au docteur Jean-Gabriel DAMIZET, médecin-chef du service de santé et de secours médical pour les affaires relevant des attributions de son service, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDNIS.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement du docteur Jean-Gabriel DAMIZET, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, aux mêmes conditions par le docteur Pierre MARIA, médecin-chef adjoint.

Article 8 – Chargé de mission auprès du directeur départemental

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Jean-Pierre REINMANN, chargé de mission auprès du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours pour les affaires relevant de sa mission, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDNIS.

Article 9 - Groupement communication, courrier et affaires réservées

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant colonel Stéphane CLERC, chef du groupement communication, courrier et affaires réservées, pour les affaires relevant des

attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Géraldine ACHARD, directeur territorial, adjoint au chef du groupement communication, courrier et affaires réservées, pour les affaires relevant des attributions du groupement.

➤ Délégation de signature est également accordée au commandant Christophe SERRE, adjoint au chef du groupement communication, courrier et affaires réservées, pour les affaires relevant des attributions du groupement.

Article 10 - Groupement audit interne, hygiène et sécurité

➤ Délégation de signature est accordée à madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE, ingénieur en chef de classe normale, chef du groupement audit interne, hygiène et sécurité pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 11

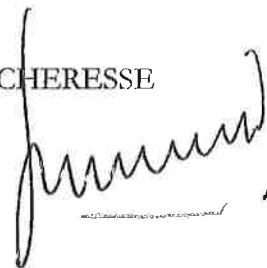
Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 12

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Fait à Saint-Priest, le 15 juin 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président





SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRETE N° 15/06/02

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

Objet : Désignation du représentant du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour assurer les fonctions de président de la commission d'appel d'offres du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le Code des marchés publics et notamment son article 22-I 6°,
- vu le résultat de l'élection du président du conseil d'administration du SDMIS du 15 juin 2015,

ARRETE

Article 1

Monsieur Arthur ROCHE est désigné en tant que représentant du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour assurer les fonctions de président de la commission d'appel d'offres.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arthur ROCHE, Monsieur Patrick VERON, membre du bureau du conseil d'administration, assurera les fonctions de président de la commission d'appel d'offres.

Article 3

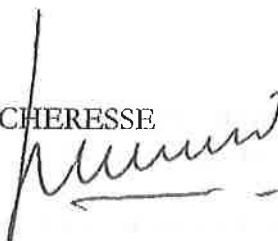
L'arrêté n° 15/01/06 du 7 janvier 2015 est abrogé.

Article 4

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Fait à Saint-Priest, le 15 juin 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Secheresse', written over a horizontal line.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLÉ DE LYON

ARRETE N° 15/06/03

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

Objet : Délégation de fonctions accordée à Monsieur Renaud PFEFFER, premier vice-président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-30,
- vu le résultat de l'élection du président du conseil d'administration du SDMIS du 15 juin 2015,
- vu le résultat de l'élection des membres du bureau du conseil d'administration du SDMIS du 15 juin 2015
- vu la délibération n° D/15-06/02 du 15 juin 2015 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation au président pour accomplir certains actes de gestion,

ARRETE

Article 1

Il est donné délégation à Monsieur Renaud PFEFFER, premier vice-président, à l'effet de prendre et de signer, au nom du président du conseil d'administration, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances relatifs à la commande publique et la gestion patrimoniale à l'exception des rapports au conseil d'administration.

Article 2

La délégation accordée à Monsieur Renaud PFEFFER sera, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, exercée par Monsieur Patrick VERON, membre du bureau du conseil d'administration.

Article 3

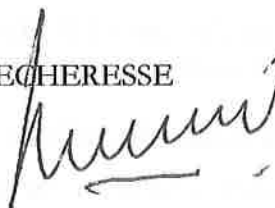
L'arrêté n°15/01/02 est abrogé.

Article 4

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Fait à Saint-Priest, le 15 juin 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JY Secheresse', written over the printed name.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRETE N° 15/06/04

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

Objet : Délégation de fonctions accordée à Monsieur Michel MERCIER, vice-président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-30,
- vu le résultat de l'élection du président du conseil d'administration du SDMIS du 15 juin 2015,
- vu le résultat de l'élection des membres du bureau du conseil d'administration du SDMIS du 15 juin 2015
- vu la délibération n° D/15-06/02 du 15 juin 2015 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation au président pour accomplir certains actes de gestion,

ARRETE

Article 1

Il est donné délégation à Monsieur Michel MERCIER, vice-président, à l'effet de prendre et de signer, au nom du président du conseil d'administration, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances relatifs à la gestion administrative des sapeurs-pompiers volontaires du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, à l'exception des rapports au conseil d'administration et des arrêtés requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur.

Article 2

La délégation accordée à Monsieur Michel MERCIER sera, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, exercée par Monsieur Renaud PFEFFER, premier vice-président.

Article 3

L'arrêté n° 15/01/03 est abrogé.

Article 4

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Fait à Saint-Priest, le 15 juin 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRETE N° 15/06/05

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

Objet : Délégation de fonctions accordée à Madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-30,
- vu le résultat de l'élection du président du conseil d'administration du SDMIS du 15 juin 2015,
- vu le résultat de l'élection des membres du bureau du conseil d'administration du SDMIS du 15 juin 2015,
- vu la délibération n° D/15-06/02 du 15 juin 2015 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation au président pour accomplir certains actes de gestion,

ARRETE

Article 1

Il est donné délégation à Madame Murielle LAURENT, vice-présidente, à l'effet de prendre et de signer, au nom du président du conseil d'administration, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances relatifs à la gestion des ressources humaines qui concernent les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs, techniques et sociaux du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, à l'exception des rapports au conseil d'administration et des arrêtés requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur.

Article 2

La délégation accordée à Madame Murielle LAURENT sera, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, exercée par Monsieur Patrick VERON, membre du bureau du conseil d'administration.

Article 3

L'arrêté n° 15/01/04 est abrogé.

Article 4

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Fait à Saint-Priest, le 15 juin 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLÉ DE LYON

ARRETE N° 15/06/06

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition du comité technique**

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires ;
- vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel au comité technique du SDIS du Rhône en date du 4 décembre 2014 ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon n° E/15-06/04 du 15 juin 2015 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Siègent comme représentants de l'établissement au comité technique du SDNIS :

Membres titulaires

Madame Murielle LAURENT
Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ
Monsieur Jean-Luc DA PASSANO
Madame Sylvie EPINAT
Colonel Serge DELAIGUE
Colonel Bertrand KAISER
Colonel Vincent GUILLOT
Colonel Eric COLLOT

Membres suppléants

Monsieur Lucien BARGE
Madame Catherine PANASSIER
Monsieur Michel FORISSIER
Monsieur Gilles GASCON
Madame Laurence CHENKIER
Colonel Jean-Marc LEAL
Colonel Alain COLLOT
Monsieur James GRÉGOIRE

Article 2

Siègent comme représentants du personnel au comité technique du SDNIS :

Membres titulaires

Lieutenant 1^{ère} classe LEBRUN Gilbert
Monsieur COMTE Jean-Paul
Adjudant-chef VIALARD François
Sergent-chef SCHMITT Thomas
Madame SIMON Elisabeth
Commandant DUARTE Jean-Pierre
Commandant PEYRARD Mickaël
Sergent-chef GLOUBOKII Sylvain

Membres suppléants

Monsieur GRANOTIER Cédric
Sergent-chef DUPIR Didier
Madame DUARTE Françoise
Capitaine SEBBANE Anthony
Adjudant MICHEL Claude
Capitaine REYNARD Nicolas
Monsieur BELZUNCES Philippe
Madame AFONSO-FERREIRA Carine

Article 3

La présidence du comité technique du SDNIS sera assurée par madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Murielle LAURENT, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ.

Article 4

Le président du comité technique du SDMIS peut appeler devant le comité toute personne dont l'audition est de nature à éclairer le débat.

Article 5

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6

L'arrêté n° 15/02/01 du 13 février 2015 est abrogé.

Fait à Lyon, le **22 JUIN 2015**

Jean-Yves SECHERESSE
Président



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLÉ DE LYON

ARRETE N° 15/06/07

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET

Composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- vu l'arrêté du 7 novembre 2005 du ministre de l'intérieur, portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- vu le procès-verbal des élections du 20 juin 2014 organisées pour désigner les représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon n° E/15-06/04 du 15 juin 2015 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS ;

ARRETE

Article 1

Siègent comme représentants de l'administration au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

Membres titulaires

Monsieur Michel MERCIER
Monsieur Renaud PFEFFER
Madame Christiane GUICHERD
Monsieur Yves JEANDIN
Colonel Serge DELAIGUE
Colonel Bertrand KAISER
Colonel Vincent GUILLOT
Colonel Eric COLLOT

Membres suppléants

Monsieur Pascal GUERIN
Monsieur Damien COMBET
Monsieur Christophe GUILLOTEAU
Monsieur Bertrand ARTIGNY
Colonel Alain COLLOT
Lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT
Commandant Patrick THOMAS
Monsieur Alain RAVIER

Article 2

Siègent comme représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

Membres titulaires

Sapeur 1^{ère} classe Cyril SAUZON
Sapeur 1^{ère} classe Sandra CHOPIN
Caporal-chef Laurette FILLON
Adjudant Cyril PREVOT
Adjudant-chef Georges DE SOUSA
Capitaine Stéphane COMBES
Commandant Claude BERNET
Infirmier-chef Vincent CHADIER

Membres suppléants

Caporal François MARIE-BROUILLY
Sapeur 1^{ère} classe Ewan TESSIER
Caporal Elodie CHAVE
Sergent Grégory RAYNARD
Adjudant-chef Philippe BAUDIER
Lieutenant Alain VACHE
Lieutenant Philippe SAVOYE
Médecin lieutenant-colonel Gil CIANCALEONI

Article 3

La présidence des réunions du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires sera assurée par monsieur Michel MERCIER, vice-président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel MERCIER, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Renaud PFEFFER, premier vice-président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Article 4

En application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 7 novembre 2005 modifié du ministre de l'intérieur, portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, siègent, avec voix consultative, aux séances du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

- le médecin-chef du Service de santé et de secours médical ou son représentant ;
- le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers ou son représentant.

En outre, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, peuvent siéger, en qualité d'experts, aux séances du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

- le chef du groupement audit interne, hygiène et sécurité ou son représentant ;
- l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) désigné par le Centre de Gestion ;
- le conseiller de prévention ou, à défaut, l'un des assistants de prévention ;
- les assistants de prévention du groupement audit interne, hygiène et sécurité, et d'autres relais de prévention (assistant de prévention ou correspondant hygiène et sécurité) jusqu'à un maximum de 5 représentants en totalité par séance ;
- le chef du groupement formation, école départementale et métropolitaine ou son représentant.

Article 5

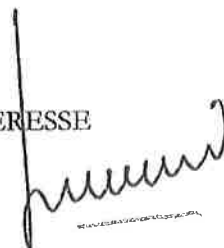
Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6

L'arrêté n° 15/02/02 du 13 février 2015 est abrogé.

Fait à Lyon, le 22 JUIN 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRETE N° 15/06/08

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- vu la désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SDMIS par les organisations syndicales suite au scrutin du 4 décembre 2014 relatif à la désignation des représentants du personnel au comité technique du SDMIS ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon n° E/15-06/04 du 15 juin 2015 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Siègent comme représentants de l'établissement au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Membres titulaires

Monsieur Patrick VERON
Monsieur Stéphane GOMEZ
Monsieur Thierry BUTIN
Madame Sylvie EPINAT
Colonel Serge DELAIGUE
Colonel Bertrand KAISER
Colonel Vincent GUILLOT
Colonel Eric COLLOT

Membres suppléants

Madame Martine DAVID
Monsieur Gilles GASCON
Monsieur Martial PASSI
Madame Evelyne GEOFFRAY
Madame Laurence CHENKIER
Colonel Jean-Marc LEAL
Colonel Alain COLLOT
Madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE

Article 2

Siègent comme représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Membres titulaires

Lieutenant de 1^{ère} classe Gilbert LEBRUN
Sergent-chef Didier DUPIR
Madame Françoise DUARTE
Monsieur Jacques GUILLON
Sergent-chef Thomas SCHMITT
Commandant Jean-Pierre DUARTE
Commandant Mickaël PEYRARD
Sergent-chef Laurent REYNAUD

Membres suppléants

Monsieur Cédric GRANO'TIER
Capitaine Philippe CHABBOUH
Adjudant-chef François VIALARD
Sergent-chef Noël AURAY
Sergent-chef Karim SAADI
Capitaine Nicolas REYNARD
Capitaine Nicolas BOUCKAERT
Sergent-chef Yann ROLLIN

Le secrétaire du comité est désigné parmi les représentants du personnel, conformément aux dispositions du règlement intérieur du CHSCT.

Article 3

Assistent de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail : le médecin-chef du service de santé et de secours médical, le médecin des services de médecine professionnelle et préventive des personnels administratifs, techniques et sociaux, l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) désigné par le Centre de Gestion du Rhône et de la métropole de Lyon, le conseiller de prévention ou, à défaut, l'un des assistants de prévention.

Assistent en outre aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en qualité d'experts :

- le médecin responsable de l'unité médecine préventive du service de santé et de secours médical du SDMIS ;
- l'assistant socio-éducatif du SDMIS ;
- les assistants de prévention du groupement audit interne, hygiène et sécurité, et d'autres relais de prévention (assistant de prévention ou correspondant hygiène et sécurité) jusqu'à un maximum de 5 représentants en totalité par séance.

Le secrétariat administratif du CHSCT est assuré par la direction des ressources humaines, avec l'assistance d'une sténotypiste.

Article 4

La présidence de ce comité sera assurée par monsieur Patrick VERON, membre du bureau du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrick VERON, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Stéphane GOMEZ.

Article 5

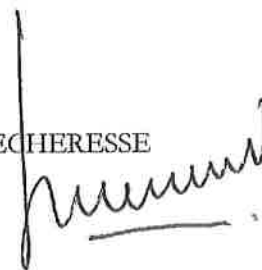
Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6

L'arrêté n° 15/02/03 du 13 février 2015 est abrogé.

Fait à Lyon, le 22 JUIN 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLÉ DE LYON

ARRETE N° 15/06/09

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie A

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le procès verbal des élections du 4 décembre 2014 organisées pour désigner les représentants des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie A à la commission administrative paritaire ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon n° E/15-06/04 du 15 juin 2015 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS ;

ARRETE

Article 1 :

Siègent comme représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie A :

Membres titulaires

Madame Murielle LAURENT
Monsieur Christophe DERCAMP
Madame Martine DAVID
Monsieur Didier BARRY

Membres suppléants

Monsieur Rolland JACQUET
Monsieur Thierry BUTIN
Monsieur Martial PASSI
Madame Martine PUBLIÉ

La CAP sera présidée par madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, représentante du président du conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Murielle LAURENT, la présidence de la commission sera assurée par monsieur Christophe DERCAMP.

Article 2 :

Siègent comme représentants élus des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie A :

Membres titulaires

Monsieur James GREGOIRE
Groupe hiérarchique 6

Madame Nadine LARRAS
Groupe hiérarchique 5

Monsieur Philippe BELZUNCES
Groupe hiérarchique 5

Monsieur Jacques GUILLON
Groupe hiérarchique 5

Membres suppléants

Madame Sylvie SANAEI
Groupe hiérarchique 6

Madame Sandrine HERAIN
Groupe hiérarchique 5

Monsieur Jean-Christophe WADBLED
Groupe hiérarchique 5

Monsieur Hocine SLIMANI
Groupe hiérarchique 5

Article 3 :

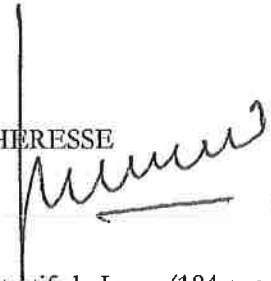
Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

L'arrêté n° 15/02/07 du 13 février 2015 est abrogé.

Fait à Lyon, le **22 JUIN 2015**

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end, positioned to the right of the printed name and title.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRETE N° 15/06/10

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie B

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le procès verbal des élections du 4 décembre 2014 organisées pour désigner les représentants des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie B à la commission administrative paritaire ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon n° E/15-06/04 du 15 juin 2015 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS ;

ARRETE

Article 1 :

Siègent comme représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie B :

Membres titulaires

Madame Murielle LAURENT

Monsieur Christophe DERCAMP

Madame Martine DAVID

Monsieur Didier BARRY

Membres suppléants

Monsieur Rolland JACQUET

Monsieur Thierry BUTIN

Monsieur Martial PASSI

Madame Martine PUBLIÉ

La CAP sera présidée par madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, représentant du président du conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Murielle LAURENT, la présidence de la commission sera assurée par monsieur Christophe DERCAMP.

Article 2 :

Siègent comme représentants élus des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie B à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie B :

Membres titulaires

Madame Isabelle MOBAILLY
Groupe hiérarchique 4

Madame Marie-Agnès SAGE
Groupe hiérarchique 4

Madame Joëlle VALLOT
Groupe hiérarchique 4

Madame Mélanie SABATIER
Groupe hiérarchique 3

Membres suppléants

Madame Françoise ISAAC
Groupe hiérarchique 4

Madame Evelyne SAUBIN
Groupe hiérarchique 4

Madame Catherine LEDOUX
Groupe hiérarchique 4

Madame Marie-Line FLEURAL
Groupe hiérarchique 3

Article 3 :

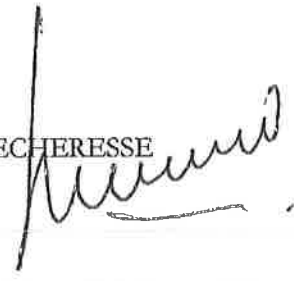
Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

L'arrêté n° 15/02/06 du 13 février 2015 est abrogé.

Fait à Lyon, le **22 JUIN 2015**

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Secheresse', written over the printed name and title.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRETE N° 15/06/11

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie C.

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le procès verbal des élections du 4 décembre 2014 organisées pour désigner les représentants des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie C à la commission administrative paritaire ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon n° E/15-06/04 du 15 juin 2015 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS ;

ARRETE

Article 1 :

Siègent comme représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie C :

Membres titulaires

Madame Murielle LAURENT

Monsieur Christophe DERCAMP

Madame Martine DAVID

Monsieur Didier BARRY

Membres suppléants

Monsieur Rolland JACQUET

Monsieur Thierry BUTIN

Monsieur Martial PASSI

Madame Martine PUBLIÉ

La CAP sera présidée par madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, représentante du président du conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Murielle LAURENT, la présidence de la commission sera assurée par monsieur Christophe DERCAMP.

Article 2 :

Siègent comme représentants élus des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie C à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie C :

Membres titulaires

Monsieur Fabien COUPAUD
Groupe hiérarchique 2

Madame Françoise DUARTE
Groupe hiérarchique 1

Madame Elisabeth SIMON
Groupe hiérarchique 1

Madame Liliana TELLO DELGADILLO
Groupe hiérarchique 1

Membres suppléants

Monsieur Jean-Paul COMTE
Groupe hiérarchique 2

Madame Stéphanie MARION
Groupe hiérarchique 1

Madame Annick DEPARDON
Groupe hiérarchique 1

Madame Sabrina RENAUD
Groupe hiérarchique 1

Article 3 :

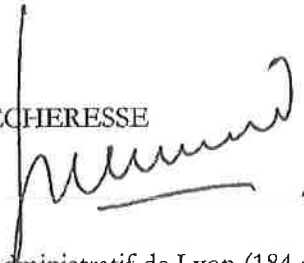
Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

L'arrêté n° 15/02/05 du 13 février 2015 est abrogé.

Fait à Lyon, le **22 JUIN 2015**

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Secheresse', written over a horizontal line.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRETE N° 15/06/12

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C.

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le procès-verbal des élections du 4 décembre 2014 organisées pour désigner les représentants des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C à la commission administrative paritaire ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon n° E/15-06/04 du 15 juin 2015 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS ;

ARRETE

Article 1 :

Siègent comme représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C :

Membres titulaires

Madame Murielle LAURENT
Monsieur Christophe DERCAMP
Madame Martine DAVID
Monsieur Didier BARRY
Monsieur Arthur ROCHE
Monsieur Jean-Luc DA PASSANO
Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ
Madame Christiane GUICHERD

Membres suppléants

Monsieur Rolland JACQUET
Monsieur Thierry BUTIN
Monsieur Martial PASSI
Madame Martine PUBLIÉ
Monsieur Roland CRIMIER
Monsieur Joël PIEGAY
Monsieur Lucien BARGE
Madame Marie-Pierre TEYSSIER

La CAP sera présidée par madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, représentante du président du conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Murielle LAURENT, la présidence de la commission sera assurée par monsieur Christophe DERCAMP.

Article 2 :

Siègent comme représentants élus des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C :

Membres titulaires

Adjudant-chef Rémy CHABBOUH
Groupe hiérarchique 2
Sergent-chef Didier DUPIR
Groupe hiérarchique 2
Sergent-chef Franck CHENAL
Groupe hiérarchique 2
Sergent-chef Brian CANALE
Groupe hiérarchique 2
Adjudant Sébastien MONTFOLLET
Groupe hiérarchique 2
Sergent Maxence MICOLLET
Groupe hiérarchique 1
Sergent Florian CHAMEL
Groupe hiérarchique 1
Sergent Florian CATTIN
Groupe hiérarchique 1

Membres suppléants

Adjudant-chef François VIALARD
Groupe hiérarchique 2
Adjudant Olivier MARIE
Groupe hiérarchique 2
Sergent Benoît MERLATON
Groupe hiérarchique 2
Sergent Johan MOUNARD
Groupe hiérarchique 2
Adjudant-chef Jean-Pierre MONNIER
Groupe hiérarchique 2
Sapeur 1^{ère} classe Sylvain HILAIRE
Groupe hiérarchique 1
Sergent Mickaël REY
Groupe hiérarchique 1
Sapeur 1^{ère} classe Clément MULLER
Groupe hiérarchique 1

Article 3 :

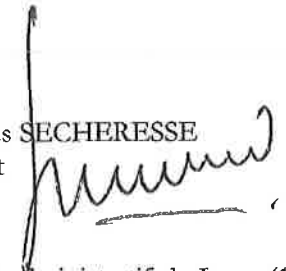
Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

L'arrêté n° 15/02/04 du 13 février 2015 est abrogé.

Fait à Lyon, le 22 JUIN 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRETE N° 15/06/13

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Composition de la commission départementale chargée de la reconnaissance des acquis de l'expérience des sapeurs-pompiers professionnels non officiers

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

ARRETE

Article 1 :

Siègent à la commission départementale chargée de la reconnaissance des acquis de l'expérience des sapeurs-pompiers professionnels non officiers du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon :

- madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, représentante du président du conseil d'administration, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Murielle LAURENT, monsieur Christophe DERCAMP, membre du conseil d'administration,
- le colonel Serge DELAIGUE, directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, ou son représentant, le colonel Alain COLLOT, directeur des ressources humaines,
- le lieutenant-colonel Dominique DREVET, chef du groupement formation - école départementale et métropolitaine, responsable du service formation suppléé en cas d'absence par le commandant Philippe BOURGIN, adjoint au chef de groupement,
- l'adjudant Sébastien MONTFOLLET, représentant de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, siégeant au groupe hiérarchique supérieur, désigné par tirage au sort le 28 janvier 2009.

Article 2 :

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

L'arrêté n° 14/07/09 du 3 juillet 2014 est abrogé.

Fait à Lyon, le 22 JUIN 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end, positioned to the right of the printed name and title.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRETE N° 15/06/14

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

Objet : Désignation du représentant du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour assurer les fonctions de président de la commission des achats adaptés du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le Code des marchés publics et notamment son article 28,
- vu le résultat de l'élection du président du conseil d'administration du SDMIS du 15 juin 2015,

ARRETE

Article 1

Monsieur Renaud PFEFFER, premier vice-président, est désigné en tant que représentant du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour assurer les fonctions de président de la commission des achats adaptés.

Article 2

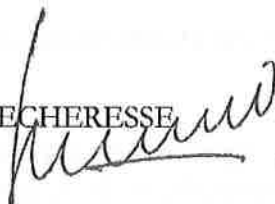
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud PFEFFER, Monsieur Patrick VERON, membre du bureau du conseil d'administration, assurera les fonctions de président de la commission des achats adaptés.

Article 3

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Fait à Saint-Priest, le 15 juin 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Secheresse', written over the printed name.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRETE N°15/07/01

DIRECTION

OBJET **Délégations de signature**

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-30, L.1424-33,
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
- vu la loi 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,
- vu le code des marchés publics,
- vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- vu l'arrêté conjoint modifié n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 portant organisation du SDIS du Rhône,
- vu le résultat de l'élection du président du conseil d'administration du SDMIS du 15 juin 2015,
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

➤ Délégation de signature est accordée au colonel Serge DELAIGUE, directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, à l'exception :

- des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;

- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocation, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
 - des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon défend devant les mêmes juridictions.
- Délégation de signature est accordée au colonel Bertrand KAISER, directeur départemental et métropolitain adjoint des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, à l'exception :
- des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;
 - des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocation, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
 - des courriers, autres que les simples transmissions et les courriers à caractère technique, adressés aux ministres, préfets, aux parlementaires, présidents de conseils régionaux et généraux, maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents d'établissements publics et chefs de juridictions ;
 - des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon défend devant les mêmes juridictions.
- Délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions, au colonel Vincent GUILLOT, directeur des groupements territoriaux, lorsqu'il est fait application de l'article 4, dernier alinéa, de l'arrêté conjoint n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 modifié, portant organisation du SDIS du Rhône.
- Délégation de signature est accordée à madame Laurence CHENKIER, administrateur territorial, directeur de l'administration et des finances, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, à l'exception :
- des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;
 - des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocation, rapports, procès-verbaux, délibérations ;

- des courriers, autres que les simples transmissions et les courriers à caractère technique, adressés aux ministres, préfets, aux parlementaires, présidents de conseils régionaux et généraux, maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents d'établissements publics et chefs de juridictions ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon défend devant les mêmes juridictions.

Article 2 - Direction des groupements territoriaux

➤ Outre la délégation de signature accordée au colonel Vincent GUILLOT à l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel Pascal MEYGRET, adjoint au directeur des groupements territoriaux, pour les affaires relevant des attributions de sa direction des groupements territoriaux à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 3 - Direction des ressources humaines

➤ Délégation de signature accordée au colonel Alain COLLOT, directeur des ressources humaines, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines.

➤ Délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel Dominique DREVET, chef du groupement formation et école départementale et métropolitaine des sapeurs-pompiers, pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- le commandant Philippe BOURGIN, adjoint au chef de groupement, pour les affaires relevant des attributions du groupement formation et école départementale et métropolitaine.
- madame Maud MASSARDIER, attaché principal, pour les affaires relevant de ses missions au pôle administration et finances.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT, adjoint au directeur des ressources humaines, chef du groupement développement du volontariat, pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- le commandant Patrick THOMAS, adjoint au chef de groupement, pour les affaires relevant des attributions du groupement développement du volontariat.
- Délégation de signature est accordée à monsieur James GRÉGOIRE, directeur territorial, adjoint au directeur des ressources humaines, chef du groupement accueil, carrières, paie, pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur James GREGOIRE, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, aux mêmes conditions par :

- madame Nathalie BEZIAT, attaché principal, adjoint au chef de groupement, chef du bureau carrières paie.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Franck CALLIGARIS, attaché territorial, chef du groupement gestion des emplois et des compétences, pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 4 - Direction de l'administration et des finances

➤ Outre la délégation de signature accordée à madame Laurence CHENKIER à l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation de signature est également accordée à madame Sylvie SANAEI, directeur territorial, adjoint au directeur de l'administration et des finances, chef du groupement finances, pour les affaires relevant de la direction de l'administration et des finances, et de son groupement.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie SANAEI, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement finances est exercée par :

- monsieur Thomas ROUGÉ, attaché principal, adjoint au chef du groupement finances, chef du bureau exécution budgétaire,
- madame Carine ROCHER, attaché territorial, chef du bureau budget.

➤ Délégation de signature est donnée à monsieur Alain PIERRE, attaché principal, chef du groupement affaires juridiques, pour les affaires relevant des attributions de son groupement.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain PIERRE, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- monsieur Hervé SERILLON, attaché territorial, chef du bureau affaires juridiques, pour les affaires relevant du bureau affaires juridiques.

➤ Délégation de signature est donnée à madame Marie-Noëlle PICHON, directeur territorial, chef du groupement marchés et assurances, pour les affaires relevant des attributions de son groupement.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Noëlle PICHON, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- monsieur Jacques GUILLON, attaché territorial, chef du bureau marchés, pour les affaires relevant du bureau marchés,
- monsieur Pascal TIXIER, attaché territorial, chef du bureau assurances, pour les affaires relevant du bureau assurances.

Article 5 - Direction de la prévention et de l'organisation des secours

➤ Délégation de signature est accordée au colonel Jean-Marc LEAL, directeur de la prévention et de l'organisation des secours, pour les affaires relevant des attributions de sa direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel Lionel CHABERT, adjoint du directeur de la prévention et de l'organisation des secours, chef du groupement opérations et coordination des secours, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours et de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Lionel CHABERT, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement opérations et coordination des secours est exercée par le commandant Frédéric LUNEL, adjoint au chef du groupement opérations et coordination des secours.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Christian NEYRET, chef du groupement analyse et couverture des risques, pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jean-Jacques VILLARD, chef du groupement prévention des risques, pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 6 - Direction des moyens matériels

➤ Délégation de signature est accordée au colonel Eric COLLOT, directeur des moyens matériels, pour les affaires relevant des attributions de sa direction. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS à l'exception des actes, correspondances et mission de représentation du SDMIS aux assemblées générales de copropriété.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Luc EMPEREUR, ingénieur en chef de classe normale, adjoint au directeur des moyens matériels, chef du groupement des systèmes d'information, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels et de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Luc EMPEREUR, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement des systèmes d'information est exercée par :

- madame Stéphanie POLETTE, ingénieur principal, adjoint au chef du groupement, chef de l'unité applications et projets fonctionnels,
- monsieur Denis WELLER, ingénieur principal, chef de l'unité télécommunications,
- monsieur Philippe KOOTZ, ingénieur principal, chef de l'unité systèmes et services aux utilisateurs.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Richard POLETTE, ingénieur en chef de classe normale, chef du groupement bâtiment, pour les affaires relevant de son groupement. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDNIS à l'exception des actes, correspondances et mission de représentation du SDNIS aux assemblées générales de copropriété.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Richard POLETTE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement bâtiment est exercée par :

- madame Nathalie COSSERAT, ingénieur principal, adjoint au chef du groupement bâtiment, chef de l'unité travaux neufs et chantiers programmés,
- monsieur Daniel MICHUD, attaché territorial, chef de l'unité maintenance et entretien,
- madame Rolande VAYSSETTE, attaché territorial, chef de l'unité foncier et contrats.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Thierry RAJOT, chef du groupement logistique pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDNIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Thierry RAJOT, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement logistique est exercée par :

- le commandant Jacques BUISSON, adjoint au chef du groupement logistique, chef de l'unité matériels,
- madame Anne-Sophie GRIFFON, attaché principal, adjoint au chef du groupement logistique, chef de l'unité ressources transversales,
- le commandant Marc MONTILLET, adjoint au chef du groupement logistique, chef de l'unité véhicules.

Article 7 - Service de santé et de secours médical

➤ Délégation de signature est donnée au docteur Jean-Gabriel DAMIZET, médecin-chef du service de santé et de secours médical pour les affaires relevant des attributions de son service, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDNIS.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement du docteur Jean-Gabriel DAMIZET, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, aux mêmes conditions par le docteur Pierre MARIA, médecin-chef adjoint.

Article 8 – Chargé de mission auprès du directeur départemental

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Jean-Pierre REINMANN, chargé de mission auprès du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours pour les affaires relevant de sa mission, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDNIS.

Article 9 - Groupement communication, courrier et affaires réservées

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant colonel Stéphane CLERC, chef du groupement communication, courrier et affaires réservées, pour les affaires relevant des

attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Géraldine ACHARD, directeur territorial, adjoint au chef du groupement communication, courrier et affaires réservées, pour les affaires relevant des attributions du groupement.

➤ Délégation de signature est également accordée au commandant Christophe SERRE, adjoint au chef du groupement communication, courrier et affaires réservées, pour les affaires relevant des attributions du groupement.

Article 10 - Groupement audit interne, hygiène et sécurité

➤ Délégation de signature est accordée à madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE, ingénieur en chef de classe normale, chef du groupement audit interne, hygiène et sécurité pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 11

Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 12

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 22 juillet 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président

